



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 10 mai 2010

SOMMAIRE

| | Pages |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Feuille de présence . | 2 |
| - Ordre du jour de la Séance | 3 à 14 |
| - Délibérations | 15 à 459 |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 4 mai 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 mai 2010

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BACLE, BAERT, M. BODIOT, Mmes BOUCHART BRESSON, BULKE, M. CACHEUX, Mme CATTELIN, M. CHARLES, Mmes CULLEN, DALEUX, M. DECOCQ, Mmes DELACROIX, DEMESSINE, M. DENDIEVEL, Mmes DENDOUGA, DJEDOU, MM. de SAINTIGNON, DURAND, Mmes FABER, FILLEUL, MM. FREMAUX, HANNA, HANOH, Mme HERLEM, MM. IFRI, KANNER, Mme KECHEMIR, MM. LABBEE, LAMBIN, Mmes LANOY, LEBLANC, LEDEZ, LEMAHIEU, LINKENHELD, MAHIEU, MM. MALY, MARCHAND, MUTEZ, OURAL, PARGNEAUX, PAUCHET, PLANCKE, PRADAL, QUIQUET, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mmes ROUGERIE-GIRARDIN, SAIFI, M. SANTRÉ, Mmes STANIEC, TCHOFFO, MM. THIOT, THORÉ, Mme TILLIE-LEBLOND, MM. TOSTAIN, VANDAMME, VICOT.

Etaient excusés : M. MASSART (pouvoir), Mme MAUROY (pouvoir).

O R D R E D U J O U R

| <u>N°s</u> <u>Délibérations</u> | <u>TITRES</u> | <u>N°s</u> <u>Pages</u> |
|--|---|----------------------------|
| Dossier rapporté par Madame le Maire | | |
| | Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. | 15 |
| 10/332 – | Grand Projet Urbain - Habitat social - Avenant n° 5 à la convention financière. | 52 |
| 10/333 – | Conseils de quartier – Désignation de Conseillers de quartier. | 54 |
| 10/334 – | Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine – Modification de statuts. | 67 |
| 10/335 – | Transfert de compétence à Lille Métropole Communauté Urbaine – Compétence « Soutien à la recherche ». | 68 |
| 10/336 – | Transfert de compétence à Lille Métropole Communauté Urbaine – Compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée » - 1ère étape : mise en place d'une expérimentation ». | 70 |
| <u>COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES</u> | | |
| 10/337 – | Commune associée d'Hellemmes – Aide à l'installation d'un système photovoltaïque – Attribution de primes. | 72 |
| 10/338 – | Commune associée d'Hellemmes – Installation de systèmes de récupération d'eau pluviale – Attribution de primes. | 74 |
| 10/339 – | Commune associée d'Hellemmes – Ravalement de façades – Attribution de primes. | 75 |
| 10/340 – | Commune associée d'Hellemmes – Versement de subventions aux associations. | 77 |
| 10/341 – | Commune associée d'Hellemmes – Vente d'un terrain communal boulevard de l'Epine. | 79 |
| 10/342 – | Commune associée d'Hellemmes – Pôle des Arts de la Rue dans la Ville, 21 rue Jean Bart – Avis sur l'enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme. | 80 |

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/343 – | Commune associée de Lomme – Subventions 2010. | 82 |
| 10/344 – | Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle au collège Jean Zay. | 83 |
| 10/345 – | Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle à l’association l’Art et la Manière. | 84 |
| 10/346 – | Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle au lycée Jean Prouvé. | 85 |
| 10/347 – | Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle à l’association le Bavard de Délivrance. | 86 |
| 10/349 – | Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle à l’association des Anciens Combattants « U.N.C. – A.F.N. ». | 87 |
| 10/350 – | Commune associée de Lomme – Subvention au Secours Populaire pour la reconduction de l’atelier « Cap Lire ». | 88 |
| 10/351 – | Commune associée de Lomme – Subventions pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de quartiers. | 89 |
| 10/352 – | Commune associée de Lomme – Subventions pour ravalement de façades. | 90 |
| 10/353 – | Commune associée de Lomme – Subventions pour installations solaires. | 91 |
| 10/354 – | Commune associée de Lomme – Subventions pour installations de systèmes de récupération d’eau pluviale. | 93 |
| 10/355 – | Commune associée de Lomme – Tarification des séjours de vacances - Eté 2010. | 94 |
| 10/356 – | Commune associée de Lomme – Protocole de partenariat pour l’étude d’aménagement de l’îlot Nord de la gare d’eau de Lomme dans le quartier du Marais. | 95 |
| 10/357 – | Commune associée de Lomme – Participation de la Commune au dispositif régional « Fonds de Participation des Habitants » pour l’année 2010. | 97 |
| 10/358 – | Commune associée de Lomme – Marché de travaux pour la construction de la Maison de la Petite Enfance - Avenant au lot n° 1 « gros œuvre - VRD ». | 99 |
| 10/359 – | Commune associée de Lomme – Dispositif de soutien à l’initiative et à l’autonomie des jeunes - Comité d’Aide aux Départs. | 100 |
| 10/360 – | Commune associée de Lomme – Dénomination de la voie du site de l’ERCAT. | 102 |

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/479 – | Commune associée de Lomme – Renouvellement du partenariat entre la Commune et la Maison de l’Emploi de Lille Lomme Hellemmes. | 103 |
|----------|---|-----|

ECONOMIE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/361 – | Site EuraTechnologies - Renforcement des moyens - Subventions à l'association Technopole Lille Métropole (TLM). | 104 |
|----------|---|-----|

FINANCES

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/362 – | Exercice 2010 - Décision Modificative n° 3. | |
| 10/363 – | Exercice 2010 - Programmes d'équipement de la section d'Investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement – Décision Modificative n° 3. | 120 |

AFFAIRES MILITAIRES

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/364 – | Commémoration du 29 mai - Participation à la pose d'une plaque commémorative de la bataille de Lille-Sud-Loos-Haubourdin. | 124 |
| 10/365 – | Soutien à la manifestation de solidarité organisée par la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur de la Section du Nord. | 126 |

ESPACES VERTS

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/366 – | Fourniture de produits horticoles traditionnels et éco-responsables - Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert (annule et remplace la délibération n° 09/316 du 18 mai 2009). | 127 |
| 10/367 – | Mise en place d'ateliers "nature" à Lille-Sud et réalisation d'un inventaire ornithologique aux Bois-Blancs - Subvention à l'association Entrelianes. | 129 |
| 10/368 – | Projet "jardins du Vieux Lille" - Subvention à l'association La Esperanza. | 131 |

RELATIONS AVEC LES UNIVERSITES - RECHERCHE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/369 – | Relations avec les Universités et Recherche - Subventions pour l'organisation de colloques. | 133 |
| 10/370 – | Association des Villes Universitaires de France (AVUF) - Cotisation 2010. | 135 |

PLAN BLEU

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/371 – | Plan Bleu - Remise en eau de l'avenue du Peuple Belge et du Bras de la Basse Deûle - Groupement de commandes avec les Villes de Saint-André, de La Madeleine et Lille Métropole Communauté Urbaine - Avenant n° 1 à la convention. | 136 |
|----------|--|-----|

POLITIQUE DE LA VILLE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/372 – | Politique de la Ville - Programmation 2010 de l'opération Nos Quartiers d'Eté. | 138 |
| 10/373 – | Politique de la Ville - Association Racing Club des Bois-Blancs - Poste d'adulte relais - Subvention. | 148 |
| 10/374 – | Politique de la Ville - Subvention à l'association L'Entorse. | 150 |
| 10/375 – | Politique de la Ville - Subvention au Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois. | 152 |
| 10/376 – | Politique de la Ville - Protocole transactionnel avec l'association Promenade d'artiste. | 154 |

COORDINATION DES QUARTIERS

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/377 – | Crédits décentralisés - Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers. | 159 |
|----------|---|-----|

SPORT

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/378 – | Restructuration du complexe nautique Marx Dormoy - Lancement d'une étude urbaine et architecture. | 182 |
| 10/379 – | Grand Projet Urbain - Construction d'une nouvelle piscine dans le quarti de Lille-Sud - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre. | 184 |
| 10/380 – | Construction d'un palais des sports dans le quartier de Lille-Sud - Autorisation de signature du marché de programmation architecturale. | 186 |
| 10/381 – | Diverses associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation. | 188 |
| 10/382 – | Convention de partenariat entre la Ville, le Pôle Excellence de Gymnastique Rythmique du Grand Lille et le Comité Régional de la Fédération Française de Gymnastique. | 192 |

ACTION FONCIERE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/383 – | Immeuble sis à Lille, 187 rue de Rivoli - Achat par la Ville à M. et Mme VANHOUTTE. | 193 |
| 10/384 – | GPU - Avenant à la convention opération ville de Lille - E.P.F. - Engagement de la Ville à se porter garant de la SORELI auprès d'E.P.F. - Délibération complémentaire. | 194 |

SENIORS

- 10/385 – Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées. 195

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

- 10/386 – Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions. 197

FETES ET ANIMATION

- 10/387 – Balades de l'été – Modalités d'organisation et de tarification 2010. 200

PROPRETE – HYGIENE PUBLIQUE

- 10/388 – Nettoyement des espaces publics de Lille intra muros - Avenant n° 1 au marché n° 5053 5-2. 202

- 10/389 – Elimination des tags sur les immeubles de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Avenant n° 2 au marché n° 50255. 204

SOLIDARITE INTERNATIONALE ET COOPERATION DECENTRALISEE

- 10/390 – Coopération musicale Lille-Naplouse et Lille-Safed - Subvention à l'association Arabesque. 206

- 10/391 – Subvention à l'association Krokula. 208

- 10/392 – Forum sur le thème "Cinquante ans après les indépendances en Afrique" – Subvention à l'association Reines de femmes. 209

- 10/393 – Subvention à l'association Le Partenariat. 210

- 10/394 – Solidarité Internationale - Subvention à diverses associations. 211

ACHATS TRANSVERSAUX

- 10/395 – Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 214

TOURISME

- 10/396 – Organisation de congrès - Attribution de subventions. 219

- 10/397 – Beffroi - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Lille. 221

RELATIONS INTERNATIONALES – AFFAIRES EUROPEENNES

- 10/398 – Projet "un pont de Lille à Hanoï" - Subvention à l'association Culture Flonflons Flandre. 224

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

- 10/399 – Nouvelles dénominations de voies. 225
- 10/400 – Travaux de requalification des rues de Cannes et Richard Wagner en accompagnement des travaux de voirie réalisés par Lille Métropole Communauté Urbaine - Lancement de la consultation de travaux – Autorisation de signature des marchés. 226
- 10/401 – Grand Projet Urbain - Opération Nice-Cannes - Marché complémentaire de maîtrise d'oeuvre. 228

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

- 10/402 – Subvention à la société coopérative d'intérêt collectif Lilas Autopartage. 230

POLITIQUE DE STATIONNEMENT

- 10/403 – Modification des conventions entre la Ville et les distributeurs de cartes de stationnement. 232

CULTURE

- 10/404 – Subventions aux associations culturelles. 233
- 10/405 – Subventions aux organismes culturels et contribution à l'Opéra de Lille. 238
- 10/406 – Arts visuels - Transphotographiques 2010 - Avenant. 243
- 10/407 – Exposition Finoglio - Convention de partenariat avec la Société des Amis des Musées. 244
- 10/408 – Palais des Beaux-Arts - Convention de dépôt du "Scapulaire" d'Agathon Léonard. 245
- 10/409 – Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la société L'Oréal. 246
- 10/410 – Musée de l'Hospice Comtesse - Poursuite de la vente des catalogues de l'exposition "Du chaos dans le pinceau". 247
- 10/411 – Musée de l'Hospice Comtesse - Convention de mécénat avec l'artisan chocolatier BENOIT. 248
- 10/412 – Travaux d'aménagement au Tri Postal - Années 2010-2013. 249

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/413 – | Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines : Maison du hip hop – Extension de la maison Folie de Moulins et création d’une salle de diffusion – Autorisation de signature du marché de maîtrise d’œuvre et du marché d’ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier. | 251 |
|----------|---|-----|

BIBLIOTHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/414 – | Bibliothèque municipale - Plan de conservation partagée des périodiques en Nord/Pas-de-Calais - Convention cadre. | 255 |
| 10/415 – | Bibliothèque municipale - Politique documentaire - Modalités d'élimination et de vente de documents. | 256 |

POLITIQUE DU LOGEMENT

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/416 – | Aides financières aux bailleurs sociaux pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession sociale. | 259 |
| 10/417 – | Primes habitat durable - Octroi de primes municipales : isolation, OPAH-R-U, sortie d'insalubrité. | 261 |
| 10/418 – | Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Subvention complémentaire à l'ADIL. | 264 |
| 10/419 – | GPU - Approbation du traité de concession de l'opération Lille Quartiers Anciens à la SPLA Lille Métropole Amélioration de l'Habitat. | 266 |
| 10/420 – | GPU - Signature de l'avenant simplifié n° 1 à la convention financière ANRU Lille Quartiers Anciens. | 268 |

EMPLOI - INSERTION

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/421 – | Organisation de congrès à Lille - Attribution d'une subvention au Syndicat National des Journalistes CGT (SNJ-CGT). | 270 |
| 10/422 – | Réhabilitation de l'ancien commissariat central afin d'y implanter la Maison de l'Emploi - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre. | 271 |

POLICE MUNICIPALE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/423 – | Fourrière municipale - Enlèvement de véhicules automobiles - Remboursement des frais. | 274 |
| 10/424 – | Fourrière municipale – Actualisation des tarifs. | 275 |

C.L.S.P.D.

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/425 – | Plan d'Actions de prévention - Subvention à l'association Accueil et Réinsertion. | 277 |
|----------|---|-----|

RESSOURCES HUMAINES

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/426 – | Mise en place d'un partenariat avec le CDG 59 pour la mise en oeuvre des contrats d'apprentissage aménagés. | 279 |
| 10/427 – | Personnel municipal handicapé – Mesures d'accompagnement individuel. | 281 |
| 10/428 – | Mise à disposition d'un Responsable des équipements sociaux/Directeur de l'E.H.P.A.D. au sein du Centre Communal d'Action Sociale. | 283 |

HANDICAPES - ACCESSIBILITE

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/429 – | Mise en accessibilité de trois écoles de la Ville - Marché à procédure adaptée | 285 |
| 10/430 – | Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées. | 286 |

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES

| | | |
|----------|--|-----|
| 10/431 – | Centre d'Arts Plastiques et Visuels - Adhésion à l'association Images en bibliothèques - Cotisation. | 290 |
|----------|--|-----|

MODES DE GARDE

| | | |
|----------|---|-----|
| 10/432 – | Actions Famille/Parentalité - Subventions 2010 - 1ère répartition. | 291 |
| 10/433 – | Acquisition de mobiliers et d'articles de puériculture pour les services municipaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. | 301 |
| 10/434 – | Structures d'accueil Petite Enfance - Modification du règlement intérieur des crèches collectives et familiale et des haltes garderies. | 302 |
| 10/435 – | Gestion du Centre de la Petite Enfance Magenta Fombelle - Convention avec le Centre social - Maison de quartier de Wazemmes | 366 |
| 10/436 – | Création d'une structure multi accueil de la petite enfance dans le quartier du Faubourg de Béthune – Approbation de l'opération - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre. | 368 |
| 10/437 – | Relocalisation de la crèche de Fives. | 370 |
| 10/438 – | Réhabilitation de la crèche de Fives - Lancement de la consultation de travaux - Autorisation de signature des marchés. | 371 |

COMMERCE

- 10/439 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion commerciale – Versement de soldes de subventions 2009 - Régularisation de trop-perçus. 373
- 10/440 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - DevCom 2010 - Subvention à la CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille). 377
- 10/441 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion commerciale – Subvention à diverses associations commerciales. 379

HALLES ET MARCHES DE PLEIN AIR

- 10/442 – Marchés de Plein Air - Mise aux normes européennes – Avenant n° 4 : modification de la formule de révision. (Annule et remplace la délibération n° 09/1144 du 18 décembre 2009). 382
- 10/443 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Promotion des Marchés de Plein Air – Versement du solde de subvention 2009 à l'association UFC Que Choisir Région Lille. 385
- 10/444 – Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007/2010 - Axe Promotion des Marchés de Plein Air – Subvention à l'association Inter Professionnelle des Fruits et Légumes Frais (Interfel). 387

VIE ASSOCIATIVE

- 10/445 – Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 389

ETAT CIVIL - CIMETIERES

- 10/446 – Création d'une chambre funéraire. 392

ECOLES

- 10/447 – Versement de subventions à l'OCCE du Nord – Avenant à la convention. 393

POLITIQUE PERISCOLAIRE

- 10/448 – Associations liées à l'enfance - Avenants. 396
- 10/449 – Politique périscolaire - Opérations d'été 2010. 397

10/450 – Politique périscolaire - Subvention au Comité d'Animation des Bois Blancs. 401

COMMERCE EQUITABLE

10/451 – Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale solidaire (PLDESS) – Consommation Responsable Exclusion Sociale - Subvention à l'association Magdala. 402

10/452 – Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) – Consommation Responsable - Subvention à l'association Initiatives Bricolage Habitants. 404

PATRIMOINE

10/453 – Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2010 - 2ème trimestre. 406

10/454 – Demande de subvention Ville d'art et d'histoire auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles). 408

GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

10/455 – Travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux - Installation d'éclairages économes - Marché à procédure adaptée. 409

10/456 – Rénovation du Palais des Sports Saint-Sauveur. 411

ECLAIRAGE PUBLIC

10/457 – Maintenance globale des installations d'éclairage public - Avenant n° 3 au marché n° 30918. 413

Maintenance globale des installations d'éclairage public - Expérimentation d'ensembles autonomes d'éclairage au cimetière de Lille-Sud - Information. 415

ACTION CULTURELLE

10/458 – Soutien aux pratiques amateurs et aux arts du cirque. 417

THEATRE DU NORD – ECOLE D'ART DRAMATIQUE

10/459 – Subventions au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique. 420

LILLE GRAND PALAIS

- 10/460 – SAEM Lille Grand Palais – Approbation des comptes rendus technique et financier 2008/2009 et du budget prévisionnel 2009/2010. 422

SOUTIEN SCOLAIRE – LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - ALPHABETISATION

- 10/461 – Projet "atelier d'alphabétisation" - Subvention à la Maison de quartier de Wazemmes. 424
- 10/462 – Projet malle lecture - Subvention à l'association Faubourg de Béthune Judo Club Lillois. 426

SANTÉ

- 10/463 – Adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Santé OMS. 427
- 10/464 – Délégation Santé - Organisation d'un colloque à Lille - Attribution d'une subvention. 428
- 10/465 – Subventions 2010 destinées aux organismes à caractère social - Santé. 429

RESTAURATION SCOLAIRE

- 10/466 – Dérogation tarifaire - Centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge. 432

SUIVI DES PROJETS URBAINS

- 10/467 – Attribution d'une subvention à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille 1. 433
- 10/468 – Lille-Fives, Hellemmes - Restructuration urbaine du site anciennement FCB – Avis favorable sur le principe de création de la ZAC par LMCU. 434

URBANISME REGLEMENTAIRE

- 10/469 – Projet de pôle commercial, rue du Faubourg des Postes, dans le cadre de la restructuration urbaine du secteur dit des Deux Portes Sud de Lille – Modification du PLU du quartier de Lille-Sud. 436

RAVALEMENT DE FACADES

- 10/470 – Ravalement de façades – Subventions. 438
- 10/471 – Ravalement de façades - Subvention exceptionnelle concernant la rue des Postes et la "Colonne Vertébrale" de Wazemmes. 441

APICULTURE URBAINE

- 10/472 – Convention d'installation et de suivi de ruches au Triangle des Rouges Barres avec l'association Service Civil International (SCI). 443

PLAN VELO

- 10/473 – Subvention à l'Association Droit au Vélo. 444
- 10/474 – Fête du Vélo - Subvention à l'association l'Entorse. 445

JEUNESSE

- 10/475 – Projets Jeunesse - Subventions 2010 aux associations de jeunesse – 2ème acompte. 446
- 10/476 – Projets Jeunesse 2010 - Subvention au soutien à l'initiative de Projets de Jeunes. 450
- 10/477 – Projets Jeunesse - Subvention à l'association La Divine Comédie - BDE de l'IEP de Lille. 453
- 10/478 – Création d'une bourse d'aide au permis de conduire. 457

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé préalablement par le Conseil Municipal

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/35

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°06/151 du 20 mars 2006 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'association MAP Vidéo, lui accordant cette sous-location du 19 au 21 mars 2010 pour l'organisation d'un événement culturel, la Fête de l'Animation.

Article 2 - Une tarification de 7200 € sera facturée à l'association MAP Vidéo.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

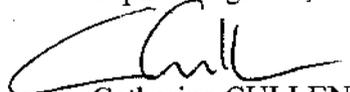
Hôtel de Ville, le 18 MARS 2010

Réception en Préfecture le 19 mars 2010

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Affiché en Mairie le 18 MARS 2010

Pour le Maire de Lille
et par délégation,


Catherine CULLEN
Adjointe au Maire



Catherine CULLEN
Adjointe au Maire





Le Maire de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/36

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les délibérations du conseil municipal n°09/795 du 5 octobre 2009 et n°09/981 du 16 novembre 2009 autorisant la réalisation de l'exposition « Psaumes : Chants de l'humanité » du 12 janvier au 3 avril 2010,

Vu l'arrêté n° 227 du 3 avril 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les décisions n° 09/114 du 24 décembre 2009 et 10/23 du 19 février 2010 autorisant la vente de 25 puis de 30 exemplaires du catalogue « Psaumes : Chants de l'humanité »

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau le nombre de catalogues Psaumes vendus par la bibliothèque municipale

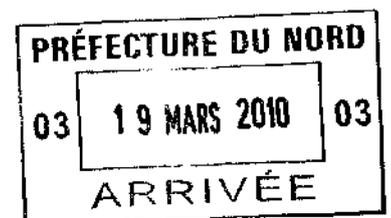
DECIDE :

Article 1^{er} : 40 exemplaires supplémentaires du catalogue « Psaumes : Chants de l'humanité » sont achetés par la Bibliothèque et vendus au prix de 25 € l'exemplaire pendant la durée de l'exposition du 12 janvier au 3 avril 2010. A l'issue de celle-ci, les catalogues non vendus resteront dans le stock des catalogues mis en vente à la Médiathèque Jean Lévy.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Hôtel de Ville, le **18 MARS 2010**

Affiché en Mairie le **18 MARS 2010**
Réception en Préfecture le **19 MARS 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,


Catherine CULLEN

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,




Catherine CULLEN

PRÉFECTURE DU NORD
03 19 MARS 2010 03
ARRIVÉE



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/37

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n°1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant que la SARL Affaires Publiques occupe actuellement dans l'immeuble 60 rue Sainte Catherine à Lille et par bail en date du 1^{er} janvier 2003, des locaux à usage de lieu d'accueil et de permanences, d'une superficie de 35.41 m² ;

Considérant la libération le 30 janvier 2010 dans le même immeuble des locaux occupés par ATD Quart Monde ;

Vu la demande présentée par la SARL Affaires Publiques en date du 27 janvier 2009 afin d'occuper les locaux qui seraient libérés par ATD Quart Monde ;

DECIDE

Article 1 – Un avenant au bail du 1^{er} janvier 2003 est passé pour autoriser la SARL Affaires Publiques à occuper les locaux laissés libres par l'association ATD Quart Monde d'une superficie de 11.53 m² ;

Article 2 – L'avenant prend effet à compter du 15 mars 2010 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.

Article 3 – Il est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1400 euros payable par trimestre et d'avance à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale. Le loyer sera révisable à l'issue de chaque période triennale et indexé en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2009, soit 117.41.

Article 4 – Les autres clauses et conditions du bail du 1^{er} janvier 2003 sont inchangées.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 24 MARS 2010
Affiché en Mairie le 23 MARS 2010

Hôtel de Ville, le 23 MARS 2010

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué,



Dominique PLANCKE



Arrêté
Décision du Maire

N° 10/38

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n°1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'en raison de travaux de reconstruction de voirie rue de Marquillies, Lille Métropole Communauté Urbaine a souhaité que la « base de vie » de l'entreprise COLAS Nord Picardie, titulaire du marché de travaux publics, soit installée sur le terrain communal situé rue de Marquillies/rue Marcel Hénaux à Lille ;

DECIDE

Article 1 – Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'entreprise COLAS Nord Picardie pour l'occupation à titre précaire et révocable d'une partie d'un terrain appartenant à la Ville situé à Lille rue de Marquillies/rue Marcel Hénaux, cadastré en section IN 72 et pour une superficie d'environ 300 m².

Article 2 – La mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée qui commence à courir le 15 février 2010 pour se terminer fin août 2010. Le terrain servira de lieu de stockage à l'entreprise COLAS.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **24 MARS 2010**

Affiché en Mairie le **23 MARS 2010**

Hôtel de Lille, le **23 MARS 2010**

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



Dominique PLANCKE

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/39

Le Maire de la Ville de LILLE,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée permettant au Maire d'autoriser l'organisation, dans les locaux scolaires, d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins scolaires,

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2009/2010, une mise à disposition de locaux scolaires

DECIDE:

ARTICLE 1 - Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville de LILLE sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

ARTICLE 2 - Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2009/2010

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

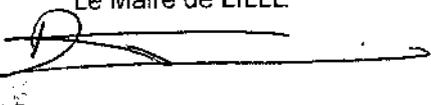
Réception en Préfecture le **24 MARS 2010**

Affiché en Mairie le **23 MARS 2010**

Hôtel de Ville, le

Le Maire de LILLE

23 MARS 2010


Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/40

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°06/151 du 20 mars 2006 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'AFCE Daniel Percheron, lui accordant cette sous-location le 12 mars 2010 pour l'organisation d'un meeting politique.

Article 2 - Une tarification de 1750€ sera facturée à l'AFCE Daniel Percheron.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **2 6 MARS 2010**

Réception en Préfecture le **2 6 MARS 2010**

Affiché en Mairie le **2 6 MARS 2010**

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/41

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°06/151 du 20 mars 2006 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec GIP Santexcel, lui accordant cette sous-location du 25 au 26 mars 2010 pour l'organisation d'un congrès privé.

Article 2 - Une tarification de 5400 € sera facturée à GIP Santexcel.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le

25 MARS 2010

Réception en Préfecture le 26 MARS 2010

Affiché en Mairie le

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Pour le Maire de Lille
et par délégation,

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/42

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1850 du 18 novembre 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé rue de Lannoy à Lille communément appelé « Friche Pirote » et référencé au cadastre section CD pour les numéros 369 370, 459 et 460;

Considérant que l'association NASDAC a saisi la Ville de Lille d'une demande d'occupation de ces parcelles dans le cadre de l'organisation du FivESTIVAL ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition précaire et révocable est passée entre la Ville de Lille et l'Association « NASDAC » sise 65 rue du long pot à Lille pour une durée de trois jours du 06 au 08 mai inclus. Cette mise à disposition porte sur le terrain situé rue de Lannoy à Lille communément appelé « Friche Pirote » et référencé au cadastre section CD pour les numéros 369, 370, 459 et 460.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville de Lille les missions poursuivies par l'Association

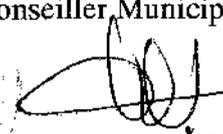
Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

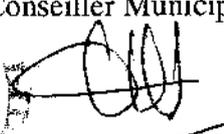
Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 25 MARS 2010

Réception en Préfecture le 26 MARS 2010
Affiché en Mairie le 25 MARS 2010
Le Conseiller Municipal Délégué


Dominique PLANCKE


Dominique PLANCKE



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION DU MAIRE

N° 10/42 Bis

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 227 du 3 avril 2008 conférant déléguant de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/157 du 29 mars 2010 fixant la redevance pour l'occupation du bar/restaurant de la Halle A de la gare Saint-Sauveur ;

DECIDE

Article 1 - Une convention d'occupation privative est passée entre la Ville de Lille et la SARL LEBAS afin de mettre à sa disposition l'espace bar/restaurant de la halle A de la gare Saint-Sauveur.

Article 2 - Cette mise à disposition à titre onéreux est consentie pour la période allant du 22 mars 2010 au 21 mars 2011.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

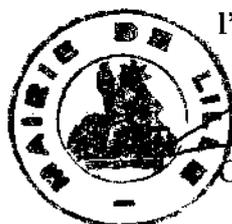
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 MARS 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Affiché en Mairie le - 6 AVR. 2010

Réception en Préfecture le 7 AVR. 2010



Catherine CULLEN



Arrêté Décision du Maire

N° 10/43

Le Maire de la Ville de LILLE,

Vu la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

Vu les articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03/242 du 31 mars 2008 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de louer une prairie afin de permettre aux équidés de l'Ecole de la Forêt de Phalempin de rester à l'extérieur ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Monsieur BEGARD, demeurant 8 rue de la Piétrie à Mons en Pévèle, accepte de louer à la Ville de Lille, pour l'Ecole de la Forêt de Phalempin, Hameau du Plouich, une prairie fermée située au "Leu Pendu" pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2010.

ARTICLE 2 - En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Lille créditera le compte de M. BEGARD de la somme de trois cent quarante euros (340 €).

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier-Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

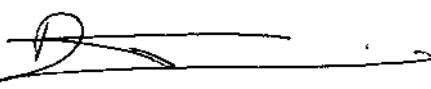
Hôtel de Ville, le **29 MARS 2010**

Réception en Préfecture le **30 MARS 2010**

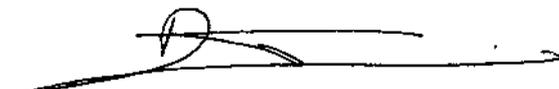
Le Maire de Lille,

Affiché en Mairie le **29 MARS 2010**




Martine AUBRY

Le Maire de Lille,


Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 10 / 44

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant, en euros, le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2 /10331 du 6 avril 1979 instituant, auprès du Musée d'Histoire Naturelle, une régie d'avances

Vu l'instruction codificatrice n°06/031A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire de, notamment, créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il convient de préciser l'adresse de la régie d'avances

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté 748 du 3 décembre 2001 est modifié comme suit : Il est institué auprès du Musée d'Histoire Naturelle de la Ville de Lille une régie d'avances pour le paiement au comptant de diverses dépenses liées à l'activité du musée. La régie est installée au Musée d'Histoire Naturelle, 19 rue de Bruxelles - 59000 Lille.

Article 2 : la régie d'avance paie les menues dépenses et toutes dépenses urgentes liées au bon fonctionnement du Musée d'Histoire Naturelle

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €

Article 4 : Le paiement des dépenses désignées à l'article 3 s'effectue en numéraire

Article 5 : Le régisseur rendra compte de l'emploi de son avance, toutes les fois que l'avance devra être renouvelée et en tout état de cause mensuellement, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 6 : Le régisseur est selon la réglementation en vigueur, dispensé du versement d'un cautionnement, le montant de l'avance n'excédant pas les seuils fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 7 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une NBI selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur est désigné par le Maire de Lille, après avis conforme du Comptable.

Article 10 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifiée aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal,

2 Mars 2010

Réception en Préfecture le

30 MARS 2010

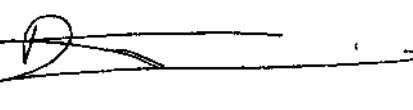
Affiché en Mairie le

06 MARS 2010

Notifié le,

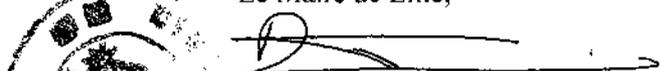
Hôtel de Ville, le **29 MARS 2010**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 20/45

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétence au Maire de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Considérant que le local situé au secrétariat du cabinet des adjoints de l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille, loué par la Ville de Lille à l'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire », convient à l'exercice exclusif des activités de l'association : mise en réseau des collectivités sur le domaine de l'économie sociale et solidaire

DECIDE :

Article 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local Ville de Lille est passé avec l'Association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » lui accordant l'occupation d'un local situé au secrétariat du cabinet des adjoints de l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille afin d'y exercer des activités de l'association : mise en réseau des collectivités sur le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : La location est consentie à titre gratuit. L'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » s'engage toutefois à inscrire en recette et en dépense dans son budget les sommes correspondant à l'aide de la Ville de Lille.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Réception en Préfecture le 31 MARS 2010

Affiché en Mairie le 30 MARS 2010



Hôtel de Ville, le 30 MARS 2010

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/46

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1850 du 18 novembre 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble sis 2, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille (ex-commissariat central) ;

Considérant que l'association Nord Ouest Films dont le siège social est situé à Paris (75009) 41, rue de la Tour d'Auvergne, a souhaité la mise à disposition par la Ville de Lille de cet immeuble afin d'y réaliser le tournage d'un film ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition précaire et révocable est passée entre la Ville de Lille et l'Association « Nord Ouest Films » pour la période du 15 mars au 21 avril 2010 inclus.

Article 2 – La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 1000 euros. La Preneur s'engage à prendre à sa charge l'énergie électrique.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

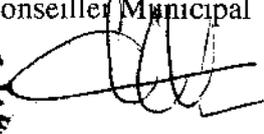
Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copié en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **31 MARS 2010**
Affiché en Mairie le **30 MARS 2010**
Le Conseiller Municipal Délégué

Hôtel de Ville, le **30 MARS 2010**


Dominique PLANCKE

 Le Conseiller Municipal Délégué

Dominique PLANCKE



Arrêté
Décision du Maire

N° 10/47

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/242 du 31 Novembre 2008 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/505 du 29 Juin 2009 fixant les tarifs d'accès au Palais des Beaux-Arts,

Considérant le principe d'un accès gratuit aux collections permanentes du musée les samedi 20 et dimanche 21 mars 2010 dans le cadre du « week-end musées Télérama »,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès aux collections permanentes du musée est gratuit aux personnes titulaires d'un « pass week-end musées Télérama », dans la limite de 4 billets gratuits délivrés sur présentation d'un pass.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 31 MARS 2010

Réception en Préfecture le

31 MARS 2010

Le Maire de Lille,

Affiché en mairie le 31 MARS 2010

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 10/48

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la participation du Musée d'Histoire Naturelle à l'opération « la nuit des Musées » organisée sur l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication.

DECIDE

Article 1 Afin de toucher les publics les plus variés, familiers ou non des musées, il est proposé, sur l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, une opération intitulée « la nuit des Musées ».

Article 2: Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite y participer et propose une animation musicale ; pour ce faire une ouverture exceptionnelle et gratuite sera pratiquée le samedi 15 mai 2010 à partir de 20h et se prolongera jusqu'à 1h du matin le dimanche 16 mai 2010

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 6 AVR. 2010

Réception en Préfecture le 7 AVR. 2010

Affiché en Mairie le - 6 AVR. 2010

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Arrêté

Décision du Maire

N° 10/49

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006

Vu la délibération 08/742 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 fixant les indemnités de responsabilité et cautionnement, pour les régisseurs titulaires et suppléants;

Considérant le résultat de l'appel d'offres ouvert N° 09 S 0448 relatif aux prestations de services et fournitures liées à l'activité de stationnement payant sur voirie sur le territoire de la commune de Lille; notifié à la Société OPC (OPTIMAL PARKING CONTROL), Tildonksesteenweg 62 – 3020 HERENT- BELGIQUE

Vu l'avis conforme du comptable assignataire

DECIDE :

Article 1 er : Les dispositions relatives à l'arrêté 2454 du 19 février 2009 sont amendées article par article et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 2 : La régie d'avances et de recettes est installée à « La Boutique du stationnement » 106 rue du Molinel 59800 LILLE

Article 3 : La régie d'avances et de recettes fonctionne selon les jours et heures d'ouverture de la boutique.

Article 4 : Le montant de l'avance à consentir mis à la disposition du régisseur est de 1200 euros.

Article 5 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

1. le paiement des remises accordées aux distributeurs de cartes de stationnement
2. le remboursement des cartes détériorées

Article 6 : Au sein de la boutique la régie de recettes encaisse les produits suivants

- les fonds liés à la délivrance et au chargement de différentes cartes de paiement du stationnement en surface pour les particuliers.
- Les fonds liés à la délivrance des cartes de droits de stationnement, pour les administrations et les établissements publics sur le compte de dépôt de fonds ouvert à la Trésorerie Générale au nom de Monsieur le Régisseur des droits de stationnement – boutique du stationnement- 106 rue du Molinel 59800 LILLE.

Dans ce cadre, le régisseur titulaire ou les mandataires suppléants procéderont à la vente des cartes,

- Cartes PIAF d'une valeur de 15 euros et de 30 euros
- De PARC FICHES (cartes à gratter) abonnements hebdomadaires et mensuels
- RESIDANT pouvant être encodées ou rechargées de 0 à 30 euros
- ESCALE pouvant être encodées ou rechargées de 0 à 30 euros
- Cartes délivrées aux différents établissements publics ou administrations. Les cartes ne seront délivrées qu'après constat du règlement.

Article 7 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Pour les particuliers

- En numéraire
- Par chèques
- Par carte bancaire

Pour les établissements publics et autres administrations

- Par virement
- Par chèques
- En numéraire
- Par carte bancaire

Article 8 : Pour la régie de recettes le montant de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1000 euros et il dispose d'un fond de caisse d'un montant de 500 euros.

Article 9 : Le régisseur titulaire verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois. En recette il verse une fois par semaine.

Article 10 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination du régisseur.

Article 11 : Une indemnité de responsabilité sera attribuée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants dont le montant est indiqué dans l'acte de nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants, et dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Article 12 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice 06-031 ABM du 21 avril 2006 et veilleront à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal à chaque remise de caisse.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié aux agents.

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 16 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Réception en Préfecture le

Hôtel de Ville le - 9 AVR. 2010

Affiché en Mairie le 15 AVR. 2010

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



Arrêté
Décision du Maire

N° 10/50

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/242 du 31 Novembre 2008 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10/222 du 29 mars 2010 fixant les tarifs d'accès à l'exposition Finoglio (du 23 avril au 12 juillet 2010),

Considérant la nécessité d'accorder aux abonnés de Téléràma, pour la rubrique « Des fourmis dans les jambes » un accès à tarif réduit de 5 € au lieu de 7 € (collections permanentes + exposition temporaire Finoglio),

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire Finoglio se fait à tarif réduit de 5 € au lieu de 7 € aux abonnés de Téléràma (programme « Des fourmis dans les jambes »).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 12 AVRIL 2010

Réception en Préfecture le

13 AVR. 2010

Le Maire de Lille,

Affiché en mairie le 12 AVR. 2010

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 10/51

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 ET L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier de Lille-Sud Réuni le 16 mars 2010

DECIDE

Article 1^{er} – Une participation individuelle de 17 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Sud qui s'inscriront à la sortie régionale du 06 mai 2010.

Article 2 – Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Lille-Sud, 83 rue du Faubourg des Postes.

Article 3 – Le réemploi de la recette correspondante sera inscrit sur la ligne budgétaire « excursions- Personnes Agées » chapitre 011 - article 6288 – fonction 61 – opération 94.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 15 AVR. 2010

Réception en Préfecture le 15 AVR. 2010

Le Maire de Lille

Notifié le

Affiché en Mairie le

Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

20/52

Vu les articles L. 2122-22 ET L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune réuni le 18 mars 2010

D E C I D E

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 1 euro sera réclamée aux personnes du Quartier du Faubourg de Béthune qui s'inscriront Repas de la Solidarité le 3 JUILLET 2010

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune 5-7 rue Renoir à Lille

Article 3 – Le réemploi de la recette correspondante sera inscrit sur la ligne budgétaire « Fêtes et Cérémonies – Alimentation » chapitre 011 – article 606 23 – fonction 024.

Article 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 15 AVR. 2010

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le

16 AVR. 2010

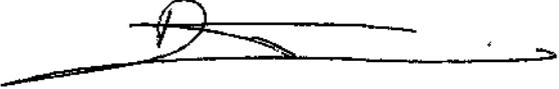
Notifié le

Martine AUBRY

Affiché en Mairie

15 AVR. 2010

Le Maire de Lille


Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

N° 10153

Vu l'acte du 22 décembre 2009 par lequel M. et Mme Jacques et Elisabeth Foucart-Watler déclare effectuer un don à la ville de Lille d'un lot de quarante médailles et plaquettes France miXIXème – miXXème siècle,

Le détail de ce don est annexé au présent arrêté,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la donation manuelle faite à la Ville de Lille par M. et Mme Jacques et Elisabeth Foucart-Watler d'un lot de quarante médailles et plaquettes France miXIXème – miXXème siècle destinée à enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite en recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 15 AVR. 2010

Réception en Préfecture le

15 AVR. 2010

Le Maire de Lille,

Affiché le 15 AVR. 2010

Le Maire de Lille,
Martine AUBRY

Martine AUBRY



DON D'UN BAS RELIEF

M. et Mme Jacques et Elisabeth Foucart-Watler sis 16 Chemin du Bois, 59134, Beaucamps-Ligny,

Lots de quarante médailles et plaquettes France miXIXème – miXXème siècle en argent, biscuit et bronze :

- Anonyme : Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie – cinquantenaire de la Fondation 1880 – 1930
- Anonyme : le Bois
- E. Blin : Exposition Beyrouth, 1921
- E. Blin : la Prospérité
- Louis Botté : 1899 - République Française
- Louis Botté : 1899 - L'industrie
- Louis Botté : 1900 - La ville de Paris enseigne le dessin à ses enfants
- Louis Botté : 1906 - San Francisco / revers : ouverture du canal de Panama, San Francisco, 1915
- Clément Chaplain : Exposition de 1900, République Française
- Clément Chaplain : Maternité- Protection du premier âge (loi du 28 XII 1874)
- L. Coudray : Orphée
- A. Charpentier : la Peinture
- G. Devresse : Gand 1913 – Exposition universelle internat
- G. Dupré : Charité, Hospices de St Etienne
- G. Dupré : La vierge à l'enfant, consolatrice
- Daniel Dupuis : 1900 – monnaie de Paris
- Daniel Dupuis : République Française
- H. Dropsy : Chambre syndicale
- A. R. Jodieu : l'Etude
- L. Laporte-Blaisry d'après Guillonnet : Mort pour la patrie
- P. Lenoir : Eve
- Ch. Marey et A. Mercié : Union des sociétés de tir de France fondée le 3 juin 1888
- Morlon : l'Agriculture
- A. Patey : 1902-1903 - Exposition de Hanoi
- Ch. Pillet : 1908 - exposition Franco-britannique
- G. Prudhomme : Alsace
- P. Richer : 1919 – Jules Courmont
- Oscar Roty : 1893 – République Française
- Oscar Roty : 1900 – Lumen venturis tradit mositura perenne
- Oscar Roty : Instruction primaire
- G. Schwab : St Hubert
- G. Schwab : Tad cooz Penne, dans un cadre en bois
- Geo Verbank : Gand 1914-1918
- F. Vernon : Centenaire du Code Civil
- F. Vernon : Exposition de Liège 1905
- Jean Vernon : 1935 -- Normandie
- Thénot : Girafes
- Ovide Yencesse : 1910 - Exposition universelle de Bruxelles
- Ovide Yencesse : 1906 – Exposition universelle de Milan

Valeur d'assurance : 4000 €



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/54

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°227 du 3 avril 2008 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°06/151 du 20 mars 2006 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'association ART Point M, lui accordant cette sous-location le 17 avril 2010 pour l'organisation d'un événement culturel, le Family NAME.

Article 2 - Une tarification de 1500 € sera facturée à l'association ART Point M.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

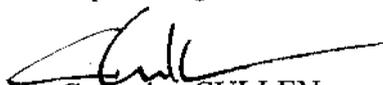
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 15 AVR. 2010

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le 15 AVR. 2010

Pour le Maire de Lille
et par délégation,


Catherine CULLEN
Adjointe au Maire

Pour le Maire de Lille
et par délégation,



Catherine CULLEN
Adjointe au Maire



Arrêté
Décision du Maire

N° 10/55

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-8

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2010 conférant délégation de compétence au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Considérant la nécessité de mettre en place une régie de recettes pour encaisser les recettes des cimetières et du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la direction de l'Etat Civil et des Cimetières, service Concessions/Cimetières et Service Extérieur des Pompes Funèbres

Article 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

1° : les droits de concessions (initiaux et renouvellement)

2° : la vente de monuments, caveaux et objets funéraires ayant fait l'objet d'une reprise administrative

3° : les prestations de fossoyage,

4° : la vente de plaques et signes de sépulture

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise de factures à l'usager.

Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 10 – Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera déterminé selon la réglementation en vigueur

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Article 14 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier



P. Delo
21 AVR. 2010

Notifié le

Affiché le 0 AVR 2010

Hôtel de Ville, le 20 AVR. 2010

Le Maire de Lille



Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Martine Aubry
Martine AUBRY



Arrêté
Décision du Maire

N° 10/56

Le Maire de Lille,

Vu les articles L2122-22, L2122-23, L2223-12 et suivants et R 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu les articles 539 et 713 du Code Civil,

Vu la délibération N° 09/1147 du 18 décembre 2009

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville procède à la vente de monuments, caveaux et objets funéraires ayant fait l'objet d'une reprise administrative aux tarifs suivants :

- de 50 à 400 € pour les pierres tombales ;
- de 50 à 150 € pour les caveaux
- de 5 à 10 € pour les objets funéraires

Les prix de vente figurent sur les choses vendues.

Un arrêté individuel entérine chaque vente .

Article 2 : La Ville procède à la vente de monuments, caveaux et objets funéraires ayant fait l'objet d'une reprise administrative aux conditions suivantes :

L'acquéreur potentiel doit justifier d'un domicile lillois depuis au moins un an sur présentation d'une facture récente et d'un revenu net imposable inférieur ou égal à deux fois et demi le montant actuel pour célibataire sans enfant du Revenu de Solidarité Active , sur présentation de son dernier avis d'imposition.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **20 AVR. 2010**

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le **26 AVR. 2010**



~~Le Maire de Lille,~~

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Le Maire de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/57

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les délibérations du conseil municipal n°09/795 du 5 octobre 2009 et n°09/981 du 16 novembre 2009 autorisant la réalisation de l'exposition « Psaumes : Chants de l'humanité » du 12 janvier au 3 avril 2010,

Vu l'arrêté n° 227 du 3 avril 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les décisions n° 09/114 du 24 décembre 2009, 10/23 du 19 février 2010 et 10/36 du 18 mars 2010 autorisant la vente de 25, 30 et 40 exemplaires du catalogue « Psaumes : Chants de l'humanité »

Considérant qu'il convient de modifier à nouveau le nombre de catalogues Psaumes vendus par la bibliothèque municipale

DECIDE :

Article 1^{er} : 39 exemplaires supplémentaires du catalogue « Psaumes : Chants de l'humanité » sont achetés par la Bibliothèque et vendus au prix de 25 € l'exemplaire pendant la durée de l'exposition du 12 janvier au 3 avril 2010. A l'issue de celle-ci, les catalogues non vendus resteront dans le stock des catalogues mis en vente à la Médiathèque Jean Lévy.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 21 AVR 2010

Affiché en Mairie le 21 AVR 2010
Réception en Préfecture le 22 AVR 2010
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN



DECISION DU MAIRE

N° 10/58

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et suppléants ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 08-242 du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu la décision du maire n°02/47 en date du 04 septembre 2002 instituant une régie d'avance à la Médiathèque « l'Odyssée » 794 avenue de Dunkerque à Lomme, direction pôle « Education Culture » ;

Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de dépenses et d'augmenter le montant de l'avance pour faire face à nos contraintes de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du maire n° 02/47 en date du 04 septembre 2002 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes;

ARTICLE 2 : Il est maintenu auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une régie d'avances pour la Médiathèque ;

ARTICLE 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la Médiathèque « l'Odyssée » sis à Lomme, 794 avenue de Dunkerque ;

ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes:

- Achats d'œuvres ou périodiques à diffusion limitée. Ces achats concernent les numéros spéciaux, les œuvres dont l'édition reste locale et tout document non disponible chez les fournisseurs habituels.

- Achats imprévus liés aux animations organisées par la médiathèque (dépenses de petit équipement, transport, droits d'auteur).

- Cachets et honoraires des artistes et des auteurs intervenants à la Médiathèque. Avec possibilité de leur donner une avance en espèce sur leur cachet.

-Frais de déplacement, de séjour et de restauration des artistes et des auteurs invités.

- Frais de réception, de représentation et de restauration des agents mandatés par la ville de Lomme.
- L'achat de denrées alimentaires.
- Acquisition, location et installation de petit matériel nécessaire à l'organisation de spectacles et manifestations.
- Achat de billets (de spectacle ou d'entrée) auprès de musées, de théâtres, d'opéras, d'associations, de cinémas ou de services culturels municipaux.
- Menus achats pour remises de prix pour les auteurs et les artistes en représentation à la Médiathèque.

ARTICLE 5 : Les dépenses mentionnées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèque

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses dès que celles-ci atteignent le montant fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 9 : Le régisseur est désigné par le Maire de LILLE, après avis conforme du Comptable.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une NBI selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur, ses mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

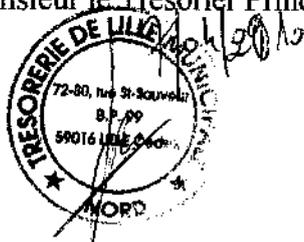
ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

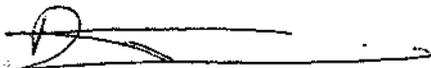
ARTICLE 15 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le **22 AVR. 2010**



Le Maire de Lille


Martine AUBRY

Réception en Préfecture le **29 AVR. 2010**
Affiché en Mairie le **28 AVR. 2010**



Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire

N° 10/59

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1850 du 18 novembre 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un avenant au bail relatif à la prise en location de l'immeuble sis 4, rue du Croquet à Lille. En effet, le déplacement des compteurs de fluides n'ayant pu être réalisé, il y a lieu de rembourser les factures acquittées par l'Association Diocésaine aux lieu et place de la Ville.

DECIDE

Article 1 – L'avenant au bail conclu entre l'Association Diocésaine et la Ville de Lille modifie le paragraphe « Loyers et Charges » de la façon suivante : « Afin de s'acquitter de ses consommations d'électricité et d'eau envers l'Association Diocésaine et ce jusqu'à la date d'ouverture des compteurs au nom de la Ville, il a été décidé :

- que la Ville paierait une redevance de 140 €/ semaine d'occupation jusqu'à la date de déplacement du compteur EDF.
- que la Ville rembourserait les consommations d'eau du 1^{er} octobre 2009 au 20 janvier 2010 (date de transfert du compteur au nom de la Ville) pour un montant de 260 euros.

Article 2 – Il n'est rien changé aux autres clauses du bail.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4– La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **26 AVR. 2010**
Affiché en Mairie le **22 AVR. 2010**

Hôtel de Ville, le **22 AVR. 2010**

Le Conseiller Municipal Délégué

Dominique PLANCKE



Le Conseiller Municipal Délégué

Dominique PLANCKE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/332

OBJET

**Grand Projet Urbain – Habitat social -
Avenant n° 5 à la convention financière.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

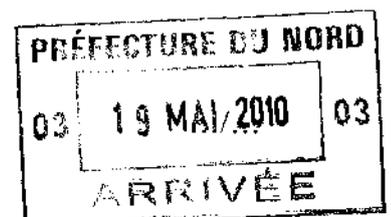
Par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à conclure une convention financière relative au Grand Projet de Rénovation Urbaine de Lille "Habitat social" avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires du projet, signée le 10 août 2006.

La réalisation de ce projet est maintenant bien engagée, avec un avancement visible sur le terrain. Sur le secteur Arras-Europe, complètement redessiné par l'agence Nicolas Michelin, les premières constructions de logements Vilogia ont commencé, ce qui permettra des relogements dans des logements neufs de familles voulant rester dans ce secteur, ainsi que le Centre social Lazare Garreau ; le chantier de la salle polyvalente démarrera en 2010. Sur le secteur Cannes-Arbrisseau, les travaux d'infrastructures commencent ce semestre et plusieurs constructions sont bien avancées (logements LMH rue de Cannes, club-house Driss Berkani, Centre social de l'Arbrisseau) ; certaines réhabilitations et résidentialisations sont déjà terminées. Sur le site des Margueritois, les infrastructures et une première construction de logements Vilogia seront lancées dès 2010. Sur le terrain « Fauvet-Girel », les travaux de construction ont démarré à l'automne 2009 (logements privés et LMH). Porte de Valenciennes, les travaux d'infrastructures sont en cours et les constructions au stade du permis de construire. Le traitement du site Magenta-Fombelle à Wazemmes est en voie de terminaison. Enfin, sur les 15 sites associés de reconstruction de l'offre de logement social, 5 sont livrés (soit 187 logements), 8 sont en chantier (dont un livré ce semestre – Vauban-Béranger), les 2 derniers démarrant en 2010.

L'année 2009 a permis de négocier avec l'ANRU un avenant à la convention afin de la remettre en cohérence avec la réalité opérationnelle du projet. En particulier, des décalages de calendrier étaient intervenus au début de la convention, qui étaient principalement dus à :

- l'évolution de la doctrine de l'Etat en matière de gestion des sols pollués ;
- la réforme des procédures d'urbanisme qui a nécessité de reprendre les procédures de concession ;
- la hausse des coûts et, par conséquent, de nombreuses situations d'appels d'offres infructueux ;
- la forte proportion des ménages à reloger à très faibles ressources, nécessitant un travail très fin sur le relogement.

L'avenant n° 5 (national) prend ainsi en compte les calendriers à jour et clarifie de nombreux aspects opérationnels de façon à garantir la concrétisation du projet dans des délais annoncés. En outre, du point de vue financier, l'ANRU a demandé que la convention soit mise en cohérence avec son règlement général de 2007 (postérieur à la convention) et que les économies connues puissent être constatées dès à présent.



Les principaux points de cet avenant n° 5 (national) sont ainsi :

- la mise à jour du calendrier, en intégrant le planning actualisé ;
- la redéfinition du phasage de réalisation et de la localisation des programmes de logement sur le secteur Arras-Europe ;
- des modifications mineures du programme : localisation de l'hôtel d'entreprises au site Cannes-Postes, rue de la Briqueterie remplacée au nord de la résidence LMH (Lille Métropole Habitat) ;
- la mise à jour des contreparties pour la Foncière Logement : retrait du site Anquetil et densification du site Arbrisseau 2, prise en compte de la stratégie de l'AFL (Association Foncière Logement) sur la Porte de Valenciennes, définition précise des contreparties sur Arras-Europe ;
- des propositions de redéploiement financier des subventions ANRU : un ensemble d'économies de subventions ANRU a été identifié (mises à jour liées au nouveau règlement financier de l'ANRU ; non-financement par l'ANRU de la construction Fives-Berger, de la maison régionale de promotion de la santé, de l'opération d'aménagement Fauvet-Girel). Les demandes de redéploiement ont été ciblées vers des opérations qui connaissent des surcoûts importants : infrastructures pour LMCU (Lille Métropole Communauté Urbaine), opérations de construction LMH et Vilogia.

Pour la Ville de Lille, l'impact de ces dispositions est la prise en compte du maintien des postes spécifiques pour le pilotage du projet, qui seront subventionnés par l'ANRU ; l'ajout d'une ligne complémentaire permettant la poursuite de la mission d'OPC urbain, portée par la Ville et subventionnée par l'ANRU et par la Caisse des Dépôts et Consignations ; la création d'une ligne d'actions de communication, qui bénéficieront d'une subvention ANRU ; l'inscription d'une ligne de provision pour le traitement des catiches, subventionnée par l'ANRU et qui sera utilisée en lien avec les autres maîtres d'ouvrage du secteur (LMCU, Ville de Loos, LMH).

Suite à sa présentation au comité d'engagement de l'ANRU le 11 janvier 2010, l'ANRU a donné son accord lors de son Conseil d'Administration du 24 mars 2010 pour prendre en compte les termes de l'avenant n° 5 (national) 2010 relatif à la convention financière pluriannuelle du volet Habitat social.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

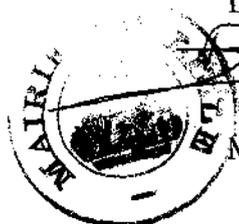
- ♦ **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 5 (national) à la convention financière Habitat social ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec l'ANRU l'avenant n° 5 (national) 2010,
- ♦ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les recettes supplémentaires liées aux modifications de la maquette financière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

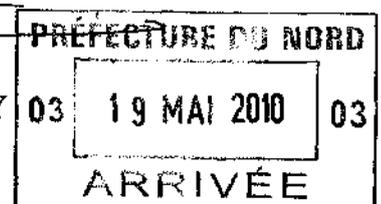
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**



Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/333

OBJET

**Conseils de quartier – Désignation
de Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

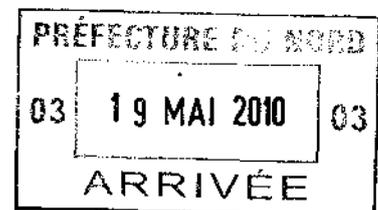
Par délibération n° 08/419 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (répartis à la proportionnelle) ;
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : 24
- Centre : 39
- Faubourg de Béthune : 24
- Fives : 30
- Lille-Sud : 30
- Moulins : 30
- Saint-Maurice Pellevoisin : 27
- Vauban-Esquermes : 30
- Vieux-Lille : 27
- Wazemmes : 39



Par délibération n° 08/420 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **COMPLETER**, comme indiqué en annexe, la liste nominative des Conseillers de quartier.

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 19 MAI 2010



Martine AUBRY

CONSEIL MUNICIPAL du 10 MAI 2010

Conseils de Quartier : Evolution après le Conseil Municipal du 29 mars 2010

Conseil de Quartier des Bois Blancs : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Centre : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Forces Vives » :
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Forces Vives » :
☞ 1 siège vacant
- ✓ Collège « Habitants » :
Démission de M. Jacques PREVOT
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Fives : 1 poste vacant

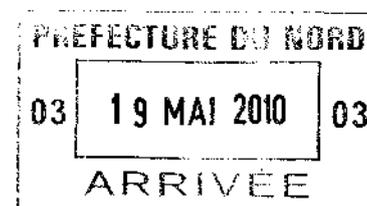
- ✓ Collège « Politiques » :
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Forces Vives » :
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Moulines : Conseil de Quartier complet

- ✓ Collège « Habitants » :
Nouvelle désignation : Mme Mélika CHERFAOUI
Démission de Mme Martine HANSON
Nouvelle désignation : Mme Rita BOUKLATA



Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » :
 - ☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Wazemmes : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » :
 - Démission de M. Gérard LEFÈVRE*
 - ☞ 1 siège vacant



Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

| | |
|----------------------|-----------------------|
| BECEL | Jeanine |
| BOCQUET | Maryse |
| BODIN | Michel |
| BOUATROUS | Nadia |
| CAUDRON | Pierre |
| CHANALET | Anne |
| COLICHE | Françoise |
| DE BETTIGNIES | Bertin |
| DELCROIX | Stéphane |
| EISENBEIS | Michèle |
| FIXON | Sandrine |
| FONTANET | Guy |
| GUERENDEL | Virginie |
| LECOURT | Jacqueline |
| MILLAIRE | François |
| PIETRI | Rosine |
| PILATE | Dominique (M.) |
| POUILLY | Daniel |
| SAMBA | Caroline |
| TJOLLIN | Didier |
| TOLLOT | Christophe |
| VASSEUR | Jean-Yves |
| VASSEUR | Patrick |
| WINDELS | Yolande |



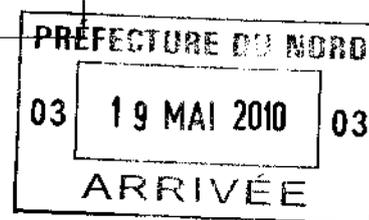
Liste au 18/05/10 - 14:05

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

| | |
|----------------|----------------|
| BALY | Stéphane |
| BEN MOHAMED | Dimitri |
| BERTRAND | Emmanuelle |
| BLONDIAU | Françoise |
| BOUKABOUS | Zohra |
| BOURLARD | Benjamin |
| BOUVY | Daniel |
| CADORET | Tiphaine |
| CATHELINEAU | Valérie |
| CEZARD | Christine |
| D'ALESSANDRO | Ugo |
| DUBRULLE | Catherine |
| DUEZ | Philippe |
| DURTESTE | Pierre |
| ELOY | Norbert |
| FREYMONT | David |
| HASSON | Benjamin |
| HUART | Jean-Jacques |
| HUIART | Claude-Robert |
| JUGIE | Môn |
| LACQUEMANT | Mélanie |
| LAJUGIE | Dominique (M.) |
| LAURENT | Mariette |
| LELEU | René |
| MARNOT-PLESSIS | Cécile |
| MINET | Hubert |
| MINISINI | Chantal |
| PERRIN | Christophe |
| POSMYK | Pierre |
| PRINCE | Christine |
| QUENTIN | Nicolas |
| RAUF | Amir |
| ROELANDT | Jean-Luc |
| RO TSAERT | Michèle |
| VERHASSELT | Isabelle |
| VILAIN | Daniel |
| VILLETTE | Bénédicte |
| WILLIATTE | Bertrand |
| A POURVOIR | |

Liste au 18/05/10 - 14:05



Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

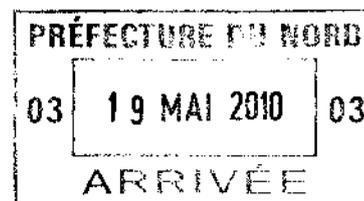
| | |
|-------------------|-------------------|
| ABDELHADI | Farida |
| BERTRAND | Pierre |
| CIBIEL | Nicolas |
| CUVELIER | Amandine |
| DE GOUY | Michel |
| DESPRÉ | Robert |
| DUPONCHEL | Olivier |
| GUILLAUME | Christelle |
| HANON | Monique |
| JOSIAS | Justin |
| LEJEUNE | Danièle |
| MAGHROUDI | Mohamed |
| MERLEN | Olivia |
| MHIDRIA | Hanane |
| MIFAK | Fatiha |
| OULKEBIR | Madani |
| PANTE | Bernadette |
| REBAÏ | Martine |
| RIGAUT | Aurélie |
| ROBART | Laure |
| RYCKEBOER | Anne |
| THERY | Alain |
| A POURVOIR | |
| A POURVOIR | |



Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

| | |
|-------------------|-------------|
| BAUDEL | Stéphanie |
| BONAMOUR | Charlotte |
| BOUDRY | Alain |
| BRAHIMI | Malika |
| DELAVAL | Paulette |
| DEMAN | Virginie |
| DEMEULENAERE | Roger |
| DUHEM | Sébastien |
| FAURIE | Jean-Paul |
| FERRANDI | Florence |
| GOVART | Liliane |
| HANICOTTE | Caroline |
| HANICOTTE | Jacqueline |
| JAMMES | Jacqueline |
| JOSSE | Francis |
| LUCAS | Eric |
| MARY | Michèle |
| MIQUEL | Philippe |
| MULLIÉ | Pascal |
| POTTIER | Maurice |
| RICHARD | Michèle |
| SANDT | Joël |
| SCRIBOT | Nicolas |
| SOHET | Claude (M.) |
| TABAKA | Stanislas |
| TAINÉ | Christel |
| TOUAHRI | Myriam |
| VALDELIEVRE | Vincent |
| VAN GHELUWE | Jean-Luc |
| A POURVOIR | |

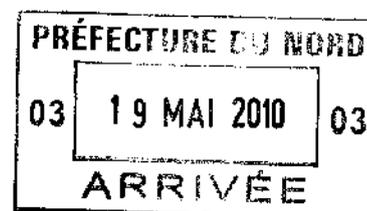


Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| ADLER | Jérôme |
| AFIF | Feiza |
| ALLANDRIEU | Claude (M.) |
| ATTIA | Salwa (Mme) |
| BITOUMBOU | Philomène |
| BONNEL | Nicole |
| BOSSART | Micheline |
| CALIEZ | Bernard |
| CARLIER | Marie-Andrée |
| DASSONVILLE | Rolande |
| DEHORTER | Valérie |
| DESBOTTES | François |
| DIABY | Moussitapha |
| EL HASSANE | Saidi |
| HAIMAK | Nora |
| KOUVAHEY | Paule |
| LABIB | Nabil |
| LAMBRECHTS | Jean-Marie |
| LEBECQ | Martine |
| LOMBART-BENCHOUKROUN | Claire |
| LOUCHART | Frédéric |
| MAOUEDJ | Rime |
| MARMIN | Gérard |
| MASSON | Patrick |
| MBATONGA | Martine |
| MBATONGA | Nazaire Désiré |
| MEKHOUEDJ | Saïd |
| POHIER | Michèle |
| TAGHANE | Véronique |
| A POURVOIR | |

Liste au 18/05/10 - 14:05

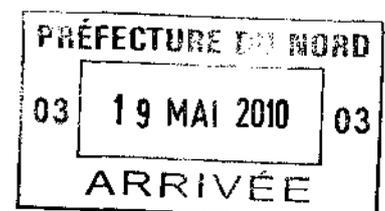


Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

| | |
|------------------------|-------------------|
| BOSSUT | Yveline |
| BOUKLATA | Rita |
| BROUTIN | Jean-Louis |
| CAUCHIE | Hervé |
| CHAGAH | Malek |
| CHERFAOUI | Mélika |
| COUTELAS | Nicole |
| CREPIEUX | Laurent |
| DAHMANI | Mahdi |
| DEBOSSCHER | Eve |
| DEHILLOTTE | Stéphanie |
| DELPORTE | Philippe |
| DEMEULEMEESTER | Joseph |
| DENIS DU PEAGE | Thibaut |
| DJAMMI NKOUAKAM | Jeannot |
| DUTHILLEUL | Michel |
| FREZIN | Gisèle |
| GOSSEAU | Olivier |
| KINGET | François |
| LAOUFI | Samira |
| LEPETIT | Stéphane |
| LIDOVE | Anne |
| MASTOURI | Lamia |
| MOUNIB | Daliïa |
| OHAYON | Leslie |
| ODINA | Zina |
| RENARD | Guy |
| TALMOUTI | Makki |
| VERVACKE | Armand |
| WAMBRE | Sébastien |

Liste au 18/05/10 - 14:05

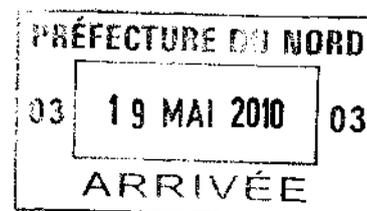


Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

| | |
|-----------------------|------------------------|
| ACHER | Michel |
| ANDRIANARIVelo | Jean-Richard |
| BLOCH | Colette |
| BOEHLER | Andrée |
| BONNEL | Didier |
| BUISINE | Delphine |
| CHATELAIN | Emmanuel |
| D'ARTOIS | France |
| DE CLERCQ | Bertille |
| DEPREZ | Peggy |
| DIMEY | Antoine |
| LAFON | Claudie (Mme) |
| LAGE-SIWILLO | Monica |
| LAURENT | Jean-Pierre |
| LEBOUCQ | Olivier |
| LECHNER | Alexandra |
| LEROY | Dominique (Mme) |
| LESKOW | Hervé |
| LEURENT | Anne |
| MANNIEZ | Annie |
| OUTTERYCK | Régine |
| PIERSON | Philippe-Henry |
| SOUNAC | Janine |
| SPRIET | Geneviève |
| THÉRY | François-Xavier |
| THOMAS | Frédéric |
| TISSOT | Guillaume |

Liste au 18/05/10 - 14:05

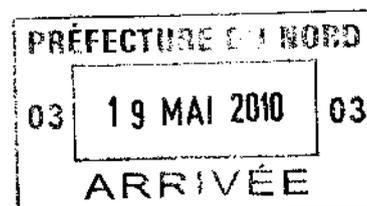


Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

| | |
|--------------|-----------------|
| BAILLEUL | Christiane |
| BLANC | Martine |
| BONNET | Alexis |
| BONNET | Xavier |
| BOULAND | René |
| BRANQUART | Geneviève |
| CACHERA | Luce |
| CARDINAS | Raymond |
| CUCHEVAL | Laurence |
| DE CROOCK | Danielle |
| DE VRIEZE | Françoise |
| DELOBEL | Dominique (Mme) |
| DEL RUE | Olivier |
| DEMARES | Claire |
| DEMARET | Bertrand |
| DEREUX | Michaël |
| FAIDHERBE | Catherine |
| FAURE | Amélie |
| FLIPO | Benoît |
| GUYOT | Laurent |
| HENGBART | Jean-Pierre |
| LAURENT | Adrien |
| LECLERCQ | Marie-France |
| LIAIGRE | Louisa |
| LOFBERG | Axel |
| SAMARCQ | Mathieu |
| SEETHARAMDOO | Divitha |
| TESSIER | Benjamin |
| TIBERGHEN | Odile |
| WARNIER | Martine |

Liste au 18/05/10 - 14:05



Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

| | |
|-------------------|--------------|
| BEAUGRAND-N'DIAYE | Aby |
| BEAUSSAERT | Daniel |
| BOUSSEKEYT | Jean-Pascal |
| BRONGNIART | Florence |
| CHARRON | Lucie |
| COLLET | Gérard |
| DEBEER | Michel |
| DRON | Pascaline |
| FREMERY | Emilie |
| HADDOU | Abdelaziz |
| JOSEPH-FRANCOIS | Didier |
| LECLERCQ | Philippe |
| LOUCHART | René |
| MAC QUAT | David |
| MEURILLON | Ali |
| MONFOURNY | Stéphane |
| MORICE | Marie-Noëlle |
| NAZET | Rémy |
| PIOTROWSKI | Adelina |
| RITZ | Audrey |
| ROUSSET | Emilie |
| SURY | Claude (Mme) |
| TETAERT | Pierre |
| TIBERGHIE | Noël |
| VAN BELLEGHEM | Anny-France |
| WOSAK | Marie Andrée |
| A POURVOIR | |

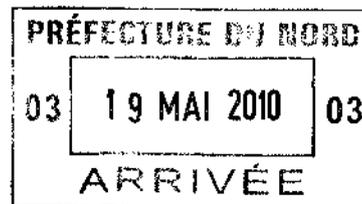


Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

| | |
|-------------------|----------------------|
| AZAOUM | Mohamed |
| BEGHAIN | Alexandre |
| BENKEMOUN | Patrice |
| BIGUET | Suzanne |
| BITOUMBOU | Bonaventure |
| BOCHNER | Anne |
| BOUZEKRI | Adel |
| CAMBIER | Brigitte |
| CATRYSSÉ | Henriette |
| CHOQUET | Hervé |
| CORBIN | Christelle |
| CREPY | Patrice |
| DALIA | Jocelyne |
| DEHAENE | Laurence |
| DEPOORTERE | Danielle |
| DHELIN | Marie-Thérèse |
| GARSMEUR | Huguette |
| GODOT | Cyril |
| JAKUBECK | Franck |
| LABBAS | Latifa |
| LAVENNE | Yannick |
| LEMAIRE | Jean-Loup |
| LEONARD | Christiane |
| LEURENT | Rémy |
| LIENARD | Christopher |
| MAHIEU | Stéphanie |
| MALAVIELLE | Pierre |
| MIGNON | Florence |
| MORELLE | Hervé-Marie |
| MORTREUX | Pierre |
| PETITPREZ | Patrick |
| ROBERT | Isabelle |
| ROBIN | Agnès |
| RUBIN | Jean-Baptiste |
| SALPERWYCK | Christelle |
| SAMADI | Nathalie |
| SELLESLAGH | Sabine |
| ZAMOSSI | Saïd |
| A POURVOIR | |

Liste au 18/05/10 - 14:05



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/334

OBJET

Syndicat Mixte Gens Du Voyage
Lille Métropole Communauté Urbaine –
Modification des statuts.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine a été créé le 1er janvier 2002.

Depuis cette date, le nombre d'aires d'accueil sur le territoire communautaire a considérablement évolué mais surtout la procédure actuelle de révision du Schéma Départemental révèle la nécessité de diversifier les formes d'accueil des gens du voyage dans la métropole, en développant en particulier les terrains familiaux, l'habitat adapté et la sédentarisation dans l'habitat classique.

De plus, pour des multiples raisons (en particulier le manque de places de stationnement malgré l'effort considérable de L.M.C.U. de création de terrains), les communes, même en conformité avec la Loi Besson, sont encore trop souvent confrontées à des problèmes de stationnement spontané de gens du voyage sur leur territoire.

C'est pourquoi, par délibération n° 2010/08 du 22 mars 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Gens Du Voyage a procédé à la modification de ses statuts afin que, dans la mesure de ses moyens techniques, juridiques et financiers, le SMGDV puisse apporter son concours aux communes syndiquées dans la gestion de ce type de difficultés (médiation, relations avec la Préfecture, accompagnement technique, etc).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DONNER** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Gens Du Voyage telle qu'elle est indiquée dans la délibération du 22 mars 2010, ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Maire le 11 mai 2010

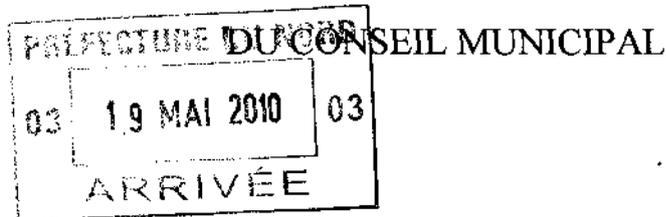
Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le



Séance du 10 mai 2010

N° 10/335



OBJET

Transfert de compétence à Lille Métropole
Communauté Urbaine – Compétence
« Soutien à la recherche ».

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a décidé, le 11 décembre 2009, de prendre la compétence en matière de soutien à la recherche définie au paragraphe III.1 de la délibération n° 09 C 0740 du 11 décembre 2009 ci-jointe.

Le champ d'intervention communautaire en la matière recouvre notamment les actions concernant le projet Campus Grand Lille et le regroupement des universités publiques lilloises, la recherche publique et sa valorisation économique, l'excellence scientifique attirant les chercheurs de haute renommée, le PRES, son dispositif de valorisation et l'ensemble des actions qui s'y rattachent, la recherche en lien avec les filières d'excellence économiques soutenues par Lille Métropole et définies dans le PMDE, les thématiques des pôles de compétitivité, la stratégie régionale de l'innovation, l'ensemble de ces actions devant contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la métropole.

N'est pas inclus dans le champ d'intervention communautaire la gestion des bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur, à la recherche ou aux logements étudiants.

La délibération susvisée a été notifiée au Maire de Lille par courrier en date du 8 avril 2010.

Aux termes de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, *« les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. (...)

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le transfert de la compétence en matière de soutien à la recherche susvisée à la Communauté Urbaine de Lille.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09 C 0740 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 11 décembre 2009 décidant la prise de compétence en matière de soutien à la recherche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** le transfert de la compétence en matière de soutien à la recherche à la Communauté Urbaine de Lille,
- ◆ **DECLARE** que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- ◆ **APPROUVE** dans les mêmes termes la délibération n° 09 C 0740 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 11 décembre 2009, et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**


Martine AUBRY



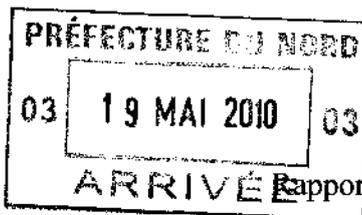
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/336

OBJET

**Transfert de compétence à Lille Métropole
Communauté Urbaine – Compétence « Cours
d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal
de Roubaix et à la Marque Canalisée – 1^{ère}
étape : mise en place d'une expérimentation ».**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille a décidé, par délibération n° 09 C 0399 du 2 octobre 2009, de prendre la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux », limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée comme premier site test d'une gestion communautaire des voies d'eau décentralisables et pour la durée de l'expérimentation menée entre la Communauté Urbaine et l'Etat (trois ans).

La délibération susvisée a été notifiée au Maire de Lille par courrier en date du 8 avril 2010.

Aux termes de l'article L. 5211-17 du CGCT, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...)

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. (...) ».

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée – 1^{ère} étape : mise en place d'une expérimentation » à la Communauté Urbaine de Lille.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09 C 0399 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 2 octobre 2009 décidant la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée – 1^{ère} étape : mise en place d'une expérimentation »,

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** le transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux, limitée au Canal de Roubaix et à la Marque Canalisée – 1^{ère} étape : mise en place d'une expérimentation » à la Communauté Urbaine de Lille,
- ◆ **DECLARE** que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- ◆ **APPROUVE** dans les mêmes termes la délibération n° 09 C 0399 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 2 octobre 2009 et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

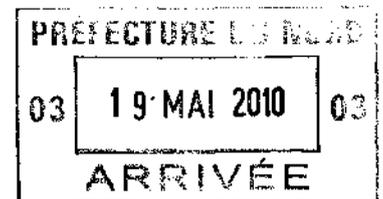
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**



Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/337

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Aide à l'installation d'un système
photovoltaïque - Attribution de primes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 05/29 en date du 19 mai 2005, le Conseil Communal a décidé l'institution d'une aide financière à destination des Hellemmois(e), personnes physiques ou morales, souhaitant doter leur(s) immeuble(s) d'un chauffe-eau solaire ou d'un système photovoltaïque.

Cette aide financière comporte deux catégories :

- pour le solaire thermique et le solaire combiné : 100 € TTC/m² de panneau solaire, plafonné à 10.000 € par opération.
- pour le solaire photovoltaïque : 1,20 € TTC par Watt crête installé, plafonné à 3.000 € par opération.

Les installations solaires réalisées par Monsieur Jean-René XAVIER sur son immeuble sis à Hellemmes, composées de capteurs photovoltaïques d'une puissance totale de 2 880 watts crête, de Monsieur Yves BAESSEN sur son immeuble sis à Hellemmes, composées de capteurs photovoltaïques d'une puissance totale de 2 940 watts crête et de Monsieur Albert LEROY sur son immeuble sis à Hellemmes, composées de capteurs photovoltaïques d'une puissance totale de 2 520 watts crête répondant aux normes techniques imposées par l'ADEME et entrant dans les critères fixés par la délibération susvisée, il peut donc leur être octroyée une aide financière d'un montant de 3.000 € chacun représentant la limite maximale pour cette opération

A titre informatif, le montant calculé selon le critère fixé et la puissance installée sont :

- 2 880 watts x 1,20 € TTC = 3.456 € pour Monsieur Jean-René XAVIER
- 2 940 watts x 1,20 € TTC = 3.528 € pour Monsieur Yves BAESSEN.
- 2 520 watts x 1,20 € TTC = 3.024 € pour Monsieur Albert LEROY

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les impétrants et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** à Monsieur Jean-René XAVIER l'octroi d'une prime municipale de 3.000 €
- ◆ **ACCORDER** à Monsieur Yves BAESSEN l'octroi d'une prime municipale de 3.000 €

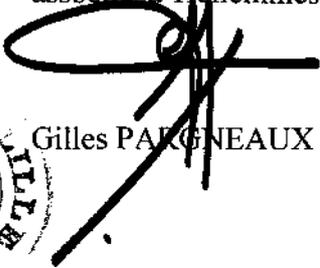
- ◆ **ACCORDER** à Monsieur Albert LEROY l'octroi d'une prime municipale de 3.000 €
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 824 – Opération n° 1520 HSUBV.

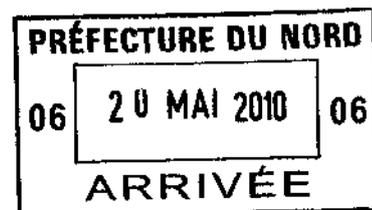
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **20 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,


Gilles PARGNEAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/338

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Installation de systèmes de récupération
d'eau pluviale – Attribution de primes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/58 du 12 mai 2009, il a été décidé la reconduction de l'aide à l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale à destination des Hellemmois, suivant les critères repris ci-après :

Equipements subventionnés :

- collecteurs
- filtres à enterrer et accessoires
- réservoirs extérieurs et intérieurs
- cuves à enterrer
- pompes



Montant de la prime : 100 € par m³ dans la limite du coût réel de l'installation et pour tout dispositif ne dépassant pas 5 m³ de capacité de récupération.

Les demandes formulées par Monsieur Jacques GHESQUIERE et Monsieur Anthony HELLIN entrent dans le cadre de ces dispositions.

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les impétrants et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** à Monsieur Jacques GHESQUIERE une prime municipale de 30 € pour la mise en place d'une cuve extérieure d'une capacité de 300 litres.
- ◆ **ACCORDER** à Monsieur Anthony HELLIN une prime municipale de 30 € pour la mise en place d'une cuve extérieure d'une capacité de 300 litres.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 824 - Opération n° 1520 HSUBV.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,



Gilles PARCNEAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/339

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Ravalement de façades – Attribution
de primes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997, 00/751 du 9 octobre 2000 et 09/57 du 12 mai 2009, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hellemmes suivant critères repris ci-après :

| <u>Nature des travaux</u> | <u>Subventions au m²</u> |
|--|---|
| Nettoyage simple (haute pression, sablage chimique etc...) | 4,57 € |
| Nettoyage + rejointoiement normal | 9,15 € |
| Nettoyage + rejointoiement : joint de remplissage ou joints retirés de couleur | 13,72 € |
| Peinture monochrome | 2,29 € |
| Peinture polychrome | 3,05 € |
| Recréation des enduits anciens : | |
| - partielle | 9,15 € |
| - en totalité | 13,72 € |
| <u>Bonification de prime</u> | |
| Recréation d'un élément (modénatures en briques, en pierres ou briques vernissées) | de 79,22 € à 304,90 € par élément et selon l'élément |
| Rétablissement des percements dans le respect de l'architecture | |
| Maison d'angle | 152,45 € |

La subvention est limitée à 914,69 € pour les travaux de ravalement et à 457,35 € pour les prestations de peinture seule.

La subvention est plafonnée à 25 % du montant des travaux T.T.C.

Les demandes formulées par Monsieur Patrick FAUCHEUX, Monsieur Patrice BRETON, Monsieur Vincent VIDAL, Madame Patricia TETART et Monsieur Anthony HELLIN entrent dans le cadre de ces dispositions.

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les impétrants et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

.../...

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

◆ **ACCORDER** les primes suivantes :

- Monsieur Patrick FAUCHEUX 914,69 €
nettoyage + rejointoiement joints retirés de couleur
92 m² x 13,72 € = 1.262,24 €
subvention plafonnée à 914,69 €

- Monsieur Patrice BRETON 914,69 €
nettoyage + rejointoiement joints retirés de couleur
58 m² x 13,72 € = 795,76 €
+ bonification de prime maison d'angle : 152,45 €
total : 948,21 €
subvention plafonnée à 914,69 €

- Monsieur Vincent VIDAL 914,69 €
nettoyage + rejointoiement joints retirés de couleur
147,44 m² x 13,72 € = 2.022,87 €
+ bonification de prime maison d'angle : 152,45 €
total : 2.175,32 €
subvention plafonnée à 914,69 €

- Madame Patricia TETART 375,92 €
nettoyage + rejointoiement joints retirés de couleur
27,40 m² x 13,72 € = 375,92 €

- Monsieur Anthony HELLIN 766,53 €
nettoyage + rejointoiement joints retirés de couleur
façade : 19,6 m² x 13,72 € = 268,91 €
pignon : 36,27 m² x 13,72 € = 497,62 €

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 824 - Opération n° 1520 – HSUBV.

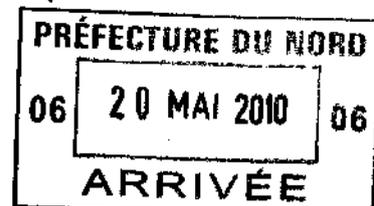
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 20 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,

Gilles PARVINEAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/340

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Versement de subventions aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sociale de proximité, la Commune aide par tous moyens les associations oeuvrant dans le domaine de la Solidarité afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population Hellemmoise.

A cet effet, outre la mise à disposition de matériel et de locaux, la Commune leur attribue chaque année des subventions.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

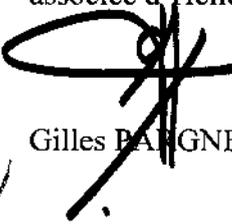
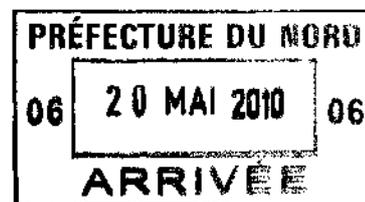
- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2010, le versement des subventions reprises dans le tableau ci-après ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 20 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,


Gilles BARGNEAUX

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA
SOLIDARITE**

VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

| Associations | Montant |
|---|----------------|
| Consommation, Logement, Cadre de Vie | 305 € |
| Association Les Jardins | 305 € |
| Amicale des Locataires de l'Epine | 305 € |
| Amicale des locataires « Les Abeilles » | 305 € |
| Union Nationale des Retraités et Personnes Agées | 305 € |
| Club Loisirs Hellemmes « Les Papillons Blancs » | 350 € |
| Association du Centre de Santé N° SIRET 78364757100018 | 5641 € |
| Donneurs de sang bénévoles | 381 € |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/341

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Vente d'un terrain communal boulevard
de l'Épine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'un terrain classé dans son domaine privé, cadastré section 298 AK n° 500, sis boulevard de l'Épine.

Par courrier en date des 21 janvier et 27 février 2010, Monsieur et Madame PLUSS, propriétaires du n° 76 boulevard de l'Épine, ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de ce terrain communal pour une superficie d'environ 126 m² (sous réserve d'arpentage), aux conditions financières fixées par le service des Domaines, à savoir 30 €/m², soit une valeur vénale totale de 3.780 €, tous frais annexes (géomètre et notariés) demeurant à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de cette parcelle, intégrée à leur propriété limitrophe, leur permettra de jouir d'un plus grand terrain d'agrément et éventuellement d'agrandir leur habitation.

Ce projet nécessitant une division parcellaire préalable, Monsieur et Madame PLUSS ont désigné la S.C.P. Franck NOISETTE, Géomètre Expert à Villeneuve d'Ascq, lequel sera chargé :

- de relever et borner le terrain ;
- d'établir le plan parcellaire ;
- de calculer la superficie ;
- d'examiner les servitudes éventuelles ;
- d'établir le document d'arpentage.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

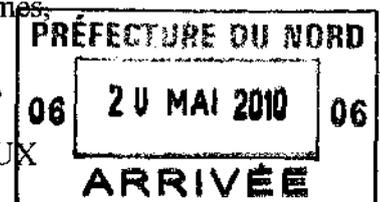
- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à la vente de ce bien au profit de Monsieur et Madame PLUSS, aux conditions sus-énoncées ;
- ◆ **DESIGNER** l'étude de Maîtres HELARY & NEUSTADT, Notaires Associés à Villeneuve d'Ascq, pour rédiger l'acte de cession ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes, pièces et documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 20 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,


Gilles BARGNEAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/342

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Pôle des Arts de la Rue dans la Ville,
21 rue Jean Bart - Avis sur l'enquête
publique de modification du Plan Local
d'Urbanisme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune a acquis en 2008 une friche industrielle sise 21 rue Jean Bart à Hellemmes, d'une superficie de 3 431 m², cadastrée section 298A1N n° 703.

A l'image des maisons Folies initiées dans le cadre de l'opération LILLE 2004, elle envisage d'y créer un « Pôle des Arts de la Rue dans la Ville », favorisant notamment le rassemblement des associations tournées vers la création, la conception et la production événementielles.

Ce futur Pôle des Arts de la Rue dans la Ville regroupera les caractéristiques suivantes :

- Conservation de la Mémoire du passé industriel du site ;
- Lieu de fabrication et de créations culturelles ;
- Résidences d'artistes et de techniciens ;
- Pôle professionnel de ressources ;
- Mutualisation des compétences artistiques, techniques et administratives ;
- Ouverture au public.

Actuellement, le site est classé au Plan Local d'Urbanisme en zonage UF, qui privilégie le maintien et le renforcement des activités à vocation industrielle. Le développement opérationnel de ce projet nécessite donc un reclassement en zone urbaine UBd 1.00, conformément au tissu urbain contigu. Il est nécessaire également d'inscrire au document d'urbanisme une réserve de superstructure au bénéfice de la Commune pour la création d'un « équipement public à vocation socioculturelle et associative ».

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a décidé, par délibérations des 6 novembre et 11 décembre 2009, d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme sur les points précités et soumet donc ce projet, par arrêté n° 10A019 du 4 mars 2010, à enquête publique.

Celle-ci se déroule du 31 mars au 7 mai 2010 inclus. Le dossier est consultable en Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, 1 rue du Ballon à Lille, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public est mis à la disposition de ce dernier.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en Mairie d'Hellemmes le mercredi 14 avril 2010, de 8 h 30 à 12 h 00.

Conformément à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce projet.

.../...

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable au projet de modification de Plan Local d'Urbanisme prévoyant un changement de zonage de UF en UBd 1,00, 21 rue Jean Bart et la création d'une réserve de superstructure au profit de la Commune pour un « équipement public à vocation socioculturelle et associative ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

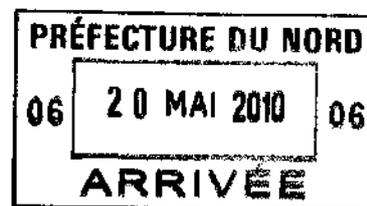
Réception en Préfecture le **20 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles PARVINEAUX".

Gilles PARVINEAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/343

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subventions 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2010 :

| | MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS | AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme) | Subventions 2009 | Subventions 2010 | N° SIRET |
|---|---|--|------------------|------------------|----------------|
| Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN <i>Coopératives scolaires :</i> Ecole Roland Lamartine | NON | NON | 864 € | 805 € | 21590355000154 |
| <i>Associations des Parents d'élèves des écoles publiques :</i> Voltaire - Sévigné | NON | NON | 672 € | 679 € | 51128680900013 |
| Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN Canari Club de Lomme | OUI | OUI | 490 € | 495 € | 51792069000016 |

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010

 Par délégation du Maire,
 le Maire délégué de la Commune associée
 de Lomme


Yves DURAND

17 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/344

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention exceptionnelle au collège
Jean Zay.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de la citoyenneté européenne, le collège Jean Zay de Lomme organise un voyage de trois jours en Allemagne et en Alsace du 19 au 21 mai 2010.

24 élèves sont concernés par ce voyage. Ils seront logés en familles d'accueil afin de découvrir la vie quotidienne allemande et visiteront des lieux emblématiques.

Le budget total de ce déplacement s'élève à la somme de 4.558,50 €.

Dans le cadre du Projet Educatif Global et du soutien municipal aux projets éducatifs des établissements scolaires, il est proposé de participer au financement de cette action en attribuant une subvention exceptionnelle de 720 € (participation de la Ville à hauteur de 30 € élève pour un coût initial de 175,32 €/séjour).

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

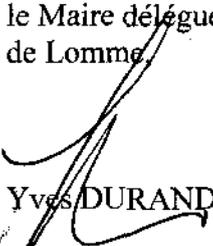
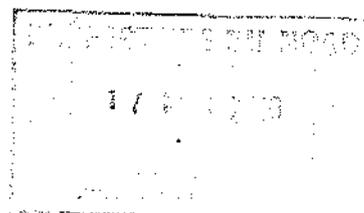
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 720 € au collège Jean Zay ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 20 - Opération n°1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 7 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme


Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/345

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention exceptionnelle à l'association
l'Art et la Manière.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour son 10^{ème} anniversaire, l'association l'Art et la Manière organisera du 1^{er} au 17 octobre 2010, dans différents lieux de la ville, des expositions de peinture, des sculptures, des concerts, un spectacle de danse africaine et une soirée littéraire.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour compléter le financement de cet événement, dont le coût global est estimé à 19.768,39 €.

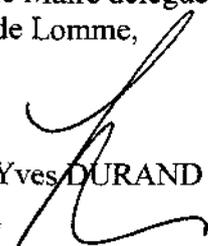
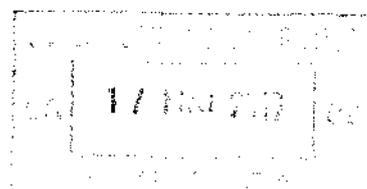
En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'association l'Art et la Manière.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 33 - Opération n° 1079 « Soutien aux associations culturelles » - Code service : NEN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,
Yves DURAND

Séance du 10 mai 2010
N° 10/346

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention exceptionnelle au lycée
Jean Prouvé.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coupe du monde « First Lego League », organisée à Taïwan dans les prochaines semaines, des lycéens du Lycée Jean Prouvé à Lomme vont participer à un projet de voyage pédagogique.

Cette manifestation de robotique est reconnue dans le monde entier et plus de 60 pays y participent. Cette année, une équipe du lycée Jean Prouvé représentera la France à l'Open Asiatique, qui se déroule le 6 mai à Kaohsiung (Taïwan).

En effet, suite à leurs excellents résultats lors des qualifications françaises qui se sont déroulées le 16 janvier dernier à Drancy : double champion de France dans la catégorie « Projet » et « Recherche et Création » et demi-finaliste dans la catégorie « Robotique », l'équipe a été invitée à poursuivre l'aventure au niveau international.

8 élèves lommois sont concernés par ce voyage. Dans le cadre du Projet Educatif Global et du soutien municipal aux projets éducatifs des établissements scolaires, la Commune souhaite participer au financement de ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle de 240 € (participation de la Ville à hauteur de 30 € élève pour un coût d'environ 1.500 €/séjour).

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 240 € au lycée Jean Prouvé
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 20 - Opération n°1070 « Soutien aux associations scolaires » - Code service : NEN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,

Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/347

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention exceptionnelle à
l'association Le Bavard de Délivrance

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Bavard de Délivrance a été créée le 3 novembre 2004 et a pour but de réaliser et de diffuser un journal du quartier de Lomme Délivrance (2.500 exemplaires), qui s'adresse à tous les habitants du quartier.

Le Bavard de Délivrance souhaite disposer d'un matériel informatique portable permettant d'exposer en réunion les articles et photos, recueillis dans les semaines précédant la rencontre afin de faciliter les contacts avec les membres de la rédaction.

Cet équipement permet la mise en page collective, les corrections et l'élaboration de la maquette dans des délais plus rapides et une plus grande réactivité avec l'actualité.

Le coût global de cet équipement est estimé à 1 000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Bavard de Délivrance ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 33 - Opération n° 1079 « Soutien aux associations culturelles » - Code service : NEN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,


Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/348

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention de démarrage à l'association
Les Amis de la Mitterie

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Amis de la Mitterie vient de se créer dans le quartier de la Mitterie.

Elle a pour but d'organiser des animations récréatives du quartier de la Mitterie pour les enfants, adolescents et adultes dans des activités telles que des jeux de boules, des matchs de football à thème pour les enfants et adolescents.

Les Amis de la Mitterie sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € à l'association les Amis de la Mitterie.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - Opération n°1111 « soutien aux associations patriotiques » - Code service : NEN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

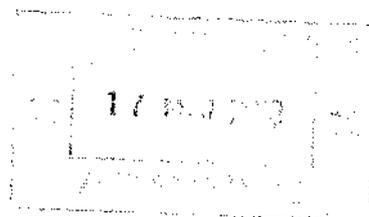
Réception en Préfecture le

17 MAI 2010



Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,

Yves DURAND



Séance du 10 mai 2010
N° 10/349

OBJET

**Commune associée de Lomme – Subvention
exceptionnelle à l'association des Anciens
Combattants « U.N.C. - A.F.N. ».**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association des Anciens Combattants Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord (U.N.C - A.F.N) » de Lomme, créée depuis 1970, regroupe des anciens combattants afin de maintenir les liens de camaraderie, de défendre les intérêts des adhérents et de perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France.

Elle a souhaité remplacer le drapeau de la section de Lomme qui date de la création de l'association et est très dégradé, afin de continuer à participer aux cérémonies patriotiques organisées par la Ville.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association U.N.C. – A.F.N.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 524 - Opération n°1111 « Soutien aux associations patriotiques » - Code service : NEN

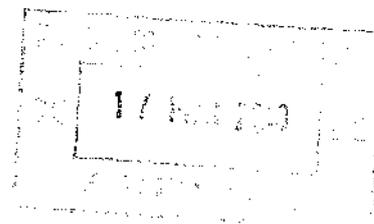
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,

Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/350

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention au Secours Populaire pour
conduction de l'atelier « Cap Lire ».

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2003/113 du 11 décembre 2003, le Conseil Communal a confié au Secours Populaire l'animation de l'atelier « Cap Lire ». Cette action fait l'objet d'une reconduction chaque année depuis cette date. Elle a pour objectif l'accès ou la réappropriation de la langue française par des publics illettrés ou analphabètes. Elle constitue une première approche, dans la proximité, avant une entrée en formation illettrisme ou analphabétisme. Cette première étape est indispensable à certains publics très éloignés des dispositifs de formation et peu enclins à retrouver les « chemins de l'école ». Il s'agit dans ces ateliers de reconquérir une autonomie à travers la maîtrise de démarches de la vie quotidienne : déchiffrer les étiquettes sur des produits ménagers par exemple ou lire des consignes au travail.

En mai 2007, l'action a été transférée au sein de la médiathèque l'Odysée. Le groupe s'est bien inséré au sein de cette structure et la quasi-totalité des participants a repris l'action en septembre 2008, avec assiduité et implication. Une quinzaine de personnes fréquentent assidûment l'activité, d'autres le font plus occasionnels, l'action se déroulant trois matinées par semaine. Le lieu est aussi l'occasion de fréquenter la cyberbase et les activités de la médiathèque en dehors des temps dédiés à l'atelier. A la fin 2010, une évaluation permettra de réévaluer les besoins en maîtrise de savoirs de base sur la commune et de déterminer les actions nécessaires pour les Lommois les plus en difficultés.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir toute initiative permettant à des publics fragiles de s'approprier ou de se rapprocher du lien social et en accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RECONDUIRE** cet atelier sous une forme identique pour l'année 2010 (soit 34 semaines) et autoriser le versement d'une subvention de 6.375 € au Secours Populaire ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 520 - Opération n° 1693 « Alphabétisation » - Code service NGD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme
Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/351

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subvention pour les Accueils de Loisirs
Sans Hébergement de quartiers

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif Loisirs des Jeunes dans le Nord (LJN) et de l'Opération Ville Vie Vacances (OVVV), l'association Planète Jeunes organise des Accueils de Loisirs en direction des jeunes lommois.

Par ailleurs, des activités et sorties sont également organisées en soirée ou le week-end dans le cadre des Accueils de Loisirs de l'association Planète Jeunes avec l'association Couleurs du Monde.

Le fonctionnement des A.L.S.H associatifs dans les différents quartiers de la Commune demande une certaine souplesse au niveau de la réponse aux demandes des habitants. C'est la raison pour laquelle les associations de quartiers Planète Jeunes et Couleurs du Monde tiennent à maintenir une présence accrue et permanente afin de satisfaire les besoins détectés et travailler ensemble en partenariat, sous l'égide de Planète Jeunes.

Afin de permettre une continuité de ces actions soutenues par la Commune, par la mise à disposition de moyens matériels et humains tout au long de l'année, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle 2010 à l'association Planète Jeunes.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 18.897 € à l'association Planète Jeunes (en complément des 4.500 € déjà attribués par délibération du 28 janvier 2010)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 422 - Opération n° 1040 « Loisirs ados » - Code service : NEP.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme.
Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/352

OBJET

**Commune associée de Lomme –
Subventions pour ravalement de façades**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme en date des 6 mai 2003 et 23 janvier 2006 et du Conseil Municipal de Lille des 12 mai 2003 et 6 février 2006, la Commune de Lomme a fixé les conditions d'attribution de subvention pour travaux de ravalement de façades afin d'améliorer le cadre de vie de tous les Lommois en terme de qualité du paysage urbain.

Ces travaux concernent l'aspect général des façades avant, arrière ou pignon c'est-à-dire :

- le nettoyage des façades en maçonnerie de briques peintes ou non, enduits ciment ou à la chaux, crépis, pierres, béton ; la remise en état des joints et des éléments de maçonnerie dégradés, la réfection des enduits.

Selon la nature du support, il peut être effectué :

- par « sablage » hydropneumatique avec emploi de sable silicieux ou de fines de verrerie ;
 - par projection d'eau froide ou chaude complétée par nettoyage mécanique (brossage-ponçage-raclage) ; dans ce cas une attention particulière sera portée aux moulurations en pierres et aux éléments décoratifs type briques vernissées ;
 - par procédé chimique : solutions alcalines, addition de tensioactifs et de solvants.
 - le brossage à sec des façades, plus communément appelé « dépoussiérage » ne saurait être admis au titre de la mise en état de propreté ; le nettoyage par jet de sable sec est interdit ;
 - est également proscrit l'écroûtage d'enduits qui met à jour de la brique de mauvaise qualité grossièrement appareillée, se dégradant facilement et provoquant des désordres dans la construction.
- la mise en peinture de façades en briques ou enduit
 - la pose de briquettes ou de plaquettes en terre cuite sur les façades en béton ou cimentée ; elles sont déconseillées sur les façades en briques pour lesquelles le sablage - rejointoiement sera préconisé.

Il a été décidé :

- le versement d'une subvention de 9,15 € par m² de surface traitée limitée à 20 % du montant H. T. des travaux.
- d'accorder une aide supplémentaire aux ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et qui appartiennent à des propriétaires différents, portant ainsi l'aide à 11,43 € par m² de surface traitée, limitée à 25 % du montant H.T.
- de plafonner le montant de la subvention à 760 €.
- d'exonérer ces travaux des droits de voirie.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le pétitionnaire devra déposer un dossier de demande de subvention au Service Urbanisme, accompagné de la demande de déclaration de travaux pour ravalement.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable au versement de la subvention pour la demande ci-dessous :

Monsieur Pascal CAYZEELE

Pour des travaux : 43, rue Jean Baptiste Dumas

Montant hors taxe des travaux :

8.280,00 €

Montant de la subvention $9,15 \text{ €} \times 67 \text{ m}^2 =$

613,05 €

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur la section Investissement - chapitre 204 - article 2042 fonction 824 - Opération n° 1374 : ravalement de façades investissement - code service : NDC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

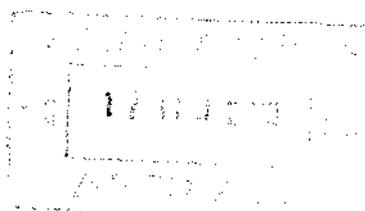
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,



Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/353

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subventions pour installations solaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme n° 2005/43 du 19 mai 2005 et n° 2006/16 du 23 janvier 2006 et du Conseil Municipal de Lille n° 05/418 du 23 mai 2005 et n° 06/88 du 6 février 2006, la Commune de Lomme a fixé les conditions d'attribution de subvention pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels ou photovoltaïques aux particuliers et aux organismes.

Cette politique a été mise en place en concertation avec la Ville de Lille dans une volonté commune de maîtrise des énergies dans la ville.

Cette aide est attribuée aux installations répondant aux critères retenus par l'ADEME et si la mise en œuvre est effectuée par un installateur professionnel signataire de la charte qualisol. Il a été décidé d'accorder une subvention de 100 € TTC/m² pour l'installation de panneaux solaires, plafonnée à 10.000 € par opération et 1,20 € TTC par watt crête installé pour le solaire photovoltaïque, plafonnée à 3.000 € par opération.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le pétitionnaire devra déposer un dossier de demande de subvention au Service Environnement, accompagné de la demande de déclaration de travaux pour la pose d'une installation solaire.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable au versement de la subvention pour les demandes ci-dessous :

Monsieur Fabrice VANDROMME
Pour des travaux : 159 av Arthur Notebart
Montant de l'installation TTC : 16.000 €
Montant de la subvention : 1,20 € x 1350 wc = 1.620 €

Monsieur DELAPLACE
Pour des travaux : 3, rue de Madinghem
Montant de l'installation TTC : 6.917,64 €
Montant de la subvention 100 € x 5 m² = 500 €

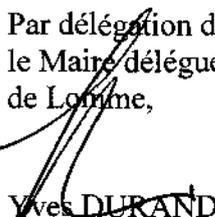
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204 - article 2042 - fonction 830 - Opération n° 1394 « Aides habitat durable investissement » - Code service : NDD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,


Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/354

OBJET

Commune associée de Lomme –
Subventions pour installations de
systèmes de récupération d'eau pluviale

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2006/123 du Conseil Communal de Lomme en date du 14 décembre 2006 et n° 06/1113 du Conseil Municipal de Lille du 18 décembre 2006, la Commune de Lomme a fixé les conditions d'attribution de subvention pour l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale aux particuliers.

La Commune de Lomme en cohérence avec les politiques menées dans le cadre de l'association avec la ville de Lille souhaite poursuivre sa démarche sur la récupération d'eau pluviale et apporter un soutien financier à tous les Lommois qui désirent installer un équipement de récupération d'eau pluviale afin de la réutiliser.

Il a été décidé d'accorder une subvention de 80 € par m³ d'installation, plafonné à la limite du coût réel de l'installation, limité aux installations jusqu'à 5 m³.

Par délibération du 21 novembre 2008, il a été décidé l'augmentation de l'aide municipale à un montant de 200 € par m³ d'installation, plafonné à la limite du coût réel de l'installation, limité aux installations jusqu'à 5 m³ et de 20 % du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable au versement de la subvention pour la demande ci-dessous :

Monsieur Gaston JANSSENS

Pour des travaux : 56, rue Kuhlman

Montant TTC de la cuve à eau : 89 €

Montant de la subvention 200 € x 0,350 m³ = 70 €

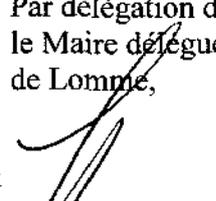
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204 - article 2042 - fonction 830 - Opération n° 1394 « Aides habitat durable investissement » - code service : NDD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,


Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/355

OBJET

**Commune associée de Lomme –
Tarification des séjours de vacances –
Eté 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme, dans le cadre du PEG commun à Lille, Lomme et Hellemmes, met en place une offre de séjours de vacances à destination des enfants et adolescents durant la période estivale via les services des ALSH et Jeunesse.

Pour cet été :

- 2 séjours « Multi Activités » de 2 semaines pour 24 enfants de 4 à 12 ans ;
- 1 séjour « Multi Activités Nautiques » de 2 semaines pour 17 jeunes adolescents de 13 à 17 ans ;

Ces séjours, consacrés à la pratique d'activités de découverte ou nautiques, répondent en effet aux objectifs fixés par le Projet Educatif Global : permettre de découvrir un autre environnement, un nouveau milieu naturel, de vivre ensemble, d'accéder à l'autonomie, de pratiquer des activités qu'ils ne connaissent pas ou peu.

Il est proposé de déterminer les tarifs de ces séjours en appliquant un taux de participation progressif suivant les tranches de Quotient Familial de la CAF, l'objectif étant de favoriser la participation de l'ensemble des Lommois et ce quel que soit leur âge.

Ce taux de participation des familles lommoises, dont le minimum est de 12,50 % et le maximum de 35,00 %, est appliqué au prix coûtant du séjour (hébergement, activités, transport, personnel d'encadrement...)

Pour les extérieurs, le taux de participation est fixé à 100 % du prix coûtant du séjour, les inscriptions de ces derniers se faisant dans la limite des places disponibles après inscriptions des Lommois.

Modalités de règlement : il s'effectuera par tout moyen de paiement à la convenance des familles y compris par chèques vacances :

- le premier versement à l'inscription définitive sera équivalent à la moitié du coût total du séjour,
- le solde sera à payer 15 jours avant la date de départ du séjour.

En conséquence, la tarification proposée pour ces séjours correspond au tableau ci-après.

.../...

| Tranches | Quotient Familial | Taux de participation des familles | Séjour Petits | Séjour Enfants Mer | Séjour Enfants Montagne | Séjour Ados |
|----------|-------------------|------------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------|-------------|
| I | 0 à 404 | 12,50 % | 99,37 € | 110,75 € | 103,00 € | 123,50 € |
| II | 405 à 444 | 15,00 % | 119,25 € | 132,90 € | 123,60 € | 148,20 € |
| III | 445 à 484 | 17,50 % | 139,12 € | 155,05 € | 144,20 € | 172,90 € |
| IV | 485 à 524 | 20,00 % | 159,00 € | 177,20 € | 164,80 € | 197,60 € |
| V | 525 à 569 | 22,50 % | 178,87 € | 199,35 € | 185,40 € | 222,30 € |
| VI | 570 à 629 | 25,00 % | 198,75 € | 221,50 € | 206,00 € | 247,00 € |
| VII | 630 à 709 | 27,50 % | 218,62 € | 243,65 € | 266,60 € | 271,70 € |
| VIII | 710 à 809 | 30,00 % | 238,50 € | 265,80 € | 247,20 € | 296,40 € |
| IX | 810 à 929 | 32,50 % | 258,37 € | 287,95 € | 267,80 € | 321,10 € |
| X | > 930 | 35,00 % | 278,25 € | 310,10 € | 288,40 € | 345,80 € |
| XI | Extérieurs | 100,00 % | 795,00 € | 886,00 € | 824,00 € | 988,00 € |

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les taux de participation des familles pour les séjours d'été 2010 ainsi que les tarifs déterminés dans la grille ci-dessus ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à faire recette auprès du Trésorier Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme

 Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/356

OBJET

Commune associée de Lomme – Protocole de partenariat pour l'étude d'aménagement de l'îlot Nord de la gare d'eau de Lomme dans le quartier du Marais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur de la gare d'eau de Lomme est au cœur d'un territoire en mutation dans lequel le projet des Rives de la Haute Deûle est l'opération emblématique. La transformation de ce secteur est fortement liée à la présence de l'eau et à la réutilisation des grandes friches industrielles, comme l'ancien site textile Leblan Laffont pour Euratechnologies.

En 2010 plusieurs études seront menées sur ce secteur par les collectivités, Ville et/ou LMCU étude programmatique sur la voie d'eau à l'échelle métropolitaine, étude urbaine sur la presqu'île Boschetti, la pointe Méo, l'îlot Standart SA et la gare d'eau à l'échelle du « plan bleu », ainsi que la poursuite des études de la phase 2 de la ZAC des Rives de la Haute Deûle.

Afin de produire une synergie avec l'action publique menée sur l'ensemble des Rives de la Haute Deûle, les collectivités souhaitent que la société KIC « Kieken Immobilier Construction », propriétaire d'un terrain de 2,8 hectares au nord de la gare d'eau prenne en charge l'aménagement de son site ainsi que les études urbaines sur un périmètre d'environ 5,6 hectares (cf. plan périmètre en annexe), le choix de l'équipe contenant un urbaniste et un paysagiste étant soumis à l'accord des collectivités.

L'ensemble des terrains concernés couvre une surface de 56 740 m² et est classé en zone UF au PLU. La mise au point du schéma directeur sur ce périmètre sera établie à partir du plan de référence établi par l'urbaniste de la ZAC des Rives de la Haute Deûle.

Selon le plan de référence pré-établi par les collectivités avec la SORELI, ce secteur est principalement réservé à des programmes de logements complétés par des programmes tertiaires et d'équipement.

Aujourd'hui, les partenaires du projet que sont, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille, la Commune associée de Lomme et la société KIC souhaitent s'engager par la signature d'un protocole partenarial, par lequel ils conviennent ensemble de mettre en œuvre les objectifs, de respecter leurs engagements, et le calendrier prévisionnel pour la réalisation des études d'aménagement de l'îlot Nord de la gare d'eau de Lomme, dans le quartier du Marais.

Le protocole de partenariat, tel que figurant ci-joint définit :

- les objectifs
- les engagements des partenaires
- le calendrier prévisionnel

.../...

Un cahier des charges est annexé à ce protocole. Il définit le programme des études, la programmation habitat, le phasage et les documents à produire.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le protocole de partenariat et ses annexes pour l'étude d'aménagement de l'îlot Nord de la gare d'eau de Lomme, dans le quartier du Marais, ci-annexé
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ce protocole de partenariat et les conventions spécifiques qui pourront venir en complément pour en préciser les modalités d'exécution

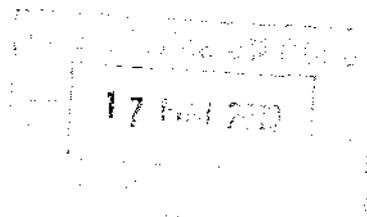
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **12 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,


Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/357

OBJET

Commune associée de Lomme – Participation de la commune au dispositif régional « Fonds de Participation des Habitants » pour l'année 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Initié par la Région Nord/Pas-de-Calais, le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) présente les objectifs suivants :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants par une aide souple et rapide
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter
- Renforcer les échanges entre associations et habitants

Destiné à soutenir les porteurs de projets à hauteur de 1.000 € maximum, le dispositif est basé sur la mobilisation des acteurs de terrain et des habitants.

Pour la Commune de Lomme, le Fonds de Participation des Habitants a été mis en place en septembre 2007 et s'articule autour d'une participation financière de la Région à hauteur de 10.500 € et de la Ville à hauteur de 4.500 €.

Depuis cette date, 37 projets ont ainsi été validés et accompagnés par le Comité de Gestion du Fonds de Participation des Habitants, la gestion du fonds étant assurée par l'association Planète Jeunes depuis octobre 2009.

Dans ce cadre et afin de continuer à développer cette action, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Planète Jeunes en permettant le versement de la subvention de la Ville à hauteur de 4.500 € au titre de sa participation au F.P.H 2010.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à régulariser les différents documents relatifs à la participation de la Ville au F.P.H 2010 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.500 € à l'association Planète Jeunes au titre du F.P.H 2010 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 520 - Opération n° 1005 « Politique de la Ville » - Code service : NGD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,



Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/358

OBJET

**Commune associée de Lomme – Marché
de travaux pour la construction de la Maison
de la Petite Enfance- avenant au lot n° 1
« gros œuvre - VRD ».**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations n° 2008/93 du Conseil Communal du 2 octobre 2008 et n° 08/892 du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 ont acté le lancement du marché de travaux pour la construction de la Maison de la Petite Enfance (MPE).

A l'issue de la procédure, les délibérations n° 2009/154 du Conseil Communal du 17 décembre 2009 et n° 09/1190 du Conseil Municipal du 18 décembre 2009 ont autorisé la signature du lot n° 1 « Gros Œuvre - VRD » avec la SAS SCARNA CONSTRUCTION.

Ce marché a été notifié le 4 janvier 2010 auprès de la SAS SCARNA CONSTRUCTION, pour un montant de 970.000 € HT, soit 1.160.120 € TTC.

Suite au démarrage des travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance, la SAS SCARNA CONSTRUCTION a été confrontée à des conditions in situ différentes de celles prévues, en ce qui concerne la nature du sol. Le décalage dans le démarrage des prestations et la décompression des sols qui s'en est suivie, ainsi que la période effective de démarrage, couplés aux conditions météorologiques particulièrement défavorables n'ont pas permis de maintenir les prévisions de réalisation initiale. Il s'est donc avéré nécessaire de diminuer les charges apportées par le bâtiment et de renforcer la portance du sol existant pour la circulation des engins de chantier. La SAS SCARNA CONSTRUCTION doit réaliser, pour le bon avancement du chantier, des terrassements et des apports de remblais complémentaires de 30 cm d'épaisseur (la prestation comprenant la mise en décharge spécialisée des terres, la mise en œuvre d'un géotextile et le compactage des matériaux d'apport).

Concernant l'allègement de la structure porteuse, la SAS SCARNA CONSTRUCTION a proposé de réaliser un plancher poutrelle hourdis. Ce dernier offre les mêmes garanties techniques qu'un plancher béton ainsi que la même performance en affaiblissement thermique que la prestation prévue en sous face du plancher béton mais s'avère plus légère et dispose donc d'une inertie thermique légèrement moins favorable. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du label thermique attendu pour le bâtiment.

L'ensemble de ces prestations génère un surcoût de 25.000 € HT, soit une plus value de 2,58 % de la valeur initiale du lot.

Par ailleurs, la réalisation de cette prestation nécessite un délai complémentaire de 10 jours ouvrés, soit deux semaines en terme de planning. Le planning d'exécution sera donc allongé de deux semaines, soit 26 semaines au total, pour ce lot.

.../...

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant au lot n° 1 avec la Société titulaire concernée

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 23 - article 2313 - fonction 64 Opération n° 1388 « Maison de la Petite Enfance Investissement » - Code service : NDA - AP/AE : 2009 NPJ MPE

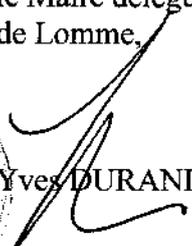
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

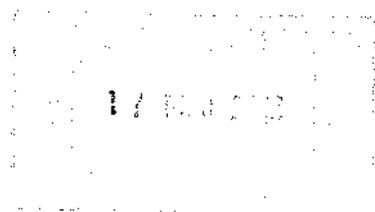
Affiché en Mairie le **12 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme.




Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/359

OBJET

**Commune associée de Lomme –
Dispositif de soutien à l'initiative et à
l'autonomie des jeunes – Comité d'Aide
aux Départs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Département du Nord a reconduit le dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » pour l'année 2010 afin de cofinancer le départ des jeunes de 16 à 25 ans. La Commune a mis en place, depuis 1999, le Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P) qui subventionnait les départs autonomes et souhaite poursuivre son aide aux jeunes en s'appuyant sur un Comité d'Aide aux Départs (C.A.D), nouvelle appellation du C.L.A.P.

Le C.A.D a pour vocation de soutenir financièrement tout départ autonome de jeunes âgés de 16 à 25 ans, seul ou en groupe, de leur faire prendre et assumer de nouvelles responsabilités (démarches d'organisation du séjour, recherche de financements...). Il sera constitué de professionnels (Commune, Mission Locale, UTPAS, C.C.A.S, CAF de Lille...).

Pour ce faire, les demandeurs doivent être accompagnés dans l'élaboration de leur projet par un professionnel, qui sera leur référent (animateur, éducateur...). Ce dernier les guidera dans leurs différentes démarches jusqu'à la présentation du projet devant le C.A.D, afin d'échanger sur le projet et ainsi valider le versement de cette aide.

La Commune s'engage dans ce dispositif en apportant une aide technique et financière à ces jeunes, par l'intermédiaire du Service Jeunesse. Le budget affecté à cette action s'élève à 1.600 € pour l'année 2010.

La participation du Département peut atteindre 80 € par personne pour les séjours sportifs, de vacances, culturels et les chantiers et 130 € pour les séjours humanitaires, environnementaux et à l'étranger. La Commune, apportant une aide d'un montant identique, la participation financière allouée au jeune pourra s'élever à 160 € par personne ou 260 € par personne selon le type de projet. Le versement de cette aide sera effectué directement sur le compte du responsable du groupe (jeune majeur) après la signature d'un « contrat de projet », dans le cadre du règlement établi pour le C.A.D lommeois.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec le Conseil Général, obligatoire pour la mise en œuvre du dispositif « Soutenir les jeunes vers un départ autonome »
- ◆ **ACCEPTER** les recettes du Département
- ◆ **VALIDER** l'ensemble du règlement et le mode d'organisation du C.A.D lommeois
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 422 - Opération n° 1056 « Soutien initiative jeunesse » - Code service : NEP

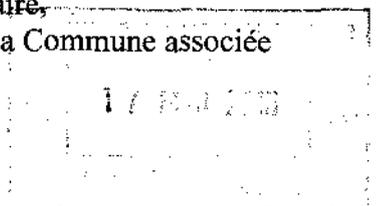
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,

Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/479

OBJET

Commune associée de Lomme –
Renouvellement du partenariat entre la
Commune et la Maison de l'Emploi de Lille
Lomme Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Emploi de Lille Lomme Hellemmes, située 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, a mis en place, sur le territoire de la métropole lilloise, une plate-forme de services visant à construire un réseau de compétences, d'acteurs et de structures, pour un accompagnement du parcours d'insertion des artistes. Ce réseau permet une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et favorise le développement de services pour faciliter ce parcours.

Depuis 2006, le partenariat entre la Maison de l'Emploi de Lille Lomme Hellemmes, et la Commune de Lomme a permis de contribuer à la qualité du processus d'insertion des artistes.

Dans ce cadre, la Commune de Lomme soutient les artistes accompagnés par la Maison de l'Emploi par :

- l'accès gratuit à l'ensemble des Cyber-bases.
- l'accès à la Cyber-base Délivrance, pour un créneau hebdomadaire de 3 heures réservé à l'accueil des artistes, durant lequel ils bénéficient des compétences et de l'assistance des responsables de la cyber-base lors de la réalisation de supports de communication (CV artistique, cartes de visite.....).
- l'achat de prestations ponctuelles d'artistes pour la réalisation d'ateliers, d'interventions ou d'expositions au sein des Cyber-bases.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 6 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Maison de l'Emploi de Lille Lomme Hellemmes, ci-annexée
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents utiles à sa mise en oeuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme.
Yves DURAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/361

OBJET

Site EuraTechnologies - Renforcement des moyens – Subventions à l'association Technopole Lille Métropole (TLM).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 1999, le Conseil Municipal adoptait la délibération cadre actant le lancement du projet EuraTechnologies. Depuis, le chemin parcouru est facilement mesurable, notamment après l'ouverture du bâtiment Leblan Lafon.

Ainsi, 97 entreprises y sont aujourd'hui hébergées et 12 sont en incubation pour un total de 1 400 emplois.

De la jeune pousse à l'entreprise à vocation internationale, les entreprises cibles du pôle d'excellence EuraTechnologies proviennent de **cinq segments** de marché que sont :

1 - E-BUSINESS & » PURE PLAYERS »

Il s'agit d'entreprises qui mettent en œuvre des solutions destinées à accroître la performance des sites web (concepteurs de sites web, société de référencement, agences communication et de marketing en ligne, gestionnaires de contenus...).

Les « pure players » sont quant à eux des sociétés qui vendent, uniquement via le web, des produits ou services traditionnels.

2 - TELECOMS ET RESEAUX

Les prestataires Réseaux et Télécoms ont un spectre d'intervention très large. Il commence par les spécifications et la construction des réseaux d'entreprises, combinant ou non des infrastructures filaires, sans fil ou satellitaires. Il assure ensuite la mise en œuvre d'équipements actifs permettant d'opérer et d'administrer ces réseaux, d'en assurer leur intégrité et d'optimiser leur fonctionnement afin de répondre à la qualité de service exigée par les applicatifs qu'ils supportent.

3 - SYSTEMES D'INFORMATION & EDITION DE LOGICIELS

L'éditeur de logiciels qui en assure également la mise en œuvre ou la délègue à un partenaire spécialisé en système d'information (SSII : Société de Service et d'Ingénierie Informatique). Ces logiciels couvrent les fonctions standards d'une entreprise : comptabilités, paie, RH, achats, production, logistique, e-commerce etc. ou des activités très spécialisées (traçabilité alimentaire par exemple).

4 - INDUSTRIE DE CONTENUS

L'industrie de contenus concerne le multimédia, la musique, le son et plus spécifiquement l'ensemble des secteurs qui gravitent autour du web et du mobile (Web content, rich media, media content, marketing content,...). Cette industrie est aujourd'hui fortement impactée par la notion de convergence des contenus.

5 - FORMATION/RECHERCHE

Les organismes de formation installés sur EuraTechnologies ont pour vocation :

1. De permettre aux entreprises d'avoir accès à des **certifications**, toutes technologies, toute plate-forme, tout usage,
2. De mettre à disposition des personnes ou entreprises des **formations diplômantes** dans les secteurs TIC,
3. De proposer des **remises à niveau** dans le domaine des technologies pour les ingénieurs et/ou employés du secteur TIC,
4. De favoriser et de faciliter **l'accès à l'emploi** dans les entreprises du site ou du secteur TIC régional.

Les organismes de recherche ont pour vocation de favoriser les transferts de technologies vers l'entreprise.

Cette diversité des acteurs permet d'éviter les phénomènes de concentration d'un seul secteur et les risques de concurrence accrue comme de volatilité des salariés entre entreprises. Elle est facteur de synergies de collaboration entre entreprises et favorise l'approche de marchés nationaux et internationaux.

Aujourd'hui, il convient de renforcer les moyens d'EuraTechnologies sur trois axes :

1 – Mission d'incubation : coût total 400 K€/part Ville sollicitée 40 K€

L'ambition affichée par EuraTechnologies de devenir une place forte dans le domaine des TIC, passe notamment par sa capacité à faire émerger des projets de création d'entreprise, ainsi que dans sa capacité à diffuser des potentiels d'innovation dans les entreprises existantes.

Parce qu'émergence et innovation vont de pair, cet axe se développera de manière conjointe et s'appuiera très fortement sur les acteurs régionaux chargés de la veille technologique et de marché, de l'intelligence économique, de la détection de(s) l'innovation(s) (laboratoires, universités et entreprises), du transfert, du financement de l'innovation.

L'ambition à l'horizon des 3 ans est d'incuber 50 entreprises/an à EuraTechnologies.

Cette mission vise à proposer une palette de services complète permettant :

- **d'inciter** la création d'entreprises à EuraTechnologies et de **détecter** les projets de création d'entreprise à leur source,
- **d'incuber** ces projets pour maximiser leurs chances de réussite,
- **d'accompagner** les jeunes entreprises dans leur développement au travers de l'essaimier.

2 – Mission communication/relations presse/ promotion : coût total 195K€/ sollicitation ville 30K€)

Le pôle d'excellence EuraTechnologies doit mieux faire connaître ses actions, doit renforcer sa communication et valoriser les entreprises présentes, leurs activités, leurs références importantes et les synergies développées entre elles.

Les entreprises constituent en effet la valeur ajoutée d'EuraTechnologies. De par leurs compétences, leur savoir-faire, et à plus forte raison pour celles qui ont fait de l'innovation leur principal moteur, les entreprises sont un facteur important d'attractivité d'autres entreprises avec l'objectif de faire d'Euratechnologies l'adresse incontournable des TIC.

3- Investissement : supports de communication web, intégrant les solutions 2.0 (réseaux sociaux), coût total 80 K€, sollicitation Ville 40 K€.

Il s'agit de financer l'acquisition d'un intranet, et d'un logiciel de CMS qui servira dans le site internet à favoriser la convergence entre les acteurs du lieu. Une ouverture sera opérée par la suite, aux financeurs d'EuraTechnologies pour qu'ils soient en relation directe avec la communauté d'entreprises d'EuraTechnologies.

Les contributions à l'activité d'EuraTechnologies s'établiraient ainsi à :

- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) : 740 K€,
- Ville de Lille : 110 K€,
- Région Nord/Pas-de-Calais : 389 K€,
- Fonds propres : 371 K€.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'association Technopole Lille Métropole, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 70.000 € en fonctionnement et 40.000 € en investissement à l'association Technopole Lille Métropole (n° Siret : 41266833700030) dont le siège social est situé Parc Scientifique de la Haute Borne, 5 rue Héloïse 59650 Villeneuve d'Ascq ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à hauteur de 40.000 € pour l'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 90 - Opération n° 1742 intitulée « Technopole Lille Métropole TLM Investissement » et à hauteur de 70.000 € pour le fonctionnement sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 1743 intitulée « Technopole Lille Métropole ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 28 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
à l'Economie,



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/362

OBJET

Exercice 2010 - Décision Modificative n° 3.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 3 qui est présentée détaille les dotations nouvelles ou complémentaires qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Il s'agit principalement d'opérations comptables qui sont retracées dans les tableaux joints en annexe.

Ces mouvements de crédits sont équilibrés en recettes et en dépenses.

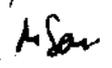
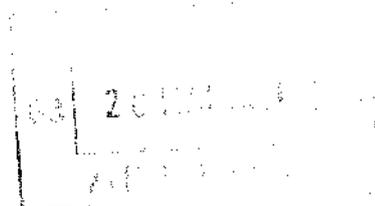
En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 3

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 28 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,
Pierre de SAINTIGNON

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 -2010- CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|----------|
| 011 | -73 572,08 | |
| 014 | -16 761,28 | |
| 65 | 80 279,96 | |
| 67 | 10 053,40 | |
| Somme : | -0,00 | |

SECTION : INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------|----------|
| 16 | -40 000,00 | |
| 20 | 27 180,00 | |
| 204 | 276 660,36 | |
| 21 | -1 410 265,76 | |
| 23 | 1 146 425,40 | |
| Somme : | 0,00 | |

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VIREMENT |
|----------|----------|---------|--|---------------------|
| 011 | 020 | 60636 | VETEMENTS DE TRAVAIL | 3 309,80 |
| 011 | 020 | 6068 | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | 100 090,00 |
| 011 | 020 | 61551 | ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT | 200 000,00 |
| 011 | 020 | 6227 | FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX | -8 000,00 |
| 011 | 020 | 6247 | TRANSPORT COLLECTIF | -520,00 |
| 011 | 020 | 637 | AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES) | -40 000,00 |
| 011 | 023 | 6288 | AUTRES | -1 100,00 |
| 011 | 026 | 61522 | ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS | -208,36 |
| 011 | 251 | 60623 | ALIMENTATION | 2 851,62 |
| 011 | 322 | 6288 | AUTRES | -30 505,00 |
| 011 | 33 | 616 | PRIMES D ASSURANCES | 160,00 |
| 011 | 70 | 617 | ETUDES ET RECHERCHES | -465,00 |
| 011 | 70 | 6281 | CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) | 465,00 |
| 011 | 813 | 6068 | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | -3 309,80 |
| 011 | 813 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES | 13 605,57 |
| 011 | 813 | 61551 | ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT | -300 000,00 |
| 011 | 824 | 6068 | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | 54,09 |
| 011 | 95 | 617 | ETUDES ET RECHERCHES | -10 000,00 |
| 014 | 01 | 748729 | DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE | -16 761,28 |
| 65 | 30 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | 500,00 |
| 65 | 33 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | 30 505,00 |
| 65 | 415 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | -1 650,00 |

| | | | | |
|----|-----|------|--|-------------|
| 65 | 824 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | 2 000,00 |
| 65 | 90 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | 39 824,96 |
| 65 | 94 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | -900,00 |
| 65 | 95 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | 10 000,00 |
| 67 | 020 | 6718 | AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION | 2 000,00 |
| 67 | 020 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 0,00 |
| 67 | 020 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 6 000,00 |
| 67 | 024 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | -2 000,00 |
| 67 | 026 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 208,36 |
| 67 | 415 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 1 650,00 |
| 67 | 422 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 1 500,00 |
| 67 | 820 | 678 | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 520,00 |
| 67 | 90 | 6718 | AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION | 175,04 |
| | | | Somme : | 0,00 |

SECTION : INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VIREMENT |
|----------|----------|---------|--|---------------------|
| 16 | 01 | 1641 | EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES DE LA ZONE EURO | -40 000,00 |
| 20 | 020 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 50 000,00 |
| 20 | 020 | 205 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PR | 6 300,00 |
| 20 | 251 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | -15 000,00 |
| 20 | 70 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 35 880,00 |
| 20 | 823 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | -50 000,00 |
| 204 | 820 | 2042 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 31 000,00 |
| 204 | 823 | 204151 | SUBVENTIONS D'EQUIP VERSEES GFP DE RATTACHEMENT | 195 660,36 |
| 204 | 824 | 2042 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 10 000,00 |
| 204 | 90 | 2042 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 40 000,00 |
| 21 | 020 | 21311 | CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS HOTEL DE VILLE | 10 000,00 |
| 21 | 020 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -1 245 573,27 |
| 21 | 020 | 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -4 000,00 |
| 21 | 026 | 2128 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | -300 000,00 |
| 21 | 026 | 21316 | EQUIPEMENTS DU CIMETIERE | 10 000,00 |
| 21 | 12 | 21571 | MATERIEL ROULANT | -10 000,00 |
| 21 | 20 | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | -47 650,00 |
| 21 | 211 | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | -96 730,00 |
| 21 | 212 | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | -38 575,00 |
| 21 | 251 | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | 16 255,00 |
| 21 | 30 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -85 600,00 |
| 21 | 321 | 2162 | FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES | 4 750,00 |
| 21 | 322 | 2161 | OEUVRES ET OBJETS D'ART | 70 727,00 |
| 21 | 33 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 38 500,00 |
| 21 | 40 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 44 645,00 |
| 21 | 411 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 129 858,48 |
| 21 | 411 | 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 7 869,51 |

| | | | | |
|----|-----|-------|--|--------------|
| 21 | 412 | 2128 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 5 400,00 |
| 21 | 413 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 15 000,00 |
| 21 | 414 | 2128 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | -34 000,00 |
| 21 | 414 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 32 300,00 |
| 21 | 422 | 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | 15 000,00 |
| 21 | 422 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -5 200,00 |
| 21 | 422 | 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 4 500,00 |
| 21 | 520 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 6 565,00 |
| 21 | 61 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -5 250,00 |
| 21 | 64 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 200,00 |
| 21 | 70 | 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | -15 880,00 |
| 21 | 813 | 2158 | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | -70 000,00 |
| 21 | 821 | 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 7 500,00 |
| 21 | 822 | 2152 | INSTALLATION DE VOIRIE | 20 000,00 |
| 21 | 823 | 2121 | PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES | 40 990,80 |
| 21 | 823 | 2128 | AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | -36 630,51 |
| 21 | 823 | 2138 | AUTRES CONSTRUCTIONS | 25 000,00 |
| 21 | 823 | 2182 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT | 64 508,23 |
| 21 | 824 | 2152 | INSTALLATION DE VOIRIE | 15 254,00 |
| 23 | 020 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | 1 199 777,79 |
| 23 | 026 | 2312 | IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS | 300 000,00 |
| 23 | 026 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -10 000,00 |
| 23 | 20 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | 47 650,00 |
| 23 | 211 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | 147 807,36 |
| 23 | 212 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -27 197,00 |
| 23 | 251 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -2 042,00 |
| 23 | 30 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | 25 600,00 |
| 23 | 321 | 2316 | IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU | -4 750,00 |
| 23 | 322 | 2316 | IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU | -70 727,00 |
| 23 | 33 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -38 500,00 |
| 23 | 40 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -50 045,00 |
| 23 | 411 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -101 871,56 |

| | | | | |
|----|-----|------|--|--------------|
| 23 | 411 | 238 | AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C | 35 112,59 |
| 23 | 412 | 2312 | IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS | -7 869,51 |
| 23 | 413 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -50 818,03 |
| 23 | 414 | 2312 | IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS | 34 000,00 |
| 23 | 422 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -14 300,00 |
| 23 | 520 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -6 565,00 |
| 23 | 61 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | 5 250,00 |
| 23 | 64 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -200,00 |
| 23 | 813 | 2315 | IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE | 55 000,00 |
| 23 | 821 | 2315 | IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE | -7 500,00 |
| 23 | 822 | 2318 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | -20 000,00 |
| 23 | 823 | 2312 | IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS | -285 722,07 |
| 23 | 823 | 2313 | IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION | -25 000,00 |
| 23 | 824 | 2312 | IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS | 34 588,83 |
| 23 | 824 | 2318 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | -15 254,00 |
| | | | Somme : | -0,00 |

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 -2010- CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| 011 | -2 941,62 | |
| 74 | | -2 941,62 |
| Somme : | -2 941,62 | -2 941,62 |

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VIREMENT |
|----------|----------|---------|--------------------------------|---------------------|
| 011 | 024 | 6288 | AUTRES | -330,21 |
| 011 | 422 | 6068 | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | -90,00 |
| 011 | 64 | 60623 | ALIMENTATION | -2 521,41 |
| | | | Somme : | -2 941,62 |

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VIREMENT |
|----------|----------|---------|----------------------------------|---------------------|
| 74 | 01 | 748721 | DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE | -2 941,62 |
| | | | Somme : | -2 941,62 |

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 -2010- CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| 011 | -19 315,66 | |
| 65 | -677,00 | |
| 67 | 6 173,00 | |
| 74 | | -13 819,66 |
| Somme : | -13 819,66 | -13 819,66 |

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VIREMENT |
|----------|----------|---------|--|---------------------|
| 011 | 020 | 616 | PRIMES D ASSURANCES | -160,00 |
| 011 | 023 | 60632 | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT | -54,09 |
| 011 | 33 | 6232 | FETES ET CEREMONIES | -5 496,00 |
| 011 | 822 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES | -13 605,57 |
| 65 | 114 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | -30,00 |
| 65 | 524 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG | -647,00 |
| 67 | 20 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 510,00 |
| 67 | 33 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 5 163,00 |
| 67 | 524 | 6745 | SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE | 500,00 |
| | | | Somme : | -13 819,66 |

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT VIREMENT |
|----------|----------|---------|----------------------------------|---------------------|
| 74 | 01 | 748721 | DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE | -13 819,66 |
| | | | Somme : | -13 819,66 |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/363

OBJET

Exercice 2010 - Programmes d'équipement de la section d'Investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement – Décision modificative n° 3.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 3 qui présente les évolutions de crédits de paiement de l'année 2010.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 28 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,


Pierre de SAINTIGNON

2010/05/10

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| N° ou intitulé de l'AP | MONTANT DES AP | | | | | MONTANT DES CP | | | | |
|------------------------|--|--|--|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N et nouvelles AP | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| AAMENEQUIP | 300 000,00 | | 300 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 250 000,00 | | | | |
| AAMENOFFRE | 9 204 137,95 | | 9 204 137,95 | 1 639 411,09 | 3 319 814,86 | 574 912,10 | 1 500 000,00 | 1 500 000,00 | 670 000,00 | |
| AACONSUQUE | 16 315 000,00 | | 16 315 000,00 | 1 325 000,00 | 460 000,00 | 930 000,00 | 6 500 000,00 | 4 500 000,00 | 2 600 000,00 | |
| AENSUPAMEN | 1 360 000,00 | | 1 360 000,00 | 1 230 000,00 | 1 230 000,00 | | | | | |
| AENTAMENM | 4 088 521,05 | | 4 088 521,05 | 3 100 000,00 | 505 693,05 | 483 428,00 | | | | |
| AEOPAENTAM | 2 423 000,00 | | 2 423 000,00 | 535 000,00 | 998 000,00 | 890 000,00 | | | | |
| APEQUIPENT | 9 056 224,35 | | 9 056 224,35 | 2 165 546,62 | 1 165 677,73 | 5 325 000,00 | 400 000,00 | | | |
| APEQUIPOR | 23 038 155,70 | 2 608,48 | 25 646 764,18 | 2 494 037,81 | 3 612 002,56 | 8 885 163,81 | 5 099 566,00 | 2 950 000,00 | | |
| APROJESPO | 50 265 797,56 | 35 112,59 | 50 300 910,15 | 372 863,56 | 8 537 263,11 | 5 182 603,48 | 9 308 175,00 | 1 300 000,00 | 25 600 000,00 | |
| AVIESCOLAP | 1 322 549,90 | | 1 322 549,90 | 1 213 258,00 | 109 291,90 | | | | | |
| AVSOLIDARI | 80 000,00 | | 80 000,00 | 70 000,00 | 10 000,00 | | | | | |
| AZOOFERMPG | 1 815 248,57 | | 1 815 248,57 | 440 248,57 | 300 000,00 | 1 050 000,00 | 25 000,00 | | | |
| AZOOFERMPT | 9 290 000,00 | | 9 290 000,00 | 90 000,00 | 200 000,00 | 250 000,00 | 2 000 000,00 | 5 000 000,00 | 1 750 000,00 | |
| CARTSVISUP | 16 922 348,45 | | 16 922 348,45 | 650 908,45 | 972 500,00 | 2 468 940,00 | 3 410 000,00 | 2 810 000,00 | 360 000,00 | 6 250 000,00 |
| CCOMTESSEL | 7 500 000,00 | | 7 500 000,00 | | 0,00 | 7 500 000,00 | | | | |
| CFORMARTIP | 1 867 042,00 | | 1 867 042,00 | 265 039,10 | 395 000,00 | 377 002,90 | 838 000,00 | | | |
| CLITLECTU | 1 692 720,50 | | 1 692 720,50 | 438 158,27 | 50 000,00 | 129 562,63 | 600 000,00 | 475 000,00 | | |
| CPATARCHEP | 70 829 720,00 | | 70 829 720,00 | 2 597 500,00 | 5 499 226,39 | 6 590 374,61 | 8 045 000,00 | 5 300 000,00 | 700 000,00 | 42 097 619,00 |
| CSITESAUV | 4 087 903,62 | | 4 087 903,62 | 3 883 617,78 | 204 285,84 | | | | | |
| CSPRECIVAP | 13 814 157,99 | | 13 814 157,99 | 2 209 856,00 | 1 534 701,99 | 9 889 800,00 | 180 000,00 | | | |
| FINFORMAPG | 8 697 810,81 | | 8 697 810,81 | 372 945,00 | 2 440 965,81 | 4 684 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | |
| FPLACOMMER | 593 581,00 | | 593 581,00 | 30 000,00 | 21 378,00 | 177 960,00 | 251 994,00 | 112 349,00 | | |
| HARTSRE | 1 115 000,00 | | 1 115 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | 1 015 000,00 | | | | |
| HCRECHE | 8 140 000,00 | | 8 140 000,00 | 4 340 000,00 | 3 799 300,00 | 100 000,00 | | | | |
| HDOMBROWSKI | 561 324,25 | | 561 324,25 | 300 000,00 | 261 324,25 | | | | | |
| HFOUCDPU | 3 250 000,00 | | 3 250 000,00 | 431 417,22 | 800 000,00 | 456 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 | 562 582,78 | |
| HGROSCEPIN | 100 000,00 | | 100 000,00 | | 100 000,00 | | | | | |
| HMEDATHE | 3 715 000,00 | | 3 715 000,00 | 83 986,40 | 1 353 673,75 | 2 277 337,85 | | | | |
| HPABOCQUET | 50 000,00 | | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 | | | | |
| HPISCINE | 420 000,00 | | 420 000,00 | 420 000,00 | | | | | | |
| HSQUAMINTER | 40 000,00 | | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 40 000,00 | | | | |
| HPGAMIANTE | 450 000,00 | | 450 000,00 | | | | | | | |
| HPGCONQUAL | 89 400,00 | | 89 400,00 | 4 900,00 | 14 900,00 | 110 000,00 | 90 000,00 | | | |
| HPGCLAIRP | 3 630 000,00 | | 3 630 000,00 | 655 000,00 | 665 300,00 | 730 000,00 | 14 900,00 | 14 900,00 | 14 900,00 | |
| HPGMARCHAU | 452 002,17 | 0,00 | 452 002,17 | 243 804,00 | 211 198,17 | | | | | |
| HPGMAYMED | 360 000,00 | | 360 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | |
| HPGMOYYPENF | 31 000,00 | | 31 000,00 | 16 950,00 | 14 150,00 | | | | | |
| HPGNORMATS | 299 800,58 | | 299 800,58 | 49 800,58 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | |
| HPGPARCAR | 17 000,00 | | 17 000,00 | 0,00 | 17 000,00 | | | | | |
| HPGPARCURB | 440 000,00 | | 440 000,00 | | | | | | | |
| HPGPARTRHD | 500 000,00 | | 500 000,00 | 41 000,00 | 10 000,00 | 110 000,00 | 320 000,00 | 0,00 | 0,00 | |
| HPGPOLFONC | 2 000 000,00 | | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | | | | | | |
| HPGRAVAFAC | 378 000,00 | | 378 000,00 | 236 000,00 | 140 000,00 | 1 818 000,00 | 100 000,00 | | | |
| HPGSERRES | 90 000,00 | | 90 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | |
| HPGTXTFERME | 423 000,00 | 0,00 | 423 000,00 | 500 000,00 | 55 000,00 | 445 000,00 | | | | |
| HPJAMENPUB | 1 646 500,00 | | 1 646 500,00 | 592 000,00 | 321 883,84 | 71 116,06 | | | | |
| HPJBEAULIE | 4 008 786,04 | 0,00 | 4 008 786,04 | 3 545 000,00 | 463 786,04 | | | | | |
| HPJHOTELVI | 1 257 350,00 | 0,00 | 1 257 350,00 | 192 230,00 | 485 100,00 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| HPJJARCOM | 13 000,00 | | 13 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| N° ou intitulé de l'AP | MONTANT DES AP | | | | | MONTANT DES CP | | | | |
|------------------------|--|--|--|---------------|----------------|----------------|------------------|---------------|---------------|---------------|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N et nouvelles AP | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| NPJMATBEAU | 415 673,00 | | 415 673,00 | 275 673,00 | 140 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJMATPE | 252 000,00 | | 252 000,00 | 0,00 | 0,00 | 252 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJMITTERI | 555 808,87 | 0,00 | 555 808,87 | 22 950,00 | 532 858,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJNPE | 3 795 000,00 | | 3 795 000,00 | 1 967 730,00 | 1 827 270,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJMUSCU | 864 619,22 | | 864 619,22 | 731 250,00 | 133 369,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJOFFREST | 65 000,00 | 0,00 | 65 000,00 | 21 600,00 | 43 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJPAYBEAU | 245 500,00 | | 245 500,00 | 6 500,00 | 40 500,00 | 198 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJPISCINE | 103 596,00 | 0,00 | 103 596,00 | 4 095,00 | 99 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NPJTOIP | 500 000,00 | | 500 000,00 | 0,00 | 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QACCESSIPG | 9 464 751,45 | | 9 464 751,45 | 958 751,45 | 1 145 000,00 | 2 140 000,00 | 5 220 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QACOFONCIE | 29 202 134,06 | | 29 202 134,06 | 9 700 684,06 | 2 001 450,00 | 2 000 000,00 | 11 500 000,00 | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 0,00 |
| QANRUHABPG | 8 298 773,00 | | 8 298 773,00 | 972 033,00 | 1 710 840,00 | 1 380 900,00 | 2 050 000,00 | 1 485 000,00 | 700 000,00 | 0,00 |
| QANRUPG | 132 414 377,04 | 5 841 699,11 | 138 256 076,15 | 5 072 560,32 | 19 517 011,00 | 40 734 963,12 | 40 759 494,11 | 22 038 480,60 | 10 073 557,00 | 0,00 |
| QDECLAIRAPG | 20 725 800,00 | | 20 725 800,00 | 2 158 800,00 | 3 953 650,00 | 4 179 500,00 | 5 089 400,00 | 2 788 475,00 | 2 575 975,00 | 0,00 |
| QESPACEPG | 37 701 521,14 | 34 508,83 | 37 736 030,00 | 1 913 028,14 | 4 545 588,83 | 15 112 335,00 | 9 021 759,00 | 5 213 399,00 | 1 530 000,00 | 500 000,00 |
| QEURATECPG | 3 488 872,00 | | 3 488 872,00 | 1 600 000,00 | 307 321,00 | 1 089 681,00 | 323 780,00 | 173 090,00 | 0,00 | 0,00 |
| QGARAGEMPG | 2 458 296,11 | | 2 458 296,11 | 858 296,11 | 500 000,00 | 1 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QGESTPATPG | 34 511 261,67 | -100 000,00 | 34 411 261,67 | 3 831 161,67 | 4 965 051,30 | 17 168 549,00 | 8 456 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QHABITDUPG | 3 702 624,82 | | 3 702 624,82 | 147 624,82 | 505 000,00 | 1 800 000,00 | 1 170 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QINSALUPG | 1 508 113,00 | | 1 508 113,00 | 383 113,00 | 295 000,00 | 225 000,00 | 225 000,00 | 225 000,00 | 225 000,00 | 0,00 |
| QJARDPLAPG | 2 770 000,00 | | 2 770 000,00 | 73 000,00 | 100 000,00 | 500 000,00 | 700 000,00 | 700 000,00 | 700 000,00 | 0,00 |
| QMISORMPG | 8 460 075,06 | 0,00 | 8 460 075,06 | 2 620 113,06 | 3 329 762,00 | 2 248 200,00 | 282 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QPARCLARPG | 18 851 732,16 | 251 058,22 | 19 102 790,38 | 1 132 210,00 | 1 936 394,38 | 8 550 681,00 | 4 545 000,00 | 890 000,00 | 2 118 500,00 | 0,00 |
| QPATARCHEP | 47 000,00 | | 47 000,00 | 47 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QPATHY | 22 971 500,00 | 1 484 420,00 | 24 455 920,00 | 315 000,00 | 3 300 000,00 | 7 500 000,00 | 11 384 420,00 | 3 206 500,00 | 750 000,00 | 0,00 |
| QPATRIMORPG | 3 106 500,00 | 150 000,00 | 3 256 500,00 | 380 000,00 | 424 000,00 | 1 163 000,00 | 1 289 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QPDU | 660 000,00 | | 660 000,00 | 85 000,00 | 85 000,00 | 45 000,00 | 115 000,00 | 115 000,00 | 115 000,00 | 0,00 |
| QPLAINECIT | 2 400 000,00 | | 2 400 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QPLANACTPG | 46 405 248,27 | 0,00 | 46 405 248,27 | 4 643 528,00 | 4 761 220,27 | 4 882 500,00 | 6 248 000,00 | 5 505 000,00 | 5 465 000,00 | 15 630 000,00 |
| QPLANBLEU | 12 721 220,00 | 1 156 680,84 | 13 877 900,84 | 518 000,00 | 753 880,36 | 2 587 339,64 | 503 200,00 | 2 313 000,00 | 3 535 000,00 | 3 687 490,84 |
| QPOLRMEPG | 805 000,00 | | 805 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | 705 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QPPROPRETPG | 3 173 909,30 | | 3 173 909,30 | 146 909,30 | 759 000,00 | 744 000,00 | 960 000,00 | 335 000,00 | 289 000,00 | 0,00 |
| QSECUANUPG | 1 210 000,00 | | 1 210 000,00 | 140 000,00 | 200 000,00 | 240 000,00 | 230 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 0,00 |
| QSERRESPT | 3 618 438,00 | 0,00 | 3 618 438,00 | 70 000,00 | 100 000,00 | 400 000,00 | 1 500 000,00 | 448 438,00 | 0,00 | 0,00 |
| QTOITCTMPG | 3 458 000,00 | | 3 458 000,00 | 558 000,00 | 2 500 000,00 | 400 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QTVXENRUPG | 19 101 127,88 | 0,00 | 19 101 127,88 | 752 527,88 | 1 912 300,00 | 12 879 400,00 | 3 557 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QTVXMECPG | 3 169 000,00 | | 3 169 000,00 | 950 000,00 | 1 275 000,00 | 941 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| QURBAETUDE | 4 471 411,50 | | 4 471 411,50 | 21 411,50 | 690 000,00 | 500 000,00 | 650 000,00 | 1 400 000,00 | 3 060 000,00 | 1 500 000,00 |
| QZAC | 7 553 800,00 | | 7 553 800,00 | 53 800,00 | 107 640,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 2 500 000,00 | 2 392 360,00 | 0,00 |
| VETATCIMP | 1 221 077,68 | 0,00 | 1 221 077,68 | 371 077,68 | 330 000,00 | 320 000,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| VETATCIMP | 1 802 253,99 | | 1 802 253,99 | 1 372 253,99 | 430 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| VMMARCHHPG | 288 300,00 | | 288 300,00 | 38 300,00 | 50 000,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| VPOLRMEPG | 850 000,00 | | 850 000,00 | 50 000,00 | 450 000,00 | 350 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| VRMQUARTPT | 9 942 012,09 | 8 856 158,07 | 9 942 012,09 | 9 942 012,09 | 2 012,08 | 400 000,00 | 3 050 000,00 | 1 550 000,00 | 1 380 000,00 | 970 000,00 |
| | 757 874 390,19 | | 756 730 548,26 | 80 100 207,51 | 104 289 215,08 | 202 560 531,34 | 1 614 404 888,11 | 79 808 631,60 | 67 811 874,78 | 70 655 099,84 |

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

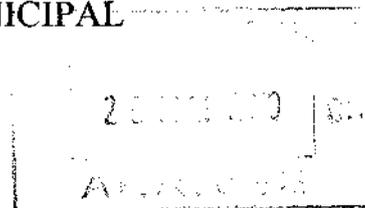
| N° ou intitulé de l'AP | MONTANT DES AP | | MONTANT DES CP | | | | | | |
|------------------------|--|--|--|--------------|---------------|---------------|--------------|--------------|------------|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Revision de l'exercice N et nouvelles AP | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| AENSUPAMEN | 1 951 904,93 | | 1 951 904,93 | 1 515 376,06 | 436 528,87 | | | | |
| APEQUIPEMF | 914 567,00 | | 914 567,00 | 356 539,00 | 558 028,00 | | | | |
| APEQUISPOR | 1 030 000,00 | | 1 030 000,00 | | 180 000,00 | 850 000,00 | | | |
| APROJEQSPO | 3 541 607,26 | | 3 541 607,26 | 231 607,26 | 900 000,00 | 2 410 000,00 | | | |
| AVIESCOLAP | 162 014,00 | | 162 014,00 | 162 014,00 | | | | | |
| CARTSISUP | 860 000,00 | | 860 000,00 | 0,00 | 90 000,00 | 230 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 |
| CLITLECTU | 142 695,00 | | 142 695,00 | 122 112,00 | 20 583,00 | | | | |
| CPATARCHEP | 1 410 659,74 | | 1 410 659,74 | 209 989,00 | 1 200 670,74 | | | | |
| FINFORMAPG | 1 191 019,00 | | 1 191 019,00 | 136 667,39 | 468 351,61 | 90 000,00 | 248 000,00 | 248 000,00 | |
| FPLACOMMER | 421 200,00 | | 421 200,00 | 7 500,00 | 21 897,00 | 128 660,00 | 182 039,00 | 81 114,00 | |
| HCRECHE | 900 000,00 | | 900 000,00 | 0,00 | 900 000,00 | | | | |
| NPGMOYPENF | 7 180,00 | | 7 180,00 | 3 640,00 | 3 540,00 | | | | |
| NPGPARCURB | 56 000,00 | | 56 000,00 | | 56 000,00 | | | | |
| NPGPOLFONC | 325 883,00 | | 325 883,00 | 320 883,00 | 5 000,00 | | | | |
| NPGTXFERME | 150 000,00 | | 150 000,00 | | 150 000,00 | | | | |
| NPJBEAULIE | 795 111,00 | | 795 111,00 | 795 111,00 | | | | | |
| NPJIMPE | 754 426,00 | | 754 426,00 | 250 000,00 | 504 426,00 | | | | |
| QACQFONCIE | 1 450,00 | | 1 450,00 | | 1 450,00 | | | | |
| QANRUHABPG | 1 575 000,00 | | 1 575 000,00 | 0,00 | 175 000,00 | 1 400 000,00 | | | |
| QANRUHPG | 25 292 806,11 | | 25 292 806,11 | 2 062 788,86 | 9 074 275,00 | 6 014 840,51 | 6 538 354,60 | 1 602 547,14 | |
| QESPACEPG | 2 702 000,00 | | 2 702 000,00 | | 2 702 000,00 | | | | |
| QGARAGEMPG | 40 000,00 | | 40 000,00 | | 40 000,00 | | | | |
| QHABITDUPG | 159 801,00 | | 159 801,00 | 9 801,00 | 150 000,00 | | | | |
| QINSALUPG | 378 113,00 | | 378 113,00 | 268 113,00 | 110 000,00 | | | | |
| QPARCJARPG | 1 550 149,00 | | 1 550 149,00 | 78 194,72 | 283 826,28 | 227 997,00 | 192 026,00 | 576 078,00 | 192 027,00 |
| QPLANACTPG | 814 604,00 | | 814 604,00 | 476 304,00 | 169 150,00 | 169 150,00 | | | |
| VNM/MARCHPG | 40 000,00 | | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | | | | |
| Reste à valoir | 47 168 190,04 | | 47 168 190,04 | 7 006 640,29 | 18 240 716,50 | 11 520 647,51 | 7 340 419,60 | 2 687 739,14 | 372 027,00 |
| Somme : | | | | | | | | | |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/364

OBJET



**Commémoration du 29 mai – Participation à la
pose d'une plaque commémorative de la
bataille de Lille Sud-Loos-Haubourdin**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des commémorations du 29 mai, l'association Générations et Cultures, dont l'objet est de favoriser le rapprochement entre personnes de générations et de cultures différentes dans le respect de leur identité individuelle et collective, a réalisé un long travail de mémoire avec les habitants du Faubourg de Béthune sur la bataille de Lille Sud-Loos-Haubourdin de mai 1940.

Ce fait d'arme est particulièrement méconnu. Alors que les troupes françaises se repliaient vers Dunkerque, la ligne de retraite fut coupée par le mouvement en tenaille des allemands à l'ouest de Lille. Des troupes (entre 30 000 à 45 000 hommes) se sont battues courageusement en retenant les allemands (plus de 100 000 hommes) afin de permettre le repli des troupes françaises et britanniques (399 000 hommes). D'après des sources historiques, les survivants ont combattu sans liaison téléphonique, sans radio, sans vivres, bientôt sans eau, sans repos sous les obus et les bombes. Les petites unités marocaines isolées ont combattu pratiquement jusqu'au dernier homme valide dans le groupe des HBM de la porte de Béthune situé dans le quartier du Faubourg de Béthune (quartier dans lequel l'école Chénier et le Centre social concorde sont situés). Toute la région de Lille-Sud subissait les assauts des bombardements aériens. Le soir du 31 mai, les défenseurs de Lille se sont rendus à bout de force et de munitions. Les Allemands ont nommé cette bataille de défenseurs de Lille Sud, le 1er Hexen Kessel : le chaudron des sorcières. Les allemands ont rendu les hommages militaires aux défenseurs de Lille-Sud le 1er juin 1940 sur la grande place de Lille. Churchill évoque ce fait d'arme dans ces mémoires.

Pour créer des liens entre les générations et entre les cultures au sein du quartier du Faubourg de Béthune et de la Ville de Lille en valorisant la contribution et le courage des soldats lors de la bataille de Lille Sud-Loos-Haubourdin de mai 1940, Générations et Cultures en lien avec les différents partenaires dont LMH, ont souhaité réinscrire dans l'espace public ce fait historique propice au vivre ensemble dont la plaque originale a été perdue.

Dans ce cadre et pour sensibiliser les habitants à un sujet fédérateur et propice au vivre ensemble, est organisée une commémoration publique pour les 70 ans de la bataille de Lille Sud-Loos-Haubourdin le 29 mai 2010 à Lille par :

- la pose d'une plaque commémorative au Faubourg de Béthune sur un immeuble appartenant à Lille Métropole Habitat ;
- la présence des porte-drapeaux de l'UNC ;
- la présence d'une section, d'un piquet d'honneur et d'un clairon du 43ème Régiment d'Infanterie
- le dépôt de gerbe au cimetière d'Haubourdin et au monument aux morts place Rihour à Lille ;
- une exposition photo avec des légendes co-écrites par le groupe histoire ;

.....

- la valorisation d'un travail mémoriel intergénérationnel entrepris par les enfants de l'école primaire Chénier et de la Maison de quartier/Centre social Concorde avec les aînés lillois ;
- la présence de Georges Durney, un survivant de la bataille de Lille-Sud Loos Haubourdin habitant Dijon

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Générations et Cultures pour le financement de la plaque commémorative ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 – article 6745 – fonction 025 – Opération n° 971 de nos documents budgétaires.

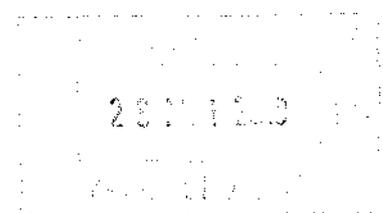
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **28 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Affaires
Militaires et aux Anciens Combattants,

P. de Saintignon
Pierre de SAINTIGNON



Séance du 10 mai 2010

N° 10/365

OBJET

Soutien à la manifestation de solidarité organisée par la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur de la Section du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur et sa section du Nord ont organisé, le 4 février dernier, un concert de Gala au Nouveau Siècle.

Cette manifestation avait pour but de contribuer à la notoriété de la Société et de ses membres dans le cadre des actions de solidarité entre ces derniers. Elle avait également pour but de contribuer à la reconnaissance et au financement des actions de l'association « Un avenir ensemble ».

Cette association, initiée par le Général d'Armée Jean-Pierre Kelche, grand chancelier de la Légion d'Honneur, doit préfigurer la création d'une future fondation reconnue d'utilité publique ayant pour objectif de :

- favoriser la mobilité sociale et augmenter les chances de réussite de jeunes méritants issus de milieux modestes en les accompagnant dans leurs études jusqu'à l'insertion professionnelle (parrainage par un décoré) ;
- contribuer à promouvoir dans notre société la notion même de mérite ;
- renforcer l'exemplarité active des décorés agissant, avec d'autres citoyens, en faveur de l'éducation et de la formation professionnelle des jeunes ;
- contribuer au renforcement de la cohésion de notre société en tissant des liens de solidarité entre des générations et des couches sociales différentes.

Un premier bilan de l'année scolaire 2007/2008 a permis à plus de 300 jeunes méritants (dont une vingtaine pour la section du Nord), issus de milieux modestes, d'être parrainés par un décoré. L'objectif est de 800 filleuls par an avec le soutien des donateurs et des entreprises.

La Ville a souhaité apporter son soutien à la section du Nord dans l'organisation de cette manifestation qui a réuni plus de 4 000 personnes et permis d'asseoir la notoriété de cette action de solidarité.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67 – article 6745 – fonction 025 – Opération n° 971 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 28 MAI 2010

Par délégation du Maire,

le Premier Adjoint délégué aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants,

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/366

OBJET

Fourniture de produits horticoles traditionnels et éco-responsables - Marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert.
(Annule et remplace la délibération n° 09/316 du 18 mai 2009).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de fleurissement, la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont besoin de fournitures spécifiques pour la production de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et vertes, la réalisation de décorations florales ainsi que pour la gestion des plantations et l'entretien du fleurissement et des terrains sportifs.

Pour ce faire, il convient de lancer un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de l'environnement, les services techniques souhaitent faire évoluer leurs modes de production et de gestion des espaces verts. Ainsi, l'objectif est de favoriser l'utilisation de produits horticoles éco-responsables dont les matières premières sont issues de ressources renouvelables et ont un impact positif pour l'environnement (produits recyclables, amendements organiques permettant de dynamiser la vie microbienne du sol et ainsi de limiter l'apport d'engrais chimiques, néfastes pour la qualité de nos nappes phréatiques).

Pour répondre à ces préoccupations et mettre en place une démarche progressive d'évolution des pratiques, il est proposé de distinguer des lots de produits horticoles traditionnels, des lots spécifiques pour ces produits horticoles éco-responsables.

Ce marché sera composé de dix lots, soumis à un montant maximum :

| | Intitulé du lot | Montant maximum annuel |
|--------|---|-------------------------------|
| Lot 1 | Substrats de culture | 30.000 € HT |
| Lot 2 | Godets et plaques | 15.000 € HT |
| Lot 3 | Coupes et conteneurs | 15.000 € HT |
| Lot 4 | Produits horticoles pour l'activité de production | 20.000 € HT |
| Lot 5 | Fournitures diverses pour la décoration | 20.000 € HT |
| Lot 6 | Paillage | 30.000 € HT |
| Lot 7 | Engrais et amendements organo-minéraux | 20.000 € HT |
| Lot 8 | Amendements organiques d'origine végétale | 10.000 € HT |
| Lot 9 | Substrats de culture dont les matières premières sont renouvelables | 10.000 € HT |
| Lot 10 | Godets et pots de culture issus de matières premières renouvelables | 10.000 € HT |

.../...

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché et la signature des pièces du marché par Madame le Maire ou l'élu délégué, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, article 6068, fonction 823 - Opération n° 286 - QEFLE - Entretien et fleurissement
 - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

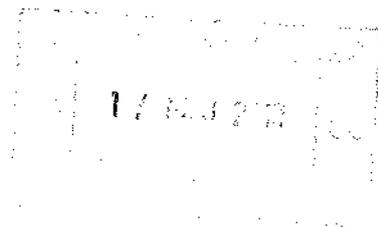
Réception en Préfecture le

17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

E. Quiquet

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/367

OBJET

**Mise en place d'ateliers « nature » à
Lille-Sud et réalisation d'un inventaire
ornithologique aux Bois-Blancs –
Subvention à l'association Entreliaanes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

« Entreliaanes », association de loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Daniel TRUY, dont le siège social est situé 11 bis rue de la Garonne à Lille, sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 7.600 € pour la mise en place d'ateliers « nature » à Lille-Sud et pour la réalisation d'un inventaire ornithologique sur le quartier des Bois-Blancs.

L'objectif de cette association est de travailler sur la biodiversité de proximité en ville et de mobiliser les habitants autour de cette thématique.

En 2009, elle a travaillé à un « Portrait Nature » du quartier de Lille-Sud, qui a permis d'impliquer concrètement une trentaine de personnes et de sensibiliser environ 200 personnes à la nature spontanée présente sur le quartier, notamment via des promenades d'observation.

La restitution finale du « Portrait Nature » a eu lieu en janvier 2010 et se poursuit tout au long de l'année via :

- une présentation lors du Festival des Futurs Viables,
- une exposition lors des Journées du Patrimoine 2010 à la Mairie de quartier de Lille-Sud ; cette exposition sera ensuite présentée au collège Louise Michel et au Centre social du quartier,
- l'organisation de deux visites du cimetière de Lille-Sud.

En 2010, l'association souhaite poursuivre cette action de sensibilisation et de mobilisation des habitants de Lille-Sud par l'organisation d'ateliers « nature ». Concrètement, ces ateliers se dérouleront en deux temps :

- Démarrage d'une réflexion sur les représentations des habitants sur le cimetière avec un groupe de travail composé, entre autres, de la Commission Cadre de Vie du quartier. Cette réflexion sera amendée par des visites du cimetière, des visites ou reportages photos sur d'autres cimetières en France et à l'étranger, des expérimentations d'aménagements partagés (végétalisation de zones en prairie sèche, toitures végétalisées...),
- Lancement d'un dispositif d'ateliers participatifs à destination des habitants sur un site du quartier de Lille-Sud à définir avec la Ville de Lille. Ces ateliers consisteront à mener des expérimentations d'aménagements écologiques sur l'espace urbain public ou privé, tout en réfléchissant aux différentes représentations qu'ont les habitants de la nature de leur quartier.

Afin d'assurer le suivi des ateliers « nature », l'association proposera, d'une part, un calendrier de travail multi-partenarial trimestriel et, d'autre part, une action de communication sur le diagnostic du « Portrait Nature » et l'inventaire ornithologique du cimetière de Lille-Sud.

Enfin, « Entreliares » souhaite également s'investir dans l'observatoire de la biodiversité lancé par la Ville en réalisant un inventaire ornithologique dans le quartier des Bois-Blancs (berges et plaine des vachers) suivant la méthode des points d'écoute.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.600 € à l'association Entreliares (N° SIRET : 489469965) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 287 – QAPJA – Animations Parcs et Jardin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

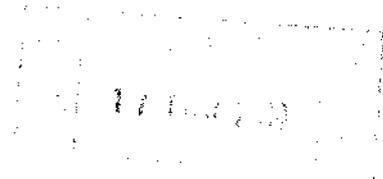
Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**



Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

E. Quiquet

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/368

OBJET

**Projet « jardins du Vieux-Lille » -
Subvention à l'association La Esperanza.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/315 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association La Esperanza, association de loi 1901, représentée par son Président, Monsieur HAMLILI Adlen, dont le siège social est situé 18 Paul Ramadier à Lille, aux termes de laquelle la Ville assurait la mise à disposition de l'association du terrain situé sur la plaine de la Poterne, dans le quartier du Vieux-Lille et référencé 350TC0021.

En parallèle à la mise à disposition du terrain, la Ville soutient l'association La Esperanza pour le développement du projet « les jardins du Vieux-Lille », projet d'aménagement écologique du site permettant de répondre aux objectifs suivants :

- reconquérir et se réappropriier l'espace,
- développer le projet dans sa dimension pédagogique,
- assurer l'exploitation des parcelles de jardin par les habitants du quartier,
- créer un lieu convivial ouvert sur le quartier.

Depuis sa création, l'espace mis à disposition de l'association est devenu un véritable jardin constitué d'un verger, de parcelles de potager et d'un espace commun convivial avec cabane.

En 2010, La Esperanza souhaite notamment :

- permettre des récoltes régulières,
- poursuivre l'accompagnement des habitants et le contrôle de l'exploitation des parcelles de jardins existantes,
- continuer l'aménagement écologique du site avec l'organisation de chantiers « nature »,
- travailler en partenariat avec des structures d'éducation à l'environnement et développer des temps conviviaux.

A ce titre, l'association sollicite l'octroi d'une subvention de 10.000 €.

Cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention d'objectif existante dans le cadre d'une autre délibération présentée par le service pilote (Jeunesse).

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association La Esperanza (N° SIRET : 450210679) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 – Opération n° 287 – QAPJA – Animations Parcs et Jardin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

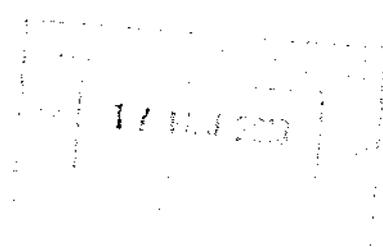
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

E. Quiquet

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/369

OBJET

**Relations avec les Universités et
Recherche – Subventions pour
l'organisation de colloques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Relations avec les Universités et Recherche est sollicitée afin de soutenir deux projets :

Le 2^e colloque international organisé par l'association AMIFA avec le soutien de la Commune associée d'Hellemmes, qui se déroule les 16 et 17 avril 2010 à l'Espace des Acacias à Hellemmes, dont le thème est « le cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues à travers l'apprentissage et l'enseignement des langues et cultures minoritaires dans le contexte de la mondialisation ».

Ce second colloque s'inscrit dans le prolongement du premier qui s'est tenu en 2009 et qui a permis de riches échanges entre personnalités issues du monde politique, universitaire et associatif.

Les axes du colloque sont les suivants :

- Diversification de l'offre d'enseignement/apprentissage des langues pour une meilleure prise en compte des langues et des cultures dites « minoritaires »,
- Langues, communication en entreprises et leur impact sur les relations internationales,
- La mise en valeur de l'apprentissage, de la pédagogie et de l'éducation interculturels,
- L'enseignement et l'apprentissage de la langue arabe en Europe : regards croisés,
- Le CECR, entre pratique(s) langagière(s), pratiques d'apprentissage, diversités culturelles, hétérogénéité et gestion de la classe.

L'AMIFA a sollicité un soutien de la Ville à hauteur de 3.000 € sur un budget de l'action de 49.100 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.000 €.

Le Colloque annuel de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues (AFIE), organisé avec l'IDDR (Institut du Développement Durable et Responsable), qui se déroulera à Lille le 25 juin prochain.

L'AFIE, réseau de professionnels de l'écologie appliquée au service du développement durable depuis plus de 25 ans, a été créée en 1979 afin de proposer un cadre professionnel au champ de l'écologie appliquée. Elle est membre du Comité français de l'UICN.

Elle a pour vocation de promouvoir les compétences et les savoir-faire de pointe en génie écologique dans le souci de prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans tous les secteurs d'activités.

Le parti pris des organisateurs a été de sélectionner trois sujets précis qui intéressent à la fois l'emploi des jeunes écologues et les professionnels des expertises écologiques ainsi que les collectivités et entreprises amenées à gérer au quotidien des espaces contribuant à l'entrée de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Par ailleurs, un espace de rencontres professionnelles sera associé au colloque afin de créer une dynamique d'échanges entre entreprises, collectivités et chercheurs d'emplois, à la fois professionnalisante pour les jeunes et source de solutions pour les professionnels.

L'AFIE a sollicité un soutien de la Ville à hauteur de 6.800 € sur un budget de l'action de 34.000 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3.000 €.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement :
 - d'une subvention de 1.000 € à l'association AMIFA (N° SIRET : 441 960 044 000 28)
 - d'une subvention de 3.000 € à l'Association Française des Ingénieurs Ecologues (N° SIRET : 381 563 642 000 44)
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 430 « Université – soutien projets innovants ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**



Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations avec
avec les Universités et à la Recherche,

E. Quiquet

Eric QUIQUET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/370

OBJET

Association des Villes Universitaires
de France (AVUF) – Cotisation 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a pour objet d'exprimer la spécificité de la vocation des Villes et Communautés, notamment en ce qui concerne le soutien qu'elles sont en droit d'attendre de l'État, des autres collectivités territoriales ou de l'Union Européenne.

Elle est l'interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un lieu d'échange d'expériences, en particulier dans les domaines du cadre de vie, de l'intégration urbaine et de la citoyenneté étudiante.

L'AVUF prépare actuellement une convention cadre avec la Conférence des Présidents d'Université qui aura pour objet de définir le champ de leur coopération, en particulier à travers l'élaboration de schémas locaux de l'enseignement supérieur. Parallèlement, un protocole d'accord avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est en cours de finalisation, dans le domaine de la formation des agents et des élus.

La Ville de Lille est adhérente de l'AVUF et verse une cotisation au prorata du nombre de ses habitants.

Pour l'exercice 2010, le montant de la cotisation s'élève à 500 €.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AVUF, dont la cotisation s'élève, pour l'année 2010, à 500 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6281, fonction 23 – Opération n° 430.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations avec
avec les Universités et à la Recherche,



E. QUIQUET
Eric QUIQUET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/371

OBJET

**Plan Bleu - Remise en eau de l'avenue du
Peuple Belge et du Bras de la Basse Deûle -
Groupement de commandes avec les Villes
de Saint-André, de La Madeleine et Lille
Métropole Communauté Urbaine – Avenant
n°1 à la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/729 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé que la Ville se joigne en groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine et les Villes de Saint-André-Lez Lille et de La Madeleine pour lancer les différents marchés nécessaires à la remise en eau de l'avenue du Peuple Belge et la valorisation du Bras de la Basse Deûle.

Dans ce cadre, Lille Métropole Communauté Urbaine a été désigné comme coordonnateur mandataire.

Afin de respecter le principe d'un engagement progressif dans cette opération, il a été proposé de le décomposer en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme de l'opération se traduit par les tranches fermes des marchés de conception réalisation, de l'étude Faune – Flore – Habitat de l'ensemble du site, de contrôles techniques, de coordination de sécurité et protection de la santé. S'ajouteront les travaux de fouilles archéologiques préventives, les études topographiques de nivellement et les prestations d'imageries virtuelles qui ne sont pas encore définies.

Dans un second temps, et après que le Conseil de Communauté se soit prononcé sur une prise de compétence définitive en matière de voies d'eau, que le projet ainsi que le plan de financement garantissant l'obtention de 50 % de subventions auront été validés par LMCU et les trois Villes, la décision d'engagement des travaux sur le bras mort de la Basse Deûle pourra être prise (affermisssement des tranches conditionnelles).

La convention de groupement de commandes, signée le 14 janvier 2010, peut être maintenant précisée en ce qui concerne la tranche ferme de l'opération, objet du présent avenant n° 1.

Il convient en effet pour celle-ci, d'une part, d'actualiser la liste des marchés à passer et d'arrêter leur estimation et, d'autre part, de définir comment s'imputeront les dépenses liées à ces marchés entre les membres du groupement de commandes.

Il est proposé que :

- Pour la conception réalisation, la répartition résultera des enveloppes consacrées par chaque membre du groupement de commandes à la tranche ferme de l'opération :

| | | |
|--------------------------------------|--------------------|---------------|
| Lille Métropole Communauté Urbaine : | 3 147 993,31 € HT, | soit 80,62 %, |
| Ville de Lille : | 653 010,04 € HT, | soit 16,72 %, |
| Ville de Saint-André : | 62 290,97 € HT, | soit 1,60 %, |
| Ville de La Madeleine : | 41 387,96 € HT, | soit 1,06 %. |

.../...

- Pour les autres prestations, la répartition résultera des enveloppes financières globales consacrées par chaque membre du groupement de commandes à l'opération :

| | | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------|
| Lille Métropole Communauté Urbaine : | 10 027 612,04 € HT, | soit 51,34 %, |
| Ville de Lille : | 8 203 344,48 € HT, | soit 42 %, |
| Ville de Saint-André : | 781 270,90 € HT, | soit 4 %, |
| Ville de La Madeleine : | 519 545,15 € HT, | soit 2,66%. |

Au moment de l'affermissement des tranches conditionnelles, il est prévu de réviser les clés de répartitions des dépenses en fonction des compétences de chacun et des territoires concernés.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** les dispositions qui précèdent ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes constitué avec les Villes de Lille, Saint-André et La Madeleine ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204151, fonction 823 – Opération n° 1350 « QVBBD ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Plan Bleu,



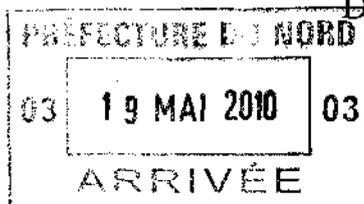
Eric Quiquet
Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/372



OBJET

Politique de la Ville – Programmation 2010
de l'opération Nos Quartiers d'Été.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Nos Quartiers d'Été » est né en 1990 de la volonté de la Préfecture de Région et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais de faire vivre et d'animer, l'été, les territoires inscrits en Politique de la Ville. L'idée est de permettre à ceux qui ne partent pas en vacances de se concocter des programmes de fêtes et de plaisir dans leurs quartiers.

Dans ce cadre, la Ville, au titre de la Politique de la Ville, s'est pleinement impliquée dans le dispositif depuis plusieurs années. Conjointement avec la délégation Jeunesse, elle coordonne et mobilise les services municipaux et les acteurs associatifs, suscite les initiatives et définit chaque année un programme d'actions spécifiques qui sont développées pendant la période estivale.

Ce dispositif, qui se déroulera cette année du 5 juillet au 31 août, permet également aux associations œuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville de s'inscrire dans une démarche participative et de valoriser leur savoir-faire en matière d'animation de quartier. Il est le fruit d'une instruction menée conjointement par les services Politique de la Ville et Jeunesse - Animation qui en assurent la coordination et le cofinancement.

Comme en 2009, une démarche conjointe de quatre centres sociaux permettra d'organiser deux semaines d'animation à destination de 100 jeunes de 13 à 25 ans, du 5 au 17 juillet. Ces journées à thématique culturelle ou sportive démarreront sur le site de Lille Plage le 5 juillet et se concluront par une sortie organisée au Val Joly le 17 juillet.

Le tableau joint en annexe reprend, pour chaque quartier et par ligne, toutes les actions qui seront mises en œuvre par diverses associations maîtres d'ouvrage. Trois actions inter quartiers sont également identifiées (cf. page 8).

Le coût total des actions programmées s'élève à 329.230 €. Il est à noter que certaines actions ne font pas l'objet de financement de la Ville. La sollicitation totale auprès de la Ville de Lille, toutes délégations confondues, s'élève à 74.985 € (soit 23 % du budget total) dont 42.840 € (13 %) au titre de la délégation Politique de la Ville et 32.145 € (10 %) au titre d'autres délégations thématiques.

Ce programme d'actions, arrêté par la Ville de Lille, sera présenté pour instruction au Conseil Régional et à l'Etat, partenaires financiers de la Ville dans le cadre de ce dispositif. La sollicitation financière faite à l'Etat et à la Région s'élève à 121.636 €.

.../...

La répartition des enveloppes par quartier s'établit de la manière suivante :

| Quartiers | Coût total des actions | Subvention Politique de la Ville |
|---------------------|------------------------|----------------------------------|
| Bois-Blancs | 29.838 € | 5.890 € |
| Faubourg de Béthune | 33.310 € | 4.200 € |
| Fives | 73.935 € | 6.450 € |
| Lille-Sud | 60.781 € | 8.975 € |
| Moulins | 27.424 € | 6.325 € |
| Wazemmes | 24.730 € | 5.000 € |
| Inter quartier | 79.212 € | 6.000 € |
| Total | 329.230 € | 42.840 € |

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, des conventions doivent être conclues entre la Ville et les associations subventionnées à plus de 23.000 €. Les associations concernées feront par conséquent l'objet de conventions prises par ailleurs par les services pilotes.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le programme d'actions élaboré dans le cadre du dispositif " Nos Quartiers d'Eté" au titre de l'année 2010 ;
- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant dans le tableau joint en annexe ;
- ◆ **AUTORISER** la Ville à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'Eté" ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 215- Code opération APCUC - Code service AMB - Programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

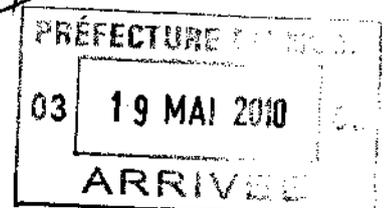
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique
de la Ville,

Walid HANNA



NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

| | | DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION | | | | | | | CM 10-05-10 |
|---|---|---|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| QUARTIER DES BOIS BLANCS | | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région |
| Maison de quartier des Bois Blancs - Centre Social Rosette de Mey | Les trappeurs investissent Lille Ranch | Organisation de deux nuits de camping sur le site de Lille ranch afin de favoriser l'appropriation du site par les enfants du quartier des Bois Blancs. (dates à définir entre le 18 juillet et le 8 août) | 670 € | | | 630 € | 40 € | | 630 € |
| | Festivités du 13 juillet | Organisation d'un bal populaire en plein air. Le bal aura lieu à la résidence des Aviateurs de 20h à 00h. Il viendra compléter les animations du cinquantenaire de la résidence. | 1 675 € | 1 100 € | | | 400 € | 175 € | |
| | Création d'un CD | Ce projet fait suite au projet "les Bois Blancs : mis en mots et en images". Il comporte plusieurs étapes. Tout d'abord un atelier d'écriture hip hop animé par un intervenant qualifié. Ensuite, les participants pourront enregistrer une "mix-tape" et devront mobiliser des artistes locaux pour participer à la réalisation de leur projet. La création graphique des pochettes et la communication seront effectués par la Maison de quartier tandis que les duplications de CD (100 démo) seront réalisés par l'entreprise "Seridisc". | 1 750 € | | | 1 482 € | 268 € | | 1 482 € |
| | Les 50 ans des aviateurs | Il s'agit d'organiser une fête au pied des immeubles de la cité des Aviateurs le 7 juillet afin de fêter les 50 ans de la résidence. Des animations seront proposées aux différentes tranches d'âge ainsi que des sorties nautiques. Ce projet est un temps fort de NQE. | 5 715 € | | 5 715 € | | | 5 715 € | |
| | Les mots clés | Dans la continuité du projet du centre social mené depuis plusieurs mois sur les pratiques langagières, l'objectif est de créer une dynamique autour de cette expérience par des animations ludiques sur les différents supports de communication. L'action se déroulera du 5 juillet au 27 août avec un repas festif ouvert aux habitants chaque jeudi. Toutes les tranches d'âges seront touchées. | 7 700 € | | | 5 200 € | 2 500 € | | 4 200 € |
| | Echanges inter-quartiers | Accueil d'un groupe d'habitants de Dunckerque et Dechy les 10 et 27 août (jeunes et adultes) et déplacements à Dunckerque (4 et 23 juillet), Valenciennes (23 août) et Roubaix (28 août) afin de prolonger les échanges initiés dans le cadre du groupe d'échange inter-territoires animé par la Région. Des visites, des ateliers culturels et des animations festives sont programmés. | 2 303 € | | | 2 243 € | 60 € | | 2 243 € |
| | Santé - Mieux-être | Poursuite du travail d'éducation à la santé mené toute l'année par l'organisation d'une journée "Bien-être" proposant 5 ateliers (esthétique, hygiène alimentaire, relaxation, gymnastique douce). | 2 039 € | | | 1 740 € | 300 € | | 1 700 € |
| | CABB | Il s'agit de proposer aux adolescents du quartier trois projets d'activités artistiques : l'atelier "Bricol art", un atelier de photographie numérique, un atelier sur le thème du Sénégal. | 5 210 € | | | 5 410 € | | | 3 410 € |
| | Bellewaerde | Sortie à Bellewaerde le samedi 28 août 2010 afin de clôturer la période estivale. | 2 776 € | 1 000 € | | | | 1 776 € | PAS DE FINANCEMENT |
| | TOTAL BOIS BLANCS | | | 29 838 € | 2 100 € | 5 715 € | 16 705 € | 5 344 € | 5 890 € |

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

| QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------|
| Maître d'ouvrage | Action | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région | |
| Centre Social PROJET | Semaine Culture et loisirs | Du 5 au 9 juillet, 3 à 4 ateliers culturels journaliers seront réalisés pour tous publics : l'exposition "Tout azimut", des ateliers d'arts plastiques, des visites d'expositions et une semaine portes-ouvertes multimédia "Loisirs et cultures" animée par l'association Perspectives. | 2 990 € | | | 2 000 € | | | 2 000 € | |
| | IBIS Explosion Urbaine | Sur le thème du graffiti, le week-end du 10 et 11 juillet, une animation intitulée "Explosion Urbaine" aura lieu, précédée d'un stage d'une semaine de découverte du graffiti. En parallèle une fresque sur un mur du CHR sera réalisée par des artistes régionaux qui se soldera par un vernissage. | 7 020 € | | 3 760 € | 2 530 € | | 1 700 € | 2 530 € | |
| | Festival théâtre professionnel/acteur | Trois représentations de spectacles seront données sur 3 sites du quartier. Elles associeront des professionnels et les réalisations du public au cours de l'année (tous les âges). Ce projet se déroulera du 12 au 17 juillet avec un spectacle de clôture ponctué d'un goûter. | 3 500 € | | 1 000 € | 2 300 € | | 1 000 € | 2 300 € | |
| | Prévention addictologie et prévention | Le 7 juillet sera une journée de "Prévention addictologie" qui lancera le démarrage de stages et journées de préparation au Brevet de secourisme et Brevet de sécurité routière qui auront lieu. | 2 300 € | | | 2 000 € | 2 000 € | | 2 700 € | |
| | Bal populaire du 13 juillet | Le Centre Social en lien avec le Comité d'animation du Faubourg de Bethune propose un bal populaire et un feu d'artifice dans la cour de l'école Samain Trullin. | 5 000 € | | 2 000 € | 2 700 € | | | 2 700 € | |
| | Quinzaine du sport | Du mercredi 15 juillet au 24 juillet, activités sportives avec des ateliers et des stages pour sensibiliser les familles aux plaisirs et bienfaits de la pratique d'un sport. | 2 200 € | | | 2 200 € | | | 500 € | |
| | La fête du Sport | Il est proposé d'organiser le 24 juillet une fête autour du sport avec un spectacle de cirque et la restitution des ateliers qui se seront tenus en juillet. Cette journée festive comportera également un barbecue. | 6 800 € | | 4 000 € | 2 500 € | | | 2 500 € | |
| | Jardins de lecture | Le projet "Jardins de lecture" sera animé par l'association Au Plaisir de Lire. Il s'agit de proposer dans différents espaces verts du quartier, un moment de lecture à haute voix à destination des enfants et habitants du quartier. | | | | | | | | |
| | Sorties et animations culturelles | Durant le mois d'août, à un rythme hebdomadaire il est proposé aux enfants et leurs familles de découvrir des lieux culturels de proximité de manière attractive et ludique avec les supports d'ateliers découverte (jeux coopératifs, sciences...) | 3 500 € | | 1 500 € | 2 000 € | | | 1 500 € | 2 000 € |
| | TOTAL FAUBOURG DE BETHUNE | | | 33 310 € | 0 € | 12 260 € | 18 230 € | 0 € | 4 200 € | 14 530 € |

NE FAIT PAS L'OBJET DE DEMANDE DE FINANCEMENT

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

QUARTIER DE FIVES

| Maître d'ouvrage | Action | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région |
|--|-------------------------------|--|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| Centre social Mosaïque | Kermesses | Le 3 juillet, participation au carnaval Do Axé avec l'inauguration des têtes géantes fabriquées par les familles du Centre social. Les 8, 15 et 22 juillet des kermesses sont proposées à proximité de Coustou, Jardins de Fives et le square des Mères. Seront tenus différents stands par les membres du collectif "De Fives et d'ailleurs..." et des associations ressources (Brasil Afro Funk, Théâtre Massenet, ATD Quart Monde...) | 7 402 € | | 1 052 € | 5 250 € | 1 852 € | | |
| | Tour du monde des jeux | En juillet, des ateliers seront proposés à l'ensemble des structures du collectif sur le thème des jeux et de leur origine géographique (Brésil, Angleterre, Etats-Unis...). Les créations de jeux d'autres cultures issues des ateliers d'expression artistique annuels seront découvertes par le public. | 6 500 € | | 2 450 € | 2 750 € | 3 650 € | | |
| | Sorties culturelles | Durant les mois de juillet et août, dans la poursuite de la thématique des jeux sous toutes leurs formes, des sorties seront organisées : à la plage, dans un parc d'attraction et à Lille Plage et Lille Ranch. | 3 845 € | 745 € | 1 500 € | 500 € | 2 245 € | | |
| | TOTAL CS MOSAÏQUE | | 17 847 € | 745 € | 5 002 € | 8 500 € | 7 747 € | 1 500 € | 5 000 € |
| Association d'animation du Petit Maroc | "Beach soccer" au petit Maroc | Trois tournois de "Beach Soccer" seront organisés avec des équipes de toute la région et des professionnels pour un match de démonstration. Le 21 juillet : tournoi des 10/12 ans ; le 22 juillet : tournoi des 13/25 ans et le 23 juillet : tournoi des adultes et phases finales. | 14 528 € | | | 14 528 € | | 2 200 € | 6 900 € |
| | Total Ass. du Petit Maroc | | 14 528 € | 0 € | 0 € | 14 528 € | 0 € | 2 200 € | 6 900 € |

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

| | | | | | | | | |
|---------------------------------|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Centre social Roger Salengro | Fest'Fives : village associatif et concert du 13 juillet | Fest'Fives se déroulera en deux temps. Tout d'abord la mise en place le 13 juillet d'un village associatif pour faire découvrir aux jeunes les activités proposées par les associations. Le second temps est consacré au concert en plein air sur le même lieu que le village associatif (Place De Geyter) | 32 500 € | 18 000 € | 9 500 € | 20 500 € | 1 000 € | 5 500 € |
| | Opération « Handi-Validé » | Le Centre Social propose d'organiser le 22 juillet une rencontre sportive Handi-Validé à la salle Defaucomprét afin de changer le regard sur le handicap. Activités proposées : Tor Balle, sarbacane, Boccia, basket ball en fauteuil roulant, pétanque beige, parcours en aveugle, démonstration de Rugby fauteuil | 4 200 € | 900 € | 1 400 € | 1 800 € | | |
| | TOTAL CS SALENGRO | | 36 700 € | 18 900 € | 10 900 € | 22 300 € | 1 000 € | 5 500 € |
| Atout Sens | «On (se) fait le Pont, Amitiés, Jardins, Pêches et Vélocyclettes» | Il s'agit de renouveler en 2010 des rencontres les 7, 12 et 15 juillet, entre les enfants des structures d'Atouts Sens et de Filafil, respectivement situées sur les quartiers de Fives et Moulins et séparées par le pont de Tournai. Ce projet propose une sensibilisation d'une trentaine d'enfants de 8/12ans sur le développement durable : transport, eau, nature... L'activité pêche permettra de joindre les papas à la démarche. Un rendu sous forme de reportage photo est prévu. | 3 310 € | | 2 500 € | 760 € | 1 000 € | 1 500 € |
| | TOTAL ATOU SENS | | 3 310 € | | 2 500 € | 760 € | 1 000 € | 1 500 € |
| Brasil afro funk | Festa Fives | Brasil Afro Funk propose le 8 juillet 2008 de transformer la place De Geyter en une place brésilienne par la création d'une ambiance musicale et dansante avec de multiples animations (danse, capoeira, ateliers de jeux brésiliens, fabrication de masques et chapeaux, maquillage). En amont de cette manifestation, des initiations et des perfectionnements à la danse brésilienne sont programmés sous forme d'ateliers. | 1 550 € | 200 € | 750 € | 700 € | 750 € | |
| TOTAL FIVES | | | 73 935 € | 19 845 € | 37 178 € | 31 507 € | 6 450 € | 18 900 € |

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

QUARTIER DE LILLE SUD

| Maitre d'ouvrage | Action | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région |
|--|--|--|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| Eolie Songe | Ateliers Théâtre / Spectacles théâtre et musique à Lille Sud | Mise en place d'ateliers théâtre/musique en juillet à destination des enfants, jeunes et adultes pour concevoir un spectacle de théâtre amateur. Ce spectacle sera présenté lors des temps forts organisés l'été sur le quartier et pour 5 représentations dans les bistrotis de Lille Sud à l'occasion des repas de quartier du 6 au 31 juillet. | 17 825 € | | 1 200 € | 11 500 € | | 750 € | 5 000 € |
| Centre social de l'Arbrisseau | Village Familial | Le 8 Juillet de 9h à 17h à la halle de glisse. Mise en place d'une journée autour de la famille au travers d'ateliers psychomotricité, éveil sensoriel, danse, initiation au skate et aménagement d'une mini-ferme pédagogique sur le green de la halle de glisse. | 7 250 € | | 3 000 € | 4 000 € | | 1 500 € | 4 000 € |
| Centre social interco. du Chemin Rouge | Les arts au soleil | Organisation de journées thématiques autour des arts (du cirque, spectacle vivant, arts plastiques...). Chaque journée se clôturera par un goûter convivial en famille. Une grande fête valorisant ces différentes journées sera organisée le 17 juillet. Du 12 au 17 Juillet de 14h à 16h30 les ateliers et de 16h30 à 17h le goûter dans les locaux des structures participantes et lieux publics adaptés (parcs...). Fête de clôture. Samedi 17 juillet. | 15 916 € | | 3 333 € | 3 333 € | 9 250 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Les Francas du Nord | Et si on dansait ! | Journée d'animation festive et familiale composée d'ateliers (percussions, danse, arts du cirque...) se clôturant par un repas de quartier animé et d'un bal populaire. Le 6 août sur la plaine Giraudoux-Croisette. | 6 850 € | | 2 925 € | 2 925 € | 1 000 € | 2 925 € | 2 925 € |
| Les Francas du Nord | Le ch'ti tour régional | Rallye découverte du Nord Pas-de-Calais pour des jeunes 16-25 ans (Vélo et TER) avec à chaque étape la découverte du patrimoine local et la participation à certains événements NQE NPDC. 6 jeunes marocains, dans le cadre d'un échange, participeront à cette aventure. Du 9 au 22 Juillet 2010. Parcours: Lille, Boulogne, Dunkerque, Calais, Cambrai, Arras, Lens, Carvin, Noeux les Mines, Avesnes sur Helpe, Valenciennes, Douai, avant retour sur Lille. | 8 640 € | | 2 000 € | 5 500 € | 1 140 € | PAS DE FINANCEMENT | |
| Lectures vagabondes | Des comptines à croquer | Mise en place de 4 goûters/comptine à destination des familles dans différents lieux du quartier. Suite à ces goûters, proposition que les familles s'inscrivent à des ateliers "baluchons à chansons"; 3 stages-ateliers sont prévus en juillet et 3 en août. Pour les goûters comptines, les dates restent à définir avec les structures d'accueil intéressées : CS, francas. Par contre, les stages de juillet se dérouleront les 20-22 et 23 juillet et la semaine du 23 août. | 4 300 € | | 800 € | 2 000 € | 1 500 € | 800 € | 2 000 € |
| TOTAL LILLE SUD | | | 60 781 € | 0 € | 13 258 € | 29 258 € | 12 890 € | 8 975 € | 16 925 € |

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

| QUARTIER DE MOULINS | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| Maitre d'ouvrage | Action | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région |
| Maison de quartier les Moulins | Tous à Moulins 2010 | Il s'agit d'une journée festive organisée par les associations du quartier et les habitants pour rassembler jeunes et adultes. Cinq espaces seront installés à la salle Jean Bouin : jeux traditionnels (Wellouej), sports, repas, musique, activités créatives - arts plastiques (Galerie Bleu). Un concert en fin de journée est prévu. Date à définir : 28 ou 30 juillet | 11 600 € | | 5 325 € | 5 325 € | 950 € | 5 325 € | 5 325 € |
| | Après en famille | Organisation d'après-midis festives à destination des familles avec la tenue de stands jeux, de moments musicaux, de spectacles jeunes publics et goûter. Des restitutions sous plusieurs formes seront proposées. Date à définir : fin août l'après-midi | 2 200 € | | 1 100 € | 1 100 € | | 1 000 € | |
| | | Total MQ Les Moulins | 13 800 € | 0 € | 6 425 € | 6 425 € | 950 € | 6 325 € | 5 325 € |
| Centre social Marcel Bertrand | BDS en Folie | Dans le cadre d'une dynamique qui vise à favoriser les échanges entre les habitants des quartiers de Moulins et Wazemmes, le "collectif Centre social Marcel Bertrand Habitants" propose une kermesse qui comportera plusieurs animations (jeux gonflables, des jeux traditionnels, défi de mode, danse, stand maquillage, initiation à la boxe, théâtre de rue, un repas) et qui se soldera par un concert. La date retenue est 9 juillet de 14h à 23h sur le parking du boulevard de Strasbourg. | 5 662 € | | 2 000 € | 2 281 € | 1 381 € | | 3 500 € |
| | Non les Meuniers ne dorment pas | Le "collectif Centre social Marcel Bertrand habitants" propose d'organiser une journée d'animations le 6 août avec des jeux, un spectacle reprenant notamment les restitutions de stages en plein air et un goûter. La journée se terminera par un repas "auberge espagnole" où chacun apportera un repas partagé par tous. | 4 762 € | | 2 000 € | 1 381 € | 1 381 € | | 2 381 € |
| | | Total CS Marcel Bertrand | 10 424 € | 0 € | 4 000 € | 3 662 € | 2 762 € | 0 € | 5 881 € |
| Filafil | Festivité à Moulins | Le samedi 3 juillet de 14h à 23h : ouverture de NQE par des animations : atelier écocitoyenneté, un atelier d'arts plastiques, un atelier "jardin de lectures", un atelier d'écriture, un atelier cuisine, un atelier vidéo, un espace jeu de société, structures gonflables et stand de communication. Ces ateliers seront organisés conjointement avec les association : Ajonc, L'atelier Galerie Bleu... Un barbecue et un repas clôtureront la soirée. | 1 900 € | | | 1 400 € | 500 € | | 1 100 € |
| | Moulins, un quartier dans le vent | Animations avec les jeunes du quartier du 3 juillet au 27 août. L'objectif est de permettre une découverte de l'environnement (biodiversité, écosystèmes...) par le biais du jardinage et l'apprentissage des règles de sécurité. 19 animations pour les publics 5/12 ans et adolescents 13/18 ans du quartier. | 1 300 € | | | 1 300 € | | | 1 300 € |
| | | Total Filafil | 3 200 € | 0 € | 0 € | 2 700 € | 500 € | 0 € | 2 400 € |
| | | TOTAL MOULINS | 27 424 € | 0 € | 10 425 € | 12 787 € | 4 212 € | 6 325 € | 13 606 € |

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

QUARTIER DE WAZEMMES

| Maitre d'ouvrage | Action | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région |
|-----------------------|----------------------------------|--|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| Chti Téranga | Festival de Magenta Fombelle | Du 26 au 30 juillet des ateliers de pratique artistiques "Teranga à Magenta" animés par des artistes seront proposés (danse Hip-hop, percussions sabar, danse africaine, initiation slam). La journée du 31 juillet sera animée par des concerts et spectacles ainsi que des ateliers (après-midi et se soldera par le festival "danse le monde !". Le public des 16/25 ans sera associé via la structure Parlons d'avenir et les autres associations du collectif. | 9 690 € | | 1 500 € | 7 500 € | 690 € | | 7 500 € |
| Osmonde | Le banquet des cultures | Sur deux semaines du 19 au 30 juillet les jeunes (16/25 ans) du centre culturel de wazemmes, du foyer Saint Antoine et de la compagnie Osmonde découvriront l'écriture du slam et le théâtre, l'acrobatie et la danse, s'initieront au travail de l'espace et au plateau. Ce projet s'appuiera sur le travail des jeunes dans le cadre du projet "rencontres" financé par le CUCS. Deux goûters conviviaux seront préparés les 23 et 30 juillet. | 2 746 € | | | 2 746 € | | | 2 000 € |
| CELLOFAN | Court métrage d'animation | Atelier de travail de 5 séances de 2h. Cet atelier, animé par un intervenant-réalisateur professionnel du cinéma d'animation, a pour finalité la réalisation d'un court film d'animation, réalisé avec la technique de la pixilation. Cette technique consiste à animer un personnage réel ou un accessoire de cinéma d'une manière impossible à filmer en temps réel grâce à la prise de vue image par image. La pixilation a été l'une des premières techniques d'effets spéciaux, employée avant l'apparition de la superposition d'images et de l'ordinateur. Les deux premiers jours d'atelier seront consacrés à l'écriture d'un court scénario et à la confection des décors. | 2 044 € | | 400 € | 1 500 € | 144 € | 1 500 € | |
| Bidules | Mexico fait son cirque ! | Afin de pérenniser le lien créé entre les habitants de Magenta et Mexico, du 12 au 19 juillet des ateliers culinaires parents/enfants sur le thème du cirque, des ateliers création de balles de jonglage et de bolas en récup. sur le thème du tri sélectif et de décorations seront proposés. Un temps fort aura lieu le 24 juillet qui comportera des ateliers créatifs, un repas festif avec animation ("Art de rue"), des animations sur le thème du cirque ainsi que le goûter réalisé dans les ateliers culinaires. | 5 000 € | | 2 500 € | 2 500 € | | 2 500 € | 2 500 € |
| Le Zem Théâtre | Un dimanche au bord de chez vous | Il s'agit d'organiser une fête de quartier au square Flandre et son parvis, le dimanche 4 juillet comprenant : la restitution d'ateliers des membres du collectif Flandre, la représentation de spectacles de compagnies issues du quartier et le spectacle "La famille baltringues" du collectif des Baltringues. L'après-midi des stands tenus par les associations présenteront les activités NQE. | 5 250 € | | 1 000 € | 4 000 € | 250 € | 1 000 € | 2 300 € |
| TOTAL WAZEMMES | | | 24 730 € | 1 D.C. | 5 400 € | 18 246 € | 1 084 € | 5 000 € | 14 330 € |

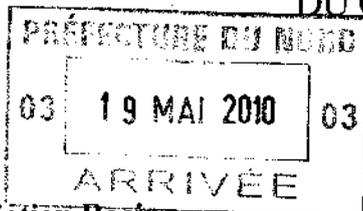
NOS QUARTIERS D'ÉTÉ - Programmation 2010 - Délégation Politique de la Ville

| INTERQUARTIER | | | | | | | | | |
|---------------------------------|----------------------------|---|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|
| Maître d'ouvrage | Action | Descriptif de l'action | Coût de l'opération | Délégation thématique Ville | Délégation Politique de la Ville | Sollicitation Etat/Région | Autres financements | Politique de la Ville | Propositions Etat / Région |
| Centre Social Projet | Semaine jeunesse 16-25 ans | <p>Le Centre Social Projet porte l'organisation de 2 semaines d'animations du 5 au 17 juillet en faveur de 100 jeunes de 12/25 ans des quartiers de Moulins, Bois Blancs, Lille Sud et Faubourg de Béthune en partenariat avec le Centre social Lazare Garreau, le Centre social Marcel Bertrand et la Maison de quartier des Bois Blancs. La première semaine sera destinée aux 16-25 et la seconde aux 13-15 ans.</p> <p>Le 5 : ouverture à Lille Plage : tournois sportifs, ateliers culturels (graff, hip hop), initiations à différents sports et aux arts du cirque</p> <p>Le 7 et le 16 juillet : "Les jeunes font leur show" : atelier théâtre "Le Prato" encadré par un comédien</p> <p>Le 8 et 12 juillet : "raid nature aux Bois Blancs" : VTT, tir à l'arc, courses d'orientation, acrobancche</p> <p>Le 9 juillet : projet porté en direct par le Centre social Lazare Garreau : "scène ouverte à la jeunesse"</p> <p>Le 17 juillet : journée découverte à Val Joly.</p> | 19 110 € | 4 200 € | 13 710 € | 1 200 € | 1 000 € | 12 710 € | |
| Beiju | Carnaval de axe | Samedi 4 juillet : organisation d'un carnaval mobilisant l'ensemble des quartiers lillois et regroupant des groupes de musique et de danse reflétant la diversité culturelle lilloise. | 36 852 € | 6 000 € | 7 500 € | | | | 7 000 € |
| Centre social Lazare Garreau | Jeunesse en Scène | Mise en place d'une scène ouverte à la jeunesse sous forme de battles (dj, danse, musique, arts vivants...) associant les quartiers lillois intéressés. La journée se clôturera par un spectacle (concert) le 9 juillet de 14h à 20h sur le Green de la Halle de Glisse | 23 250 € | | 10 000 € | 5 250 € | 5 000 € | 10 000 € | |
| TOTAL INTERQUARTIER | | | 79 212 € | 10 200 € | 31 210 € | 6 450 € | 6 000 € | 29 710 € | |
| TOTAL GENERAL - NCE 2010 | | | 329 230 € | 32 145 € | 163 614 € | 61 487 € | 42 840 € | 121 636 € | |

Séance du 10 mai 2010

N° 10/373

OBJET



**Politique de la Ville – Association Racing
Club des Bois-Blancs – Poste d’adulte
relais – Subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 14 décembre 1999, le Comité Interministériel des Villes a décidé le lancement, à partir de l'année 2000, d'un programme de création de 10 000 adultes relais. Ce programme a été maintenu, depuis lors, selon les mêmes modalités.

Les missions confiées à ces adultes relais visent globalement à améliorer, dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville, les rapports sociaux dans les espaces publics ou entre les habitants et les services publics.

Les employeurs potentiels visés par ce dispositif sont principalement les associations qui ont une activité dans ces quartiers et les équipements de proximité.

Parce que ce programme « adultes relais » vient renforcer les initiatives déjà prises sur son territoire, la Ville de Lille a décidé d'accompagner la demande effectuée auprès de l'Etat par certaines associations. Celle-ci se traduit par une aide forfaitaire mensuelle en complément de l'aide apportée par l'Etat sur la durée de validité de la convention, soit trois années reconductibles.

En janvier 2010, l'Etat a indiqué que le dispositif était reconduit pour une durée de trois ans sur les mêmes objectifs. C'est pourquoi, la Ville de Lille a souhaité poursuivre son aide aux associations soutenues auparavant sur des missions qui ont été redéfinies en fonction des besoins des territoires d'intervention de celles-ci. Des dossiers de demande de convention adulte relais seront donc déposés par les associations auprès de l'Etat au cours de ce semestre.

Dans ce cadre, l'association Racing Club des Bois Blancs (RCBB), sise 127 rue des Bois-Blancs à Lille, a bénéficié de ce dispositif pendant 9 années et d'un soutien financier de la délégation Politique de la Ville permettant le paiement du reste à charge en déduction de l'apport de l'Etat correspondant à 80 % d'un SMIC chargé. La convention étant arrivée à son terme, le RCBB souhaite renouveler sa demande afin de maintenir le travail effectué en faveur des habitants du quartier des Bois-Blancs.

Les missions qui seront confiées à l'adulte relais permettront :

- d'améliorer le lien entre le RCBB et les familles des enfants licenciés,
- de prévenir les comportements agressifs et l'oisiveté par la mise en place d'actions d'animation sportive en direction des jeunes,
- de valoriser la vie associative du club auprès des habitants et des associations du quartier,
- de mettre en place des actions sport familles et sport féminin,
- d'être un relais d'information et d'orientation des familles vers les institutions et associations compétentes.

Pour ce faire, l'adulte relais assurera une permanence au sein des locaux du club afin de recevoir les familles et d'assurer le relais vers les partenaires pouvant répondre à leurs besoins, proposera un programme mensuel d'animations en direction des jeunes et des familles, développera le bénévolat au sein du club et impliquera les adultes dans l'activité du club.

Le coût de ce poste, sur une période de 3 ans, est estimé à 72.915 €. Afin de permettre le financement du reste à charge, la Ville, au titre de la délégation Politique de la Ville, est sollicitée à hauteur de 18.291 € soit un montant de 6.097 € par an.

| BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Dépenses | € | Recettes | € |
| Salaires bruts | 22.761 | Subvention Ville (Politique de la Ville) | 6.097 |
| Frais de formation | 900 | Etat – adultes relais | 18.208 |
| Budget éducatif | 300 | | |
| Déplacements, transport, communication | 344 | | |
| TOTAL | 24.305 € | | 24.305 € |

Cette subvention se répartit comme suit :

| Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| Semestre 1 : 3.049 € | Semestre 1 : 3.049 € | Semestre 1 : 3.049 € |
| Semestre 2 : 3.048 € | Semestre 2 : 3.048 € | Semestre 2 : 3.048 € |

Le premier versement interviendra après réception d'une copie de la convention adultes relais signée avec l'Etat et de la copie du contrat de travail de la personne embauchée. Les versements suivants seront effectifs après réception des 6 bulletins de salaire du semestre précédent.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention initiale, dans le cadre d'une autre délibération prise par le service pilote (Direction des Sports).

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

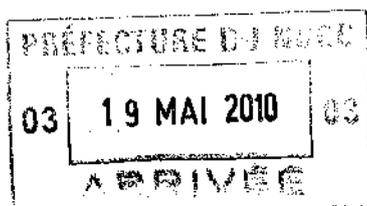
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.097 € à l'association Racing Club des Bois Blancs, versée en deux règlements semestriels, l'un de 3.049 € et l'autre de 3.048 € ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération APADR n° 210 - Code service AMB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique
de la Ville.



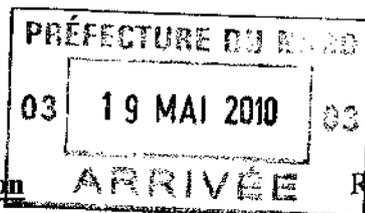
Walid HANNA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/374

OBJET



Politique de la Ville – Subvention
à l'association L'Entorse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association L'Entorse, située dans le quartier de Wazemmes, 14 impasse Villas Lesay, a pour objet d'organiser des manifestations artistiques, culturelles et sportives. Cette activité d'organisation comprend la production, la diffusion, l'accueil de spectacles, expositions, performances et animations de toutes sortes.

L'entorse organise « La quinzaine de l'entorse à bicyclette » dans le cadre du festival de l'entorse qui a lieu du 2 avril au 6 juin 2010. Cette opération consiste en la mise en place et l'animation de plusieurs ateliers culturels et artistiques ouverts aux publics des quartiers en Politique de la Ville et définis de la manière suivante :

- **Projet ateliers arts plastiques autour de l'exposition "Pignons sur rue"** présentée à la maison Folie de Wazemmes du 2 avril au 6 juin 2010

Ces ateliers d'expression s'adresseront aux habitants du secteur Mexico (public en grande partie bénéficiaire des minimas sociaux et en difficulté sociale prononcée).

Périodes de travail : début des ateliers en avril 2010, pendant les vacances de Pâques, puis deux week-ends d'ateliers en mai.

Restitution finale : les 5 et 6 juin 2010.

L'atelier "Ca roule à Mexico", construit avec l'association Bidule du Collectif Mexico (secteur Politique de la Ville de Mexico à Wazemmes), impliquera une quinzaine d'habitants de ce secteur qui créeront des objets et des meubles à partir de vieux vélos, de roues et de selles dans une logique de découverte d'une démarche artistique et de recyclage.

L'atelier "Les Vélos Bidouillées" s'adresse à une dizaine d'enfants de 8 à 13 ans de ces secteurs qui travailleront avec les artistes du collectif Hirsute afin de créer, à partir de vélos, des "machines fantastiques". Elles seront ensuite présentées au public lors d'une parade dans le cadre de la Fête Nationale du Vélo les 5 et 6 juin 2010.

- **Projet atelier BMX et arts du spectacle**

Vincent Warin, artiste circassien professionnel impliqué notamment dans les spectacles du Prato à Lille, propose et encadre un atelier " BMX et arts du spectacle ". Cet atelier implique des jeunes et habitants pratiquant ou souhaitant pratiquer le vélo BMX afin de les initier à une approche sensible et artistique de ce sport urbain. L'atelier se conclura par une présentation à la maison Folie de Wazemmes le samedi 29 mai 2010.

Lieux de déroulement : maison Folie de Wazemmes, Prato (Moulins), Halle de Glisse (Lille-Sud)

Restitution finale à la maison Folie de Wazemmes le 29 mai.

Habitants participants : 15 jeunes entre 14 et 25 ans. Le recrutement des participants est mené en étroite collaboration avec les acteurs socio-culturels et socio-sportifs des quartiers de Moulins et de Wazemmes : éducateurs sportifs du LUC Moulins et de l'UCPA à Lille-Sud, association Orange Bleue, collectif Mexico, Association Itinéraires, BCF, AJS... Le projet sera relayé par les équipes de médiation des maisons Folies de Wazemmes et de Moulins et de l'UCPA à Lille-Sud.

Périodes de travail : Début des ateliers en avril 2010 pendant les vacances de Pâques puis trois week-ends d'ateliers en mai.

➤ **Projet atelier lectures cyclistes**

L'objet de cet atelier est la découverte de textes autour du cyclisme (d'Albert Londres à Alfred Jarry en passant par Paul Fournel ou Antoine Blondin) proposés aux élèves de 8 classes de CM1 et CM2 des écoles primaires du quartier de Wazemmes. Les élèves découvriront des textes autour du cyclisme, les mettront en scène et les joueront devant d'autres élèves venus visiter l'exposition "Pignons sur rue" présentée par l'Entorse à la maison Folie de Wazemmes.

Le coût total de ces trois ateliers mis en place dans le cadre de « La quinzaine de l'entorse à Bicyclette » s'élève à 46.500 €. La Ville, au titre de la délégation Politique de la Ville, est sollicitée à hauteur de 5.000 €.

Il est à noter que la Ville, au titre des délégations du Développement Durable, Plan Vélo et Culture, soutient également l'édition 2010 de « La quinzaine de l'entorse à Bicyclette ».

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention initiale, dans le cadre d'une autre délibération présentée par le service pilote (Direction Culture) lors de cette même séance.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

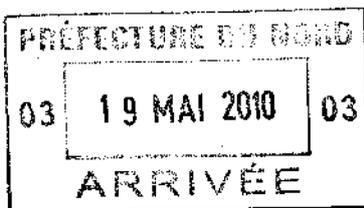
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association l'Entorse ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Opération n° 215 APCUC – Code service AMB - Action développement social des territoires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique
de la Ville.



Walid HANNA

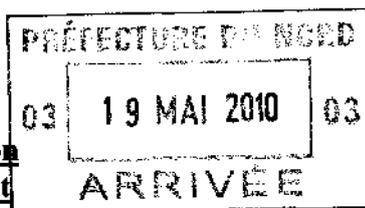
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/375

OBJET

Politique de la Ville – Subvention
au Groupement de Prévention et
d'Accueil Lillois.



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois (GPAL), dont le siège social est situé 46 rue de la Vignette dans le quartier du Centre, a pour objet :

- l'animation et la gestion d'actions de « Prévention spécialisée », conformément à l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;
- la promotion d'actions de développement social en direction des personnes prostituées.

Dans ce cadre, le GPAL développe des actions d'accompagnements individuels avec les publics en errance avérée ou potentielle, par un travail de rue, le bouche à oreille ou par le biais d'une tierce personne.

Il a comme projet, en 2010, de poursuivre le développement de ses outils de proximité et souhaite reconduire son action « Projet éducatif basé sur la pratique des arts martiaux et autres sports de combat ». En effet, l'équipe du GPAL a élaboré une trame de projets éducatifs basés sur les arts martiaux et plus particulièrement le self-défense afin de canaliser les conduites à risques constituant un frein à toute forme d'insertion sociale et professionnelle. Il est à noter que les jeunes concernés par cette action sont impliqués dans le montage du projet sur le long terme. Enfin, un film sera réalisé ainsi qu'une exposition photographique retraçant le parcours des jeunes participants.

Le coût global de l'action s'élève à 2.200 €. La délégation Politique de la Ville est sollicitée à hauteur de 2.000 €.

| BUDGET PREVISIONNEL 2010 | | | |
|--------------------------|----------------|---|----------------|
| Dépenses | € | Recettes | € |
| Achats divers | 100 | Ressources propres de l'association | 200 |
| Services extérieurs | 1.010 | Subvention délégation Politique de la Ville | 2.000 |
| Frais de personnel | 1.090 | | |
| TOTAL | 2.200 € | TOTAL | 2.200 € |

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, et suite à l'avis favorable du Conseil de quartier du Centre du 11 mars 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Opération n° 743 APHPV - Code service AMB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

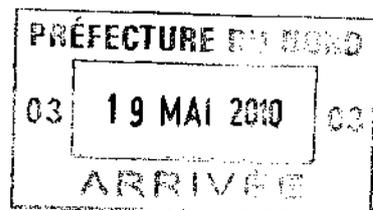
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique
de la Ville,



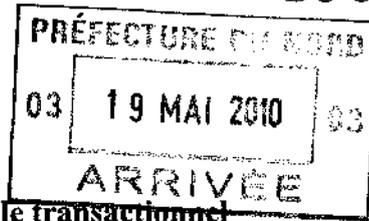
Walid HANNA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/376



OBJET

**Politique de la Ville – Protocole transactionnel
avec l'association Promenade d'artiste.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de la Fête des Rives de la Haute Deûle (FRHD), organisée du 29 au 31 mai 2009, la Ville de Lille a fait appel à divers prestataires afin de contribuer à la manifestation et à son organisation. La présente délibération a pour objectif de permettre le règlement d'une prestation de service effectivement réalisée lors de l'événement.

Rappel succinct des objectifs de la manifestation : La FRHD a été créée en 2007 pour accompagner - sur le volet convivial et festif – la mutation urbaine d'un quartier qui a vu l'implantation du nouveau site d'Euratechnologies et le déploiement de l'opération des Rives de la Haute Deûle. Ces transformations urbaines vont, en effet, toucher les habitants des quartiers du Bois-Blancs, du Marais de Lomme et de Mont à camp. La FRHD espère ainsi constituer un composant structurant du développement urbain puisqu'elle contribue à susciter la réflexion sur le développement urbain, sur l'habitat, sur la notion d'espace public et contribue à l'appropriation par les habitants - et plus largement les Lillois - de ces nouveaux territoires.

Dans le respect des règles en vigueur concernant les marchés publics, la Ville a donc fait appel en 2009 à divers prestataires notamment artistiques afin de mettre en œuvre les animations de ce temps festif et culturel les 29, 30 et 31 mai 2009 (Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2009).

Parmi ces prestataires, l'association Promenade d'artiste a été désignée pour développer une animation dans le domaine des arts du spectacle vivant (cf. l'article 1 du contrat de cession d'exploitation du 21 mai 2009) : « Le producteur s'engage à donner - dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation – 5 représentations de son installation spectacle nommée « Lutherie monumentale » (NDLR : un orgue de bois monumental) par Eric Cordier et Denis Tricot lors de la Fête des Rives de la Haute Deûle. ».

Le contrat prévoyait bien l'engagement du prestataire à construire son installation spectacle et à en donner un certain nombre de représentations. Cependant, il n'y a pas été précisé le coût supplémentaire de la construction de la structure devant supporter le poids de cette installation spectacle sur la péniche - c'est-à-dire l'orgue en bois monumental - faute de quoi le spectacle n'aurait pas pu avoir lieu tel que défini par contrat. Compte tenu de la réalisation de cette prestation non prévue dans le contrat, mais qui a été utile pour la Ville dans le déroulement de cette action, le prestataire a demandé le remboursement des dépenses qu'il a supportées, pour la « construction d'une structure pour implanter l'orgue de bois sur une péniche » pour un coût de 2.500 €.

Il y a donc lieu de conclure une transaction afin de pouvoir procéder au règlement de la prestation de « construction d'une structure pour implanter l'orgue de bois sur une péniche », à laquelle la Ville de Lille a consentie et qui lui a été objectivement utile.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le projet de protocole transactionnel ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'un montant de 2.500 € à l'association Promenade d'artiste correspondant aux dépenses utilement exposées au profit de la Ville pour la prestation réalisée détaillée dans ce Protocole ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6232, fonction 824 - Code service AMB, Opération APRHD n° 218.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

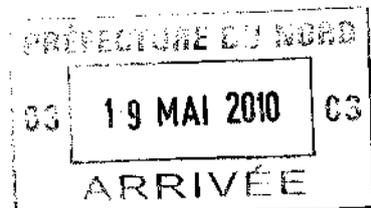
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué à la Politique de
la Ville,

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**



Walid HANNA



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Walid HANNA, Adjoint au Maire en charge de la Politique de la ville, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 10/ du Conseil Municipal du 10 mai 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part,

Et :

L'association Promenade d'Artiste, régie par la Loi de 1901, n° identification R.N.A : W 151001558, ayant son siège social au 24 rue du Port à Mortagne-sur-Gironde (Code postal 17 120), représentée par Monsieur Denis TRICOT, son Directeur artistique, dûment habilité à l'effet des dispositions suivantes,

Ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part,

II A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'opération de la Fête des Rives de la Haute Deûle (FRHD) organisée du 29 au 31 mai 2009, la Ville de Lille a fait appel à divers prestataires afin de contribuer à la manifestation et à son organisation.

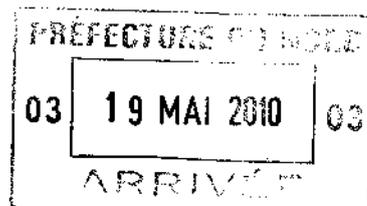
Parmi ceux-ci l'association Promenade d'Artiste a été désignée – par voie de contrat de prestation artistique – afin de « donner cinq représentations de son installation-spectacle nommée Lutherie monumentale les 29, 30 et 31 mai 2009 ». Par ailleurs, il est prévu au même contrat que l'installation devait être réalisée sur un bateau de type Freycinet (une péniche).

L'association a engagé des frais afin de construire une structure permettant de recevoir et de supporter leur installation-spectacle sur la péniche. Cette dépense était effectivement nécessaire à la manifestation.

Avant d'engager ces frais d'un montant de 2 500 €, elle a pris le soin de solliciter formellement l'accord de la Ville de Lille. Cette dernière a d'ailleurs donné son accord écrit (cf. Annexe : Devis pour la construction d'une structure pour implanter l'Orgue de bois sur une péniche).

Cependant, ces frais s'ajoutent à ceux prévus au contrat. Leur engagement a néanmoins été utile à la Ville pour le bon déroulement de la manifestation.

L'association sollicite donc la Ville pour le remboursement de ces frais. De son côté, la Ville de Lille – alors qu'elle juge recevable cette demande - est cependant dans l'impossibilité



technique d'effectuer le paiement effectif de cette charge n'étant pas prévue contractuellement.

Afin de prévenir toute contestation à venir concernant le coût et la prestation réalisée, la Ville et l'association promenade d'artiste se sont rapprochés et ont conclu le présent protocole qui définit les conditions techniques et financières de l'accord.

CECI EXPOSÉ, IL A ALORS ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet d'indemniser l'association Promenade d'artiste à hauteur de 2 500 €, correspondant aux dépenses qu'elle a engagées dans le cadre de la Fête des Rives de la Haute Deûle 2009 pour la « construction d'une structure pour implanter l'orgue de bois sur une péniche » et qui ont été objectivement utiles à la Ville pour le bon déroulement de leur action consistant à « cinq représentations de son installation-spectacle nommée Lutherie Monumentale ».

Article 2 : Concessions et engagements de l'association « Promenade d'artiste »

L'association Promenade d'artiste s'engage à ne pas engager de contentieux auprès du Tribunal administratif compétent pour le non paiement dans les délais en vigueur des frais de 2 500 € qu'elle a engagés pour la « construction d'une structure pour implanter l'orgue de bois sur une péniche ».

Article 3 : Concessions et engagements de la Ville de Lille

La Ville s'engage à indemniser l'association Promenade d'artiste du préjudice subi à hauteur de 2 500 € correspondant aux dépenses utiles engagés pour la construction d'une structure pour implanter l'orgue de bois sur une péniche.

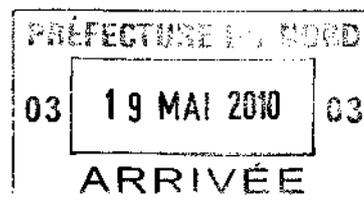
Cette somme sera payée par la Ville dans un délai maximum de 45 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

Article 4 : Effets juridiques

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et conformément à l'article 2052 du Code civil revêt autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort, aucune autre demande ne pouvant être présentée par l'une quelconque des parties au titre des préjudices tant matériels qu'immatériels, qui pourraient résulter de la présente affaire.

Par la présente transaction, les parties renoncent à tout recours l'un envers l'autre pour quelque raison que ce soit et déclarent se désister de toute action ou instance qu'elles auraient engagée à l'encontre de l'autre partie devant tout organisme ou juridiction.

Chaque partie conservera à sa charge ses propres frais, honoraires et dépenses, engagées par elle au titre du présent protocole.



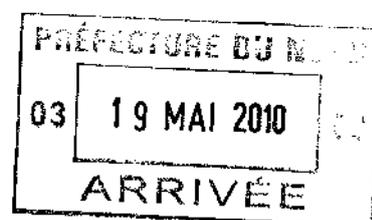
Fait à Lille, en 2 exemplaires, le :

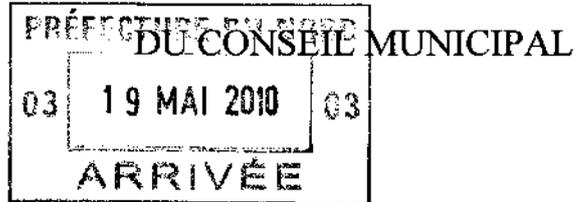
Pour la Ville de Lille :

Monsieur Walid HANNA
Adjoint au Maire en charge de la Politique de
la Ville

Pour l'association Promenade d'artiste :

Monsieur Denis TRICOT
Directeur artistique





Séance du 10 mai 2010
N° 10/377

OBJET

**Crédits décentralisés - Aides financières
en faveur d'actions dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier du Faubourg de Béthune, des Bois-Blancs, de Lille-Sud, de Vauban-Esquermes, de Moulins, du Centre, de Wazemmes et de Fives se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions présentées, dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseil de quartier qui a donné un avis favorable au versement de ces subventions.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions ont été conclues entre la Ville de Lille et les associations subventionnées à plus de 23.000 €.

C'est pourquoi, les subventions proposées aux associations Union Sportive du Faubourg de Béthune, Centre social Rosette de Mey, Racing Club Lille Bois-Blancs, US Lille Moulins Carrel, Centre social La Busette, feront l'objet d'avenants aux conventions existantes par le biais d'autres délibérations présentées par le service pilote.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention et avenants aux conventions entre la Ville et les associations Espace Santé du Faubourg de Béthune, Perspectives et Halte garderie du Faubourg de Béthune, ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 et au chapitre 67, article 6745 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

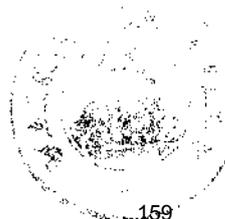
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

19 MAI 2010

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué à la Coordination
des Quartiers,

Walid HANNA



AIDES FINANCIERES

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------------------------|--|----------------------|--|---------|---|
| FAUBOURG DE BETHUNE | <p><u>Santé au Féminin</u> Organisation, dans le cadre de la Journée de la Femme, d'un spectacle animé par la ligue d'improvisation : représentations sous forme de saynètes sur le thème de la femme dans toutes ses dimensions (femme, épouse, mère), sur un ton léger mais rappelant implicitement les axes sur lesquels travaille l'Espace Santé (le dépistage du cancer du sein, la contraception, la grossesse, l'estime de soi, la nutrition, les conduites addictives).</p> | 1 990 € | ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE SANTE 76/1 BOULEVARD DE METZ 59000 LILLE N° SIREN 434 561 825 000 10 | 1 490 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95 |
| | <p><u>Copains des jeux anciens</u> Transmettre le savoir des jeux d'autrefois et réapprendre à nos enfants les activités de partage, de groupe et de création. Travailler la solidarité du groupe autour d'un projet commun, sensibiliser les enfants aux jeux anciens, développer leurs capacités créatives, réaliser un projet commun en partenariat avec d'autres associations.</p> | 3 500 € | AU FAUBOURG DES COPAINS 15 AVENUE VERHAEREN 59000 LILLE N° SIREN 32 33 266 11 000 15 | 500 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 95 |

AIDES FINANCIERES (2)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|---------------------|--|----------------------|--|---------|---|
| | <p><u>Sensibilisation à la pratique du « Taïso » pour le public adulte et les familles</u></p> <p>Nouvelle action qui vient s'intégrer en complémentarité avec l'activité principale du club de judo. Le « Taïso » signifie « préparation du corps » en japonais. Cette activité représente une approche douce, des arts martiaux. Le créneau se déroule le jeudi soir pour un public adulte.</p> | 45 464 € | <p>FAUBOURG DE BETHUNE JUDO CLUB LILLOIS</p> <p>BP 80033 – 59006 LILLE CEDEX</p> <p>N° SIREN 419 29 333 7000 46</p> | 1 500 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95</p> |
| FAUBOURG DE BETHUNE | <p><u>Bien vivre ensemble au Faubourg de Béthune</u></p> <p>Favoriser les initiatives des habitants, maintenir une dynamique d'animation sur les secteurs Verhaeren et le Vieux Faubourg, susciter des rencontres intergénérationnelles et interculturelles, faire découvrir d'autres horizons aux habitants, organiser des voyages, sorties, fêtes : Immeubles en Fête, Fête de l'Été, Halloween, Noël pour les enfants, St Sylvestre, concours : belote, pétanque avec barbecue, bradcrie, développer des activités nouvelles.</p> | 8 600 € | <p>ASSOCIATION POUR LE BIEN ETRE EN HLM AU FAUBOURG DE BETHUNE</p> <p>PAVILLON 8 AVENUE VERHAEREN 59000 LILLE</p> <p>N° SIREN 508 535 820 000 15</p> | 2 000 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95</p> |

AIDES FINANCIERES (3)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------------------------|---|----------------------|---|---------|--|
| FAUBOURG DE BETHUNE | <p><u>Exposition Urbaine 2010</u> Cette action s'inscrit dans plusieurs axes : faire découvrir le graffiti aux jeunes intéressés par un stage – avec 10 jeunes du quartier, la semaine qui précédera le week-end Explosion Urbaine par demi-journée. Accueillir des artistes nationaux et internationaux ainsi que des artistes régionaux qui créeront ensemble la fresque du mur du CITT (CHR) boulevard de Metz et faire des animations DJ et danse hip hop le samedi et le dimanche</p> <p>Vernissage de l'exposition A Baze d'Atome, montrer au public que l'on peut faire de belles choses sur un mur avec une bombe et que l'on est également capable de peindre sur toile et d'exposer.</p> | 7 020 € | <p>ASSOCIATION A BAZE D'ATOME 72/5 BOULEVARD DE METZ 59000 LILLE N° SIREN 512 048 893 000 14</p> | 1 000 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95</p> |
| | <p><u>Ouverture culturelle : Loisirs créatifs et bibliothèque</u> Créer un lien qui favorise la convivialité et l'épanouissement des habitants du Faubourg de Béthune et inviter les familles à s'ouvrir sur la culture.</p> | 4 026, 60 € | <p>ASSOCIATION EQUIPE SAINT-VINCENT GROUPE DE LILLE ET ENVIRONS 14 RUE DAVY 59000 LILLE N° SIREN 449 196 294 000 28</p> | 600 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95</p> |

AIDES FINANCIERES (4)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|---------------------|---|----------------------|--|---------|---|
| | <p><u>Viv Cité</u> Apporter à la population des actions culturelles d'animation, d'intégration pour lutter contre l'isolement et développer la solidarité à travers différentes manifestations (repas des aînés, carnaval, braderie, feu d'artifice).</p> | 31 500 € | <p>COMITE D'ANIMATION DU FAUBOURG DE BETHUNE 5 ET 7 RUE RENOIR 59000 LILLE N° SIREN 440 064 848 000 11</p> | 2 500 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95</p> |
| FAUBOURG DE BETHUNE | <p><u>Licences UFOLEP</u> Dans le cadre de l'inscription du club à l'UFOLEP, sollicitation d'une aide afin que les personnes engagées dans ce projet puissent obtenir une licence à coût réduit. L'objectif est d'installer le club durablement dans le championnat UFOLEP pour pouvoir inscrire une deuxième équipe.</p> | 3 437 € | <p>FOOTBALL CLUB LILLE VERHAEREN CHEZ MONSIEUR PETIT SEBASTIEN 5/93 AVENUE VERHAEREN 59000 LILLE N° SIREN 520 841 586 000 16</p> | 1 500 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95</p> |

AIDES FINANCIERES (5)

| QUARTIER | PROJET | CÔÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------------------------------|---|----------------------|--|----------------|---|
| <p>FAUBOURG DE BETHUNE</p> | <p><u>Solidarité plus Citoyenneté</u> Inciter les habitants à prendre une part active aux diverses manifestations organisées sur le quartier et d'en susciter à toute occasion, comme des actions cinéma, repas Palestine, repas Liban, Printemps des Solidarités, repas de la Solidarité, couscous, sorties, goûters, colis alimentaires, goûter des seniors, Semaine bleue, ceci afin de développer un esprit solidaire sur le quartier du Faubourg de Béthune.</p> | <p>3 009 €</p> | <p>SOLIDAR... FAUBOURG 65 RUE SAINT-BERNARD 59000 LILLE N° SIREN 520 981 598 000 11</p> | <p>600 €</p> | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95</p> |
| | <p><u>Actions et Développement de P.U.S.F.B.</u> A partir de la pratique footballistique, il s'agit de ponctuer l'année par des temps festifs (rencontres avec des partenaires). 40 bénévoles du quartier encadrent les 15 équipes, l'école de football et les stages pendant les vacances scolaires. Créer du lien avec les familles dont les jeunes fréquentent le club.</p> | <p>67 210 €</p> | <p>UNION SPORTIVE DU FAUBOURG DE BETHUNE 44 RUE DE LONDRES 59000 LILLE N° SIREN 404 200 545 000 14</p> | <p>1 000 €</p> | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95</p> |

AIDES FINANCIERES (6)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------------------------|--|----------------------|--|---------|---|
| FAUBOURG DE BETHUNE | <p><u>Après-midi récréative pour les tout petits et leur famille</u> Proposition d'une animation destinée aux tout petits et leur famille avec des ateliers et stands pour tout âge mais prioritairement aux jeunes enfants. Les professionnels Petite Enfance de la structure encadreront cet après midi festive aux côtés de parents bénévoles.</p> | 1 800 € | ASSOCIATION HALTE GARDERIE DU FAUBOURG DE BETHUNE DOUX CALINS 6 BIS BOULEVARD DE METZ 59000 LILLE N° SIREN 399 078 898 000 26 | 500 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 95 |
| | <p><u>Faubourg Actif 3</u> Cette action s'inscrit dans plusieurs axes : la citoyenneté favorisant l'accès au sport, l'éducation en prenant en charge un certain nombre de jeunes et en les amenant, au travers de pratique sportive, à respecter l'art de vivre ensemble, les règles d'hygiène, de santé (alimentation, sommeil...).</p> | 16 762 € | PANTHER'S CLUB LILLE 72/5 BOULEVARD DE METZ 59000 LILLE N° SIREN 501 907 760 000 18 | 1 000 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95 |

AIDES FINANCIERES (7)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------------------------------|--|----------------------|---|----------------|---|
| <p>FAUBOURG DE BETHUNE</p> | <p><u>Des Femmes à l'Honneur</u> Dans le cadre de la Journée de la Femme, les associations Perspectives et Espace Santé ont mis à l'honneur des femmes qui fréquentent la structure au cours de trois temps forts. Le 8 mars : journée de détente au hammam. Le 9 mars : journée de soins du visage, avec prise de photos de chacune avant et après les soins. A partir du 15 mars : exposition des portraits qui auront été réalisés, l'objectif étant de démontrer l'importance de prendre soin de soi. Mise en place d'un Salon de lecture des textes qui ont été écrits l'an dernier dans le cadre des ateliers citoyens proposés par l'association Mademoiselle S en partenariat avec l'association Perspectives.</p> | <p>4 180 €</p> | <p>PERSPECTIVES 18/2 BOULEVARD DE METZ 59000 LILLE N° SIREN 404 576 274 000 33</p> | <p>1 500 €</p> | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95</p> |

AIDES FINANCIERES (8)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------------------------------|---|----------------------|--|--------------|--|
| <p>FAUBOURG DE BETHUNE</p> | <p><u>Voyage de découverte dans les Alpes du Sud</u> Emmener des collégiens (Roumains et Roms) à la découverte de sport d'eau vive, de VTT de montagne et de route, d'activités liées à la montagne pendant une semaine afin d'immerger les élèves – non francophones au départ – dans la langue française. Faire pratiquer des sports dont les élèves n'ont pas l'habitude. Faire progresser chaque élève dans l'apprentissage de la langue, dans son intégration dans un groupe, dans le système scolaire français. Créer des liens avec les familles et les amener à l'école via la préparation du projet, accompagner les enfants et leur famille dans la découverte d'activités au sein et en dehors de l'école.</p> | <p>9 500 €</p> | <p>COLLEGE MADAME DE STAEL 208 RUE DE LA BASSEE 59000 LILLE N° SIREN 195 931 795 000 15</p> | <p>300 €</p> | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 95</p> |

AIDES FINANCIERES (9)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------------------------------|--|----------------------|---|----------------|--|
| <p>FAUBOURG DE BETHUNE</p> | <p><u>Couverture de caution pour la location de mini-bus</u> L'action Parcours en Nord organisée par l'association Libre Expression des Arts, qui se déroule en douze étapes, demande, pour finaliser ce projet, la location régulière d'un mini-bus de 9 places. Une caution de 1.000 € doit être donnée, encaissée en tout ou partie dans le cas, entre autres, d'un accident responsable ou non responsable si le tiers n'est pas identifié. C'est afin de couvrir cette caution qu'une subvention est sollicitée.</p> | <p>3 770 €</p> | <p>LIBRE EXPRESSION DES ARTS 67 RUE DU CHEVALIER DE L'ESPINARD 59000 LILLE N° SIREN 499 700 698 000 16</p> | <p>1 000 €</p> | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95</p> |
| <p>BOIS-BLANCS</p> | <p><u>Premier streetball dans le quartier des Bois Blancs</u> Organisation en juin 2010 du premier tournoi de streetball dans le quartier des Bois-Blancs, salle Youri Gagarine et en extérieur. L'objectif est de créer un moment de convivialité et de partage autour du sport et d'ouvrir le quartier sur l'extérieur.</p> | <p>2 030 €</p> | <p>LILLE BASKET 27 RUE SURCOUF 59000 LILLE N° SIREN 510 311 350 000 19</p> | <p>750 €</p> | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |

AIDES FINANCIERES (10)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|--------------------|---|----------------------|--|---------|---|
| BOIS-BLANCS | <p><u>Spectacle de Noël pour les écoliers des Bois Blancs</u> Proposer aux élèves des trois écoles du quartier un spectacle de Noël et leur offrir ainsi un moment de convivialité.</p> | 1 800 € | <p>ASSOCIATION AMICALE DES ECOLES DES BOIS BLANCS 4 RUE GUILLAUME TELL 59000 LILLE N° SIREN 502 181 266 000 11</p> | 900 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |
| | <p><u>Repas de quartier et sorties culturelles</u> Amélioration des conditions d'organisation des repas de quartier et mise en place de sorties culturelles.</p> | 3 455 € | <p>PAROLES D'HABITANTS 13 RUE DE LA GARONNE 59000 LILLE N° SIREN 449500 180 000 12</p> | 600 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |
| | <p><u>Mini camps à Marseille</u> Organisation d'un week-end à Marseille avec un groupe d'adolescents : visite de la ville, de notre Dame de la Garde, du musée d'Art Contemporain et match de football Marseille-Rennes. L'objectif est de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.</p> | 1 333 € | <p>ASSOCIATION DU CHALET DES BOIS BLANCS 60 BIS RUE MERMOZ 59000 LILLE N° SIREN 493 049 704 000 15</p> | 900 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |

AIDES FINANCIERES (11)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-------------|---|----------------------|--|---------|---|
| BOIS-BLANCS | <p><u>Atelier théâtre forum</u> Mettre en place des séances hebdomadaires de deux heures, stages de 3 à 4 jours et des sorties au théâtre.</p> | 4 000 € | <p>FCP PREVENTION CULTURE FORMATION 58 RUE JACQUARD 59700 MARCQ EN BAROEUL N° SIREN 775 625 205 000 98</p> | 1 000 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |
| | <p><u>Carnaval des Bois Blancs</u> Organisation du carnaval des Bois-Blancs, afin de créer un événement convivial fort et de renouer avec la tradition du carnaval.</p> | 2 000 € | <p>COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 2 RUE FOURIER 59000 LILLE N° SIREN 490 148 582 000 11</p> | 1 250 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |
| | <p><u>Sensibilisation à la culture russe</u> Dans le cadre de l'année de la Russie : - exposition et causerie avec Vladimir Kara, artiste russe - conférence sur la gastronomie russe - initiation à l'alphabet cyrillique - initiation à la culture russe - concert de chants russes et européens par la chorale Hamadryade.</p> | 1 245 € | <p>COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 2 RUE FOURIER 59000 LILLE N° SIREN 490 148 582 000 11</p> | 430 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60</p> |

AIDES FINANCIERES (12)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|--------------------|--|----------------------|--|---------|---|
| BOIS-BLANCS | <p><u>Repas intergénérationnel</u> Organisation d'un repas intergénérationnel avec les acteurs du quartier. L'objectif est de favoriser l'échange des différentes générations du quartier et de créer du lien social.</p> | 2 210 € | LES DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS 5/15 RUE LADRIERE 59000 LILLE N° SIREN 501 987 168 000 17 | 1 060 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60 |
| | <p><u>Voyage à Bellewaerde</u> Organisation d'une journée au parc d'attractions de Bellewaerde, dont l'objectif est de proposer une sortie aux personnes ne partant pas en vacances.</p> | 2 776 € | MQBB CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 60 RUE DU GENERAL ANNE DE LA BOURDONNAYE 59000 LILLE N° SIREN 401580 196 000 12 | 500 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60 |
| | <p><u>Projet voile</u> Organisation d'un séjour à Gravelines autour de la pratique de la voile pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.</p> | 3 824 € | MQBB CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 60 RUE DU GENERAL ANNE DE LA BOURDONNAYE 59000 LILLE N° SIREN 401580 196 000 12 | 1 000 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60 |

AIDES FINANCIERES (13)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-------------|---|----------------------|---|---------|---|
| BOIS-BLANCS | <p><u>Bal du 13 juillet</u> Organisation du traditionnel bal du 13 juillet, animation festive de proximité dont l'objectif est de créer un temps intergénérationnel dans le quartier et de favoriser la rencontre des habitants.</p> | 1 673 € | MQBB CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 60 RUE DU GENERAL ANNE DE LA BOURDONNAYE 59000 LILLE N° SIREN 401580 196 000 12 | 950 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60 |
| | <p><u>Voyages interculturels</u> Organisation de deux voyages, à Paris et à Reims, ayant pour thème la découverte des cultures. L'objectif est de susciter l'ouverture culturelle et la rencontre des habitants.</p> | 2 350 € | MQBB CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY 60 RUE DU GENERAL ANNE DE LA BOURDONNAYE 59000 LILLE N° SIREN 401580 196 000 12 | 1 000 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60 |
| | <p><u>Accompagnement des publics du Quartier au sein du Racing Club Lille Bois Blancs</u> Développement de projets avec les jeunes en difficulté du secteur des aviateurs sous l'égide du Racing Club des Bois-Blancs.</p> | 2 855 € | RACING CLUB LILLE BOIS BLANCS COMPLEXE YOURI GAGARINE 127 RUE DES BOIS-BLANCS 59000 LILLE N° SIREN 377 697 305 000 11 | 1 500 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60 |

AIDES FINANCIERES (14)

| QUARTIER | PROJET | CÔÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------|---|-------------------------------|--|---------|---|
| LILLE SUD | <p>Kermesse Aide à l'organisation de la kermesse de fin d'année scolaire commune aux 3 écoles fusionnées de Nadaud / Briand / Buisson.</p> | 994, 48 € | <p>ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES ECOLES NADAUD BRIAND BUISSON 210 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE N° PREF W 595015665</p> | 500 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 94</p> |

AIDES FINANCIERES (15)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|------------------|---|----------------------|---|---------|---|
| LILLE-SUD | <p><u>Exposition sur l'Inventaire ornithologique</u> Travail de suivi du « Portrait nature » réalisé en 2009 et mise en place d'une exposition graphique et sonore présentant les 47 espèces d'oiseaux répertoriés sur le quartier.</p> | 2 210 € | <p>ASSOCIATION ENTRELIANES 13 RUE DE LA GARONNE 59000 LILLE N° SIRET 489 469 965 000 37</p> | 800 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 94</p> |
| | <p><u>Sortie à Avesnes les Aubert</u> Permettre à 52 personnes âgées de visiter une fromagerie puis de déjeuner et bénéficier d'une après-midi dansante le 12 juin 2010.</p> | 2 065 € | <p>ASSOCIATION LES RETROUVAILLES 8 RUE DES IRIS 59000 LILLE N° SIRET 508 867 413 000 17</p> | 500 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 61 Opération 94</p> |
| | <p><u>Voyage A Londres</u> Sortie familiale d'une journée à Londres. Faire découvrir à 65 personnes du quartier de Lille-Sud la ville de Londres par le biais d'un tour panoramique qui comprend, « la tour de Londres, le tower bridge, la city et Trafalgar square.</p> | 2 958 € | <p>ASSOCIATION FORME ET SANTE 41 RUE BAUDIN 59000 LILLE N° SIRET 434 854 261 000 14</p> | 608 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 94</p> |

AIDES FINANCIERES (16)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|---------------------|---|----------------------|--|---------|--|
| | <p><u>Voyage de découverte dans les Alpes du Sud</u> Séjour du 30 mai au 6 juin pour faire pratiquer la langue française de manière intensive et faire découvrir à des enfants arrivant en France, venant de pays en guerre ou très instables, une région différente du Nord.</p> | 9 500 € | <p>COLLEGE MADAME DE STAEL 208 RUE DE LA BASSEE 59000 LILLE N°SIRET 195 931 795 000 15</p> | 1 000 € | <p>Chap 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62</p> |
| VAUBAN ESQUERMES | <p><u>Voyage a Fresse sur Moselle dans le cadre du projet Cirque</u> Voyage scolaire du 29 mars au 3 avril dans les Vosges afin de découvrir la région, ses métiers traditionnels, des animations sportives basées sur le thème du cirque.</p> | 11 010 € | <p>ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE SAINT PIERRE 195 RUE DES STATIONS 59000 LILLE N°SIREN 775 624 265 000 10</p> | 380 € | <p>Chap 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62</p> |
| | <p><u>Voyage scolaire CM2</u> Voyage scolaire du 25 au 28 mai à Bailleul afin de découvrir la région par des visites et des animations, ainsi qu'une journée récréative à Belleward.</p> | 6 485 € | <p>ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE SAINT PIERRE 195 RUE DES STATIONS 59000 LILLE N°SIREN 775 624 265 000 10</p> | 380 € | <p>Chap 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62</p> |

AIDES FINANCIERES (17)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------------------------|--|----------------------|---|---------|--|
| VAUBAN ESQUERMES | <p><u>Carnaval 2010</u> Le défilé, composé de groupes musicaux, des enfants des écoles et des habitants du quartier, rejoindra l'esplanade où sera inaugurée l'allée Arlette GRUSS, en présence des artistes du cirque Arlette GRUSS.</p> | 6 324 € | <p>COMITE D'ANIMATION VAUBAN-ESQUERMES 34/32 RUE CHARLES DE MUYSSART 59000 LILLE N°DECL. PREFECTURE 0595040046</p> | 4 800 € | <p>Chap 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62</p> |
| | <p><u>Art'muse - Toi !</u> Exposition les 24 et 25 avril 2010 d'œuvres réalisées par les enfants qui ont participé aux modules d'Arts Plastiques organisés par la Maison de quartier, sur le thème de la démocratisation de l'art en l'ouvrant à tous.</p> | 3 599 € | <p>COMITE D'ANIMATION VAUBAN-ESQUERMES 34/32 RUE CHARLES DE MUYSSART 59000 LILLE N°DECL. PREFECTURE 059040046</p> | 700 € | <p>Chap 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62</p> |

AIDES FINANCIERES (18)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------|---|----------------------|--|---------|---|
| | <p><u>De Lille à Barcelone, des ballons aux musées</u> 34 jeunes (9-10 ans et 15-16 ans) partiront en Espagne pour y découvrir la culture catalane et participer à un tournoi de football. Ces 34 jeunes seront accompagnés par 7 éducateurs. Le lieu du séjour est Blanes, une station balnéaire à 70 km au Nord de Barcelone.</p> | 15 087 € | U S LILLE MOULINS CARREL STADE JEAN BOUIN RUE LOUISE MICHEL 59000 LILLE N° SIREN 410 392 416 | 1 000 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 92 |
| MOULINS | <p><u>Gala de Lille Moulines</u> 2ème gala dimanche 2 mai 2010 à la salle Jean Bouin à Lille-Moulines. Cette manifestation a pour but de faire se rencontrer des clubs de twirling bâton du Nord/Pas-de-Calais affiliés à la FFTB. Le but de cette journée est convivial et familial ; elle permet aussi aux parents qui ne peuvent pas suivre leurs enfants en compétition de venir les voir et de faire connaître notre club auprès des habitants du quartier.</p> | 1 130 € | TWIRLING CLUB LILLE MOULINS 12/11 BOULEVARD DOCTEUR CALMETTE 59000 LILLE N° SIREN 494 524 895 | 450 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 92 |

AIDES FINANCIERES (19)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------|---|----------------------|---|---------|---|
| | <p><u>Spéctacle interactif</u> Evénement organisé pour permettre aux habitants de différents quartiers de se déplacer, partager, échanger et passer un moment convivial. Ce spectacle se compose d'une danse orientale et d'une pièce de théâtre.</p> | 3 710 € | HELP CITY 7 TER RUE CREPEL TILLOY 59000 LILLE N°SIREN 514 827 500 | 500 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92 |
| MOULINS | <p><u>Afrique en Fête</u> Comme chaque année, organisation d'une journée festive avec un repas et une animation de percussionnistes et danseurs africains, dans le but de rassembler les habitants du quartier de toutes origines et cultures.</p> | 2 501 € | MOUVEMENT DE LA SOCIETE AFRICAINE DU NORD DE LA FRANCE 55 RUE DE LA PREVOYANCE 59000 LILLE N°SIREN 489 555 672 | 500 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92 |
| CENTRE | <p><u>Améliorer les repas seniors mensuels et organiser des animations</u> Permettre aux seniors, quel que soit leurs ressources, de se distraire, de danser et manger un repas amélioré et équilibré.</p> | 6 600 € | CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 1 RUE GEORGES LEFEVRE 59000 LILLE N° SIRET 340921477 | 800 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84 |

AIDES FINANCIERES (20)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------|--|----------------------|--|---------|---|
| | <p>Cours d'alphabétisation Permettre à de nombreuses mamans du quartier, qui ont des difficultés avec la langue française, de suivre le travail scolaire de leurs enfants et de gérer leurs demandes administratives.</p> | 7 300 € | <p>CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 1 RUE GEORGES LEFEVRE 59000 LILLE N° SIRET 340921477</p> | 1 500 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84</p> |
| CENTRE | <p>Création d'ateliers d'expression artistiques Promouvoir différentes formes d'expressions au travers de techniques liées aux cultures urbaines. Diversifier les formes d'apprentissages et s'initier à des nouvelles techniques. Participer et être acteur d'événements. S'ouvrir sur l'extérieur, favoriser la mobilité, rencontrer d'autres jeunes, des professionnels et des artistes. Valoriser les créations dans des lieux significatifs du quartier.</p> | 3 042 € | <p>CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 1 RUE GEORGES LEFEVRE 59000 LILLE N° SIRET 340921477</p> | 1 200 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84</p> |

AIDES FINANCIERES (21)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|-----------------|--|----------------------|--|---------|---|
| CENTRE | <p><u>Organiser « une grande fête du jeu »</u> Promouvoir la valeur du jeu à travers la journée mondiale qui a lieu le 29 mai. Transmettre le plaisir du jeu sous toutes ses formes. Toutes les générations seront concernées. Le jeu est important pour le développement, il stimule tous les sens.</p> | 1 865 € | <p>CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 1 RUE GEORGES LEFEVRE 59000 LILLE N° SIRET 340921477</p> | 1 400 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84</p> |
| WAZEMMES | <p><u>Les fenêtres qui parlent</u> Exposition d'œuvres aux fenêtres mises à disposition d'artistes par des habitants de plusieurs rues du quartier. Organisation de deux temps forts : un vernissage festif, rue Manuel et un concert dans le local des Petits Frères des Pauvres, rue Barthélemy Delespaul.</p> | 3 570 € | <p>ASSOCIATION ART Z'EMOIS 89 RUE DES POSTES 59000 LILLE N° SIRET 521 075 556 000 14</p> | 500 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61</p> |
| | <p><u>Bal et atelier carnaval</u> Atelier de fabrication de têtes géantes et restitution de ce travail à l'occasion d'un bal, le 15 mai dans la salle Philippe Noiret. Mobilisation du public en amont du carnaval Do Axé organisé en juillet.</p> | 2 030 € | <p>ASSOCIATION BEJEU 38 RUE D'ANVERS 59000 LILLE N° SIRET 483 607 792 000 23</p> | 490 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 422 Opération 61</p> |

AIDES FINANCIERES (22)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|----------|--|----------------------|--|---------|--|
| WAZEMMES | <p><u>Journée culturelle Lille Mayoite</u> Organisation d'une journée festive et culturelle dans la salle Philippe Noiret, le 17 avril 2010. Des stands, des diaporamas, des expositions ainsi que des spectacles de danse et de musique permettent de découvrir l'histoire, l'artisanat, la gastronomie, l'environnement et les traditions artistiques de l'Île.</p> | 1 962 € | ASSOCIATION DES MAHORAIS DE LA METROPOLE LILLOISE 230 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE N°SIRET 501 503 189 000 18 | 400 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61 |
| FIVES | <p><u>Atelier et bal carnaval à Fives</u> Le carnaval Do Axé a lieu depuis 15 ans à Lille. Chaque année, en préparation, l'association mobilise certains quartiers pour sensibiliser les habitants et les faire participer aux bals-carnavals. Fabrication de têtes géantes dans le cadre d'ateliers manuels au Centre social Mosaïque d'avril à juin. Les enfants auront l'occasion de montrer leurs travaux au bal carnaval du jeudi 3 juin à la salle des fêtes de Fives. Une auberge carnaval accueillera les habitants avec diverses saveurs du monde.</p> | 2 030 € | ASSOCIATION BEJU 38 RUE D'ANVERS 59000 LILLE N° SIRET 483 607 792 000 23 | 490 € | Chap.65 Art. 6574 Fonct. 25 Operation 77 |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/378

OBJET



Restructuration du complexe nautique
Marx Dormoy - Lancement d'une étude
urbaine et architecturale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La piscine olympique Marx Dormoy a été inaugurée en juillet 1972. Cet équipement phare de la ville a accueilli plus de 10 millions d'usagers depuis son ouverture.

La piscine possède 2 bassins, dont un de 50 mètres, des équipements annexes et abrite un centre nautique. En plus de l'accueil du grand public, elle contribue à l'apprentissage de la natation en direction des jeunes de 22 écoles, de 9 collèges, de 11 lycées et de 12 clubs sportifs. Cette importante fréquentation, conjuguée avec une évolution des normes en matière de santé et d'accessibilité, explique l'inadaptation croissante de la piscine actuelle aux usages qu'elle devrait remplir aujourd'hui.

Cette évolution a d'ailleurs été confirmée par le premier diagnostic sur les piscines métropolitaines réalisé par Lille Métropole Communauté Urbaine en 2003 et acté dans la délibération communautaire du 10 octobre de la même année. La piscine olympique Marx Dormoy est l'une des 20 piscines (sur 30) de la Métropole qui a plus de 30 ans d'âge et elle est considérée comme un équipement très important du réseau métropolitain.

De son côté, Lille Métropole Communauté Urbaine a lancé une étude sur l'ensemble des piscines de la Métropole pour affiner le diagnostic de 2003, dresser le bilan des besoins en natation et élaborer un plan d'action. La piscine olympique Marx Dormoy s'est vue confirmer son rôle incontournable dans la partie de cette étude concernant l'analyse des besoins et sera, à ce titre, partie prenante dans le plan d'action communautaire.

Pour accompagner et compléter la démarche engagée par LMCU, la Ville a mené parallèlement une étude sur le devenir de la piscine Marx Dormoy et de ses abords. Pour ce faire, un cabinet de programmation spécialisé en équipement aquatique a été missionné.

Pour compléter ces études programmatiques, il est maintenant nécessaire d'engager des études urbaines et architecturales à l'échelle de l'îlot. Ces études sont estimées à 100.000 € HT.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation qui donnera lieu à la passation d'un marché public ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits au chapitre 23, article 2313, fonction 413 – APMDR – Opération n° 1236 « Piscine Marx Dormoy Travaux et extension » - AP : 2009 – APROJEQSP0.

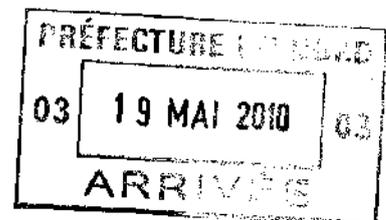
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,


Michelle DEMESSINE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/379

OBJET



**Grand Projet Urbain - Construction
d'une nouvelle piscine dans le quartier
de Lille-Sud - Autorisation de signature
du marché de maîtrise d'œuvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/672 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'une nouvelle piscine dans le quartier de Lille-Sud.

Le programme de réalisation de cet équipement comporte :

- la réhabilitation d'un bassin de nage de 6 couloirs,
- la réalisation d'un bassin d'apprentissage d'environ 190 m²,
- la réalisation d'une lagune d'eau,
- la réalisation d'un espace bien-être,
- l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs : solarium, jardin ludique, plages minérales...
- la réalisation d'un logement pour un agent logé,
- un parking.

Les équipes pouvant participer à ce concours devaient disposer des compétences suivantes : Architecture, bureau d'études techniques, économie de la construction et compétences en Haute Qualité Environnementale.

Conformément au règlement du concours, une indemnité de 80.000 € HT était susceptible d'être allouée à chaque candidat retenu. Pour le lauréat, cette indemnité constitue une avance sur le marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, trois équipes, sur cinquante sept dossiers de candidatures réceptionnés, ont été retenues, après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Equipe n° 1 : Jacques FERRIER Architectures, architecte mandataire, CERA NANTES, Bureau d'études techniques, économie de la construction et cabinet HQE, SARL Patrick TUAL, Bureau d'études techniques ;

Equipe n° 2 : Emmanuel COMBAREL et Dominique MARREC (ECDM), architecte mandataire et ATELIER 9.81, architecte sous-traitant, INGEROP, Bureau d'études techniques, FLANDRES ANALYSES, acousticien, Cabinet PONCET, Economie de la construction, Marc TOUTIN, Cabinet HQE ;

Equipe n° 3 : Cabinet BEAL & BLANCKAERT, architecte mandataire, Agence PAYSAGES, Paysagiste, SODEG INGENIERIE, Bureau d'études techniques, économie de la construction et compétence HQE.

Ces trois équipes ont déposé, à l'issue de la première étape du concours de maîtrise d'œuvre, un dossier de niveau Avant Projet Sommaire pour cette réalisation.

.../...

Le jury de concours, réuni le 30 septembre 2009, a procédé à l'analyse et au classement des projets. Il en ressort le classement suivant :

1. Candidat PONYO (classé premier à l'unanimité)
2. Candidat MOBY DICK
3. Candidat NEMO.

Après la levée de l'anonymat, il a été constaté que :

- L'offre remise par le candidat PONYO est celle de l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BEAL & BLANCKAERT ;
- L'offre remise par le candidat MOBY DICK est celle de l'équipe dont l'architecte mandataire est COMBAREL ET MARREC ;
- L'offre remise par le candidat NEMO est celle de l'équipe dont l'architecte mandataire est Jacques FERRIER.

Le montant total des travaux s'élève à 8.685.000 € HT (valeur juin 2009). L'application de la TVA et des coûts de maîtrise d'œuvre sur ce surcoût travaux HT restent compatibles avec le coût estimatif de cette opération fixé à 13.950.000 € toutes dépenses confondues.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base est de 12,90 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 8.685.000 € HT. En conséquence, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base s'établit donc à 1.120.365 € HT, soit 1.339.956,54 € TTC.

A cette rémunération provisoire, il convient d'ajouter le forfait pour la mission de synthèse pour un montant de 104.220 € HT et le forfait pour la mission de SSI (Système Sécurité Incendie) pour un montant de 34.740 € HT.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre sur le montant prévisionnel des travaux est donc de 1.259.325 € HT (valeur juin 2009), soit 1.506.152,70 € TTC.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

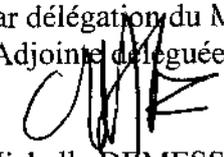
- ◆ **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BEAL & BLANCKAERT ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le Cabinet BEAL & BLANCKAERT ;
- ◆ **INDEMNISER** les trois équipes dont le dossier a été accepté à hauteur de 80.000 € HT par équipe ;
- ◆ **MPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 413 – Opération n° 1317 « Piscine Nadaud Lille Sud » - AP : QANRUPG

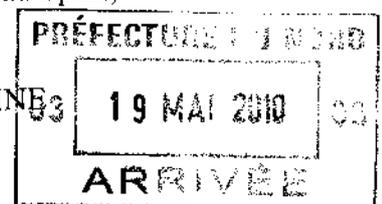
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,


Michelle DEMESSINE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/380

OBJET



Construction d'un palais des sports dans le quartier de Lille-Sud - Autorisation de signature du marché de programmation architecturale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/45 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un nouveau palais des sports dans le secteur des Deux Portes à Lille-Sud.

Afin de préparer le programme de cette opération, une consultation sous forme de marché négocié avec publicité et mise en concurrence (article 35-I-2°) a été lancée en octobre 2009 afin de désigner un opérateur économique en charge de ces études qui ont pour objet :

- la prise en compte globale de l'opération permettant de déterminer, de façon précise, les besoins sportifs de la collectivité,
- de rédiger le programme complet du futur équipement,
- d'accompagner la collectivité jusqu'à la passation des marchés de travaux,
- de conseiller la collectivité sur le montage juridique de l'opération.

Le marché a été organisé en une tranche ferme correspondant à l'extension de la halle de glisse et la construction du nouveau palais omnisports pour les études de faisabilité et la rédaction du pré-programme et en 6 tranches conditionnelles définies de la façon suivante :

- Tranche conditionnelle n° 1 : Rédaction du programme architectural, fonctionnel et technique pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours
- Tranche conditionnelle n° 2 : Rédaction du programme architectural, fonctionnel et technique pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure en conception/réalisation
- Tranche conditionnelle n° 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la consultation et de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'aux phases APS/APD dans le cadre d'une procédure de concours
- Tranche conditionnelle n° 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la consultation et de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'aux phases APS/APD dans le cadre d'une procédure en conception/réalisation
- Tranche conditionnelle n° 5 : Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la consultation dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public
- Tranche conditionnelle n° 6 : Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la consultation dans le cadre d'une procédure en contrat de Partenariat Public Privé

Lors de la sélection des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a désigné cinq candidats admis à remettre une offre. A l'issue de la remise des offres, une négociation a été menée avec chacun d'entre eux, à l'issue de laquelle les candidats remettaient leur offre définitive.

L'analyse des offres après négociation a permis de classer premier le Cabinet ISC.

.../...

Le montant du marché est de 72.240 € HT, soit 86.399,04 € TTC pour la tranche ferme : Etudes de faisabilité et rédaction du pré-programme de l'opération.

Le montant des tranches conditionnelles est de :

- 23.417,68 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 1
- 27.735,24 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 2
- 40.759,68 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 3
- 41.566,98 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 4
- 50.142,30 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 5
- 81.603,08 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 6

En fonction des dispositions retenues pour la consultation de maîtrise d'œuvre, une ou deux tranches conditionnelles seront affermies. La tranche conditionnelle n° 6 ne sera pas affermie car la complexité de l'ouvrage à réaliser ne nécessite pas de retenir ce type de procédure.

Au regard des montants proposés, le montant de la tranche ferme et d'une ou de deux tranches conditionnelles ne dépassera pas la somme de 179.400 € TTC (montant initial prévu lors du lancement de la consultation).

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché avec le Cabinet ISC ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits au chapitre 23, article 2313, fonction 414 – Opération APAL n° 1565 « Palais Omnisports » - AP : APEQUISPOR

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

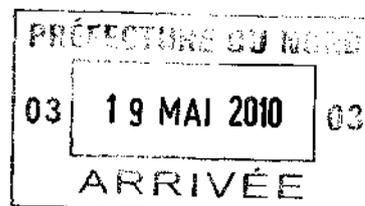
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 19 MAI 2010

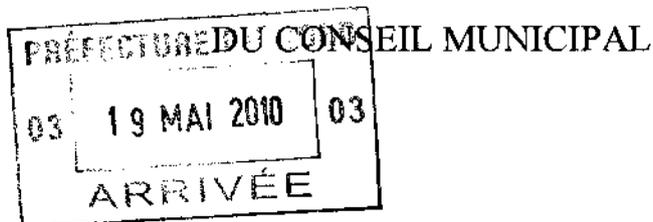
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,



Michelle DEMESSINE



Séance du **10 mai 2010**
N° **10/381**



OBJET

Diverses association sportives -
Attribution de subventions
exceptionnelles et d'organisation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Lille Université Club – Section Basket Handisport – Coupe d'Europe**
(N° SIRET : 775 624 372 00022)

Les deux équipes seniors de cette section évoluent dans les meilleures divisions du Championnat National. Cette année, son équipe première a été conviée à participer au premier tour de la Coupe d'Europe Handibasket.

Ainsi, l'équipe est allée se mesurer aux meilleurs les 12, 13 et 14 mars derniers au Cannel. Avec un budget de 6.000 € pour ce déplacement inattendu, le Lille Université Club a sollicité un soutien de la Ville. Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

➤ **Association Veryfriendly – Gay Games 2010**
(N° SIRET : demande en cours)

La Ville de Cologne en Allemagne accueillera, du 31 juillet au 7 août 2010, la 8^{ème} édition des Jeux Olympiques Gays. Considérée comme le plus grand rassemblement sportif et culturel gay et lesbien, cette manifestation a pour objectif de permettre à toute personne d'assumer son orientation sexuelle mais aussi de faire passer un message de tolérance et de rappeler les droits de chacun.

Ces Jeux s'articulent autour de rencontres sportives ouvertes à tous, homosexuels ou non, sportifs de tous âges et tous niveaux.

L'association lilloise Veryfriendly présentera une équipe de volley-ball dans la compétition féminine.

La Ville souhaite apporter son soutien financier à cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

C'est pourquoi, la délégation des Sports et la délégation à la Lutte contre les Discriminations proposent d'octroyer respectivement une aide exceptionnelle de 2.750 € et de 652 € à cette association, soit un total de 3.402 €.

➤ **Chti Triat'Lille – Aquathlon 2010**
(N° SIRET : 437 498 280 00019)

L'association Chti Triat'Lille a organisé le 5^{ème} Aquathlon de Lille le samedi 27 mars dernier à la piscine Olympique Marx Dormoy.

.../...

Ce Championnat Régional qualificatif au Championnat de France de Triathlon a réuni plus de 300 participants. Il a été l'occasion, une fois encore, de faire découvrir au grand public cette discipline peu connue.

Dans ce cadre, la Délégation souhaite lui attribuer une subvention d'organisation de 1.500 €.

➤ **Union Sportive Lille Moulins Carrel – De Lille à Barcelone, des ballons aux musées...**

(N° SIRET : 410 392 146 00016)

Ce club a emmené 34 jeunes licenciés âgés de 9 à 17 ans pour un voyage sportif et culturel à Barcelone du 4 au 10 avril. En plus du tournoi de football, un programme de découverte de la Catalogne et de sa culture a été proposé aux enfants avec la visite du Musée de la Catalogne, de la Maison Gaudí...

De même, les jeunes pouvaient bénéficier d'un accompagnement scolaire quotidien assuré par l'un des accompagnateurs.

Pour cette initiative originale, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

➤ **Lille Métropole Hockey Club – Organisation d'un tournoi international et participation aux Coupes d'Europe**

(N° SIRET : 783 661 853 00011)

Chaque année, le Lille Métropole Hockey Club s'illustre tant sur la scène nationale que sur le plan international. Ainsi, les équipes féminines et masculines ont participé cette saison à plusieurs Coupes d'Europe. C'est l'un des meilleurs clubs français qui a, une fois de plus, brillé par ses résultats sportifs.

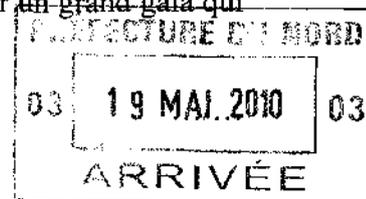
De plus, preuve de sa grande expérience et du savoir-faire de ses dirigeants, ce club a accueilli et organisé, au mois de novembre 2009, un tournoi qualificatif pour la Coupe du Monde de Hockey sur Gazon. Pendant les 6 jours de compétition, plus de 5 000 spectateurs sont venus assister aux matchs des équipes de France, d'Italie ou encore de Pologne.

Pour cette manifestation et la participation du club à diverses compétitions internationales, il est proposé de lui octroyer une subvention de 22.868 €.

➤ **Lille Boxing Club des Flandres – Organisation d'un gala de boxe**

(N° SIRET : 508 544 426 00010)

Ce club de boxe participe activement toute l'année au développement et à la découverte de la pratique de la boxe au sein du quartier de Wazemmes et dans la ville. Il a ponctué la saison sportive par l'organisation de galas amateurs et professionnels. Au mois de juin, le Lille Boxing Club des Flandres a décidé de terminer cette saison par un grand gala qui se tiendra au Palais des Sports Saint-Sauveur.



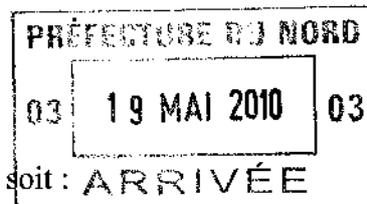
Des boxeurs professionnels de rang mondial seront invités à combattre devant un public de 2 000 personnes. Le budget de cet événement est évalué à 40.000 €. La délégation Sport tient à soutenir cet événement porté par un club de quartier par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6.000 €.

➤ **Iris Club Lille Rugby – Championnat de France Universitaire**
(N° SIRET : 390 633 238 00014)

Pour la deuxième année, le Nord a été choisi pour organiser les phases finales du Championnat de France Universitaire de Rugby. Portée par l'Iris Club Lille Rugby, cette manifestation accueillera, le jeudi 13 mai, les meilleurs joueurs du rugby universitaire français, dont la plupart évoluent au plus haut niveau national. Près de 300 participants venant de la France entière sont attendus au Complexe du Mont de Terre dans le quartier de Fives.

Il est proposé d'attribuer à l'Iris Club Lille Rugby une subvention exceptionnelle de 2.500 € afin de les aider dans la préparation de cet événement.

Le versement de ces aides financières s'établira de la façon suivante :



- ◆ 70 % de la subvention seront versés à l'issue du Conseil Municipal soit :
 - Lille Université Club – Section Handibasket 1.050 €
 - Association Veryfriendly 2.381 €
 - Association Chti Triat'Lille 1.050 €
 - Union Sportive Lille Moulins Carrel 700 €
 - Lille Métropole Hockey Club 16.008 €
 - Lille Boxing Club des Flandres 4.200 €
 - Iris Club Lille Rugby – Championnat de France Universitaire 1.750 €

- ◆ Le solde de la subvention sera versé après réception et conformément à l'évaluation des rapports d'activité et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées soit :
 - Lille Université Club – Section Handibasket 450 €
 - Association Veryfriendly 1.021 €
 - Association Chti Triat'Lille 450 €
 - Union Sportive Lille Moulins Carrel 300 €
 - Lille Métropole Hockey Club 6.860 €
 - Lille Boxing Club des Flandres 1.800 €
 - Iris Club Lille Rugby – Championnat de France Universitaire 750 €

Lors de cette même séance, d'autres délégations proposent l'attribution de subventions à diverses associations sportives.

Ainsi, la délégation Politique de la Ville accorde une subvention 6.097 € au Racing Club des Bois Blancs dans le cadre du dispositif d'un poste Adulte Relais. De même, ce club bénéficiera d'une subvention de 1.500 € du Conseil de quartier des Bois-Blancs.

Le Conseil de quartier de Moulins accorde une subvention de 1.000 € à l'Union Sportive Lille Moulins Carrel pour son opération « De Lille à Barcelone, des ballons aux musées... »

.../...

Le Conseil de quartier du Faubourg de Béthune propose une aide financière de 1.000 € pour le développement de l'Union Sportive du Faubourg de Béthune.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'intégrer ces subventions par voie d'avenants aux conventions de partenariat existant entre la Ville et ces associations.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 pour les subventions du Lille Métropole Hockey Club et du Chti Triat'Lille ;
 - au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336 pour les subventions exceptionnelles accordées au Lille Université – section Basket Handisport, l'association Veryfriendly, l'Union Sportive Lille Moulins Carrel, le Lille Boxing Club des Flandres et l'Iris Club Lille Rugby.
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer :
 - l'avenant n° 1 à la convention du 29 mars 2010 avec le Lille Boxing Club des Flandres, le Racing Club des Bois Blancs, l'Union Sportive du Faubourg de Béthune et l'Union Sportive Lille Moulins Carrel, ci-annexés,
 - l'avenant n° 2 à la convention du 18 décembre 2009 avec le Lille Université Club et le Lille Métropole Hockey Club, ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

19 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,


Michelle DEMESSINE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/382

OBJET

**Convention de partenariat entre la Ville,
le Pôle Excellence de Gymnastique Rythmique
du Grand Lille et le Comité Régional de la
Fédération Française de Gymnastique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un mouvement de restructuration de la pratique gymnique de haut niveau s'opère actuellement au plan fédéral. C'est ainsi qu'il est envisagé une disparition progressive des Pôles Espoirs et une centralisation de la formation « Haut Niveau » de l'ensemble des disciplines sur le site de l'I.N.S.E.P.

Dans ce parcours d'Excellence Sportif National qui devrait être mis en place très rapidement, seul un pôle dûment habilité pourra se voir confier les missions de formations (juges, cadres, gymnases).

Le Pôle Excellence Régional de Gymnastique Rythmique du Grand Lille (P.E.R.G.R.G.L) s'inscrit dans cette démarche et se trouve un des garants du maintien de la performance sur la métropole lilloise.

La Ville souhaite apporter son aide en mettant à disposition du pôle le Palais des Sports Saint-Sauveur et les locaux nécessaires à la mise en place des réunions, stages et formations théoriques.

C'est pourquoi une convention est établie entre la Ville de Lille, le Comité Régional Nord Pas de Calais et le Pôle Excellence Régional de Gymnastique Rythmique du Grand Lille.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

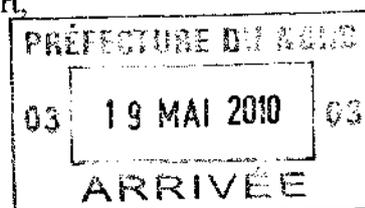
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville, le Comité Régional Nord Pas de Calais et le Pôle Excellence Régional de Gymnastique Rythmique du Grand Lille, ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

19 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,
Michelle DEMESSINE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/383

OBJET

Immeuble sis à Lille, 187 rue de Rivoli –
Achat par la Ville à M. et Mme VANHOUTTE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour compléter la maîtrise foncière nécessaire à la deuxième phase de renouvellement urbain et permettre la continuité de l'opération GPU-site « ORGANUM » de l'îlot Flers/Jenner/Rivoli, la Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis 187 rue de Rivoli, cité Delecroix.

Ce bien, repris au cadastre sous le n° 12 de la section BK pour une surface de 208 m² ; a été évalué par France Domaine 59 à 90.000 € « libre d'occupation », prix auquel les propriétaires ont accepté de le céder.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'achat de l'immeuble 187, rue de Rivoli, cité Delecroix, au prix de 90 000 € « libre d'occupation » conforme à l'estimation domaniale,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir,
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 99.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 - Opération n° 1457 « acquisitions foncières QANRU »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

11 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,
Alain CACHEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/384

OBJET

**GPU – Avenant à la convention
opérationnelle Ville de Lille – E.P.F. –
Engagement de la Ville à se porter
garant de la SORELI auprès de l'E.P.F. –
Délibération complémentaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a signé, le 7 mars 2005 avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) Nord/Pas-de-Calais, une convention relative au portage foncier de l'opération dite « Lille – Site des Margueritois » qui définit les engagements réciproques que prennent la Ville et l'E.P.F. Nord/Pas-de-Calais pour l'acquisition, la gestion et la cession de cet ensemble immobilier.

Par délibération n° 10/188 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le fait que la cession du site des Margueritois au profit de la SORELI s'inscrive dans la production de foncier pour le Logement Locatif Social et que la SORELI bénéficie des avantages y afférents.

De même, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à se porter garante de la SORELI pour la réalisation conforme du projet et à rembourser à l'E.P.F. les bonifications et prix de revient actualisés en cas de non-réalisation de la proportion de logements sociaux.

A cet effet, la Ville est invitée à participer, en tant qu'intervenant, à l'acte notarié à passer entre l'E.P.F. et la SORELI.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à comparaître à l'acte de cession à intervenir entre l'E.P.F. et la SORELI.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

11 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,

Alain CACHEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/385

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors. L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-annexé sont listés 4 partenaires (association et/ou fondation) ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations et/ou fondations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la deuxième programmation pour l'année 2010.

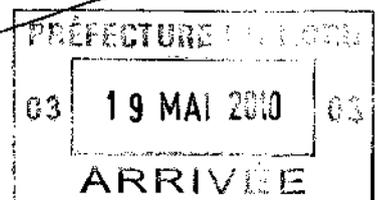
En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 2.120 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

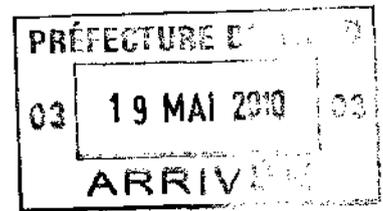
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 19 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Seniors,
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

DELEGATION SENIORS ET CONSEIL DES AINES : SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS - CM du 10 mai 2010

| NOM DE L'ASSOCIATION | OBJET ACTIVITE | ACTIONS PROPOSEES(S) | NOMBRE DE BILLOIS TOUCHES | COÛT TOTAL DE L'ACTION | SUBVENTION SOLICITEE (à caractère général) | RAPPORT SUBVENTION SOLICITEE / COÛT TOTAL | SUBVENTION ATTRIBUEE EN ANNEE N. | AUTRES FINANCEMENT(S) SOLICITE(S) | PROPOSITION DE L'ELU(E) |
|--|--|--|---------------------------|------------------------|--|---|----------------------------------|--|-------------------------|
| Association Syndicale Interprofessionnelle CFDT des retraités de Lille et des environs SIRET 511 768 277 00010 | Prise en charge des aspirations et des revendications des retraités et personnes âgées, anciens salariés, et à tous les niveaux. | Visite de la ville fortifiée de Gravelines en bateau ; visite de la sauriserie artisanale de Grand-Fort Philippe ; visite du Pont Royal de Gravelines et du chantier de construction. | 50 | 2000 | 750 | 38% | 350 | | 350 |
| Club Edmond Jamois SIRET 511147 621 | Réunion de personne du troisième âge, retraités et préretraités, et d'adultes pour pratiquer le dessin, la peinture et les arts qui en dérivent. | Mettre en valeur les œuvres réalisées par la mise en place d'expositions tout au long de l'année. | 19 | 1500 | 650 | 43% | 600 | | 650 |
| Compagnie ON OFF SIRET 452 538 606 000 24 | Promotion des arts du spectacle, production et accueil de spectacles et formation aux arts du spectacle. | Rencontrer des personnes âgées en maison de retraite pour leur demander de partager des chansons et des souvenirs. Enregistrer et compiler ces "Portraits Chantonnés", séquences mêlées d'une ou deux chansons et d'une anecdote ou d'un témoignage sur un disque audio. | 32 | 3028 | 1168 | 39% | | Fondation de France : 1860€ Ville de Lille - FPH Wazemmes et Vauban : 1100€ | 520 |
| Loisirs Aînés Saint Sauveur SIRET 511 801 193 00018 | Rompres la solitude des personnes âgées et handicapées du quartier Saint Sauveur. Organiser des activités favorisant les rencontres (goûters, repas, voyages). Organiser en parallèle des activités pour rompre la solitude des personnes âgées. | Organisation de goûters, repas et sorties visant l'aide aux personnes en detresse. | 100 | 14000 | 800 | 6% | 600 | | 600 |



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/386

OBJET :

**Subventions destinées aux associations
en matière de lutte contre les exclusions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations caritatives qui permet d'offrir des solutions pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté et accéder à ses droits.

Parallèlement, la Ville accompagne les Lillois les plus fragiles dans leurs démarches d'insertion sociale et a besoin, à ce titre, de partenaires pour que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2010, sous forme de subventions par des associations dont le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit de la deuxième programmation pour l'année 2010.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'intégrer, par voie d'avenant, les aides financières accordées, dans le cadre d'autres délégations municipales, au Secours Populaire.

Par ailleurs, les subventions attribuées aux Centres sociaux Mosaïque et Lazare Garreau ainsi qu'à la Maison de quartier de Wazemmes seront intégrées par avenant aux conventions existantes, par le biais d'une délibération présentée par le service pilote concerné.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans les tableaux ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant entre la Ville et le Secours Populaire, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 20.700 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Code ADAAC – Opération n° 965 « soutien associations autres actions ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

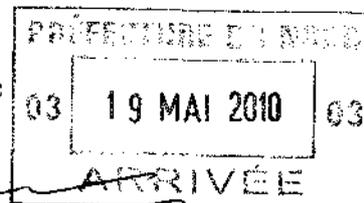
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

19 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte
contre les Exclusions,

Marie Christine STANIEC-WAVRANT



INSERTION SOCIALE

Lutte contre les exclusions 2010

| Nom et Adresse de l'Association | Objet, activité de l'association | Actions à financer | Budget total de l'action | Subvention 2008 | Subvention 2009 | demande 2010 | % demande/budget de l'action | Proposition C/M mai | Sub totale proposée/budget total de l'action | autres financeurs ville |
|---|--|--|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------|------------------------------|---------------------|--|---|
| Capharnaüm 4 rue mirabeau 59000 Lille N° SIREN : 34509749900016 | Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adultes. | L'Accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, facteurs de lien social ont pour objectif de permettre aux personnes hébergées de vivre des temps forts, week end, sorties... pour favoriser le bien être et la prise de recul face à un quotidien difficile. L'ensemble des activités mises en œuvre est proposé à la fois aux personnes accueillies en CHRS et Urgence : soit environ 35 personnes . Pour le service logement 40 à 50 ménages sont concernés, au total, 150 à 200 personnes à l'année. | 916 432 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 0,3% | 2 000 € | 0,2% | |
| Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022 | Etudier promouvoir soutenir favoriser coordonner toute action relative au déplacement et au maintien des activités du centre social Mosaïque de Fives dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des parties politiques et des groupements confessionnels. | Vacances pour tous : organisation de séjours accompagnés d'une semaine (40 personnes), un petit séjour d'un week end (25 personnes) et aide au départ en autonomie (5 à 10 familles). Orientation vers les dispositifs de vacances, Cette action concerne 90 personnes dont 75 illlois. | 38 460 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 800 € | 9,9% | 3 500 € | 9,1% | politique de la ville : 3 810 € Famille - parentalité : 1 500 € |
| Grandir Ensemble Centre Social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59 000 Lille N° SIREN : 439875174 | Gestion du centre social | Les ateliers participatifs citoyens : lutter contre les exclusions par le biais d'ateliers thématiques: alimentation, consommation, surendettement, gestion de budget, emploi, sortie..... Reflexion sur l'organisation des vacances et sorties familiales. Cette action concerne environ 400 illlois | 75 900 € | 4 000 € | 4 000 € | 16 000 € | 21,1% | 4 500 € | 5,9% | |

03 19 MAI 2010 03

ARRIVÉE

Mairie de Lille
Direction des solidarités et de la santé

INSERTION SOCIALE

Lutte contre les exclusions 2010

| Nom et Adresse de l'Association | Objet, activité de l'association | Actions à financer | Budget total de l'action | Subvention 2008 | Subvention 2009 | demande 2010 | % demandé/ budget de l'action | Proposition CM mai | Sub totale proposée/ budget total de l'action | autres financeurs ville |
|--|--|---|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------|-------------------------------|--------------------|---|-------------------------|
| Maison Quartier Wazemmes 36 rue d'Eylau - Passage de l'Egalité 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022 | Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Gérer la maison de quartier de wazemmes et tous les locaux qui pouvaient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations. | Vacances Familiales et collectives : permettre aux familles en difficultés économiques et sociales de construire des séjours de vacances. Utiliser le support "vacances" pour mieux cerner les problématiques familiales. Impiquer les familles dans les événements locaux. Cette action concerne 130 lillois. | 39 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 10 000 € | 25,5% | 4 000 € | 10,3% | |
| Paroles d'habitants 13 rue de la Garonne 59 000 Lille N° SIREN 44950018000012 | Développer la mise en réseau de groupes d'habitants fragilisés pour permettre aux familles de s'identifier à travers la réalisation d'actions communes et de résoudre ensemble des problèmes auxquels elles sont confrontées. | Vacances Familiales : séjours proposés aux familles qui ne sont jamais parties en vacances ou celles dont la situation sociale le nécessite. La conduite d'une démarche de projet et la concrétisation des vacances permettent aux familles de prendre conscience de leur capacité d'agir, pour sortir d'une logique de résignation et de pouvoir mener d'autres défis. Cette action concerne 54 lillois. | 31 193 € | 1 500 € | 3 000 € | 4 500 € | 14,4% | 3 200 € | 10,3% | |
| Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049 | Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la faim, du sous-développement, des conflits armés. | Accès aux vacances : accompagner les familles pour un projet vacances tout au long de l'année. Les familles peuvent bénéficier d'un séjour pendant et hors vacances scolaires, ce qui permet à un large public de partir en vacances. Cette action concerne 250 familles lilloises (environ 875 personnes). | 51 700 € | 0 € | 0 € | 10 000 € | 19,3% | 3 500 € | 6,8% | |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/387

OBJET

**Balades de l'été - Modalités
d'organisation et de tarification 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Balades de l'Eté consistent à organiser 70 sorties (7 par quartier) pour un public familial.

Elles se déroulent pendant les mois de juillet et août pour des destinations diverses (mer, parcs de loisirs, visites culturelles). En 2009, elles ont permis à 3 114 Lillois et Lilloises de participer à ce dispositif (cf bilan 2009).

Les Mairies de quartier sont chargées de l'organisation de cette opération.

Une participation des usagers aux frais d'organisation est envisagée et sera acquittée auprès des régies de recettes des Mairies de quartier.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** le montant des contributions afférentes à chaque sortie « Balades de l'Eté » soit 2 € par personne (gratuité pour les enfants de moins de 2 ans). Une somme identique sera inscrite aux comptes référencés ci-après.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour déterminer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des sorties.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Animation,

Réception en préfecture le

18 MAI 2010



Jacques RICHIR

Balades de l'Été

| QUARTIER | IMPUTATION | INTITULE |
|----------------------------------|--|--|
| Bois- Blancs | Chapitre 011, Article 6068, Fonction 422, | Autres matières et fournitures |
| Centre | Chapitre 011, Article 6288, Fonction 90, | Autres prestations de services |
| Faubourg de Béthune | Chapitre 011, Article 6232, Fonction 024 | Fêtes et cérémonies, opération 95 service gestionnaire : MCH |
| Fives | Chapitre 011, Article 60623, Fonction 422 | Animation Urbaine – Les balades de l'été |
| Lille-Sud | Chapitre 011, Article 60623, Fonction 020, | Alimentation |
| Moulins | Chapitre 011, Article 6288, Fonction 422, | Animation |
| Saint-Maurice Pellevoisin | Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, | Alimentation ; code MCD |
| Vauban | Chapitre 011, Article 6232, Fonction 024, | Fêtes et Cérémonies |
| Vieux-Lille | Chapitre 011 – Article 6257 - Fonction 024 | Frais réception - repas - conseil de quartier - réunion |
| Wazemmes | Chapitre 011, Article 60623, Fonction 024, | Administration Générale Alimentation |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/388

OBJET

**Nettoisement des espaces publics de
Lille intra muros – Avenant n° 1
au marché n° 5053 5-2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/249 du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet le nettoyage des espaces publics de Lille intra muros – Passation d'un marché.

Ce marché a été attribué à la Société NICOLLIN, dont le siège social est situé 39 rue Carnot – BP 106 – 69192 SAINT-FONS.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'appel d'offres ouvert, en son article 11 « Contenu et caractère des prix » alinéa 11-2-2 « type de variation des prix », dispose que si un indice constituant la formule de révision des prix est supprimé, une modification des paramètres doit être effectuée par voie d'avenant.

L'indice choisi dans la formule initiale ayant été supprimé, il s'agit donc aujourd'hui de modifier les paramètres par ceux indiqués et de les intégrer par voie d'avenant.

L'avenant n° 1 porte donc sur la modification de la formule de révision des prix suite à la suppression de l'indice ICHTTS2 et à son remplacement, avec formule de raccordement, par l'indice ICHTN.

L'article 11-2-2 du CCAP est modifié de la façon suivante :

La formule actuelle :

$PN = PNO [0,20 + 0,70 \frac{ICHTTS2}{ICHTTS2o} + 0,05 \frac{E}{Eo} + 0,05 \frac{U}{Uo}]$ est remplacée par

La formule suivante avec effet au 1er juillet 2009.:

$PN = PNO \left[0,20 + 0,70 \left(\frac{ICHTTS2 \text{ valeur décembre 2008}}{ICHTTS2o} \times \frac{ICHTN}{ICHTN \text{ val décembre 2008}} \right) + 0,05 \times \frac{E}{Eo} + 0,05 \frac{U}{Uo} \right]$

Définition :

Indice ICHTTS2 est valeur de l'indice du coût horaire du travail tous salariés.

Indice ICHTN est la valeur de l'indice du coût horaire du travail pour les activités de services administratifs et de soutien

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 5053 5-2 avec la Société NICOLLIN ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – Propreté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Propreté,



Jacques RICHIR

18 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/389

OBJET

**Elimination des tags sur les immeubles
de la Ville de Lille et de ses communes
associées d'Hellemmes et de Lomme –
Avenant n° 2 au marché n° 50255.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/12 du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'élimination des tags sur les immeubles de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Par délibération n° 08/703 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 50255 suite à une cession de fonds de commerce entre la Société STROP GRAFF et la Société STOP GRAFF PROPLETE. Depuis le 1^{er} juillet 2008, la Société STROP GRAFF PROPLETE sise 10, boulevard de Mulhouse à Roubaix, est devenue le nouveau titulaire de ce marché.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'appel d'offres ouvert, en son article 3 – « Prix – Variation dans les prix – Règlement des comptes » alinéa 3-2 « variation dans les prix », dispose que si un indice constituant la formule de révision des prix est supprimé, une modification des paramètres doit être effectuée par voie d'avenant.

L'indice choisi dans la formule initiale ayant été supprimé, il s'agit donc aujourd'hui de modifier les paramètres par ceux indiqués et de les intégrer par voie d'avenant.

L'avenant n° 2 porte donc sur la modification de la formule de révision des prix suite à la suppression de l'indice ICHTTS2 et à son remplacement, avec formule de raccordement, par l'indice ICHTN.

L'article 3-2 du CCAP est modifié de la façon suivante :

La formule actuelle :

$PN = PNO [0,20 + 0,70 \frac{ICHTTS2}{ICHTTS2o} + 0,05 \frac{E}{Eo} + 0,05 \frac{U}{Uo}]$ est remplacée par

La formule suivante avec effet au 1^{er} juillet 2009 :

$PN = PNO \left[0,20 + 0,70 \left(\frac{ICHTTS2 \text{ valeur décembre 2008}}{ICHTTS2o} \times \frac{ICHTN}{ICHTN \text{ val décembre 2008}} \right) + 0,05 \times \frac{E}{Eo} + 0,05 \times \frac{U}{Uo} \right]$

Définition :

Indice ICHTTS2 est valeur de l'indice du coût horaire du travail tous salariés.

Indice ICHTN est la valeur de l'indice du coût horaire du travail pour les activités de services administratifs et de soutien.

.../...

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

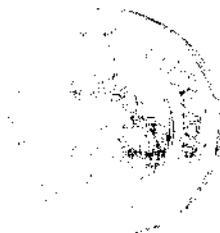
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché n° 50255 avec la Société STOP GRAFF PROPLETE ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 – Opération QPROP n° 1691 – Propreté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Propreté,

Réception en Préfecture le



Jacques RICHIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/390

OBJET

**Coopération musicale Lille-Naplouse et
Lille-Safed – Subvention à l'association
Arabesque.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses programmes d'échanges et de coopération avec des Villes de Palestine et d'Israël, la Ville de Lille a développé une politique de coopération en matière culturelle et artistique.

Dans le domaine musical :

- sous l'égide de l'Opéra de Lille, deux musiciennes intervenantes lilloises se sont ainsi rendues à Naplouse et Nazareth du 2 janvier au 8 mai 2006. Elles ont travaillé auprès des enfants et adultes scolarisés, des étudiants de l'Université An Najah, dans le Centre social de la Vieille Ville de Naplouse et à l'école de musique de Nazareth
- la Ville a, par ailleurs, accompagné ces dernières années plusieurs projets de l'association "Music Fund" visant à renforcer les capacités de pratique instrumentale dans la ville de Naplouse [(collecte et envoi d'instruments, résidence à Naplouse d'un accordeur de piano lillois (formation d'accordeurs locaux)].

L'association naboulsie "Nablus the Culture" a récemment sollicité la Ville afin que puissent être mobilisées des ressources humaines lilloises en vue d'assurer un enseignement musical de haut niveau dans la ville partenaire.

Par ailleurs, la Ville de Safed a proposé le développement d'une coopération avec la Ville de Lille dans le domaine musical en vue de favoriser le dialogue interculturel et de contribuer au renforcement de l'école de musique de Safed.

L'association Arabesque, représentant l'Orchestre Arcangelo dirigé par un professeur du Conservatoire de Lille et composé de musiciens semi-professionnels, propose de se rendre à Naplouse et à Safed afin de répondre aux sollicitations des deux Villes partenaires.

Ce déplacement permettra notamment à l'Orchestre :

- de mettre en place, à Naplouse, un programme d'interventions spécifiques (ateliers de composition, projets pédagogiques, pratique musicale d'ensemble, éveil musical pour les enfants, master classes, chorales et concerts commentés) ;
- de rencontrer des musiciens de l'école de musique de Safed, travailler avec eux à la mise en place de projets favorisant l'interculturalité et découvrir le répertoire de la musique Klezmer (spécificité de Safed).

Au travers des projets musicaux, ces échanges doivent, à terme, permettre le développement de liens entre les citoyens israéliens et palestiniens des Villes partenaires.

.../...

En cohérence avec sa politique d'éveil à la solidarité internationale, de soutien aux projets éducatifs et afin de permettre la réalisation de ce projet dans des conditions optimales, il est proposé d'apporter une contribution financière de 6.700 €, sur un budget total évalué à 20.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.700 € à l'association Arabesque ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606 de nos documents budgétaires:

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée à la Solidarité
Internationale et la Coopération
Décentralisée,



Marie-Pierre BRESSON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/391

OBJET

Subvention à l'association Krokula

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Krokula a été créée en 2007 afin de venir en soutien à des initiatives de développement dans les pays de la région du Sahel. Elle intervient notamment sous forme de conseils, de dossiers de recherche de financement pour des projets, d'actions de communication ou de formation.

L'association apporte aujourd'hui son soutien à l'association sénégalaise « les Espoirs de demain » qui œuvre dans la Ville partenaire de Saint-Louis du Sénégal et qui a pour objet de s'occuper d'enfants en situation difficile, des mères en bas âge, des talibés et enfants de la rue, grâce à un suivi régulier et un accompagnement mis en œuvre au sein d'un centre d'accueil et d'écoute.

Les Espoirs de demain souhaitent développer aujourd'hui, dans le cadre de ce centre d'écoute, des activités de maraîchage et de couture dans le but de dispenser aux jeunes accueillis une formation de base professionnalisante. L'objectif poursuivi est de permettre à ces jeunes de s'insérer dans la société à travers l'apprentissage d'un métier et l'acquisition d'un premier niveau d'autonomie. D'autre part, la répartition des bénéfices de la vente des produits des ateliers permettra d'assurer à la fois un minimum de revenus aux jeunes du centre et de pérenniser la structure en contribuant à son fonctionnement.

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée avec Saint-Louis du Sénégal et de sa stratégie de soutien aux projets associatifs de solidarité internationale, la Ville souhaite soutenir l'association Krokula pour son appui au projet des Espoirs de demain, à hauteur de 1.500 € sur un budget global de 5.005 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Krokula ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626 « Subvention aux Personnes du Droit Privé » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010

Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée à la Solidarité
Internationale et la Coopération
Décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON

Séance du 10 mai 2010
N° 10/392

OBJET

**Forum sur le thème "Cinquante ans après
les indépendances en Afrique" – Subvention
à l'association Reines de femmes.**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association Reines de femmes, créée en 2008, a pour objectif d'accompagner les femmes issues de l'immigration vers la création d'entreprise. Elle bénéficie d'un local et d'une aide de la Mairie de quartier de Moulins.

Cette association organise un Forum sur le thème "Cinquante ans après les indépendances en Afrique" qui se déroule le 24 avril 2010 de 9 heures à 17 heures à Lille Grand Palais. .

Une vingtaine d'intervenants (incluant des chercheurs, des politiques, des décideurs venus du monde entier) ainsi que plusieurs ambassadeurs africains ont confirmé leur participation. Le public est estimé à environ 350 personnes.

En cohérence avec sa politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale et de sensibilisation des citoyens lillois aux enjeux du co-développement, la Ville souhaite apporter son soutien financier à ce projet à hauteur de 4.000 €, sur un budget total de 26.986 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Reines de femmes (n° de SIRET : 512 084 690 000019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626 de nos documents budgétaires:

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010



Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée à la Solidarité
Internationale et la Coopération
Décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/393

OBJET

Subvention à l'association
Le Partenariat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Partenariat mène depuis 15 ans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale.

Dans des décors, reconstitués grandeur nature, d'une ville, d'un village d'Afrique ainsi que d'un avion, les enfants sont immergés, durant une demi-journée, dans la vie quotidienne d'un pays du Sud. Cette activité pédagogique originale est réalisée grâce à un travail en amont et en aval avec les enseignants et leur classe. Ces ateliers d'immersion reposent sur le principe de pédagogie active et concernent les enfants des classes de CM1-CM2, 6ème et 5ème.

Ce projet, unique en France, se base sur les 15 années de pratiques d'éducation au développement du Partenariat et sur une expérience belge.

Le centre Gaïa sensibilise enfants, jeunes et adultes aux échanges entre les régions du monde et nous invite à ouvrir notre regard en développant les valeurs de respect, de tolérance et de partage.

Un tarif préférentiel est proposé aux écoles primaires lilloises et établissements d'activités péri-éducatives lillois ; les éléments sont précisés dans la convention ci-jointe.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'intégrer dans la convention ci-jointe la subvention de 3.000 € proposée par la délégation Accessibilité Handicapés dans le cadre d'une autre délibération présentée lors de cette même séance.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 20.000 € à l'association Le Partenariat pour le fonctionnement du centre Gaïa (N° SIRET : 325001147) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'association Le Partenariat, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 589 « Le Partenariat-Gaïa ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010



Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée à la Solidarité
Internationale et la Coopération
Décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/394

OBJET

**Solidarité Internationale – Subventions
à diverses associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Interculturelle et d'Entraide

L'Association Interculturelle et d'Entraide (AIE) organise différentes animations visant à promouvoir la culture africaine à Lille : le Festival "Carrefour des Arts et Musiques d'Afrique", des lectures de contes dans les écoles et centres sociaux et des manifestations culturelles, notamment dans les maisons de retraite.

Depuis 2003, l'AIE travaille à la mise en place d'une ferme éco-touristique à Loango, près de Pointe Noire au Congo-Brazzaville.

Ce projet, accompagné par l'association Cap Solidarités, comprend quatre volets : l'agriculture, l'élevage porcin, la pisciculture et le tourisme écologique. Le site de Loango est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, entraînant des flux touristiques.

Fortement soutenu par les autorités locales, ce projet s'appuie sur un partenariat étroit avec l'Association des Jeunes de Loango.

La mise en place de cette ferme vise plusieurs objectifs :

- lutter contre la malnutrition dans le village de Loango
- former les jeunes à une agriculture rurale respectueuse de l'environnement
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de Loango
- freiner l'exode rural des jeunes
- permettre des échanges entre les jeunes de Loango et du Nord/Pas-de-Calais.

La Ville souhaite apporter un soutien de 2.000 € à ce projet, sur un budget global de 12.000 €.

Association EREC

L'association Espace de Rencontre et d'Echanges Culturels (EREC) mène des projets visant la promotion de la culture africaine auprès des populations de la Région Nord/Pas-de-Calais ainsi que des actions de solidarité internationale au Congo Brazzaville.

En 2010, l'association EREC souhaite mettre en place un centre des petits métiers à Sibiti, au Congo-Brazzaville, en partenariat avec l'association congolaise « Fondation Nsigali ».

Ce centre regroupera, dans un premier temps, deux ateliers de formation : un atelier couture et un atelier informatique.

La mise en place de ce centre vise plusieurs objectifs :

- aider les jeunes mères à sortir de la dépendance et de la prostitution
- freiner l'exode rural des jeunes
- lutter contre la précarité et le chômage en créant des activités génératrices de revenus.

Le centre souhaite atteindre l'autonomie d'ici la fin de l'année 2010 grâce à la vente des productions réalisées dans les ateliers : moustiquaires, vêtements, etc.

EREC organise, par ailleurs, différentes animations visant la promotion de la culture africaine à Lille : soirées culturelles, lectures de contes africains dans les écoles, les centres sociaux et les maisons de retraite. L'association a également ouvert un atelier de coiffure africaine à Lille-Sud qui offre des formations de coiffure africaine ainsi qu'un service aux habitants du quartier.

La Ville souhaite apporter son soutien au projet de création de centre des petits métiers à Sibiti par l'attribution d'une subvention de 2.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 9.000 €.

Association Ingénieurs Sans Frontières – Groupe Nord

L'association Ingénieurs Sans Frontières – Groupe Nord (ISF – Groupe Nord), constituée d'élèves ingénieurs bénévoles, mène des projets de sensibilisation à la solidarité internationale au Nord ainsi que des actions de terrain au Sud.

Dans le cadre du projet « AGEPA », qui vise, en partenariat avec le Groupe de recherches et de réalisations pour le développement rural (GRDR), l'amélioration de l'adduction en eau potable dans le Sénégal oriental, quatre étudiants d'ISF– Groupe Nord vont se rendre au Sénégal au cours de l'été 2010 afin de travailler à différents volets de ce programme. Ces actions s'inscrivent dans la continuité d'une première mission qui a eu lieu au cours de l'été 2008.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- par le biais d'une préparation et d'une formation avant le départ dispensé par le GRDR, former les ingénieurs et techniciens de Bakel (Sénégal oriental) à l'utilisation d'un kit d'analyse de la qualité de l'eau. Cette action fait suite à l'installation d'ouvrages hydrauliques par l'équipe précédente réalisée (dans le cadre du projet AGEPA) ;
- à la suite d'une étude précédemment effectuée dans la région de Gabou (Sud de Bakel), étudier une partie du réseau hydrographique (sur une étendue de plus de 200 km) à proximité de Bokiladji (Nord de Bakel). Les équipes du GRDR mettront en valeur les cours d'eau par l'installation d'ouvrages hydrauliques semblables à ceux déjà installés dans la région de N'Gourone (également situé dans le Sénégal oriental).

La Ville souhaite apporter son soutien au projet AGEPA par l'octroi d'une subvention de 2.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 9.639 €.

Association La Goutte d'Eau

Créée en 1994 par des étudiants en médecine, l'association La Goutte d'Eau mène différents projets de solidarité internationale dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'agriculture.

Les projets et actions sont suivis d'une année sur l'autre par le Bureau de l'association, composé d'anciens participants des groupes projets. Les équipes projets suivent plusieurs formations sur la méthodologie de projet, les problématiques de prévention santé ou de don, dispensées par les membres du Bureau et/ou par l'association Cap Solidarités.

Dans le cadre de sa politique de solidarité internationale, la Ville souhaite apporter son soutien à La Goutte d'Eau pour le projet qu'elle mènera au Sénégal en 2010 qui se place dans la continuité des actions entreprises par la Goutte d'Eau dans la région de Casamance depuis plusieurs années.

Les objectifs principaux du projet 2010 sont les suivants :

- Don d'un spectrophotomètre et d'un microscope au centre de santé de Kolda (Casamance)
- Réhabilitation et mise en fonction du poste de santé de Sikilo
- Prévention et promotion de la mise en fonction de ce poste de santé
- Collaboration et programme de prévention mené avec l'ONG Child Fund

Il est proposé d'attribuer à l'association La Goutte d'Eau une subvention de 800 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 28.243 €.

Green Messenger

Green Messenger est une association étudiante de l'Ecole Supérieure des Affaires de Lille. Du 6 mai au 4 juin 2010, ils partiront en mission au Kenya, dans la réserve Maasaï Mara, auprès de la population Maasaï afin d'améliorer :

- l'accès à l'énergie du camp de Siona District, grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques
- la situation alimentaire en accompagnant la plantation de Moringa, arbre fournissant de nombreux éléments nutritifs manquant dans l'alimentation des maasaï en période de sécheresse. Le Moringa requiert peu d'eau et ses graines possèdent de plus des vertus de traitement de l'eau, améliorant, grâce à un simple procédé de filtrage, la qualité de celle-ci.

La Ville souhaite apporter son soutien au projet Solidarité Maasaï par l'octroi d'une subvention de 500 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 9.450 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de :
 - 2.000 € à l'AIE (n° SIRET : 449 319 425 000 12),
 - 2.000 € à l'EREC (n° SIRET : 478 729 429 000 17),
 - 2.000 € à ISF Nord (n° SIRET : 492 975 750 000 18),
 - 800 € à la Goutte d'Eau (n° SIRET : 494 445 331 000 15),
 - 500 € à Green Messenger (n° SIRET : 522 216 241 000 11).
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée à la Solidarité
Internationale et la Coopération
Décentralisée,

Marie-Pierre BRESSON

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/395

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision ou d'un avis en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

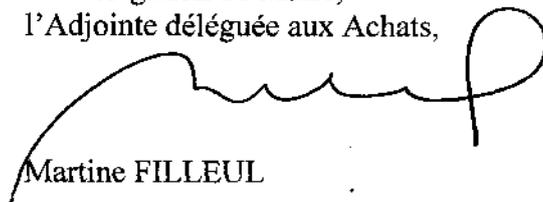
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés sur le tableau ci-joint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 11 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats,
Martine FILLEUL

| OBJET DETAILLE DU MARCHÉ | MODE DE PASSATION | DUREE / DELAI D'EXECUTION | LOTS / DEFINITION DU BESOIN | ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE | MONTANTS | ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES |
|---|---|---------------------------------|--|--|---|--|
| Fourniture de livres de bibliothèque pour enfants et adultes pour les bibliothèques des écoles maternelles et primaires de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes RELANCE du LOT 02 | Marché négocié Art 35-II-3 du CMP | 1 an reconductible 3 fois | LOT 02 Livres pour adultes (équipe éducative - parents...) | LE BATEAU LIVRE 154 Rue Léon Gambetta 59000 LILLE | Marché à bons de commande sans minimum ni maximum | 24 mars 2010 |
| Contrat de maintenance & d'assistance du système monétique de gestion des activités crèches et prestations associées | Marché négocié Art 35-II-8° du CMP | 4 ans | Voir annexe n°1 | OEM Terminals & Smart Objects 31 Allée des Justices - BP 328 85206 FONTENAY LE COMTE | Marché à bons de commande avec un maximum de 63 000 € HT sur la durée du marché | 21 avril 2010 |
| Travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux - Installation d'éclairages économiques Lot n° 11 : Salle Marcel Bertrand Marché n°09S0330 | Marché à procédure adaptée Travaux Opération <5 150 000 € HT | 3 ans | Lot n° 11 : Salle Marcel Bertrand | FORCLUM 36 Place Cormontaigne T.S.A 91269 59049 Lille CEDEX | 6 693,96 €HT | 31 mars 2010 |
| Développement du site Internet pour le Grand Projet Urbain Lillois | Marché négocié Art 35-II-8° du CMP | 3 ans | Lot unique | Aude LEPERE 85 Rue du Molinel 59000 LILLE | Marché à bons de commande avec un maximum de 30 000 € HT sur la durée du marché | 21 avril 2010 |
| Marché complémentaire n° 1 - AMO - Terrasses commerciales : mission d'étude en vue de la réalisation d'un règlement Marché n° 10S0154 | Marché négocié Art 35-II-5° du CMP | 12 mois | Voir annexe n°2 | FRANKLIN AZZI ARCHITECTURE 2 Rue d'hauteville 75010 PARIS | 15 700,00 euros HT(soit 26,24 % du marché initial) | 28 avril 2010 |

ATTESTATION D'EXCLUSIVITE

Je soussigné Jean Michel POUPEAU,

En ma qualité de Président Directeur Général de la société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS (Groupe HORANET), société anonyme au capital de 600.200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 422 815 472 et sise ZI Route de Niort à Fontenay le Comte (85200),

- *atteste sur l'honneur détenir l'exclusivité, d'une part du Groupe Horanet via sa filiale OEM Terminals & Smart Objects, de la conception et la fabrication de bornes Multiservices de type Bambiterm, de bornes enfance/jeunesse mono service de type LB5/LB6/LB10, et d'autre part - éventuellement via ses concessionnaires agréés -, détenir l'exclusivité des codes sources des matériels et logiciels permettant de pérenniser la maintenance des bornes de type Horanet pour la gestion des activités enfance et petite enfance de la Mairie de LILLE.*

Fait pour valoir ce que de droit.

A Fontenay-Le-Comte
Le 29 janvier 2010

Le Président Directeur Général,

Jean Michel POUPEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Poupeau".

ANNEXE N°2

AMO - terrasses commerciales : MISSION D'étude en vue de la réalisation d'un règlement marche négocié- ARTICLE 35-II-5°

Contexte :

Dans un contexte réglementaire qui a sensiblement évolué (arrêté du 15 janvier 2007 portant sur l'accessibilité du domaine public ; loi anti-tabac, décret du 15 novembre 2006) et dans le cadre des actions à venir sur la qualité architecturale, l'harmonisation et l'implantation des terrasses commerciales, la Ville de Lille a attribué une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à Franklin AZZI Architecture pour l'élaboration d'un règlement intégrant à la fois les aspects réglementaires et les aspects esthétiques des terrasses commerciales.

Les objectifs sont les suivants :

- valoriser les secteurs qui accueillent les terrasses commerciales
- permettre une meilleure gestion et une meilleure qualité des terrasses
- avoir un document qui soit un acte d'engagement partagé (Ville/commerçants) aboutissant à un nouveau règlement de gestion des emprises de terrasses commerciales et une charte de prescriptions d'ordre esthétique.

La mission est décomposée en trois phases :

Le diagnostic de l'existant

Les propositions : propositions réglementaires, préconisations techniques, aspect esthétique, phasage de la mise en application du nouveau règlement,

Réalisation d'un document intégrant le nouveau règlement et des fiches illustrées de recommandations.

Le motif qui conduit à demander un marché complémentaire :

Les études de la deuxième phase (propositions) et le projet de règlement ont été présentés aux commerçants qui ont fait des contre-propositions. Une démarche de concertation renforcée a alors été mise en place en cours d'étude du fait de cette opposition au projet, opposition assez marquée de la part de quelques commerçants et des désaccords entre les représentants des commerçants eux-mêmes. La volonté municipale est que le projet final soit un acte partagé par tous. Cette concertation renforcée nécessite des réunions supplémentaires non prévues dans le marché initial mais s'avérant indispensables à l'achèvement de la mission.

Les réunions supplémentaires impliquent un travail de préparation important (préparation d'un support de présentation informatique sous powerpoint, nouvelle proposition de rédaction du règlement, pièces graphiques pour l'aide à la concertation élus/commerçants).

Il s'agit, en application de l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics, d'une mission complémentaire, pour des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires au parfait achèvement de l'étude.

Cette mission complémentaire comprend :

- 2 réunions supplémentaires en phase 2 réalisées avec les commerçants
- 3 réunions supplémentaires en phase 3 de mise au point du règlement et de restitution auprès des commerçants
- des documents graphiques spécifiques (notamment une image de synthèse) nécessaires à la concertation.

Ce marché complémentaire sera passé avec Franklin AZZI Architecture pour un montant de 15 700 € HT soit 26,24 % du montant de la prestation initiale (59 831, 72 € HT)

En effet, considérant qu'il est demandé à Franklin AZZI Architecture de compléter sa prestation intellectuelle initiale par des réunions supplémentaires et des documents graphiques spécifiques pour mener à bien notamment la concertation avec les commerçants, il n'est pas possible de confier cette mission à un autre prestataire.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/396

OBJET

**Organisation de congrès -
Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses structures pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Cette valorisation s'apprécie notamment au regard des actions que les organisateurs mettent en œuvre. Divers organismes sollicitent la Ville pour une participation financière aux frais d'organisation de ces journées.

Le tableau joint en annexe récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif des subventions se fait au regard :

- de la réalisation effective de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget réel de l'opération ;
- de la présentation des documents justifiant de la mise en valeur de la Ville.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

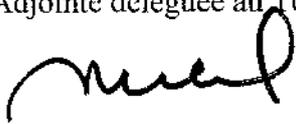
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 3.300 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1585 « Tourisme - Congrès »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en préfecture le

18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme,
Martine FILLEUL

Annexe

Attribution de subventions à diverses structures pour l'organisation de congrès, colloques ou séminaires

| Organisme | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention proposée |
|--|---------------------------------|---|----------------------------|
| <p>Association Nationale des Membres des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale et du Contentieux Technique</p> <p>11 rue des Moines Saint Martin 94360 BRY-sur-Marne Siret n° 33500342200029</p> | <p>21.965 €</p> | <p>Les 4 et 5 juin prochains se réuniront à Lille, pour leur congrès annuel, les membres des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale. Cette manifestation accueillera 200 participants, parmi eux de hauts magistrats, qui réfléchiront aux meilleurs moyens d'appréhender les problèmes des contentieux, général et technique, de la Sécurité Sociale. Ce congrès aura lieu au Tribunal de Grande Instance de Lille.</p> | <p>800 €</p> |
| <p>Université Lille 3 Laboratoire Théodile CIREL</p> <p>Domaine Universitaire du Pont de Bois BP 60149 59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX</p> <p>Siret n°</p> | <p>50.714 €</p> | <p>Les 2, 3 et 4 septembre prochains auront lieu, à l'Université de Lille 3, un colloque autour des « Littéracies Universitaires : savoirs, écrits, disciplines ».</p> <p>Ce congrès international (l'Europe est très représentée mais également les continents nord et sud américains ainsi que le Japon, l'Egypte et l'Afrique du Sud) accueillera 150 personnes. Les organisateurs souhaiteraient organiser une visite privée du Palais des Beaux-Arts et offrir un souvenir à chaque congressiste.</p> <p>Budget prévisionnel : 50.714 €.</p> | <p>2.500 €</p> |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/397

OBJET

**Beffroi - Attribution d'une subvention
à l'Office de Tourisme de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Beffroi de l'Hôtel de Ville est, comme 22 autres du Nord/Pas-de-Calais, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Culminant à 104 mètres, il est le plus haut de la région et permet d'appréhender autrement l'évolution architecturale, urbanistique et sociale de Lille.

Des travaux de rénovation puis de mise en tourisme ont fait de ce site exceptionnel un produit attractif à destination des visiteurs individuels, grâce notamment à la participation importante de fonds Etat-Région, FEDER.

Depuis juillet 2006, il est proposé à la visite, animée à heure fixe, par les guides conférenciers de l'Office de Tourisme de Lille.

Pour rendre ces visites possibles, des investissements en terme de sécurité ont été réalisés. Ainsi, les compteurs électriques ont été masqués, un traitement relatif au désenfumage a été réalisé et une sortie de secours a été créée, rendue possible par les transformations opérées au service informatique situé au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

En raison des contraintes exigées par les pompiers, le nombre maximal de personnes entre l'ascenseur et le belvédère a été limité à 19. En revanche, 50 personnes peuvent attendre leur tour au niveau accueil.

Afin que la sécurité soit optimale, il est souhaitable que 2 personnes soient qualifiées S.S.I.A.P. 1 (une personne en haut et un liftier). Le scénario de la prochaine ouverture élargie prévoit donc cette qualification comme un pré-requis. Néanmoins, une formation sera dispensée aux candidats dont la candidature serait jugée intéressante et qui n'auraient pas cette qualification. Ainsi, les 6 personnes qui seront recrutées par l'Office de Tourisme (6 personnes à 30 heures en contrat CUI) auront cette qualification, permettant une polyvalence dans l'exercice de leur mission.

Enfin, toujours concernant la sécurité, les fenêtres au niveau du belvédère sont condamnées et un filet de protection, accepté par l'Architecte des Bâtiments de France, a été posé sur la terrasse, rendant impossible toute tentative de suicide ou toute possibilité de chute.

Plébiscité tant par les Lillois que par les touristes, le trop petit nombre de visites guidées mises en place (10 par semaine d'avril à septembre et 4 par semaine d'octobre à mars pour des groupes constitués au maximum de 15 personnes qui se sont préalablement inscrites à l'Office de Tourisme) est maintenant un sujet de déception pour tous ceux qui ne peuvent y avoir accès.

Il apparaît donc opportun de proposer une amplitude d'ouverture plus large, permettant un plus grand nombre de visites, ce que l'équipement actuel du site favorise, étant déjà équipé d'audio-guides en 4 langues, de jumelles ainsi que de plaques explicatives à chaque étage.

.../...

Une première année test confiée à l'Office de Tourisme :

Pour que le plus grand nombre y ait accès, il importe que les visiteurs puissent désormais, spontanément, entrer dans le beffroi et ce quasiment tous les jours, matin comme après-midi, toute l'année et sans inscription préalable. L'Office de Tourisme, auquel des missions de gestion de sites touristiques peuvent être confiées, pourra développer un accueil à l'intérieur du beffroi, permettant, par la même occasion, la mise en place d'une billetterie et d'une boutique dédiée à des objets dérivés du beffroi.

Ce dernier serait ouvert du mardi au dimanche (jours fériés compris), de 10 h à 13 h et de 14 h à 16 h 30 en basse saison et de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30 en haute saison.

Le service fonctionnera avec une équipe de six personnes recrutées expressément et une salariée promue à l'interne de l'Office en tant que responsable. La gestion des flux s'effectuerait « au fil de l'eau » et le personnel sera polyvalent (accueil, billetterie, vente, gestion des stocks, surveillance et sécurité, statistiques...).

La mise en œuvre d'une démarche d'insertion :

Une rencontre avec la Maison de l'Emploi a permis d'envisager que cette opération puisse constituer un tremplin pour de jeunes diplômés en recherche d'emploi. Initialement, le projet était envisagé avec 4 personnes à 35 heures. L'opportunité des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.) permettrait le recrutement de 6 personnes à 30 heures et bénéficierait d'une aide financière de l'Etat.

Le financement de ce nouveau service :

Le tarif moyen de visite est estimé à 5 € en moyenne (6 € tarif plein, 4 € tarif réduit), avec une démarche vers les habitants, en instaurant la gratuité du site un mercredi sur deux et en facilitant l'accès au tarif réduit (famille, pass seniors, crédit loisirs...). L'Office de Tourisme recrutera les agents et encaissera les recettes. Une aide de la Ville de 70.000 € sur un budget total estimé à 222.220 € lui serait allouée la première année, prélevée sur les crédits de la taxe de séjour dont le produit doit obligatoirement être affecté à des actions visant à favoriser le développement touristique de la commune.

Cette aide au démarrage permettrait d'enclencher le processus de recrutement et d'assurer la montée en charge du projet. Les années suivantes devraient, en effet, voir ce produit s'équilibrer, hors contribution de la Ville.

Ce projet de développement, au-delà d'enrichir l'offre touristique de la Ville, permettrait de redonner à ce site sa dimension symbolique et offrirait au plus grand nombre la possibilité de porter sur sa ville un autre regard.

Afin de mener à bien ce projet, l'Office de Tourisme de Lille sollicite une subvention auprès de la Ville. Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 70.000 €.

Conformément à la convention signée le 21 décembre 2009 entre la Ville et l'Office de Tourisme suivant l'article 3-5 : « des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et/ou ponctuelle, confiée à l'Office de Tourisme de Lille et faisant l'objet de délibération du Conseil Municipal de Lille ou de facturation de la part de l'Office. »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétence au Maire de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une convention de mise à disposition des locaux du beffroi de l'Hôtel de Ville interviendra à ce titre entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme de Lille.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 70.000 € à l'Office de Tourisme de Lille dont le siège est situé Palais Rihour, place Rihour à Lille (Siret n° 78368168700027),
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 1736 « Taxe de séjour - recettes grevées ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme,




Martine FILLEUL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/398

OBJET

**Projet « un pont de Lille à Hanoï » -
Subvention à l'association Culture et
Flonflons Flandre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Culture et Flonflons Flandre, dont le siège est situé à Lille, est un acteur culturel de la Région Nord/Pas-de-Calais. Elle organise des manifestations culturelles et festives (festival international Wazemmes l'Accordéon, Carnaval de Wazemmes, Premier bal).

Sur invitation des organisateurs du Long Bien Festival des Arts, le directeur de cette association s'est rendu, à l'automne 2009, à la première édition du festival afin de poser les prémices d'un projet bilatéral intitulé « un pont de Lille à Hanoï » qui s'articule autour de trois temps forts :

- Un échange culturel franco-vietnamien : M. Luu Quang Minh, Directeur de l'académie de musique du Vietnam et professeur d'accordéon, est invité à participer au festival international Wazemmes l'Accordéon en mai 2010 et à échanger avec les écoles de musique de la Région ;
- La création d'un répertoire musical franco-vietnamien : une résidence de trente accordéonistes vietnamiens sera dirigée par deux accordéonistes français confirmés, en octobre prochain avant le festival ;
- La participation de cet ensemble musical au Long Bien Festival des Arts de Hanoï le 10 octobre 2010.

La délégation Relations Internationales souhaite apporter son soutien pour ces actions par l'attribution d'une subvention de 3.500 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association Culture et Flonflons Flandre (N° SIRET : 440 962 306 000 13) ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de l'avenant à la convention existante entre la Ville et l'association Culture et Flonflons Flandre, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602 de nos documents budgétaires.

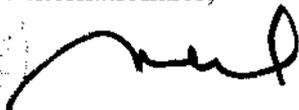
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Relations
Internationales,

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010


Martine FILLEUL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/399

OBJET

Nouvelles dénominations de voies.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commission de Dénomination des Sites, réunie le 11 février 2010, en accord avec les Conseils de quartier de Lille-Sud et de Fives, a émis un avis favorable et propose les dénominations suivantes :

Quartier de Fives :**Allée du Fort Sainte Agnès**

Voie de service à l'arrière du Casino (tenant rue Willy Brandt aboutissant Pont de Flandre).

Quartier de Lille-Sud :**Rue Alexandra DAVID-NEEL** (aventurière et exploratrice)

Tenant rue de Cannes aboutissant square de l'Epi de Soil.

Rue Madeleine BRES (Première femme médecin reçue au concours des hôpitaux)

Tenant square de l'Epi de Soil aboutissant rue André Gide.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** ces nouvelles dénominations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,

Marc SANTRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/400

OBJET

Travaux de requalification des rues de Cannes et Richard Wagner en accompagnement des travaux de voirie réalisés par Lille Métropole Communauté Urbaine – Lancement de la consultation de travaux - Autorisation de signature des marchés.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son projet de rénovation urbaine, la Ville de Lille a adopté un important programme de requalification dans le quartier de Lille-Sud.

Cette rénovation repose sur trois interventions, leviers du renouvellement urbain :

- les logements : réhabilitation, résidentialisation, déconstructions et constructions neuves,
- les équipements : réhabilitation, déconstructions et constructions neuves,
- les espaces publics : requalification des rues existantes, création de rues, de places et de parcs de façon à rendre plus lisibles et valorisantes les liaisons de ce secteur et accompagner les autres opérations.

Le réaménagement des espaces publics des rues de Cannes et Richard Wagner participe à ces objectifs. Lille Métropole Communauté Urbaine engage à cette fin l'aménagement du boulevard de Cannes et de ses abords.

La Ville doit accompagner ces travaux communautaires sur les postes relevant de sa compétence : plantations, éclairage public et mobilier urbain.

Les travaux d'aménagement seront organisés sous forme de marchés à bons de commande et se décomposent de la façon suivante :

| Lot | Intitulé | Montant minimum en € HT | Montant maximum en € HT |
|-----|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1 | Plantations | 100.000 | 400.000 |
| 2 | Eclairage public | 200.000 | 800.000 |
| 3 | Mobiliers urbains | 100.000 | 400.000 |

Le montant total de ces travaux est estimé à 1.455.000 € TTC. La durée prévisionnelle de ces marchés à bons de commande est de 36 mois.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation de travaux qui donnera lieu à la passation de marchés publics ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1321 - AP : QANRUPG « Travaux d'accompagnement voirie - Gide Vallès ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,



Marc SÉNTRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/401

OBJET

**Grand Projet Urbain – Opération
Nice-Cannes – Marché complémentaire
de maîtrise d'œuvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 07/1198 du 17 décembre 2007, l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sur le secteur Nice-Cannes à Lille-Sud au groupement Pierre Gangnet / Empreinte / OGI / LEA, dans le cadre d'un groupement de commandes LMCU / Ville de Lille / Ville de Loos / LMH. Ce marché, d'un montant de 941.467,23 €TTC, se décompose comme suit :

- une mission de base de maîtrise d'œuvre de 624.263,29 €TTC
- une mission complémentaire d'OPC (ordonnancement – pilotage et coordination), d'études d'impact/concertation et de mission d'urbaniste en chef pour un montant de 317.203,94 € TTC

Le montant total des travaux de ce marché s'élève à 17.448.077 € HT, soit 20.867.900,09 € TTC, dont 6.097.655 € HT, soit 7.292 796 € TTC pour la part Ville.

Sur l'ensemble du secteur Nice-Cannes, LMCU, la Ville de Lille et LMH ont engagé des études de microgravimétrie complétées par des sondages de contrôle afin d'avoir une connaissance de l'état du sous-sol sur l'ensemble du secteur.

Il s'est avéré que la présence des catiches se concentre dans deux zones du projet. La première se situe à l'extrémité Est du secteur et concerne essentiellement la Ville de Lille pour l'aménagement du jardin des équipements. En revanche, la deuxième zone, fortement impactée, se situe à l'Ouest du secteur et concerne les quatre maîtres d'ouvrages.

Ces nouvelles études ont montré précisément l'étendue des zones de catiches mais n'ont pas donné des informations suffisantes quant à leur état de comblement. Le diagnostic réalisé doit être comparé aux aléas et enjeux du projet, fortement impacté par les sujétions techniques de mise en sécurité des zones à risques. Compte tenu du besoin nouveau d'optimiser la gestion de ce risque, il est proposé de demander au maître d'œuvre de solliciter un bureau d'études spécialisé dans ces domaines afin d'affiner les solutions de traitement des catiches. Ce bureau d'études devra élaborer les solutions de traitement les plus adaptées et en cohérence avec le projet d'aménagement, par le biais notamment de la vérification de la structure des catiches, afin d'éviter le recours au comblement complet et dans un souci de réduire les coûts de traitement. Le groupement de maîtrise d'œuvre pilotera ces études en raison des responsabilités qu'il devra assumer lors de la réalisation des travaux.

Par délibération n° 09/373 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un premier marché complémentaire avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38.391,60 €TTC afin de mettre en cohérence les études menées par le CHR sur le secteur Cannes-Arbrisseau. Pour compléter les études microgravimétriques, il convient de confier au maître d'œuvre un marché complémentaire conformément à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics.

En effet, les prestations demandées ne figurent pas dans le marché initial mais sont devenues nécessaires à la suite des études complémentaires de microgravimétrie et de sondages, à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial. Ces services complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commandes étant caduque depuis la signature du marché initial de maîtrise d'œuvre, chacun des autres maîtres d'ouvrage devra prendre sa délibération et passer son propre marché complémentaire. Le montant de ce marché complémentaire pour la Ville est de 71.809,81 € HT, soit 85.884,53 € TTC et représente 9,12 % du montant du marché initial. Le montant des deux marchés complémentaires s'élève à 124.276,13 € TTC, soit 13,2 % du montant du marché initial de maîtrise d'œuvre.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010 et suite à l'avis favorable du Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer un marché complémentaire de 85.884,53 €TTC avec le groupement Pierre Gangnet / Empreinte / OGI / LEA sous réserve d'aboutissement des négociations et après décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1303 QANRUPG,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter toutes subventions pour cette opération,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, ces subventions sur la même opération budgétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,



Marc **SANTRE**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/402

OBJET :

**Subvention à la société coopérative
d'intérêt collectif Lilas Autopartage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est à l'initiative du projet de création d'un service d'autopartage lillois inauguré au début de l'année 2007.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire et a conduit à la création de la société coopérative d'intérêt collectif Lilas Autopartage dont le but est de favoriser les déplacements et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des véhicules proposés.

C'est un système qui permet de louer rapidement une voiture en libre-service 24 h/24 et 7 j/7, après une réservation réalisée sur Internet ou par téléphone.

Le système Lilas Autopartage permet de proposer une voiture sans en être propriétaire et d'éviter ainsi les dépenses liées à l'assurance, à l'entretien, au carburant et au stationnement.

De nouvelles stations Lilas ont vu le jour depuis l'ouverture du service. En décembre 2009, 13 stations étaient actives, dont les dernières, mises en service dans les quartiers de Fives, le 18 septembre 2009 et Saint-Maurice le 1^{er} décembre 2009.

En décembre 2009, Lilas Autopartage comptait 13 stations situées dans Lille Intramuros, pour un total d'environ 25 voitures (twingo, clio ou kangoo).

Au bout de quelques mois d'exploitation, les résultats montraient déjà une appropriation du service par les Lillois, avec plus de 350 abonnés en septembre 2007. Cette tendance se confirme en décembre 2008 avec un nombre d'utilisateurs de 880.

En décembre 2009, le service comptait 949 utilisateurs, ce qui représente 393 044 km parcourus.

L'utilité du service qui offre aux Lillois la sécurité de disposer d'une voiture rapidement, sans pour autant l'utiliser très souvent, est indéniable. Pour la Ville de Lille, le succès de ce service est très satisfaisant dans la mesure où il répond aux besoins de déplacements des Lillois, leur permettant d'avoir de multiples possibilités de déplacements dans la ville et de choisir le mode de transport le plus approprié pour leurs déplacements quotidiens.

Cependant, le service, afin d'être attractif pour une grande majorité de population, ne peut être facturé à son coût réel d'exploitation. D'ailleurs, les tarifs de Lilas Autopartage sont restés stables malgré la hausse du coût du carburant.

Ainsi, en 2009, le bilan de Lilas Autopartage fait état d'un déficit d'exploitation (clôture des comptes en cours) de 115.669 €, ce déficit étant couvert par un emprunt garanti par Kéolis, membre fondateur de la société.

Le bilan de la deuxième année d'exploitation a permis de dégager des pistes d'amélioration du service qui sont d'ores et déjà mises en œuvre telles que :

- la densification du nombre de voitures en station
- la création de places supplémentaires sur certaines stations très fréquentées
- la généralisation du stationnement garanti (pose d'arceaux)
- une campagne de communication offrant une meilleure lisibilité du service
- des actions auprès des entreprises afin de favoriser la mise en place d'une offre de flotte partagée (public/privé)

Ainsi, pour permettre à Lilas Autopartage de poursuivre son développement et d'atteindre le seuil critique nécessaire à son équilibre, il est proposé de verser une subvention de 15.000 € à cette société coopérative d'intérêt collectif, au titre de son budget 2010.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à Lilas Autopartage lui permettant de poursuivre son développement et de proposer aux Lillois une alternative à la voiture particulière ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 815 – Opération « QPDUR » n° 692 Plan de Déplacement Urbain JAB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Plan de Déplacements
Urbains,

Marc **SANTRÉ**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/403

OBJET

**Modification des conventions
entre la Ville et les distributeurs
de cartes de stationnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille doit conventionner avec chacun des buralistes et distributeurs de presse pour les autoriser, sous certaines conditions, à vendre des cartes de stationnement PIAF.

La Ville a confié à la Société OPTIMAL PARKING CONTROL (OPC) sise en Belgique, Tildonksesteenweg 62 – 3020 HERENT, par appel d'offres ouvert n° 09 S 0448, les prestations de services et fournitures liées à l'activité du stationnement payant sur voirie sur son territoire.

En raison du changement de prestataire, les conventions doivent être actualisées selon les modalités suivantes : la « Boutique du stationnement » située 106 rue du Molinel à Lille, est chargée de la régie d'avances et de recettes dédiée à la distribution et à l'acquittement des droits de stationnement (cartes PIAF et ESCALE) et hors régie à la distribution et à la vente d'horodateurs embarqués (PIAF) dont le prix de vente, fixé à 51,43 €, demeure inchangé.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

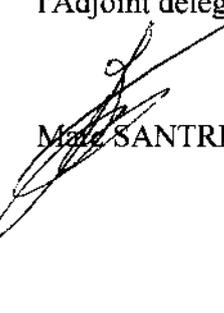
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer chacune des conventions, selon le modèle ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Stationnement

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

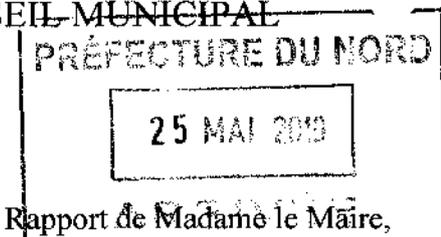

Marc SANTRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/404

OBJET

Subventions aux associations culturelles.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle. Les projets développés par ces associations en 2010 et le soutien attribué par la Ville sont repris dans le tableau ci-après.

Les avenant et convention financière ci-annexés sont établis afin de permettre l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après. Les avenants aux conventions financières des associations Eolie Songe et l'Entorse sont établis afin de permettre l'attribution de subventions par les délégations Politique de la Ville et Plan Vélo lors de cette même séance.

| Association | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|---|--------------------------|---|-----------------------------|
| Lieu de création et de diffusion, accompagnement des compagnies | | | |
| Les Nuits de Wazemmes 30, rue Brûle Maison 59000 Lille N° SIRET : 378 729 123 00018 | 95.842 € | Jusque juin 2010, l'association poursuit son travail : <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagnement des compagnies émergentes au sein de la Barraca Zem et de programmation, dont celle de deux temps forts : les festivals "Tête en l'air" (jeune public) et "Découvertes autorisées" (formes courtes de jeunes compagnies), - d'animation de la vie du quartier de Wazemmes avec un travail d'éducation artistique à destination des enfants et des familles fréquentant les structures de proximité (ateliers, événements festifs), - de développement des pratiques théâtrales amateurs au sein d'ateliers ouverts au tout public, en partenariat avec des écoles et avec des structures intervenant sur l'insertion. Dès septembre 2010, l'association orientera son projet vers un accompagnement approfondi des compagnies autour de trois axes : <ul style="list-style-type: none"> - l'approfondissement des propositions artistiques : temps de répétition en résidence au théâtre de poche des Nuits Blanches, situé rue Brûle Maison, et dans des lieux partenaires sur la métropole, travail avec des professionnels du spectacle, - la professionnalisation de l'administration, - l'accompagnement à la diffusion : création d'un réseau de salles partenaires, réalisation de documents de communication. Les trois compagnies accompagnées en 2010 sont Délit de fuite, Acte inédit et La goutte au nez, lauréates pour certaines du festival interuniversitaire de spectacle vivant de Lille 3. <i>La subvention attribuée à l'association en 2009 s'est élevée à 13.000 €.</i> | 10.000 € |
| Festivals | | | |
| Colores Latino Americanos 89, rue d'Artois 59000 Lille N° SIRET : 478 186 802 000 11 | 41.244 € | L'association organise la 10 ^{ème} édition des "Journées Colores" du 20 novembre au 4 décembre 2010. En partenariat avec l'Univers, l'Hybride, le Kino et le Méliès, l'association programmera des soirées cinéma en hommage aux pays d'Amérique latine fêtant le bicentenaire de leur création. Seront également proposées une conférence intitulée "L'Histoire des indépendances de 1820 à nos jours", ainsi que l'exposition "Quelle indépendance à l'heure actuelle et à quel prix ?". Un village associatif accueillera le public autour d'animations sur le même thème. <i>La subvention attribuée à l'association en 2009 s'est élevée à 1.000 €.</i> | 1.000 € |

| Association | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|---|---------------------------------|---|-----------------------------|
| <p>Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés 13, rue Montaigne 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 432 196 533 000 17</p> | <p>Action : 13.000 €</p> | <p>L'association propose une nouvelle édition du festival des JONC – festival des gens, programmation culturelle dans les Jardins communautaires de Lille et d'Hellemmes, leurs abords et dans les maisons Folie lilloises. La programmation est élaborée par les habitants : expositions-performances autour d'événements culturels et d'ateliers de création, repas de quartier, concerts, cinéma de plein air, lectures, etc. Le festival est proposé du 21 mars au mois de novembre 2010. Il s'inscrit dans de nombreuses manifestations telles que "Les fenêtres qui parlent" ou le Festival international de la soupe dans les quartiers de Moulins, Fives, Saint-Maurice Pellevoisin et Wazemmes.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2009 s'est élevée à 2.000 €.</i></p> | <p>2.000 €</p> |
| Musique | | | |
| <p>Compagnie du Tire-Laine 50, rue de Thumesnil 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 391 324 902 00041</p> | <p>1.059.877 €</p> | <p>La Compagnie est soutenue pour son travail de création, réalisé par ses différentes formations autour des musiques et contes du monde. En 2010, elle créera, produira et diffusera trois nouvelles formations : "Le bal d'Areski", le quartet manouche "Tavez Bartali", la fanfare "La baleine" et le spectacle de contes "Les p'tits Golem". En 2010 sort également le nouveau CD de Swing Gadjé intitulé "La 13^{ème} tribu", avec une sortie régionale programmée au théâtre Sébastopol en avril 2010. La Compagnie a également créé en mars 2010 à la maison Folie de Wazemmes son nouveau spectacle de conte musical "Golem". Chaque groupe de la Compagnie est programmé dans le cadre des rendez-vous mensuels "Tous au Tire-Laine", ouverts au public rue de Thumesnil sur le quartier de Moulins. Parallèlement, le Tire-Laine diffuse les spectacles au répertoire des dix formations musicales de la Compagnie ainsi que le spectacle "Le grand secret".</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2009 s'est élevée à 32.000 €.</i></p> | <p>32.000 €</p> |
| Arts visuels | | | |
| <p>Beau Nageur 48, rue Léon Gambetta 59000 LILLE</p> <p>N° SIRET : 4438410930 0018</p> | <p>7.600 €</p> | <p>Projet l'Imaginoir L'association Beau Nageur bénéficie, depuis 3 ans, d'un espace à la maison Folie de Wazemmes pour l'implantation d'une machine offset qui permet de travailler sur des projets d'impression expérimentaux. L'association y accueille de nombreux artistes de l'image de tous bords (typographie, illustration, arts plastiques, bande dessinée, etc) Elle souhaite pouvoir prolonger cette activité en accueillant notamment cette année les résidents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sophie Dutertre (Bretagne-Paris), illustratrice connue mondialement (agents à New York, Paris, Tokyo), déjà publiée dans la collection "carpettes" (1 plaisir par jour - 2009) - Robinson et Yoshii (Paris) illustrateurs, typographes et animateurs du site consacré à leur caractère fétiche, la poupée gothique Akiza. Ces deux artistes ont été publiés par la chienne dès 2005 avec "Mange un ange" et sont depuis auteurs de nombreuses contributions) - Anef (Berlin), graphiste et plasticienne qui travaille sur de nombreux détournements de l'art contemporain le plus "mainstream" <p>Les éditions réalisées seront à définir lors des résidences avec les artistes invités et feront l'objet d'une exposition collective en 2011.</p> <p><i>L'association n'a pas reçu de subvention en 2009</i></p> | <p>3.000 €</p> |

| Association | Budget prévisionnel de l'action | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|--|---|--|--|
| <p>La Maison de l'Architecture et de la Ville place François Mitterrand 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 4885915610 0011</p> | <p>Exposition Architecture et graphisme 50.000 € La semaine de cinéma d'architecture 20.000 €</p> | <p>Projet Architecture et graphisme – La semaine du cinéma d'architecture. La Maison de l'Architecture et de la Ville est un lieu culturel au service de l'architecture et de l'urbanisme. Elle propose des expositions, des débats, des lectures et des projections. Pour l'année 2010, la MAV propose deux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation d'une exposition intitulée Architecture et graphisme, qui met en relation l'architecture et les arts appliqués ; - l'organisation d'une semaine du cinéma d'architecture, en lien avec le Palais des Beaux-Arts de Lille. Ce projet souhaite faire découvrir comment l'image fabrique l'architecture et comme l'architecture transforme l'image. <p><i>Subvention attribuée en 2009 : 2.000 €</i></p> | <p>Projet exposition : 1.500 €</p> <p>Projet cinéma d'architecture : 1.500 €</p> |
| Cultures urbaines | | | |
| <p>Association Rock in Fâches 79, rue Gantois 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 410 315 584 000 38</p> | <p>40.927,35 €</p> | <p>Le Projet : Cultures Equitables 2010. Cultures Equitables est un événement culturel organisé par l'association RIF. Le concept se décline au travers de différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser un événement artistique et culturel de qualité, ouvert à tous, inscrit de manière durable dans la vie culturelle du quartier de Moulins et de la Ville de Lille - développer et renforcer une démarche partenariale entre les acteurs culturels, les équipements de proximité et les associations du quartier autour d'une action culturelle participative - expérimenter une démarche organisationnelle respectueuse de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire. <p>Dates pressenties : semaine du 22 au 27 juin 2010</p> <p><i>Subvention accordée en 2009 : 32 000 €</i></p> | <p>32.000 €</p> |
| <p>Association Chti Teranga 34, rue Caventou 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 428 966 592 000 35</p> | <p>125.000 €</p> | <p>Festival Focus sur les Navetanes du 20 au 27 juin 2010. L'association Chti Teranga développe des ateliers et des spectacles autour de la culture ouest africaine. Le Festival Focus, mélange culture africaine et cultures urbaines, à travers la danse et la musique.</p> <p><i>Aucune subvention accordée en 2009</i></p> | <p>5.000 €</p> |
| <p>On a Slamé sur la Lune 13, rue Henri Kolb 59000 Lille</p> <p>SIRET : 504 3595 63 000 13</p> | <p>22.000 €</p> | <p>Projet Lille, Moulin à Paroles. L'association On a Slamé sur la Lune travaille autour du slam et du sopken word. Elle organise tous les mois une slam session au barracazem. Le Festival Moulins à Paroles s'étale du mois d'avril au mois de juin dans divers lieux de la ville (Antre 2, La Verrière, Barraca Zem...) On y retrouvera des slameurs venus des quatre coins de France pour des rencontres au plus près des habitants.</p> <p><i>Aucune subvention accordée en 2009</i></p> | <p>3.000 €</p> |

.../...

| Association | Budget prévisionnel de l'action | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|---|---------------------------------|--|---|
| La Générale d'Imaginaire 2, rue de la Liberté 59160 Lomme N° SIRET : 451 498 976 000 21 | 55.000 € | La Générale d'Imaginaire est une association développée autour du slam à travers de l'action culturelle et de la diffusion sur l'ensemble du territoire Nord/Pas-de-Calais. Le slam est partout, y compris là où on ne l'attendrait pas vraiment, au Musée d'Histoire Naturelle qui organise sa plus grande exposition (labellisée d'intérêt national). La Cie Générale d'Imaginaire propose le Festival l'Esprit du Slam qui met en avant les slameurs de la Compagnie à travers des créations artistiques et des temps forts dans toute la ville (théâtre Massenet, Antre2...) <i>Aucune subvention accordée en 2009</i> | 20.000 € |
| Littérature et Enseignement artistique | | | |
| Maison Saint-Exupéry 31, rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 783 693 112 000 30 | 2.100 € | L'association organise des lectures, des discussions, des préparations autour des événements culturels locaux. Cette année, l'association propose un temps fort autour des compositeurs Chopin et Schumann (année du deuxième centenaire de la naissance des deux compositeurs) avec le concours de pianistes-concertistes comme Yolande Baert, Marie Cécile Milan, Marie-Claude Werchowska.. <i>Subvention 2009 : 1.500 €</i> | Subvention totale 2010 : 1.500 € |

Les subventions attribuées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'organisation des festivals seront versées à hauteur de 80 % avant le 31 mai 2010. Le solde, à hauteur de 20 % de la subvention, sera versé à l'issue de la manifestation.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs projets et en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenant et convention financière ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - "Associations de spectacle vivant et musique" : n° d'opération : 250, code opération : CASVM, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Les Nuits de Wazemmes, Colores Latino Americanos, Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés et la Compagnie du Tire-Laine,
 - « Associations Arts visuels » : n° opération 116, code opération CASAV, chapitre 65, article 6574, fonction 312, code service CFA, pour les associations Beau Nageur et la Maison de l'Architecture et de la Ville

- "Cultures urbaines", n° d'opération : 264, code opération : CCULU, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour l'association Rock In Fâches et au chapitre 67, article 6745, fonction 33, code service CMA pour les associations Ch'ti Teranga, On a slamé sur la lune et Cie Générale d'Imaginaire,
- « Associations Littérature et Enseignement artistique » : n° d'opération 272, code opération : CASLP, chapitre 65, article 6574, fonction 321, code service : CR

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

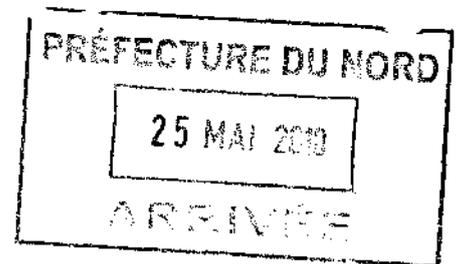
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **25 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,



Catherine CULLEN

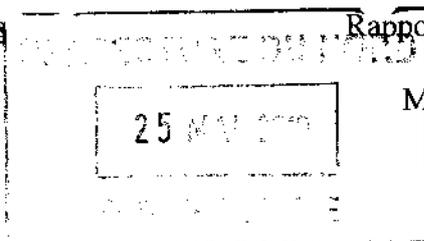


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/405

OBJET

**Subventions aux organismes culturels
et contribution à l'Opéra de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien depuis plusieurs années aux organismes culturels structurants s'inscrivant dans le cadre de sa politique culturelle et développant des projets autour de la musique, du théâtre ou de la danse. Les projets développés par les structures en 2010 et le soutien attribué par la Ville de Lille sont repris dans le tableau ci-après.

Les avenants et conventions financières joints à la présente délibération sont établis afin de permettre l'attribution des subventions aux associations.

| Organisme | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|---|--------------------------|---|--|
| Orchestre National de Lille 30, place Mendès France 59000 Lille N° SIRET : 306 853 839 000 59 | 11.853.550 € | L'Orchestre National de Lille développe son projet artistique et culturel autour de la diffusion du répertoire (grandes pages symphoniques, concertos et artistes lyriques), la création contemporaine, la promotion des jeunes talents et les actions en direction du jeune public. Lors de la saison 2009/2010, l'Orchestre poursuit l'accueil en résidence du compositeur français Bruno Mantovani. Une partie de sa programmation est placée sous le thème de la femme et de l'année France/Russie (accueil de l'Orchestre Philharmonique de l'Oural, tournée en Russie, etc). L'Orchestre a interprété, en mars, les "Choéphores" de Darius Milhaud, "Gloria" de Francis Poulenc et proposera, en juin, une nouvelle édition du Lille Piano(s) Festival. Il poursuit le développement du projet des Classivores, ouvert au jeune public autour d'ateliers découverte et de répétitions publiques. L'Orchestre se produira cette année en France, en Autriche, en Croatie, en Slovénie et en Chine. <i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 734.870 €.</i> | Subvention totale 2010 : 747.170 € Acompte voté au CM du 18/12/09 : 367.435 € Solde de subvention proposé : 379.735 € |

.../...

| Organisme | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|--|--------------------------|--|--|
| <p>Aéronef - Spectacles sans gravité 168 Centre commercial avenue Willy Brandt 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 378 729 800 000 29</p> | <p>2.171.508 €</p> | <p>L'Aéronef réalise la diffusion, l'accompagnement et le soutien à la création, l'action culturelle et le développement des publics dans le domaine des musiques actuelles dans sa salle de spectacles et dans le cadre d'actions hors les murs ("Chalet en scène" aux Bois-Blancs, "Tous au Sud" à la Halle de Glisse, etc). Il affiche une programmation ouverte à tous les genres avec une politique tarifaire attractive. Il développe également une programmation à destination de l'enfance et de la famille et engage des partenariats avec les lycéens et les étudiants. L'Aéronef ouvre son lieu aux musiciens régionaux et/ou émergents pour des premières parties, des cartes blanches, l'accueil en résidence. Il ouvre par ailleurs le lieu à l'ensemble de ses partenaires (scolaires, socio-culturels, bénévoles, établissements de formation musicale, etc) pour de multiples actions : ateliers de pratique artistique, conférences, etc.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association pour son projet annuel s'est élevée à 414.434 €.</i></p> | <p>Subvention totale de fonctionnement 2010 : 414.434 €</p> <p>Acompte voté au CM du 18/12/09 : 207.217 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 207.217 €</p> |
| <p>Opéra de Lille Etablissement Public de Coopération Culturelle 2, rue des Bons Enfants BP 133 59001 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 501 394 290 00016</p> | <p>10.758.000 €</p> | <p>L'Opéra de Lille développe une programmation lyrique, chorégraphique et musicale qui s'inscrit dans une politique d'ouverture à un public très large. Lors de la saison 2009/2010, l'Opéra propose "Carmen" de Bizet, "Eugène Onéguine" de Tchaïkovski ainsi que des concerts qui présentent des programmes variés : musique baroque, contemporaine, récitals de chant ou musique du monde. Il accueille des spectacles de danse créés par Anne Teresa De Keersmaeker, François Verret ou encore Christian Rizzo. L'Opéra propose en accès libre un "Happy Day des Enfants" en mars et un "Happy Day Carmen" en mai 2010. Il accueille en résidence le Concert d'Astrée et le chorégraphe Christian Rizzo.</p> <p>L'apport de la Ville à l'Opéra pour l'exercice 2010 se décompose en une contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de 3.200.000 € et une subvention de 750.000 €.</p> <p><i>Le soutien financier attribué en 2009 à l'Opéra de Lille s'est décomposé en une contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de 3.200.000 € et une subvention de 750.000 €.</i></p> | <p>Contribution totale 2010 : 3.200.000 €</p> <p>Subvention totale 2010 : 750.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 18/12/09 : 1.975.000 €</p> <p>Solde de contribution et de subvention proposé : 1.975.000 €</p> |

.../...

| Organisme | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|--|--------------------------|--|--|
| <p>SARL Le Grand Bleu 36, avenue Marx Dormoy 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 383 065 174 000 13</p> | <p>1.511.177 €</p> | <p>Le Grand Bleu développe une mission autour de la création, la diffusion et l'accueil de spectacles de théâtre, de danse, de cirque et de marionnettes à destination du jeune public. Il propose dans ses locaux la programmation de vingt spectacles, de janvier à juin 2010, parmi lesquels des (co)productions du Grand Bleu : Les salons de lecture par Agnès Sajaloli, "Enfances d'ici et d'ailleurs" de Patricia Pekomézian, "Les pieds dans les étoiles" de l'Ensemble Lidonnes (Paris), "DTC (on est bien)" de Clinic Orgasm Society (Bruxelles). Il accueille des compagnies françaises et belges : le Turak Théâtre (Lyon), L'Oiseau Mouche, Cendres la Rouge, etc.</p> <p>Le Grand Bleu développe des partenariats avec des équipements de la région parmi lesquels l'Aéronef, le Palais des Beaux-Arts ou la maison Folie de Wazemmes, et des actions sur le quartier des Bois Blancs avec Guy Alloucherie. Il décline des actions artistiques et culturelles : création d'un centre de ressources à destination des enseignants et du public en partenariat avec la médiathèque des Bois-Blancs, rencontres après spectacle entre artistes et spectateurs, répétitions publiques, stages et ateliers de pratiques artistiques pour les amateurs.</p> <p>Le Grand Bleu soutient de jeunes compagnies lilloises par l'accueil au sein de locaux de répétition situés rue Cabanis.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à la SARL s'est élevée à 211.392 €, répartis comme suit : 47.489 € pour le soutien aux jeunes compagnies au sein des locaux de répétition de la rue Cabanis à Lille et 163.903 € pour le projet annuel.</i></p> | <p>Subvention totale de fonctionnement 2010 : 180.914 €</p> <p>Acompte voté au CM du 18/12/09 : 105.696 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 75.218 €</p> |
| <p>Le Prato, Théâtre international de quartier 6, allée de la Filature 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 325 741 940 000 28</p> | <p>1.201.695 €</p> | <p>Le Prato, Scène conventionnée pour les Arts du Burlesque, développe son projet dans le cadre d'une convention d'objectifs partenariale signée pour la période 2009/2011, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création : "Les noces de Port Selène" en partenariat avec le Vivat, "C'est pas nous" avec la Comédie de Picardie, "Chambre d'hôtel" au Théâtre du Nord, un chantier de création avec les étudiants de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, - la diffusion avec la tournée des spectacles du Prato, - les co-productions de spectacles avec les compagnies Baro d'evol Cirk, Joker et les artistes Elza Davidson, Stéphane Constantin et Marie-Laure Baudain, - les résidences d'artistes et de compagnies, parmi lesquelles A Corps ouverts, Les Voyageurs, Ludor Citrik, etc - l'accueil en diffusion (Les fées railleuses, Rêvages, ...) et la 2^{ème} édition du festival "Elles en rient encore" en avril 2010, consacré aux personnalités comiques, d'actrices et de clownesses, - la formation avec des ateliers et stages ouverts aux amateurs et aux professionnels. <p>En partenariat avec différentes structures (Maison de la Culture de Tournai, Vivat, maisons Folie de Wazemmes et de Moulins, lille3000, Rose des Vents), le Prato poursuit l'établissement de passerelles entre les programmations, les publics et les résidences d'artistes.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 160.000 €.</i></p> | <p>Subvention totale 2010 : 150.000 €</p> <p>Acompte voté au CM du 18/12/09 : 75.000 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 75.000 €</p> |

| Organisme | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|---|---|--|---|
| <p>Théâtre de la Découverte 28, rue Alphonse Mercier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 315 697 904 000 45</p> | <p>519.400 €</p> | <p>Dans le cadre de la 2^{ème} année de la convention d'objectifs signée avec ses différents partenaires institutionnels, le Théâtre de la Découverte à la Verrière proposera en 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le spectacle "Nerfs", écrit et mis en scène par Dominique Sarrazin et créé en novembre 2010, - la diffusion de spectacles au répertoire 2009, - l'accueil en résidence de création ou en diffusion de compagnies professionnelles : En compagnie des anges, Dog life theatr, Dixit materia, Cie Mano Labo, Pour un théâtre d'Oklahoma, Les makinistes associés, etc, - des actions de formation et de sensibilisation à destination des enseignants, des lycéens et des étudiants. <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 61.591 €.</i></p> | <p>Subvention totale 2010 : 61.591 €</p> <p>Acompte voté au CM du 18/12/09 : 30.795,50 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 30.795,50 €</p> |
| <p>Association pour la promotion et l'Animation du Jardin Vauban 1, avenue Léon Jouhaux 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 388 426 116 000 17</p> | <p>Action : 92.000 €</p> | <p>L'association propose la 20^{ème} saison du Théâtre "Le P'tit Jacques" sur le site du Chalet aux Chèvres, au Jardin Vauban. Le Théâtre est installé en plein air, protégé par un chapiteau et offre une programmation au sein d'un castelet, orientée vers la marionnette à gaine, à tiges et la marotte.</p> <p>Il accueille les familles, les écoles et les centres de loisirs pendant les congés scolaires d'avril jusqu'au 1^{er} mercredi d'octobre, chaque mercredi, dimanche et certains jours fériés et tous les jours pendant les congés scolaires. Des possibilités de spectacles hors horaires et jours d'ouverture sont offertes aux groupes.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 34.301 €.</i></p> | <p>Subvention totale 2010 : 34.301 €</p> <p>Acompte voté au CM du 18/12/09 : 10.290,30 €</p> <p>Solde de subvention proposé : 24.010,70 €</p> |
| <p>Lille 3000 Centre Euralille n° 105 - F 59777 Euralille</p> <p>N° SIRET : 481 361 905 00013</p> | <p>Budget de l'action : 107.028 €</p> | <p>L'association lille3000 a équipé l'ensemble de la Halle A de la Gare Saint-Sauveur pour le projet développé dans le cadre de son ouverture. En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association. Les gradins de la salle de projection et les autres équipements de la Halle A sont intrinsèquement liés au bâtiment et permettent la pérennisation de l'activité au sein du site. Ces équipements sont constitués de gradins, de réhausseurs, d'une enseigne cinéma, de matériel vidéo, de projecteurs et de matériel son.</p> | <p>100.000 €</p> |

Afin de permettre à ces organismes de mener à bien leurs projets en 2010 et en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux organismes précités ainsi que la contribution à l'Opéra de Lille,
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions financières et avenants aux conventions, ci-annexés,

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - "Orchestre National de Lille", n° d'opération : 247, code opération : CORCH, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA,
 - "Aéronef", n° d'opération : 246, code opération : CAERO, chapitre 65, article 6574, fonction 311, code service : CMA,
 - "Opéra de Lille", n° d'opération : 259, code opération : COPER, imputation budgétaire de la contribution obligatoire : chapitre 65, article 6558, fonction 311, code service: CEA, imputation budgétaire de la subvention : chapitre 65, article 65737, fonction 311, code service: CEA,
 - "Théâtre du Grand Bleu", n° d'opération : 262, code opération : CTHGB, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA,
 - "Théâtre du Prato", n° d'opération : 261, code opération : CTHPR, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA,
 - "Théâtre de la Découverte", n° d'opération : 263, code opération : CTHDE, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA,
 - "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° d'opération : 248, code opération : CASJV, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA.
 - "Lille 3000 investissement récurrent", n° d'opération : 1724, code opération CLILL, chapitre 204, article 2042, fonction 33, code service : CEA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

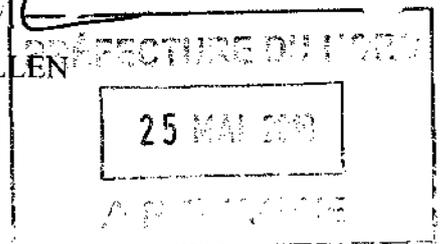
Réception en Préfecture le

25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,




Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/406

OBJET

Arts Visuels – Transphotographiques
2010 – Avenant.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/67 du 1^{er} février 2010, la Ville de Lille renouvelait son soutien à l'association La Maison de la Photographie, pour l'organisation de l'édition 2010 des Transphotographiques.

Une convention financière a été signée avec cette association afin de contractualiser ce soutien financier.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 10/30, le versement d'une subvention de 5.000 € à cette association, dans le cadre de la délégation Espaces Verts, afin de soutenir le concours photos « Lille ville nature ».

Il convient d'établir un avenant afin de permettre le versement de cette subvention

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'association La Maison de la Photographie, ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,
Catherine CULLEN

25 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/407

OBJET

**Exposition Finoglio – Convention
de partenariat avec la Société des
Amis des Musées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société des Amis des Musées souhaite prendre part au rayonnement international du Musée en assumant l'organisation et les frais afférents à la venue de la délégation italienne à Lille.

Plusieurs rencontres sont organisées autour de Paolo Finoglio :

- une conférence, le lundi 19 avril, par Alain Tapié réservée à la Société des Amis des Musées
- une conférence littéraire, le dimanche 13 juin, organisée par la Société des Amis des Musées autour du « Tasse » dans l'auditorium du Musée
- l'assemblée générale annuelle des Amis des Musées, le 3 juin, centrée sur l'exposition Finoglio.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la Société des Amis des Musées, ci-annexée.

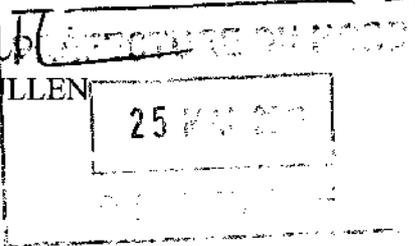
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,


Catherine CULLEN



PRÉFECTURE DE LILLE
25 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/408

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention de dépôt
du « Scapulaire » d'Agathon Léonard.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'exposition "Passion de la Collection" qui présentait leur donation au Musée, Philippe Laporte et Yannick Pellegrin souhaitent laisser en dépôt au Palais des Beaux-Arts le buste en marbre intitulé "Scapulaire" d'Agathon Léonard né à Lille en 1841 et décédé à Paris en 1923.

Ce buste est actuellement présenté dans la galerie de sculptures.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature de la convention de dépôt au Palais des Beaux-Arts de l'œuvre « Scapulaire » d'Agathon Léonard appartenant à Philippe Laporte et Yannick Pellegrin, par Madame le Maire ou l'élue déléguée

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

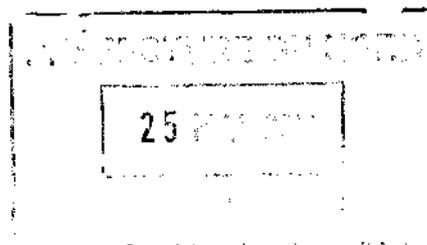
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le

25 MAI 2010



Satherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/409

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention
de mécénat avec la société L'Oréal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société L'Oréal souhaite accompagner le Palais des Beaux-Arts dans la restauration d'une œuvre de Cossimo Rosselli « Sainte Marie Madeleine », à hauteur de 13.000 €.

En contrepartie, le Palais des Beaux-Arts autorise la tenue d'une manifestation privée à l'intérieur du Musée, pour un coût de 1.053,96 €.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société L'Oréal, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette de 13.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1328, fonction 322 - Opération CPBA n° 763 - Code CPA.

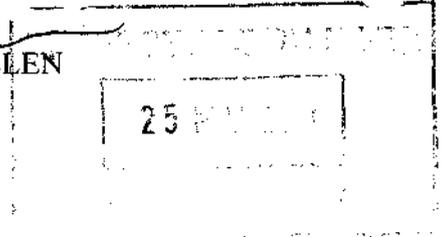
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/410

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse -
Poursuite de la vente des catalogues de
l'exposition « Du chaos dans le pinceau ».

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/977 du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le projet d'exposition « Roger FREZIN, du chaos dans le pinceau » dans la Salle des Malades du Musée de l'Hospice Comtesse et la vente d'un catalogue au prix initial de 15 €.

Un lot de catalogues restant invendu, il est proposé, en accord avec le Trésor Public, d'en poursuivre la vente à la boutique du Musée de l'Hospice Comtesse au prix unitaire public de 10 € et d'accorder aux libraires une remise de 30 % sur le prix public.

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ◆ **AUTORISER** la poursuite de la vente du stock de catalogues au prix de 10 € ;
- ◆ **ACCEPTER** le principe de remise de 30 % sur le prix de vente du catalogue aux libraires ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit des sommes perçues sur l'opération CMHCG n° 129 - Chapitre 70, article 7088, fonction 322 - Code service COA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,
Catherine CULLEN

25 MAI 2010

Séance du 10 mai 2010
N° 10/411

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse
Convention de mécénat avec
l'artisan chocolatier BENOIT.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'artisan chocolatier Dominique BENOIT, 77 rue de la Monnaie à Lille, a souhaité devenir partenaire du Musée de l'Hospice Comtesse en participant à l'activité de médiation du musée à l'occasion des Fêtes de Pâques.

La participation en nature du mécène est estimée à 250 €.

En contrepartie, le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à apposer le nom du mécène sur les supports de communication de l'événement.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat entre la Ville et Monsieur BENOIT, ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

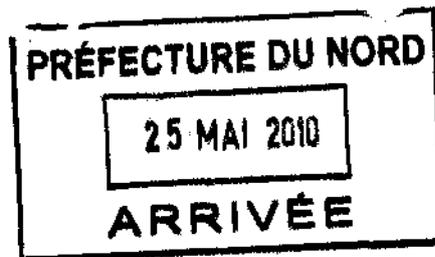
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le

25 MAI 2010



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/412

OBJET

Travaux d'aménagement au Tri
Postal – Années 2010-2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/217 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation, pour un montant de 780.000 € TTC, de travaux de mise en sécurité du bâtiment, d'aménagement d'espaces de qualité muséale sur les trois plateaux et de la pose d'un dispositif d'éclairage au niveau des exigences d'un lieu d'art contemporain ayant la vocation d'avoir un rayonnement international.

La poursuite des études a permis de préciser la nature exacte des travaux :

- démolition d'une partie de cloisonnements existants
- réalisation de nouveaux cloisonnements muséographiques
- adaptations mineures pour amélioration de l'accessibilité et respect des règles de sécurité en fonction des autres aménagements (modification de portes, rajout de sas, amélioration de la signalétique...)
- mise en place d'un système d'éclairage modulaire (projecteurs intégralement réutilisables sur un autre site et rail réutilisable à au moins 80 %)

Pour organiser le chantier en vue d'une livraison début septembre 2010, il est opportun de structurer le marché de travaux en quatre lots :

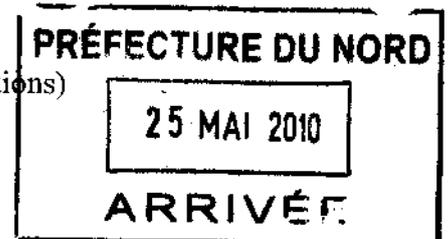
- lot 1 : Démolitions (base + 2 options)
- lot 2 : Cloisonnements muséographiques (base + 2 options)
- lot 3 : Peintures (base + 4 options)
- lot 4 : Eclairage – électricité (base + 5 options)

La durée de ce marché est de 12 semaines.

Une solution de base a été établie pour répondre aux besoins immédiats. Néanmoins, ce lieu étant destiné à l'accueil d'expositions temporaires, la modularité des équipements (cloisonnement, éclairage...) est un atout fort.

Pour bénéficier des conditions économiques actuellement favorables aux maîtres d'ouvrage tout en respectant l'enveloppe globale de 780.000 € TTC, tous les lots comportent des options permettant :

- d'augmenter le linéaire de cimaises (potentiel accru lors des différentes manifestations)
- de compléter le dispositif d'éclairage
- d'effectuer un ragréage des sols (amélioration du confort des utilisateurs, principalement des personnes à mobilité réduite)
- de créer une réserve au deuxième étage



.../...

Aussi, en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 - Opération CTRIP n°1739 - Code JDC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

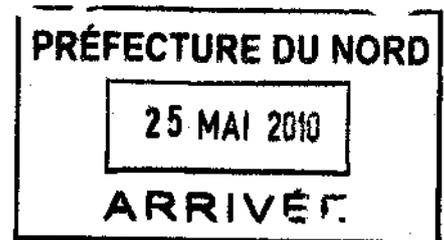
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Reception en Préfecture le **25 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/413

OBJET

Construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines : Maison du Hip Hop - Extension de la maison Folie de Moulins et création d'une salle de diffusion - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre et du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Rapport de Madame le Maire,



Par délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics, afin de procéder à la construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et l'extension de la maison Folie de Moulins.

Les équipes pouvant participer à ce concours devaient disposer des compétences suivantes : Architecture, Bureau d'études techniques structures, fluides et VRD, Scénographie, Acoustique, Economie de la construction et Compétences en Haute Qualité Environnementale.

Conformément au règlement du concours et à ses additifs, une indemnité de 65.000 € HT était susceptible d'être allouée à chaque candidat retenu. Pour le lauréat, cette indemnité constitue une avance sur le marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, cinq équipes, sur quatre vingt trois dossiers de candidatures réceptionnés, ont été retenues, après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Candidat n° 1 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'agence d'architecture KING KONG, PROJEX INGENIERIE, Bureau d'études techniques, DUCKS SCENO, Scénographe, KAHLE, Acousticien, PROJEX, Economiste de la construction, DIAGOBAT, Cabinet HQE ;

Candidat n° 2 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'agence D3 ARCHITECTES, BETOM INGENIERIE, Bureaux d'études techniques, ARCHITECTURE ET TECHNIQUE, Scénographe, ALTIA, Acousticien, BETOM INGENIERIE, Economiste de la construction, CAP TERRE, Cabinet HQE ;

Candidat n° 3 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'agence KUMA ASSOCIATED EUROPE, CERA, Bureau d'études techniques, CHANGEMENT A VUE, Scénographe, PEUTZ ET ASSOCIES, Acousticien, EXA CONSEIL, Economiste de la construction, CERA, Cabinet HQE ;

Candidat n° 4 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'agence BECKMANN N'THEPE, BATISERF, Bureau d'études structure, ALTO, Bureau d'études Fluides, BERTCHY, Bureau d'études VRD, ARCHITECTURE ET TECHNIQUE, Scénographe, PEUTZ ET ASSOCIES, Acousticien, Michel FORGUE, Economiste de la construction, ALTO INGENIERIE, Cabinet HQE ;

.../...

Candidat n° 5 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'agence PERIPHERIQUES, ETR INGENIERIE, Bureau d'études techniques, LABEYRIE ET ASSOCIES, Scénographe, PEUTZ ET ASSOCIES, Acousticien, Cabinet GHESQUIERE DIERICKX, Economiste de la construction, ETR, Cabinet HQE.

Ces cinq équipes ont déposé, à l'issue de la première étape du concours de maîtrise d'œuvre, un dossier de niveau Avant Projet Sommaire pour cette réalisation.

Le jury de concours, réuni le 31 mars 2010, a procédé à l'analyse et au classement des projets. Il en ressort le classement suivant :

- Candidat n° 1 : Equipe « New Jack »
- Candidat n° 2 : Equipe « Break Dance »
- Candidat n° 3 : Equipe « Rap »
- Candidat n° 4 : Equipe « Soul »
- Candidat n° 5 : Equipe « Rythm and Blues »

Après la levée de l'anonymat, il a été constaté que

- L'offre remise par le candidat « New Jack » est celle remise par l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence d'architecture KING KONG,
- L'offre remise par le candidat « Break Dance » est celle remise par l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet KUMA,
- L'offre remise par le candidat « Rap » est celle remise par l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet PERIPHERIQUES,
- L'offre remise par le candidat « Soul » est celle remise par l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BECKMANN & N'THEPE,
- L'offre remise par le candidat « Rythm and Blues » est celle remise par l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet D3 ARCHITECTES.

Par arrêté n° 5044 du 7 avril 2010, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager des négociations avec le lauréat du concours, l'agence d'architecture KING KONG. Le montant total des travaux a été estimé à 7.700.000 € HT (valeur février 2010), réparti en 6.460.000 € HT pour la tranche ferme et 1.240.000 € HT pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme comprend une construction neuve accueillant :

- Le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines comprenant :
 - une halle d'accueil, éventuellement une boutique et un espace de rencontres, un kiosque jeunes, un lieu de ressources aux fins d'expositions, un bar associatif, une scène permettant le déroulement de manifestations (conférences, danse, musique, projections, etc.),
 - des studios de répétition et un studio d'enregistrement,
 - des studios de répétition de danse,
 - des ateliers de peinture graff et un espace graff extérieur en terrasse,
 - des bureaux et une salle de réunion,
 - une régie générale son, vidéo, informatique reliée à tous les studios, salle de diffusion et hall
- Une salle de diffusion commune aux deux structures (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et maison Folie de Moulins)

.../...

La tranche conditionnelle porte notamment sur :

- la réhabilitation d'un bâtiment existant non repris lors de la création de la maison Folie de Moulins pour l'aménagement d'un plateau d'exposition
- la réhabilitation de « l'écurie », bâtiment du 18^{ème} siècle qui deviendrait, en particulier, un « café des enfants ».

Le taux de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base a été négocié à 14,03 % pour les travaux de la tranche ferme sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 6.460.000 € HT, soit un montant de rémunération de 906.338 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base a été négocié à 15 % pour les travaux de la tranche conditionnelle sur la base d'un montant prévisionnel de 1.240.000 € HT, soit un montant de rémunération de 186.000 € HT.

Il convient d'ajouter à cette mission de base les missions complémentaires de Synthèse et de Systèmes de Sécurité Incendie.

Sur la tranche ferme, la mission SYN est de 48.450 € HT et la mission SSI est de 19.380 € HT.

Sur la tranche conditionnelle, la mission SYN est de 9.300 € HT et la mission SSI est de 3.720 € HT.

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit sur la tranche ferme à 974.168 € HT, soit 1.165.104,93 € TTC et sur la tranche conditionnelle à 199.020 € HT, soit 238.027,92 € TTC.

Le forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc à 1.173.188 € HT, soit 1.403.132,85 € TTC, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 7.700.000 € HT (valeur février 2010), toutes tranches confondues.

Sur cette base, le coût d'opération doit être ajusté à hauteur de 12.400.000 € toutes dépenses et toutes tranches confondues.

En effet, le projet initial de construction du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines a été repris dans la tranche ferme de la consultation. Il est apparu opportun de prévoir, en tranche conditionnelle, la finalisation du projet « maison Folies » qui consiste en l'aménagement de plateaux d'exposition dans le bâtiment X et en la restauration de l'ancienne écurie en « café des enfants ».

De plus, ce coût d'opération tient compte des contraintes liées à l'objectif d'un bâtiment neuf Basse Consommation et de la revalorisation liée à l'évolution du coût de la construction depuis l'estimation initiale faite en 2007.

Enfin, il convient également de procéder au lancement de la consultation pour la désignation d'un opérateur économique en charge des prestations d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du futur chantier. Cette prestation est estimée à 95.000 € HT, soit 113.620 € TTC.

.../...

Aussi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence d'architecture KING KONG ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet KING KONG ;
- ◆ **INDEMNISER** les cinq équipes dont le dossier a été accepté à hauteur de 65.000 € HT par équipe ;
- ◆ **AJUSTER** le coût d'opération à hauteur de 12.400.000 € toutes dépenses confondues ;
- ◆ **AJUSTER** l'autorisation de programme 2009 CSPECVIVAP en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation portant sur les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché d'O.P.C. à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 33 – Opération n° 751 « Maison du Hip Hop » - AP : 2009 CSPECVIVAP.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

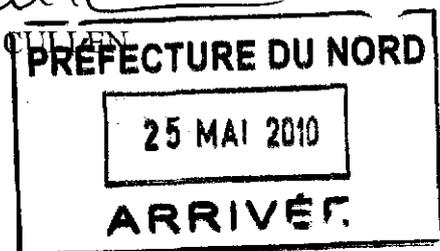
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Cultures
Urbaines,



Catherine CULLEN



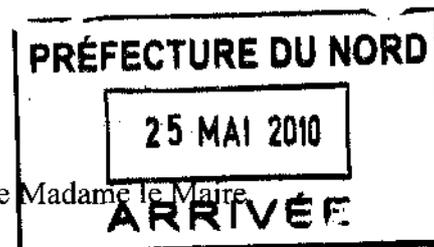
Séance du **10 mai 2010**
N° **10/414**

OBJET

Bibliothèque municipale – Plan de conservation partagée des périodiques en Nord/Pas-de-Calais – Convention cadre.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,



Les collections de périodiques papiers constituent une source documentaire d'une très grande richesse mais elles nécessitent des volumes de stockage très importants et sont sur un support papier souvent fragile. De plus, l'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de garantir à l'usager l'accessibilité à ces collections, des bibliothèques de la région Nord/Pas-de-Calais ont décidé de se regrouper afin de se répartir les charges de conservation et d'accessibilité à ces périodiques. Ce plan de conservation partagée des périodiques est régional et n'empêche en aucun cas de poursuivre au niveau local des initiatives de proximité. Il permet l'élimination rationnelle de collections pour des équipements confrontés aux contraintes d'espace. Il permet aussi de rendre accessibles des collections de périodiques peu visibles et mal connus.

Toutes les bibliothèques de la région peuvent participer au plan quel que soit leur statut. Tous les titres de périodiques imprimés peuvent être concernés selon un programme de développement conduit sous la responsabilité des directeurs de chaque bibliothèque.

A l'issue d'un processus collégial d'échanges et de réflexion, la Bibliothèque municipale de Lille et les autres bibliothèques participantes sont parvenues à définir les termes d'une convention cadre pour un plan de conservation partagée des périodiques (PCPP) en Nord/Pas-de-Calais.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention cadre pour le plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Nord/Pas-de-Calais, ci-jointe

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**Réception en Préfecture le **25 MAI 2010**Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN

Séance du 10 mai 2010

N° 10/415

OBJET

**Bibliothèque municipale - Politique
documentaire - Modalités d'élimination
et de vente de documents.**

DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU NORD

25 MAI 2010

ARRIVÉE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les collections de la Bibliothèque municipale de Lille sont composées de 630 000 documents (empruntables et en consultation sur place) qui doivent être régulièrement renouvelés selon un plan annuel par types de documents, par thèmes et par sections.

Des collections pertinentes et attrayantes impliquent des retraits réguliers de documents, voire des éliminations. Cette opération est appelée « désherbage » des fonds documentaires.

Le « désherbage » étant l'élimination de biens publics, il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Les critères d'élimination prennent en compte :

- l'état physique du document (usure, salissures, réparation impossible ou trop onéreuse...)
- l'âge du document (informations périmées, contenu obsolète...)
- la faible rotation du document

La Bibliothèque municipale de Lille ayant mis en place une « Réserve de Lecture Publique », certains documents présentant un intérêt littéraire, éditorial ou artistique seront conservés dans cette réserve, les bibliothécaires disposant de la possibilité de les remettre en accès direct et les documents restant ainsi accessibles sur le catalogue.

Les ouvrages constituant, par leurs intérêts patrimonial, historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la médiathèque sont bien entendu exclus de ce processus de même que tous les documents entrés à la Bibliothèque au titre du dépôt légal et, bien sûr, le fonds ancien et précieux.

Les documents ne présentant plus d'intérêt dans les collections de la Bibliothèque municipale mais pouvant répondre aux besoins de ses partenaires conventionnés (Médiathèque du CHR, Bibliothèques de prisons) pourront leur être donnés.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages salis et/ou abîmés, contenant des informations dépassées, pour lesquels il ne peut être envisagé aucun don aux partenaires, seront détruits.

Les documents présentant un état physique correct mais dont une édition récente a été achetée ou ne répondant plus aux attentes du public pourront être mis en vente.

.../...

Ces documents n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « exclu des collections ».

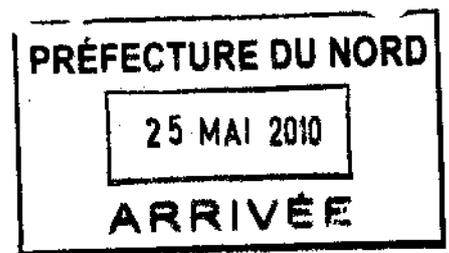
Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

La Bibliothèque municipale s'engage à organiser plusieurs ventes publiques annuelles.

Les tarifs retenus sont :

- Format poche, romans : 1 €
- BD, albums et beaux livres : 2 €



En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la Ville à procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- ◆ **CONSTATER** la désaffectation des ouvrages répondant aux critères ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** le déclassement des ouvrages désaffectés afin de pouvoir les proposer aux partenaires, les détruire ou les vendre ;
- ◆ **APPROUVER** la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les recettes correspondantes sur les lignes de nos documents budgétaires opération n° 216 - Code CBMAN – Chapitre 70, article 70881, fonction 321.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques
et à la Lecture publique,

Réception en Préfecture le **25 MAI 2010**




Catherine CULLEN

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

Règlement

La Bibliothèque municipale de Lille organise une vente annuelle de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la médiathèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Les tarifs retenus sont :

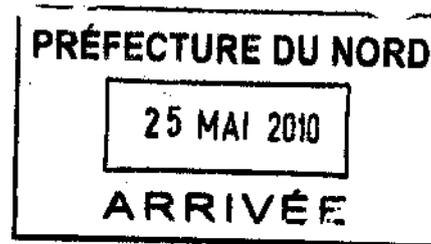
- Format poche, romans, albums de petits format : 1 €
- BD, albums, documentaires et beaux livres : 2 €

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, résidents lillois ou non.

La revente des documents achetés est interdite.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

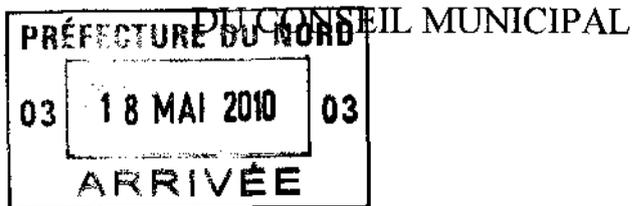
Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.



Séance du 10 mai 2010

N° 10/416

OBJET



**Aides financières aux bailleurs sociaux
pour la production et la résidentialisation
de logements locatifs sociaux et la production
de logements en accession sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixé des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-annexée sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration

En accord avec la Commission de l'Urbanisme de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

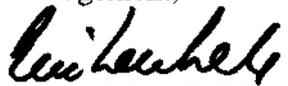
- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 710.000 € au titre des opérations en faveur de la production de 210 logements sociaux ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec chaque maître d'ouvrage pour les opérations faisant l'objet d'une aide de la Ville, suivant les modèles ci-joints ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20417, fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » de l'AP QPLANACTPG.

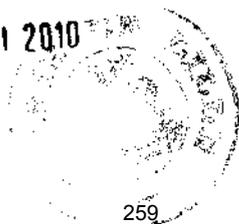
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD



| Adresse opération | Quartier Ville associée | Type d'opération | Bailleur | Nb total logt aider | Nb logt à aider | Programme | Année programmation auprès LMCU | Montant total d'aide proposé |
|----------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------|---------------------------------|------------------------------|
| ATRIUM II | Lille sud | Locatif social | Habitat du Nord | 259 | 172 | | 2010 | 480 000€ |
| Chevalier Français | St Maurice Pellevoisin | Locatif social | LMH | 20 | 20 | | | 140 000€ |
| Chevalier Français | St Maurice Pellevoisin | Accession sociale | Escout Habitat | 6 | 6 | | 2010 | 42 000€ |
| Margueritois lots 1, 10, 5b et 8 | Lille sud | Accession maîtrisée | Projectim | 80 | 12 | | 2010 | 48 000€ |
| TOTAL | | | | 365 | 210 | | | 710 000€ |

PRÉFECTURE DU NORD
03 18 MAI 2010 03
ARRIVÉE

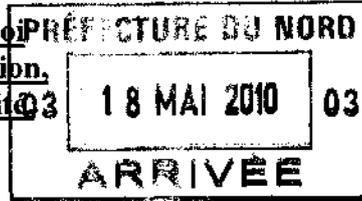
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/417

OBJET

**Primes habitat durable - Octroi
de primes municipales : isolation,
OPAH R-U, sortie d'insalubrité**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain, qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme. La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.
- la prime à l'isolation qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation, ...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif de primes à l'isolation, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain ainsi que la mise en place d'un délai supplémentaire fixé jusqu'en septembre pour les dossiers déjà engagés sur la base de la délibération n° 08/534.

Conformément à ces délibérations et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le tableau joint, pour un montant total de 64.512 €, dont 34.505 € pour la Ville de Lille, 13.734 € pour le Département du Nord et 16.273 € pour la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées par la commission d'attribution, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration de travaux préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de l'autorisation de travaux. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes isolation et sortie d'insalubrité au chapitre 204, article 2042, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP : QRHABDUR
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU au chapitre 204, article 2042, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG.

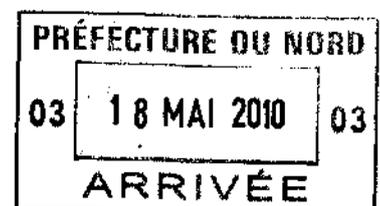
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD



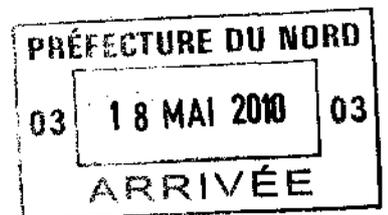
Ville de Lille
Commission d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat privé (isolation, OPAH RU, sortie d'insalubrité)

| Titre | Nom | Prénom | Quartier | Adresse logement | Type prime | Montant total travaux TTC | Dépense subventionnable | Taux de subvention | Montant subvention | Dont Ville | Dont Département | Dont Région | statut | Nb logement subventionné | Nb personnes logt |
|-----------------------------------|---|----------------------|-----------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|------------------|-----------------|--------|--------------------------|-------------------|
| Monsieur et Madame | STRAT | Arnaud et Fabienne | Moulins | 76 rue de la Plaine | OPAH RU plafond majoré | 40 655 € | 30 000 € | 45% | 13 500 € | 7 968 € | 2 438 € | 3 094 € | PO | 1 | 6 |
| Monsieur et Madame | GIRARD | Daniel et Laure | Lille Sud | 5 rue des Secouristes | OPAH RU Plafond base | 19 346 € | 18 333 € | 55% | 10 023 € | 4 409 € | 2 010 € | 3 604 € | PO | 1 | 4 |
| Monsieur et Mademoiselle | VALLÉ et L'HOMME | Grégoire et Florence | Wazemmes | 37 rue du Docteur Yersin | OPAH RU PTZ | 14 781 € | 14 010 € | 35% | 4 904 € | 2 452 € | | 2 452 € | PO | 1 | 2 |
| Mademoiselle | COUQUILLOU | Anne | Moulins | 29 rue de Lyon | OPAH RU plafond majoré | 8 166 € | 7 740 € | 45% | 3 483 € | 2 322 € | 1 161 € | | PO | 1 | 1 |
| Monsieur | VANHOVE <small>Annule et remplace la délibération du 01/02/2010</small> | Denis | Wazemmes | 19 rue Carpeaux | OPAH RU Plafond très social | 25 184 € | 23 871 € | 48% | 11 403 € | 4 482 € | 4 063 € | 2 858 € | PO | 1 | 3 |
| Monsieur et Mademoiselle | FICHOT et DUBIEN <small>Annule et remplace la délibération du 01/02/2010</small> | Benjamin et Mireille | Lille Sud | 177 rue du Faubourg des Postes | OPAH RU Plafond base | 29 999 € | 28 436 € | 50% | 14 218 € | 5 890 € | 4 063 € | 4 265 € | PO | 1 | 3 |
| SOUS TOTAL Prime OPAH | | | | | | 138 131 € | 122 395 € | | 57 531 € | 27 524 € | 13 734 € | 16 273 € | | | |
| Monsieur et Mademoiselle | BROCHOT et FALLJOT | Vincent et Nathalie | Centre | 57 rue Barthélémy Delespaul | Isolation | 22 074 € | 22 074 € | | 6 981 € | 6 981 € | | | PO | 1 | 2 |
| SOUS TOTAL Prime Isolation | | | | | | 22 074 € | 22 074 € | | 6 981 € | 6 981 € | | | | | |
| TOTAL | | | | | | 160 205 € | 144 469 € | | 64 512 € | 34 505 € | 13 734 € | 16 273 € | | | |

Avis favorable de la Commission réunie le XXXXX/2010 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 57 531 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux).

Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

Audrey LINKENHELD
Adjointe déléguée au Logement



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/418

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Subvention complémentaire à l'ADIL.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2010, par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement dans le cadre d'un appel à projets lancé sur les thématiques suivantes :

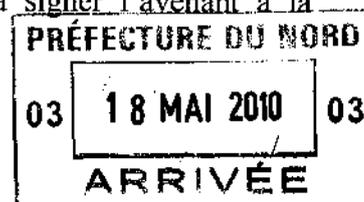
- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents :
 - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
 - Médiation
 - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
 - Lutte contre les expulsions
 - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique...)
 - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
 - Obtentions de garanties locatives
 - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a présenté un dossier complémentaire de demande de subvention pour mettre en place une action d'information et d'accompagnement des propriétaires dans la réalisation de travaux de rénovation visant à réduire la consommation énergétique des logements anciens. Cette action, détaillée dans l'avenant à la convention joint en annexe, est importante dans la prévention de la lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 35.000 € à cette association.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010 et les Conseils Communaux de Lomme et d'Hellemmes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 35.000 € à l'association ADIL (SIREN n° 343097333),
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention ci-annexée,



- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat ».

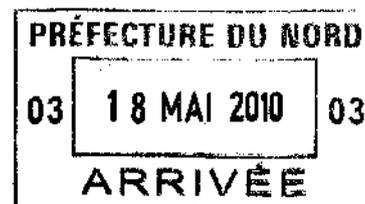
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

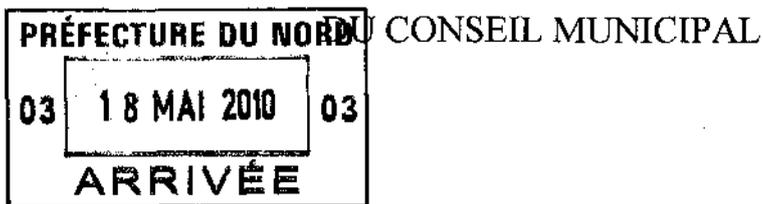
Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD



Séance du 10 mai 2010
N° 10/419



OBJET

GPU – Approbation du traité de concession de l'opération Lille Quartiers Anciens à la SPLA Lille Métropole Amélioration de l'Habitat

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'ANRU relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens qui a été signée le 10 décembre 2007.

Le projet de rénovation urbaine dans les quartiers d'habitat ancien vise à traiter au total 1 300 logements, principalement sur les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes :

- 900 logements réhabilités grâce au dispositif incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- 400 logements concernés par des restructurations urbaines plus lourdes : 100 logements démolis et 100 logements neufs reconstruits, 300 logements réhabilités lourdement ou restructurés suite aux injonctions de travaux faites aux propriétaires.

Le coût global du projet inscrit dans la convention financière est d'environ 72 M€ TTC, toutes maîtrises d'ouvrage confondues. L'ANRU participe à ce projet à hauteur de 9 M€, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1,5 M€, le Conseil Général du Nord à hauteur de 0,9 M€, les bailleurs sociaux à hauteur de 10,4M€ et la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 3 M€. Lille Métropole Communauté Urbaine, quant à elle, participe à hauteur de 12 M€, dont 9,5 M€ pour la requalification des îlots sensibles et le recyclage immobilier, 1,4 M€ pour l'OPAH – RU et 1,1 M€ pour la participation à la construction, la réhabilitation et la résidentialisation de logements sociaux au titre du PLH. S'y ajoutent 1,7 M€ en tant que délégataire des aides de l'Etat et 8,2 M€ en tant que délégataire des aides de l'ANAH. Les recettes et autres travaux représentent 19 M€. La Ville de Lille, pour sa part, participe à hauteur de 6,3 M€ dont 1 M€ environ pour l'OPAH.

Le premier volet du projet Quartiers Anciens s'est concrétisé par le lancement de l'OPAH début 2009, pour laquelle LMCU maître d'ouvrage a missionné le groupement dont le PACT Métropole Nord est mandataire. En 2009, 73 logements de propriétaires occupants et 12 logements de propriétaires bailleurs ont pu déjà être réhabilités grâce à l'OPAH, dans les quartiers de Fives, Moulins, Wazemmes, Lille-Sud et les communes associées de Lomme Le Marais et Hellemmes secteur Roger Salengro.

Le deuxième volet du projet Quartiers Anciens comporte des opérations de restructurations urbaines plus lourdes et complexes. En effet, dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, les îlots repérés les plus dégradés feront l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions partielles, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés.

Les immeubles vacants dégradés ou insalubres ou surdivisés, repérés dans ces quartiers, feront l'objet d'obligation de travaux de réhabilitation, avec possibilité de maîtrise publique éventuelle en cas d'inaction des propriétaires.

Le projet nécessite de s'assurer la maîtrise foncière des sites concernés, d'en assurer la gestion temporaire, de reloger les habitants, de céder le foncier à réhabiliter ou à construire pour créer des logements diversifiés et de qualité.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, Lille Métropole Communauté Urbaine a procédé en 2008 et 2009 au lancement d'un appel d'offres pour attribuer une concession d'aménagement. La procédure d'appel d'offres s'est révélée infructueuse, ce qui a déterminé LMCU et la Ville de Lille à créer une structure spécifique dénommée « Lille Métropole Amélioration de l'Habitat – SPLA » conformément à la délibération n° 09/1116 du 18 décembre 2009.

Afin de tenir les engagements pris auprès des habitants et de l'ANRU, LMCU et la Ville de Lille ont cependant mis en place une organisation provisoire dans le temps de création de cet outil, selon les termes de la délibération n° 09/592 du 29 juin 2009.

La structure destinée à réaliser les missions de requalification des îlots d'habitat dégradé ayant été créée, il importe désormais que Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, lui confie, par la voie d'un traité de concession, la réalisation de ce projet.

Grâce au plan d'actions provisoire mis en place par LMCU et la Ville de Lille, un travail approfondi a pu être réalisé pour affiner les coûts prévisionnels de l'opération.

La participation financière de la Ville de Lille pour la concession relative au projet de rénovation urbaine Quartiers Anciens est attendue à hauteur de 5.020.000 €. Elle fera l'objet d'une convention tripartite entre LMCU, La Ville de Lille et la SPLA LIMAH.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le traité de concession entre LMCU et Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA pour la réalisation du projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens.

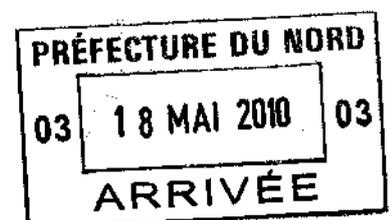
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD

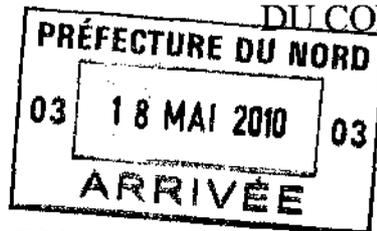


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/420

OBJET



**GPU - Signature de l'avenant simplifié
n° 1 à la convention financière ANRU Lille
Quartiers Anciens.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, la Ville de Lille a engagé un projet de rénovation urbaine majeur qui a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des Lillois dans les quartiers. Ainsi, par délibération n° 05/551 du 27 juin 2005, la Ville a engagé le lancement de ce projet de rénovation urbaine en quartiers anciens, qui a fait l'objet d'un deuxième dossier approuvé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, contractualisé par une convention financière qui a été signée le 10 décembre 2007 selon les termes de la délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007.

Au total, en 5 ans, il est prévu de traiter 1 300 logements, principalement sur les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes : 900 logements seront réhabilités grâce au dispositif incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, 100 logements seront démolis, 100 logements neufs seront reconstruits, 300 logements seront réhabilités lourdement ou restructurés suite aux injonctions de travaux faites aux propriétaires.

Le projet est entré dans sa phase opérationnelle avec le démarrage de l'OPAH début 2009.

La poursuite du projet nécessite maintenant d'engager les opérations de requalifications urbaines plus importantes. En effet, dans ces quartiers, les îlots repérés les plus dégradés feront l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions partielles, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés.

Les immeubles vacants dégradés ou insalubres ou surdivisés, repérés dans les quartiers, feront l'objet d'obligation de travaux de réhabilitation, avec possibilité de maîtrise publique éventuelle en cas d'inaction des propriétaires.

Ces missions seront réalisées par « Lille Métropole Amélioration de l'Habitat – SPLA », structure qui vient d'être créée par Lille Métropole Communauté Urbaine et les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing conformément à la délibération n° 09/1116 du 18 décembre 2009, spécifiquement pour traiter la problématique complexe de l'habitat ancien dégradé.

Par délibération n°10/419 du 10 mai 2010, la Ville a approuvé le contrat de concession entre LMCU et Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA pour assurer la réalisation du projet de Rénovation Urbaine Quartiers Anciens de la Ville de Lille. Dans la convention financière ANRU, LMCU est désignée maître d'ouvrage des opérations globales de requalification d'îlots anciens dégradés, comprenant l'ensemble des missions nécessaires pour mener à bien le projet et dont le déficit est subventionné. Il convient maintenant de modifier la maîtrise d'ouvrage LMCU inscrite dans la convention financière ANRU pour y substituer la SPLA nouvellement conçue.

C'est l'objet de l'avenant simplifié n° 1 à la convention financière ANRU Lille Quartiers Anciens.

.../...

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant simplifié n° 1 à la convention financière ANRU Quartiers Anciens par Madame le Maire ou l'élue déléguée.

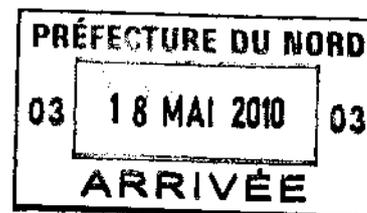
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD



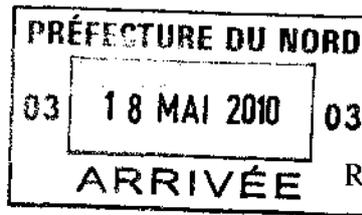
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/421

OBJET

**Organisation de congrès à Lille -
Attribution d'une subvention au
Syndicat National des Journalistes
CGT (SNJ-CGT).**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Section Régionale de SNJ-CGT a organisé le congrès national du SNJ-CGT à Lille du 29 au 31 mars 2010.

Organisé tous les trois ans pour élaborer et mettre à jour les orientations défendues par le syndicat, le congrès national du SNJ-CGT, qui s'est déroulé à Lille à l'hôtel des Tours, fut l'occasion de débattre des conditions d'exercice et de l'évolution du métier de journaliste.

Acteurs engagés dans la réflexion sur les enjeux de la société, les 100 délégués et invités à ce congrès ont profité de leur séjour dans la métropole régionale pour réfléchir aux orientations qu'ils souhaitent se fixer.

En réponse à la demande de soutien financier du Syndicat, une subvention de 1.100 € lui a été proposée afin de participer aux frais d'organisation de cette manifestation (600 € dans le cadre de la délégation Emploi et 500 € de la délégation Tourisme), dont le budget global est estimé à 42.000 €.

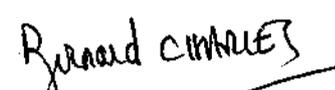
En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.100 € au Syndicat National des Journalistes CGT (SNJ-CGT) dont le siège social est situé 263 rue de Paris - 93154 Montreuil Cedex (Siret n° 78445065200036),
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville et le Syndicat National des Journalistes CGT, ci-annexée,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à hauteur de 600 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 488 intitulée « Soutien à l'Emploi » et 500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 Opération n° 1736 intitulée « Taxe de séjour recettes grevées ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Emploi,

Bernard CHARLES

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/422

OBJET

Réhabilitation de l'ancien commissariat central afin d'y implanter la Maison de l'Emploi – Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/636 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics, afin de procéder aux travaux de réhabilitation de l'ancien commissariat central en vue d'y implanter la Maison de l'Emploi, boulevard du Maréchal Vaillant à Lille.

Les équipes pouvant participer à ce concours devaient disposer des compétences suivantes : Architecture - bureau d'études techniques structures, fluides et VRD - économie de la construction et compétences en Haute Qualité Environnementale.

Conformément au règlement du concours, une indemnité de 30.000 € HT était susceptible d'être allouée à chaque candidat retenu. Pour le lauréat, cette indemnité constitue une avance sur le marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, trois équipes, sur quarante neuf dossiers de candidatures réceptionnés, ont été retenues après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Equipe n° 1 : G.O Architectes - ETR Ingénierie, Bureau d'études techniques et HQE - Luc Gaillet, Economiste de la construction.

Equipe n° 2 : Walter CHIANI – Cédric CHAPPEY Architectes - HDM Ingénierie, Bureau d'études techniques et HQE – TECMO SARL, économie de la construction

Equipe n° 3 : BASALT ARCHITECTURE, Architectes – ID+ Ingénierie, Bureau d'études techniques et économie de la construction – BIO TOP Bureau d'études HQE

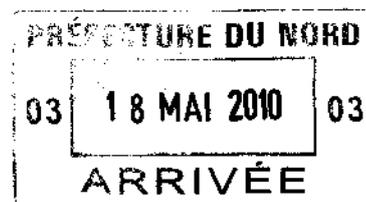
Ces trois équipes ont déposé, à l'issue de la première étape du concours de maîtrise d'œuvre, un dossier de niveau Avant Projet Sommaire pour cette réalisation.

Le jury de concours, réuni le 3 mars 2010, a procédé à l'analyse et au classement des projets. Il en ressort le classement suivant :

1. Candidat A
2. Candidat C
3. Candidat B

Après la levée de l'anonymat, il a été constaté que :

- l'offre remise par le candidat A est celle de l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence G.O Architectes ;
- l'offre remise par le candidat C est celle de l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence BASALT ARCHITECTURE ;



- l'offre remise par le candidat B est celle de l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence Walter CHIANI – Cédric CHAPPEY Architectes

Le coût du projet avait été estimé à 4.400.000 € toutes dépenses confondues. Pour une enveloppe prévisionnelle des travaux définie lors du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre à 2.900.000 € HT (valeur juin 2008).

Entre le diagnostic technique établi début 2008 et le concours de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a évolué pour les raisons suivantes :

- un dégât des eaux a dégradé de manière préjudiciable le bâtiment début 2009. Le montant du préjudice s'élève à environ 90.000 € HT et sera partiellement indemnisé par l'assurance de la Ville,
- le bâtiment dont l'estimation des travaux a été faite début 2008 n'est pas un bâtiment basse consommation (consommation énergétique < 80 kWh ep/m²/an). Le surcoût en investissement afin de permettre sa mise aux normes est estimé à environ 150.000 € HT, soit environ 5 % du coût initial et sera rapidement amorti par les économies d'énergies engendrées dans le cadre d'une démarche en coût global,
- il convient, enfin, de prendre en compte l'augmentation du coût de la construction estimée à environ 2 % sur une période de 2 ans, soit une dépense de l'ordre de 60.000 € HT.

Le montant total des travaux a donc été réévalué à 3.200.000 € HT (valeur décembre 2009) soit + 300.000 € HT. L'application de la TVA et des coûts de maîtrise d'œuvre sur ce surcoût travaux HT nécessite d'ajuster le coût d'opération à hauteur de 4.895.000 € toutes dépenses confondues.

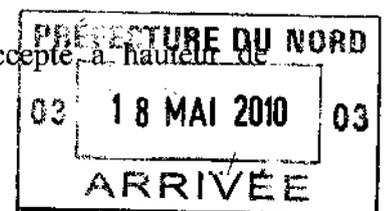
Le taux de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base a été négocié à 11,33 % sur la base d'un montant prévisionnel travaux de 3.200.000 € HT. En conséquence, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre sur la mission de base s'établit donc à 362.560 € HT, soit 433.621,76 € TTC.

A cette rémunération provisoire, il convient d'ajouter le forfait pour la mission de synthèse pour un montant de 19.509,96 € HT et le forfait pour la mission de SSI (Système Sécurité Incendie) pour un montant de 9.364,78 € HT.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre sur le montant prévisionnel des travaux est donc de 391.434,74 € HT (valeur décembre 2009), soit 468.155,95 € TTC.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet G.O Architectes ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'équipe G.O Architectes ;
- ◆ **INDEMNISER** les trois équipes dont le dossier a été accepté à hauteur de 30.000 € HT par équipe ;



- ◆ **AJUSTER** le coût d'opération à hauteur de 4.895.000 € toutes dépenses confondues ;
- ◆ **AJUSTER** l'autorisation de programme 2009 QESPACEPG en conséquence ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 90 – Opération n° 1263 « Maison de l'Emploi » - AP : 2009 QESPACEPG

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**



Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Emploi,

Bernard CHARLES



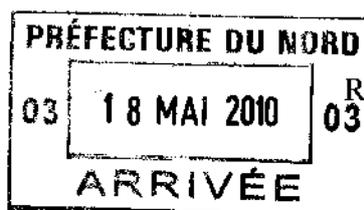
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/423

OBJET

**Fourrière municipale - Enlèvement
de véhicules automobiles -
Remboursement des frais.**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Bénéficiaire | Infraction | Circonstances | Montant |
|-------------------------------|--|--|---------|
| Monsieur DELBART Kevin | Stationnement interdit par panneaux (travaux) rue Eugène Varlin | Le panneau d'interdiction de stationner, tombé au sol, n'était pas visible. Vérification effectuée | 96,10 € |
| Monsieur LADENT Régis | Stationnement sur place réservée sur zone GIC GIG | La carte personne à mobilité réduite n'était pas visible. | 96,10 € |
| Monsieur LAMEIRE Sullivan | Stationnement gênant par panneaux (travaux) rue Frédéric Combemale | L'intéressé était en soin à l'hôpital. (cf bulletin d'admission). | 96,10 € |
| Madame DECOVEMACKER Christine | Stationnement gênant par panneaux (travaux) rue des Bouchers | Le panneau d'interdiction de stationner, tombé au sol, n'était pas visible. Vérification effectuée | 96,10 € |
| Monsieur AIT MANSSOUR Youssef | Stationnement gênant devant entrée carrossable face au 37 rue des Bouchers | La signalisation n'est pas conforme (absence de bateau, marquage payant au sol) | 96,10 € |

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le remboursement des frais aux intéressés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police Municipale,

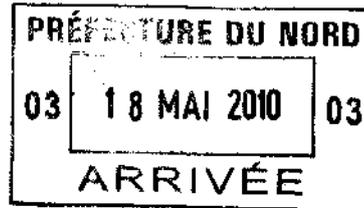


Roger VICOT

Séance du 10 mai 2010

N° 10/424

OBJET

**Fourrière municipale -
Actualisation des tarifs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les frais maxima d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise des véhicules mis en fourrière sont fixés par arrêté ministériel.

L'arrêté du 2 avril 2010 (JORF n° 0080, avril 2010 page 6608 texte n° 24) modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles selon le tableau suivant.

| FRAIS DE FOURRIERE | CATEGORIES DE VEHICULES | MONTANT (en euros) | Ancien tarif (à titre indicatif) |
|---------------------------|--|--------------------|----------------------------------|
| Immobilisation matérielle | Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t | 7.60 | 7.60 |
| | Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7.5 t | 7.60 | 7.60 |
| | Véhicules PL 7.5 t PTAC ¹ 3.5 t | 7.60 | 7.60 |
| | Voitures particulières | 7.60 | 7.60 |
| | Autres véhicules immatriculés | 7.60 | 7.690 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure | 7.60 | 7.60 |
| Opérations préalables | Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t | 22.90 | 22.90 |
| | Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7.5 t | 22.90 | 22.90 |
| | Véhicules PL 7.5 t PTAC ¹ 3.5 t | 22.90 | 22.90 |
| | Voitures particulières | 15.20 | 15.20 |
| | Autres véhicules immatriculés | 7.60 | 7.60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure | 7.60 | Sans objet en 2001 |
| enlèvement | Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t | 274.40 | 274.40 |
| | Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7.5 t | 213.40 | 213.40 |
| | Véhicules PL 7.5 t PTAC ¹ 3.5 t | 122.00 | 122.00 |
| | Voitures particulières | 110.00 | 91.50 |
| | Autres véhicules immatriculés | 45.70 | 45.70 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure | 45.70 | Sans objet en 2001 |
| Garde journalière | Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t | 9.20 | 9.20 |
| | Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7.5 t | 9.20 | 9.20 |
| | Véhicules PL 7.5 t PTAC ¹ 3.5 t | 9.20 | 9.20 |
| | Voitures particulières | 4.60 | 4.60 |
| | Autres véhicules immatriculés | 3.00 | 3.00 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure | 3.00 | Sans objet en 2001 |
| expertise | Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t | 91.50 | 91.50 |
| | Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7.5 t | 91.50 | 91.50 |
| | Véhicules PL 7.5 t PTAC ¹ 3.5 t | 91.50 | 91.50 |
| | Voitures particulières | 61.00 | 61.00 |
| | Autres véhicules immatriculés | 30.50 | 30.50 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure | 30.50 | Sans objet en 2001 |

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

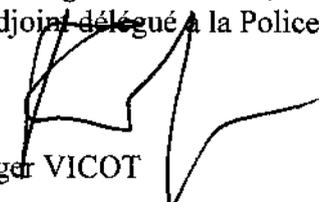
- ♦ **AUTORISER** l'application des tarifs maxima des frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise des véhicules mis en fourrière, selon l'arrêté ministériel du 2 avril 2010, à compter du 1^{er} juin 2010.

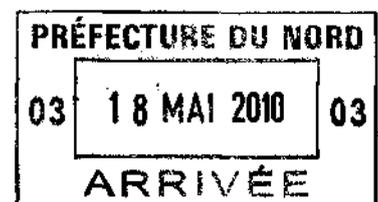
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police Municipale,


Roger VICOT



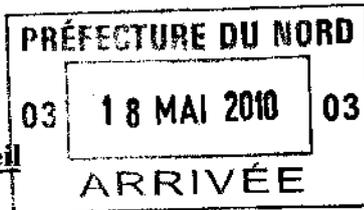
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/425

OBJET

Plan d'Actions de Prévention –
Subvention à l'association Accueil
et Réinsertion Sociale (ARS).



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/12 du 1^{er} février 2010 et dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Lille soutient des actions de prévention autour de diverses thématiques dont l'accompagnement des populations fragilisées et l'adaptation des réponses judiciaires.

L'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) agit contre les violences conjugales à plusieurs niveaux : écoute téléphonique, accueil sur site, accompagnement physique dans les démarches, entretiens psychologiques et groupes de parole, hébergement. Elle exerce aussi un important travail de partenariat pour faciliter l'accès aux services d'aide et diffuser une information utile, suffisante et relayée sur le sujet des violences conjugales.

L'association souhaite aujourd'hui étendre son travail de partenariat au terrain de l'entreprise, qui peut constituer le dernier refuge pour les femmes victimes de violences conjugales. La méconnaissance du problème et de ses conséquences, notamment par les chefs d'entreprise et les représentants du personnel, peut engendrer des difficultés dans l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des femmes victimes. L'objectif est donc de réduire les conséquences des violences conjugales sur la vie dans l'entreprise et de faire de l'entreprise un lieu ressource pour les femmes victimes en termes d'information, de solutions et de réseau d'aide.

L'action a pour titre « Intervention prévention des violences conjugales en entreprises et maintien dans l'emploi des femmes victimes ». Une trentaine d'entreprises doivent être mobilisées (par le biais des directions, médecins, services RH, syndicats) et mises en relation avec le réseau existant des services ARS-Brunehaut. Au sein des entreprises, un travail d'information sera réalisé par des interventions directes et des diffusions d'affiches ou plaquettes. Au final, l'un des objectifs est d'amener cent femmes victimes vers les structures d'aide.

Le budget prévisionnel de cette action (joint en annexe) s'élève à 57.000 € et la Ville est sollicitée à hauteur de 15.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention initiale.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.000 € à l'association Accueil et Réinsertion Sociale (N° SIRET : 775633124) ;

.../...

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'ARS, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, – article 6574, fonction 110 – Opération n° 434 - Mission citoyenneté proximité – programme sécurité prévention – actions CLSPD – Plan d'actions de prévention CLSPD.

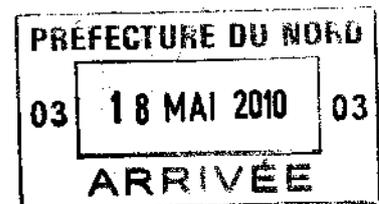
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local
de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance,

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/426

OBJET

Mise en place d'un partenariat avec le CDG 59 pour la mise en œuvre des contrats d'apprentissage aménagés.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2009, la Ville de Lille s'est engagée avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre d'un plan d'action 2010/2012 pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés au sein des services municipaux.

Parmi les objectifs opérationnels, elle a pour objectif sur les trois années le recrutement de 20 personnes handicapées dont 10 sous contrats d'apprentissage aménagés.

Depuis 1995, la Ville de Lille mène une politique volontariste d'accueil de jeunes en apprentissage comme dans les métiers du bâtiment, des espaces verts, de l'animation et pour préparer des diplômes de différents niveaux de qualification. Par délibération du 22 juin 2004, il a été mis en place un accompagnement spécifique assuré par l'APEI Papillons Blancs/SISEP pour les apprentis atteints de handicap mental.

Il est proposé aujourd'hui de développer et structurer le partenariat avec les acteurs locaux mobilisés sur cet enjeu que sont la Mission Locale de Lille et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59)

La Mission Locale de Lille suit actuellement des jeunes travailleurs handicapés en situation de recherche de formation. Elle sera sollicitée par la collectivité dans le cadre du recrutement des nouveaux apprentis handicapés.

En partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord offre aux collectivités locales qui le souhaitent un accompagnement technique, humain et financier, proposant également un accompagnement tout au long du contrat d'apprentissage aménagé.

Dans ce cadre, il est proposé de définir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ses modalités d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre des contrats d'apprentissage aménagés au sein de la Ville de Lille.

Le Centre de Gestion du Nord aidera la Ville de Lille :

- En amont : pour l'identification du besoin, la définition du profil de poste, la sélection de l'apprenti, la recherche du ou des Centres de Formation des Apprentis (CFA) de préparation à la formation souhaitée,
- Après l'embauche, pour le suivi individuel de l'apprenti (il se positionnera comme l'interlocuteur externe dans la relation tripartite CFA/employeur/apprenti)
- Accompagnement de l'apprenti au terme du contrat (bilan professionnel, aide à la recherche d'emploi le cas échéant)

.../...

Une convention sera établie entre la Ville de Lille et le CDG 59 pour chaque contrat d'apprentissage aménagé élaboré.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

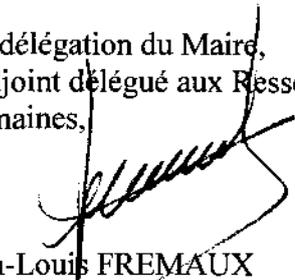
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions individuelles établies avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la mise en place des contrats d'apprentissage aménagés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines.


Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/427

OBJET

**Personnel municipal handicapé -
Mesures d'accompagnement individuel.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2009, la Ville de Lille s'est engagée pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés dans les services municipaux en signant une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2010/2012.

Dans le cadre de ce plan d'actions triennal, la Ville souhaite traduire dans les actes sa politique de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap. Les objectifs sont l'insertion durable et de qualité dans l'emploi par le développement de mesures d'accompagnement individuel et collectif et le respect de son obligation d'emploi.

Certains agents municipaux ont besoin d'acheter du matériel spécifique (prothèses, orthèses, fauteuil roulant...) destiné à compenser leur handicap dans leur vie professionnelle.

Dans d'autres cas, il est nécessaire pour eux d'aménager ou d'adapter le véhicule personnel utilisé pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Or, le coût élevé leur restant à charge est souvent un obstacle important qui les dissuade d'engager la dépense pour s'équiper selon leurs besoins.

Il est proposé de mettre en œuvre le versement d'une aide financière de la Ville pour permettre à ces agents municipaux de bénéficier des matériels spécifiques et des aménagements de véhicule qui leur sont nécessaires.

1. Prothèses, orthèses, fauteuils roulants

L'aide financière de la Ville versée à l'agent correspondra au reste à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap.

La participation financière de la Ville portera sur l'achat de fauteuils roulants (utilisé dans le cadre de la vie privée et de la vie professionnelle), prothèses ou orthèses pour un montant de remboursement plafonné à 10.000 €.

Les prothèses sont celles retenues par la liste prévue par l'article L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale et l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux appareils électroniques de surdit  inscrits au chapitre 3 du titre II de la liste des produits des prestations remboursables et des fournisseurs.

Elle sera versée directement à l'agent sur présentation des documents justificatifs prévus.

2. Aménagements et adaptations du véhicule personnel utilisé pour effectuer les trajets domicile-travail ou à des fins professionnelles

La participation de la Ville portera sur les dépenses engagées pour réaliser les aménagements et adaptations au handicap sur le véhicule personnel utilisé dans des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels.

Le remboursement se fera dans la limite du montant restant à charge après déduction faite des autres financements pouvant être mobilisés, notamment la prestation de compensation du handicap et ceux du Fonds départemental de compensation. Le montant de l'aide de la Ville est plafonné à 10.000 €.

L'avis du médecin de médecine préventive et professionnelle sera requis pour chaque demande.

La Ville mobilisera les fonds du FIPHFP dans le cadre de la convention.

En accord avec la Commission de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le principe de la participation financière de la Ville à destination des agents municipaux pour l'achat de matériels (prothèses, orthèses, fauteuils roulants) destinés à compenser leur handicap et pour les travaux d'aménagement et d'adaptation de véhicule personnel, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 011-020-6288, opération n° 1720 et 21-020-2188, opération n° 1721.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

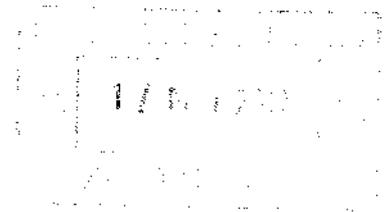
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**



Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/428

OBJET

**Mise à disposition d'un Responsable
des équipements sociaux/Directeur de
l'E.H.P.A.D. au sein du Centre Communal
d'Action Sociale de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées représentent 14 % de la population de Lille. Agés de 60 à 100 ans (et plus), les seniors manifestent des besoins et des envies qui fluctuent au fil de leur avancée en âge. Il s'agit de répondre à cette diversité, à la fois pour faciliter l'activité des seniors et protéger ceux d'entre eux les plus fragiles.

Concernant la thématique « seniors », les actions de la Ville de Lille et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lille relèvent d'une politique très volontariste. Parmi les axes d'intervention existants, on retrouve une part importante consacrée à la gestion d'équipements sociaux spécifiquement destinés aux personnes âgées.

Ainsi, le C.C.A.S. de Lille assure, en gestion directe, l'administration de 7 résidences de retraite regroupées en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et de 2 résidences locatives pour personnes âgées.

Le souhait d'humaniser les conditions de vie des personnes encore en hospice dans les années 80-90 fut à l'origine des équipements qui forment aujourd'hui l'EHPAD du CCAS de Lille. Dans cette optique, le CCAS a ouvert, entre 1992 et 2003, 7 résidences de retraite d'une capacité allant de 24 à 33 places (pour une capacité globale de 190 lits).

Conformément à la législation en vigueur et de manière à permettre à ces structures de s'adapter aux besoins de leurs résidents, le CCAS, avec l'aide et l'aval de ses partenaires financeurs, a réalisé la transformation de ces résidences en EHPAD au 1er janvier 2005.

L'âge moyen à l'entrée des pensionnaires n'a cessé de progresser dans le temps et s'élève à présent à 83 ans. La réalité des structures fait qu'elles sont également choisies par les candidats à l'admission les plus démunis psychologiquement. Le public actuel de l'EHPAD est donc âgé, dépendant, souvent très fragile et souffrant d'un nombre important de pathologies. Enfin, il convient de rappeler que la réglementation en matière d'établissements sociaux et médico-sociaux a considérablement évolué depuis 10 ans (plus de 2 000 pages de textes de loi sont sorties depuis 1999).

En parallèle, le CCAS de Lille s'est engagé dans un programme de réhabilitation de ses deux résidences locatives du Beigneau et des Dintellières. Ce programme aura amené des améliorations conséquentes de la qualité de prise en charge des usagers de ces résidences, dont les logements répondent désormais aux normes de l'aide au logement locatif.

La mise en œuvre de ces projets a nécessité une véritable transformation tant matérielle qu'humaine et a exigé un investissement constant des équipes qui se doit d'être poursuivi, dans le cadre de la réflexion globale qu'entendent mener la Ville et le C.C.A.S. sur la politique en direction des personnes âgées et plus particulièrement sur la question de l'adaptation de l'offre d'hébergement.

.../...

Depuis octobre 2008, le poste de Responsable des équipements sociaux/Directeur de l'EHPAD était vacant suite au départ du cadre en charge de ce secteur.

Le contexte du marché de l'emploi dans le domaine médico-social et notamment sur ce type de profil de direction d'établissement très spécifique que constituent les EHPAD est très tendu et a exigé une sélection très poussée.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Lille, en respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, propose de mettre à disposition auprès du C.C.A.S de Lille un cadre, pour une période d'une année éventuellement renouvelable, selon l'évolution du dossier. Ce mouvement de personnel donnera lieu au remboursement de l'intégralité des traitements et charges de l'agent affecté sur cette mission par le C.C.A.S.

Placé sous la responsabilité du Directeur Adjoint du C.C.A.S. en charge des services Personnes Agées – Personnes Handicapées, ce cadre poursuivra la réflexion menée sur la modernisation de l'EHPAD et plus généralement sur les équipements sociaux du C.C.A.S.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, temps de travail, droits à congés, évaluation et notation de l'agent, droit à formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Lille un cadre, titulaire du grade d'administrateur, sur les fonctions de Responsable des équipements sociaux/Directeur de l'E.H.P.A.D ;
- ◆ **IMPUTER** les recettes correspondantes au remboursement des rémunérations, pour un montant évalué à 62.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 013, article 6419, fonction 020 – Opération n° 370 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

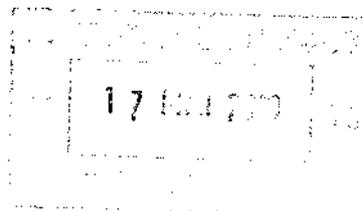
Réception en Préfecture le

17 MAI 2010



Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,

Jean-Louis FREMAUX



Séance du 10 mai 2010

N° 10/429

OBJET

Mise en accessibilité de trois écoles de
la Ville – Marché à procédure adaptée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/559 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché de travaux portant sur les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

A ce jour, il reste à réaliser la mise en accessibilité des établissements faisant partie de la tranche ferme n° 2. Ces bâtiments sont les suivants :

- Groupe scolaire Jean Baptiste Lebas, 1 à 5 rue d'Arsonval (Quartier de Lille-Sud),
- Ecoles primaire Desbordes-Valmore et maternelle Jean Jaurès, 4 rue Guillaume Tell (Quartier des Bois-Blancs),
- Ecole primaire Lalo Clément, 3 rue des Déportés (Quartier du Centre).

Le présent marché sera passé selon une procédure adaptée. Il sera constitué de 5 lots. Les prestations seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage.

Les 5 lots se décomposent de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Démolition, gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, menuiserie, divers, estimé à 345.401 € HT,
- Lot n° 2 : Plomberie, chauffage, estimé à 20.930 € HT,
- Lot n° 3 : Electricité, courants forts et faibles, estimé à 37.850 € HT,
- Lot n° 4 : Ascenseurs, estimé à 124.700 € HT,
- Lot n° 5 : Peinture, estimé à 45.230 € HT.

L'ensemble des lots est estimé à 574.111 € HT sur la durée du marché.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un marché à procédure adaptée portant sur les travaux de mise en accessibilité dans les écoles,
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'offres, par Madame le Maire ou l'élue déléguée,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonctions 212 et 213 - Opération n° 1341 QACCE - AP QACCESSIPG.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

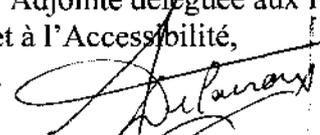
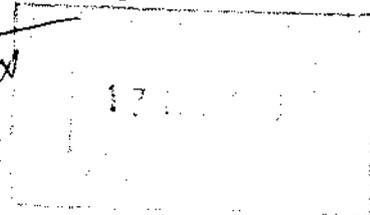
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010



285

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés
et à l'Accessibilité,
Sylviane DELACROIX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/430

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social – Personnes Handicapées**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

La Ville entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Elle s'est engagée, avec le concours de ses partenaires, dans une politique d'ouverture non seulement sur le plan de l'accessibilité de la ville mais aussi sur l'ensemble de la vie sociale, politique, économique et culturelle. Le principe retenu est celui de l'adaptation des structures ordinaires pour permettre à tous de vivre ensemble avec des différences.

Pour accompagner les changements mis à l'œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés. Il s'agit de favoriser la participation de tous les habitants aux différentes actions menées sur leur territoire, de leur permettre de jouer leur rôle de citoyen et d'accéder aux services de droit commun. Tous les aspects de la vie doivent être pris en considération. Aujourd'hui, les besoins les plus immédiats des personnes handicapées sont prioritairement pris en considération, mais les dimensions relationnelles et d'inclusion dans la vie sociale sont souvent sous-estimées. Or, celles-ci sont également fondamentales.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2010, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées, par diverses associations dont les actions et les subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la subvention de 3.000 € attribuée à l'association Le Partenariat sera intégrée dans la convention présentée dans le cadre d'une autre délibération par le service pilote (Relations Internationales - Jumelages) lors de cette même séance.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 419.

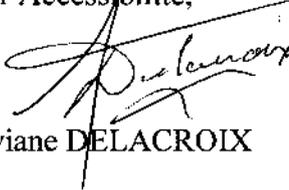
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés
et à l'Accessibilité,




Sylviane DELACROIX



Opération : APHSA - soutien aux actions en direction des personnes handicapées- 6574 - BP2010

| Nom et Adresse de l'Association | Objet - Activités | Action à financer | Coût total de l'action | Subvention Sollicitée et % / total action | Subvention accordée précédemment par la ville | Autres financements sollicités sur le projet | Proposition de l'élu(e) | Avis de la commission |
|--|---|--|------------------------|---|---|--|-------------------------|-----------------------|
| A.S.R.L. Association d'Action Sanitaire et Sociale : 34 rue Patou 59000 Lille | Création, gestion, animation d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés concourant à l'insertion sociale et professionnelle, participation à l'équipement sanitaire et social de la région. | Les nouvelles aventures d'Abou : Ateliers d'expression sonore et musicale contribuant au développement sensoriel (notamment l'ouïe) du jeune enfant déficient visuel. | 6 257 € | 2 394 € 38,3 % | Action nouvelle | 2 000 € Noté des Jeunes aveugles | 2 394 € | |
| C.R.I.S. Création Recherche Innovations Sociales 1/16 Boulevard Anatole France 62210 Avion | Initier, produire, faire connaître, diffuser dans le Nord-Pas-de Calais, en France, grâce à tout support, des activités de recherches dans les domaines historiques et sociaux, de créations dans tous les domaines, des produits culturels mettant en valeur des différentes formes de patrimoine régional et la volonté d'ouvrir la région aux réalités d'autres créations, cultures, ou civilisations, ou étant le fait de femmes et d'hommes, vivant ou étant issus de la région. | Atelier d'expression qui vise à briser l'isolement dans lequel vivent encore aujourd'hui trop de personnes handicapées, afin de favoriser leur accès aux lieux de sociabilité, de socialisation, d'insertion par la culture, le sport et les loisirs. Il s'agit de donner la parole dans un atelier collectif ou dans des entretiens singuliers à des personnes handicapées ou valides. Les comptes-rendus de cet atelier feront l'objet d'un court métrage vidéo. | 45 000 € | 5 000 € 11,1 % | 2 000 € | Département : 5 000 € | 2 000 € | |
| Krysalide Diffusion : 45, rue Jacquemars Giflée 59000 Lille | Promotion et diffusion de cinématographies internationales, en marge des circuits et grands studios mondiaux. | Organisation du 27 avril au 2 mai 2010 du 6ème Festival International du Film Indépendant de Lille : CINÉMONDES. L'association souhaite pouvoir toucher une trentaine de personnes en situation de handicap par le renouvellement de leur collaboration avec la Compagnie de l'Oiseau Mouche, développer un véritable partenariat avec les associations en lien avec les personnes sourdes et malentendantes en leur proposant une projection adaptée. | 52 000 € | 2 000 € 3,8 % | 2 000 € | Région : 17 500 € Ville de Lille service Culture : 8 000 € Ville de Lille Relations Internationales : 3 000 € Ville de Lille service Jeunesse : 3 000 € | 2 000 € | |
| La Belle Journée : 10 rue de Wazemmes 59000 Lille | Mettre en œuvre sur le territoire de la métropole lilloise, plus spécialement à Lille intra muros, un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) tel que prévu par la loi du 11 février 2005 et par sa circulaire d'application D.G.A.S. | Mise en place d'ateliers d'écriture, de déclamations de textes et poursuite des ateliers d'arts plastiques pour lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap psychique et leur permettre un accès à la culture compte-tenu de la faiblesse de leur ressources car la majorité des personnes fréquentant ces ateliers ne perçoivent qu'une Allocation d'Adulte Handicapé. | 4 000 € | 3 500€ 87,5 % | 1 800 € | | 1 800 € | |

| Nom et Adresse de l'Association | Objet – Activités | Action à financer | Coût total de l'action | Subvention Sollicitée et % / total action | Subvention accordée précédemment par la ville | Autres financements sollicités sur le projet | Proposition de l'étude | Avis de la commission |
|---|---|---|---|--|---|---|--|-----------------------|
| La Clé : 28/30 rue Ernest Deconynck 59000 Lille | Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un Centre d'Enseignement, de Culture, d'Accompagnement et d'Aide pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales. | Reconduite de l'action d'accompagnement individuel des personnes déficientes intellectuelles en maîtrise des savoirs de base pour un groupe de 20 personnes handicapées. | 16 521 € | 5 000 € 30,3 % | 2 200 € | Etat : 5 000 € Département : 5 783 € | 2 200 € | |
| Le PARTENARIAT 71 rue Victor Renard 59000 Lille | Réalisation concrète de jumelage Lille/Saint-Louis du Sénégal. | Action d'appui à l'appareillage de personnes handicapées pour sensibiliser et impliquer les autorités locales dans la prise en charge des personnes handicapées, favoriser la mobilité et l'insertion socio-économique de personnes handicapées moteurs, appareiller 100 personnes. | 6 193 € | 3 500 € 56,5% | 3 000 € | Etat : 2 693 € | 3 000 € | |
| Les Papillons Blancs : 42 rue Roger Salengro 59260 Hellemmes | Etude et défense des intérêts moraux et matériels des handicapés mentaux et de leurs familles. | Action 1 : Accès à la Citoyenneté : reconduction de l'action de 6 séances de formation hebdomadaires pour favoriser l'accès à la citoyenneté des Travailleurs Handicapés de l'ESAT : Atelier MALECOT à LOMME. Action 2 : « Assollicités et les artistes de Lille » : L'APEI de Lille a créé ces groupes pour favoriser la rencontre entre des personnes présentant une déficience mentale ou un polyhandicap. Il s'agit de créer deux temps festifs en faisant se rencontrer sur un temps d'animation les membres du groupe et les artistes. | Action 1 : 2 880€ Action 2 : 2 560 € | Action 1 : 2 880 € 100% Action 2 : 2 560€ 100 % | 1 300 € Action Nouvelle | | Action 1 : 1 300 € Action 2 : 1 500 € | |
| RETINA France 2 chemin du Cabiroul B.P. 62 31771 Colomiers Cedex | Regrouper les malades atteints de dégénérescences rétiniennes, leur apporter assistance sociale et humanitaire, les aider à surmonter leur handicap, promouvoir, encourager, faciliter la recherche en ophtalmologie. | Action 1 : Accès à la Citoyenneté : reconduction de l'action de 6 séances de formation hebdomadaires pour favoriser l'accès à la citoyenneté des Travailleurs Handicapés de l'ESAT : Atelier MALECOT à LOMME. Action 2 : « Assollicités et les artistes de Lille » : L'APEI de Lille a créé ces groupes pour favoriser la rencontre entre des personnes présentant une déficience mentale ou un polyhandicap. Il s'agit de créer deux temps festifs en faisant se rencontrer sur un temps d'animation les membres du groupe et les artistes. | 6 050 € | 2 000 € 33,1% | Action Nouvelle | | 2 000 € | |
| R'éveil – A.F.T.C. Nord-Pas-de-Calais : 1 avenue George Hannart 59170 Croix | Promouvoir un soutien moral et une entraide pour toute personne traumatisée crânienne et cérébrolésée et ses proches. | Action : séjours Réveil : 20 à 30 lillois participeront aux séjours organisés par l'association (deux séjours de deux semaines, en Janvier et juillet, en Haute-Savoie, un séjour d'une semaine en décembre dans les Ardennes, 1 à 2 séjours de 5 jours à Londres). Il s'agit de séjours adaptés pour sortir la personne cérébrolésée de son domicile afin de lutter contre son isolement, de lui permettre un libre accès aux loisirs, à la culture et à la vie en collectivité, et d'apporter aux aidants un temps de repos pour les soulager de l'épuisement physique et de la fatigue morale. | 37 162 € | 1 000 € 2,7 % | 500 € | Etat : 1 000 € | 1 000 € | |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/431

OBJET

Centre d'Arts Plastiques et Visuels -
Adhésion à l'association Images en
bibliothèques – Cotisation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2004, le Centre d'Arts Plastiques et Visuels participe chaque année au « Mois du film documentaire », opération nationale mise en place et coordonnée par l'association Images en bibliothèques et dont l'objectif est de diffuser des films documentaires peu vus.

Créée en 1989, l'association Images en bibliothèques, sise 21 rue Curial à Paris, a une triple vocation : valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles des médiathèques ; œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle ; animer le réseau des « bibliothécaires de l'image ». Elle propose à ses adhérents des sélections de films documentaires de qualité, encourage la réflexion sur la communication des œuvres, facilite les échanges interprofessionnels et accompagne les pratiques professionnelles.

La Ville souhaite adhérer à cette association afin de participer aux actions qu'elle propose et notamment permettre la valorisation du fond de films et documents du centre de documentation du Centre d'Arts Plastiques et Visuels. La cotisation s'élève, au titre de l'année 2010, à 110 € pour l'établissement principal + 20 € par annexe supplémentaire. L'établissement principal reste l'adhérent représenté à l'Assemblée Générale de l'association. Les annexes bénéficient des avantages de l'adhésion. Dans ces termes, la Ville de Lille est l'établissement principal, le Centre d'Arts Plastiques et Visuels est annexe.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

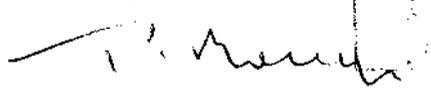
- ◆ **AUTORISER** l'adhésion, au titre de l'année 2010, de la Ville pour un montant total de 130 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 312 - Opération n° 163 – Code opération CCAPV – Code service CAA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

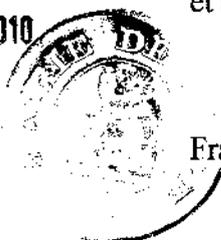
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 28 MAI 2010

Par délégation du Maire,
 l'Adjointe déléguée à l'Éducation
 et à l'Enseignement Artistiques,



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/432

OBJET

Actions Famille/Parentalité -
Subventions 2010 - 1ère répartition.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La famille a beaucoup évolué ces dernières années. Des changements multiples se sont opérés (structure familiale monoparentale ou recomposée, évolution juridique...) et ont rendu nécessaire d'apporter une aide et un soutien auprès des familles dans l'exercice de leur fonction parentale.

Depuis quelques années, les actions de soutien à la parentalité sont ainsi placées au cœur des politiques en faveur de l'enfance et de la famille. Ce champ concerne un grand nombre d'acteurs et recouvre une grande diversité d'interventions et de pratiques. Dès lors, il requiert un maillage optimum de ces pratiques dans lequel la Ville de Lille peut jouer un rôle d'accompagnateur pour identifier, valoriser et soutenir les différents acteurs locaux.

A travers l'appel à projets lancé en 2010, la délégation Famille - Parentalité s'attachera donc à identifier les acteurs et les projets développés sur le territoire lillois, valoriser l'existant auprès des familles et des professionnels et à soutenir et développer collectivement des actions au regard des enjeux encourus autour de trois axes majeurs : le parent, la famille, l'école.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et à la famille sont de :

1. Conforter le rôle et la place du parent

Les actions engagées dans cette thématique permettent d'offrir des espaces réservés aux parents et aux enfants, totalement dédiés à la qualité de la relation entre le parent et l'enfant. Elles favoriseront les échanges, renforceront les liens affectifs et valoriseront les compétences parentales via :

- des temps d'échanges conviviaux et informels,
- des groupes de paroles entre parents,
- des ateliers parents-enfants,
- des événements festifs.

**2. Accompagner la famille dans sa diversité et la complexité des situations familiales**

Il s'agit là de permettre aux familles de bénéficier, d'une part, d'une première information sur les structures de prise en charge en fonction des difficultés rencontrées et, d'autre part, d'un accompagnement et d'un suivi individualisé.

3. Renforcer le lien avec l'école

Les actions conduites dans ce cadre favorisent le dialogue entre parents, parents et équipes pédagogiques, parents et professionnels (ouverture sur le quartier et structures extérieures). Elles permettent aux parents de rompre avec un sentiment de crainte, d'incompréhension ressenti face à l'institution école et de s'investir dans la scolarité de leur(s) enfant(s).

C'est en ce sens qu'il est proposé de verser aux associations répondant aux critères une subvention pour la mise en place de différents projets dont le montant et le détail sont repris dans le tableau joint en annexe. Les montants prévisionnels sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction des bilans des actions conduites en 2009 lorsque ceux-ci n'ont pas encore été transmis pour instruction.

Cette répartition de financement s'élève à 92.845 €.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

C'est pourquoi, les subventions proposées aux Maisons de quartier - Centres sociaux et aux associations Accueil et Réinsertion Sociale (ARS), ARPE, Atouts sens, Avenir Enfance, ARPEJ, FARE, feront l'objet d'avenants aux conventions par le biais de délibérations prises par ailleurs par les services pilotes (Animation Jeunesse, CLSPD, Affaires Sociales et Education).

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de 92.845 € ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de avenant à la convention entre la Ville et l'association Lille Sud Insertion, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes suivantes :
 - 4.248 € sur l'opération n° 527 – chapitre 65 – article 6574
 - 2.400 € sur l'opération n° 530 - chapitre 65 – article 6574
 - 15.924 € sur l'opération n° 531 - chapitre 65 – article 6574
 - 70.273 € sur l'opération 533 - chapitre 65 – article 6574

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

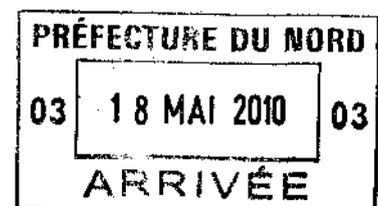
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,



Mme DALEUX



| STRUCTURE | NOM DE L'ACTIVITE | DESCRIPTION DES ACTIONS | QUARTIER | R/N DEVIANDS 2010 | SUBVENTION 2010 | MONANT BUDGETAIRE 2010 | PROPOSITION 2010 |
|---|--|--|-----------|-------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) | SOS Ecoute Brunehaut | Ecoute téléphonique, accompagnement individuel et groupes de paroles ouverts aux femmes victimes de violences conjugales et à leur(s) enfant(s) | LILLE | R | 4 200 € | 1 900 € | 1 900 € |
| Accueil Rencontre Parent Enfant (ARPE) | Lieu de parentalité | Lieu d'écoute et de parole pour les parents et de leurs enfants de moins de 4 ans, de futurs parents dans un lieu | MOULINS | R | 5 000 € | 4 700 € | 4 700 € |
| ARPEJ Point Parents - Le cèdre bleu | Action d'information et de formation aux parents | Temps d'échanges et de rencontres destinés aux parents de préados et d'adolescents | LILLE | R | 2 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| ARPEJ Point Parents - Le cèdre bleu | Points parents | Espace d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour les parents rencontrant des difficultés avec leurs enfants | LILLE | R | 13 500 € | 4 275 € | 5 985 € |
| ARPEJ Point Parents - Le cèdre bleu | Groupe parents mensuel à l'école de la Briquetterie | Groupes de paroles collectifs au sein de l'école de la Briquetterie à Lille-Sud | LILLE SUD | R | 4 000 € | 2 500 € | 2 100 € |
| Association de Défense des Familles et des Individus (ADFI) | Aide et accompagnement des familles et individus victimes de dérives sectaires | Ecoute téléphonique, accompagnement psychologique, juridique et social des familles, réunions d'entraide et sensibilisation en milieu scolaire et des professionnels | LILLE | R | 8 000 € | 7 000 € | 3 500 € |

| STRUCTURE | NOM DE L'ACTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | QUARTIER | RN (EDT) VENDU 2010 | STIPES NUDS 2010 | MOYENS PRÉVISIONNELS 2010 | PROPOSITION |
|--|------------------------------|--|----------|---------------------|------------------|---------------------------|-------------|
| Association Familiale de Lille et environs (AFL) | SOS Mammies | Propose un service d'entraide intergénérationnelle pour régler des problèmes de gardes non prévisibles | LILLE | R | 100 € | 100 € | 100 € |
| Atouts sens | Atelier Cuisine | Ateliers parents-enfants autour de la cuisine et des jeux de société | FIVES | R | 1 000 € | 1 000 € | 500 € |
| Atouts sens | Café de projet | Préparation de temps d'animation collective avec les familles sur le quartier | FIVES | R | 3 500 € | 1 500 € | 750 € |
| Atouts sens | Sortir en famille | Espace projet réservé à la construction de sorties et de vacances familiales avec les parents et les enfants | FIVES | R | 2 500 € | 1 000 € | 500 € |
| AVENIR Enfance | Echanges créatifs | Ateliers créatifs artistes/parents/enfants et parents/enfants sur le quartier Belfort Clémenceau à l'atelier de la Galerie Bleue | MOULINS | R | 2 220 € | 1 110 € | 1 554 € |
| AVENIR Enfance | Mexico se dit, Mexico se vit | Mise en place d'ateliers manuels avec les habitants durant l'année | WAZEMMES | R | 2 000 € | 1 900 € | 1 900 € |

| STRUCTURE | NOM DE LA SECTION | DESCRIPTIF DE LA SECTION | QUARTIER | R/N | DEMANDES 2010 | SUBVENTION 2009 | MONDANT RELATIVES 2010 | PROPOSITION |
|---|--|--|---------------|-----|---------------|-----------------|------------------------|-------------|
| Café de paroles pour parents et enseignants | Meilleure intégration des familles | Groupes de paroles au sein des écoles du quartier de Moulins (groupes scolaires St Exupéry – Mme de ségur, Launay – Kergomard et Frapié) | MOULINS | R | 10 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 4 000 € |
| Centre social de l'Arbrisseau | Le temps des parents | Ateliers d'échanges hebdomadaires entre parents | LILLE SUD | R | 2 800 € | 2 800 € | 2 800 € | 2 800 € |
| Centre social de l'Arbrisseau | Journée psychomotricité | Journée dédiée à la petite enfance autour de la psychomotricité en partenariat avec le collectif petite enfance du quartier de Lille-Sud | LILLE SUD | R | 4 000 € | 500 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Centre social du Fg de Béthune | Atelier "1,2,3 détente" - Dynamique de la Petite Enfance | Ateliers à destination des parents et de leurs enfants âgés de 6ans | FG DE BETHUNE | R | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 2 500 € |
| Centre social intercommunal Chemin Rouge | Ludothèque parentale ateliers parents-enfants | Ateliers parents-enfants autour de l'éveil (éveil des sens et éveil music/hall) et formation de parents sur le livre et la lecture à voix haute | LILLE SUD | R | 10 000 € | 4 500 € | 4 500 € | 4 500 € |
| Centre social La Busette | Aide à la parentalité | Temps d'échanges et d'information autour du parcours scolaire, groupes de paroles autour des problématiques parentales et temps collectifs parents/enfants | CENTRE | R | 6 200 € | 5 200 € | 5 200 € | 2 600 € |

Délégation : Modes de Gardes, Parentalité, Famille et Aménagement des Temps
 Elue : Madame Lise DALEUX

| STRUCTURE | SOM D'EXECUTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | QUARTIER | RAN | DATE DE 2010 | SUBVENTION 2010 | MONTANT PREVISIONNEL 2010 |
|-------------------------------|---|---|-----------|-----|--------------|-----------------|---------------------------|
| Centre social Lazarre Garreau | Gouter lecture | Temps collectif autour du livre et gouter partagé en famille | LILLE SUD | R | 2 000 € | 2 800 € | 1 400 € |
| Centre social Lazarre Garreau | Jouer et grandir | Ateliers parents-enfants autour du jeu | LILLE SUD | R | 2 000 € | 1 500 € | 750 € |
| Centre social Lazarre Garreau | Rencontres discussions | Temps de réflexion partagée entre parents et professionnels | LILLE SUD | R | 1 600 € | 1 500 € | 750 € |
| Centre social Marcel Bertrand | Les petits ateliers familiaux du samedi | Temps d'animation parents-enfants | MOULINS | R | 4 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Centre Social Mosaïque | Découverte du milieu scolaire | Ateliers d'échanges avec les parents d'enfants scolarisés et visites d'établissements | FIVES | R | 3 000 € | 800 € | 1 120 € |
| Centre Social Mosaïque | Petits déj' en folie | Temps d'échanges conviviaux favorisant la mobilisation parentale dans des activités parents-enfants | FIVES | R | 2 500 € | 2 000 € | 2 000 € |

Délégation : Modes de Gardes, Parentalité, Famille et Aménagement des Temps
 Elue : Madame Lise DALEUX

| STRUCTURE | NOM DE L'ACTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | QUARTIER | R/N | DEMANDE 2010 | SUBVENTION 2010 | MONTANT PREVISIONNEL 2010 | PROPOSITION |
|------------------------------|---|---|----------|-----|--------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| Centre Social Mosaïque | Des vacances pour tous | Accompagnement au montage des projets de vacances familiales | FIVES | R | 3 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Centre Social Roger Salengro | Action de parentalité en direction des adolescents et des parents à partir de la création théâtrale du "Petit théâtre de l'utile" | Représentation théâtrale et débat sur le rôle du parent et la relation parent-enfant | FIVES | N | 2 400 € | - | 2 400 € | 2 400 € |
| Centre Social Roger Salengro | La parole aux parents | Accueils hebdomadaires, ateliers de parents mensuels et rencontres thématiques ponctuelles | FIVES | R | 3 170 € | 2 070 € | 2 070 € | 2 070 € |
| Cinéligue | Mes premiers pas au cinéma | Cycles de projections gratuites pour le jeune public accompagné d'un parent | MOULINS | R | 5 000 € | 1 000 € | 1 400 € | 1 400 € |
| CONTACT NDPC | Dialogue entre les parents, les gays et les lesbiennes, leurs familles et amis | Ecoute téléphonique, réunions ouvertes et sensibilisation en milieu scolaire pour sensibiliser et favoriser le dialogue autour de l'homosexualité | LILLE | R | 1 500 € | 1 300 € | 1 300 € | 1 300 € |
| Couples et famille | Accompagnement des couples et des familles | Entretiens avec des familles en conflit ou en difficultés conjugales par une conseillère conjugale et familiale | LILLE | R | 3 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |

| SUBJECTIF | NOM DE L'ACTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | QUARTIER | RENDEMENT | DÉMARCHE 2010 | SUBVENTION 2009 | MONTANT PREVISIONNEL PROPOSITION 2010 |
|---|--|---|----------|-----------|---------------|-----------------|---------------------------------------|
| Couples et famille | Etre parents au quotidien | Ateliers pour les parents et groupes de paroles pour les parents d'adolescents | WAZEMMES | R | 500 € | 400 € | 400 € |
| FARE Famille Accueil Réinsertion Ecoute | Accueil et accompagnement des familles en difficultés sociales | Ateliers et accompagnement éducatif proposés aux familles afin de renforcer le lien parent-enfant et créer du lien social | LILLE | R | 5 550 € | 5 500 € | 5 500 € |
| La clé | Parentalité à la clé | Groupes d'échanges collectifs, ateliers parents-enfants et accompagnement personnalisé des familles visant l'implication des parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s) | LILLE | R | 5 250 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Les Potes en Ciel | Pour une participation active des parents | Mise à disposition d'un coin ressources pour les parents et animation d'un groupe de paroles et de débats sur des thématiques spécifiques | FIVES | R | 2 500 € | 2 240 € | 2 240 € |
| Les Potes en Ciel | Eveil sensoriel par la musique et le chant | Ateliers parents-enfants autour de l'éveil artistique | FIVES | R | 1 802 € | 1 708 € | 1 708 € |
| Les Potes en Ciel | Dimanche en famille | Organisation d'activités collectives familiales rassemblant tous les usagers du café des enfants | FIVES | R | 1 000 € | 300 € | 300 € |

Délégation : Modes de Gardes, Parentalité, Famille et Aménagement des Temps
 Elue : Madame Lise DALEUX

| STRUCTURE | NOM DE L'ACTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | QUARTIER | R/N | DEMANDE 2010 | SUBVENTION 2010 | MONTANT PREVISIONNEL PROPOSITION 2010 |
|---|--|---|-------------|-----|--------------|-----------------|---------------------------------------|
| Lille Sud Insertion | Relais Parent Ecole | Groupes de paroles collectifs au sein de quatre établissements scolaires du quartier de Lille-Sud (école maternelle Rachel Lempereur, groupe scolaire Croisette/Wagner, Nadaud-Buisson-Briand et collège Louise Michel) | LILLE SUD | R | 10 231 € | 2 500 € | 3 500 € |
| Maison de quartier de Wazemmes | Famille-Parentalité | Accompagnement des familles et activités familiales et culturelles | WAZEMMES | R | 10 000 € | 5 700 € | 6 700 € |
| Maison de quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette de May | Espace Familles | Lieu d'accueil à destination des parents et de leurs enfants proposant un accompagnement individuel, des ateliers parents-enfants et des temps festifs familiaux | BOIS-BLANCS | R | 7 500 € | 4 500 € | 5 300 € |
| Maison de quartier Godeleine Petit | Parentalité à la clé | Programme d'actions en faveur de l'épanouissement du parent et de son enfant | VIEUX-LILLE | R | 5 000 € | 5 000 € | 2 500 € |
| Maison de quartier Les Moulins | Atelier parent-enfant gym et jeu d'éveil | Ateliers d'éveil corporel favorisant la relation parent-enfant et l'échange avec les professionnels | MOULINS | R | 2 000 € | 1 220 € | 1 220 € |
| Maison de quartier Les Moulins | Fête du jeu | Favoriser la pratique du jeu dans l'espace familiale à travers l'organisation de la fête du jeu | MOULINS | R | 2 000 € | 1 000 € | 500 € |

| SPONSORISATEUR | NOM DE L'ACTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | QUARTIER | RUN - DEMANDE 2010 | SUBVENTION 2010 | MONTANT PREVISIONNEL PROPOSITION 2010 |
|---|--|---|------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|
| Maison de quartier St Maurice Pellevoisin | Le coin des parents | Lieu de rencontre et d'échanges pour les parents du quartier | ST MAURICE PELLEVOISIN | R | 4 800 € | 2 800 € |
| Point Rencontre Nord | Rencontre parent-enfant lorsque l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile et conflictuel | Lieu de rencontres neutres et médiatisées permettant le maintien des liens familiaux | LILLE | R | 6 000 € | 4 600 € |
| SOS Enfants du divorce 56-62 | Pour une responsabilité parentale égale en cas de séparation ou de divorce | Permanences d'écoute, d'aide et de conseil à la Maison de la médiation et du citoyen afin de préserver le couple parental et les enfants en cas de séparation ou de divorce | LILLE | R | 2 250 € | 1 400 € |
| Total | | | | | | 92 845 € |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/433

OBJET

Acquisition de mobiliers et d'articles de puériculture pour les services municipaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les besoins annuels en mobilier et articles de puériculture à destination des structures Petite Enfance de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme ont conduit la Ville, dans le cadre du Code des Marchés Publics, à engager une consultation publique par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commandes.

La Ville de Lille sera particulièrement vigilante sur la qualité environnementale pour l'ensemble du marché.

Conformément à l'article 77-I du Code des Marchés Publics, le marché sera un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, composé de 3 lots :

- lot 1 : Literie
- lot 2 : Mobilier de puériculture
- lot 3 : Matériel de puériculture

Sa durée est de 2 ans, renouvelable une fois. Le montant estimatif annuel maximum pour les 3 lots s'élève à 100.000 € HT, soit 400.000 € HT pour la durée totale du marché

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des pièces du marché, après décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités.

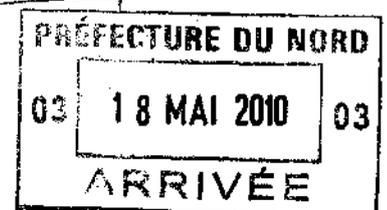
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,

Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/434

OBJET



Structures d'accueil Petite Enfance -
Modification du règlement intérieur
des crèches collectives et familiale
et des haltes garderies.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/512 du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur des structures d'accueil de jeunes enfants.

Ce nouveau règlement avait été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique (PSU).

Cinq ans après, il est nécessaire de réactualiser ce document afin de le mettre en conformité avec les pratiques, de mieux répondre aux questions des usagers et d'être conforme aux nouvelles dispositions.

C'est pourquoi, différents points ont été modifiés, en particulier :

- l'augmentation de la période d'adaptation de l'enfant qui passe de 10 heures à 20 heures ;
- l'interruption d'un contrat d'accueil d'un enfant en cas de déménagement de la famille hors commune ;
- le forfait mensuel sera calculé sur la base du revenu figurant dans CAF PRO.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil municipales de la Petite Enfance (crèches collectives et familiale et haltes garderies), ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010

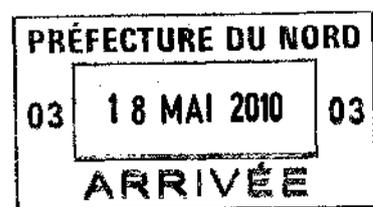
Par délégation du Maire,
 l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
 et à la Parentalité,



Lise DALEUX

REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

CRECHES COLLECTIVES



SOMMAIRE

| | |
|---|--------------------|
| → Preamble | page 3 |
| → L'inscription en liste d'attente | page 4 |
| → L'admission de l'enfant | pages 5, 6 et 7 |
| → L'admission d'enfants en urgence | page 7 |
| → L'âge des enfants accueillis | page 7 |
| → Les contrats d'accueil | page 8 |
| → La situation parentale | pages 8 , 9 et 10 |
| → Le projet d'établissement et le proj. pédagogique | page 10 |
| → La vie quotidienne | pages 10, 11 et 12 |
| → L'hygiène et la Santé de l'enfant | pages 12 et 13 |
| → L'éviction | page 13 |
| → L'alimentation | page 13 |
| → L'habillement | page 14 |
| → Les dispositions en cas d'urgence | page 14 |
| → L'assurance | pages 14 et 15 |
| → Les personnels des établissements | pages 15 et 16 |
| → Les règles de confidentialité | page 17 |
| → La formation | page 17 |
| → L'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement | pages 17 et 18 |
| → Le départ de l'enfant | page 18 |
| → Les dispositions financières | pages 19, 20 et 21 |
| → Les fermetures | page 21 |
| → Quelques conseils | page 22 |
| → Annexe | |

PREAMBULE

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lille ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelles, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1^{er} août 200, n° 2007-230 du 20 février 2007 et ceux à venir. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

La Ville de Lille, par son service Petite Enfance gère :

- 7 crèches collectives
- 1 structure multi accueil
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies

Un travail en partenariat entre d'une part : les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel ; et d'autre part les structures municipales et associatives, permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du ...

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Les fichiers d'inscription et d'admission en crèche municipale sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés», vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant au dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville

L'inscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- sur rendez-vous avec le (la) référent(e) Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription en liste d'attente, les parents font le choix d'un mode de garde, collectif ou familial, qu'ils peuvent modifier sur demande écrite. Les parents peuvent émettre une préférence de crèche.

L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical de grossesse ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans ce document, le dossier est annulé.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informé de tout changement de situation (téléphone, adresse, activité professionnelle...)

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE NE VAUT PAS ADMISSION

L'ADMISSION DE L'ENFANT

Les crèches accueillent les enfants dont les parents ont ou non une activité mais une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent ou sont en formation.

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre qui suit la date de déménagement si des lillois sont en liste d'attente.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la coordinatrice en charge de cette mission au sein de la Direction Petite Enfance. Celle-ci effectuera la mise en relation des familles et du médecin (ou l'équipe soignante qui suit l'enfant) avec les professionnel(le)s de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnel(le)s médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

L'attribution de la place

Seules les familles auxquelles une proposition pourra être faite seront contactées téléphoniquement par un(e) directeur(trice) de structure.

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, activité professionnelle (ou formation) des parents, numéro d'ordre d'inscription, date d'entrée souhaitée, âge de l'enfant et organisation des services des crèches.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction Petite Enfance dans un délai d'un mois après la naissance. La proposition de place est faite aux parents par la directrice de la structure disposant d'une place (il est donc extrêmement important que vos

coordonnées soient à jour). Sans nouvelles dans un délai de 48 heures, un courrier sera envoyé pour informer de la radiation.

En cas de refus de la place proposée, la famille peut demander de rester en liste d'attente et garde son numéro d'ordre d'inscription. Le dossier est alors mis en report et il appartient aux parents de le réactiver.

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait), une radiation pourra être prononcée. Un courrier est envoyé pour information.

Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à son numéro d'ordre et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.

Les conditions d'admission

Les parents s'engagent sur le mode d'accueil choisi : collectif ou familial.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

La constitution du dossier

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (rice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille
- situation professionnelle ou d'activités
- dossier médical de l'enfant
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents
- aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge).

Liste des pièces à apporter au dossier :

- Livret de famille
- Attestation d'activité et/ou fiches de paie
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau)
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif

- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Carnet de santé
- Coordonnées des personnes autorisées à reprendre l'enfant
- Accusé de réception du règlement intérieur

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que le règlement intérieur et le contrat sont signés.

L'ADMISSION D'ENFANTS EN URGENCE

Une place sera réservée pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service demandeur ; des bilans intermédiaires devront être prévus.

Ces demandes seront soumises à l'appréciation de la Commission de Recours.

Toute demande de dérogation sera examinée en commission de recours. Celle-ci est composée de directeurs(rices) des établissements d'accueil, de représentants de la Direction Petite Enfance, de l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance. Elle se réunit en fonction des besoins.

Les dérogations concernent les situations suivantes :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI et /ou d'associations de réinsertion
- situations d'urgence ou de gravité sociale (longue maladie des parents, handicap, parents mineurs...)
- situations de retour à l'emploi

Les demandes de dérogation doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (âge limité au 3^{ème} anniversaire de l'enfant).

LES CONTRATS D'ACCUEIL

Le temps de garde figure dans le contrat d'accueil exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil, en cas de temps partiel, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents.

En cas de contrat à 80 %, le mercredi sera prioritairement accordé aux familles dont un enfant est déjà scolarisé.

Une demande d'accueil en deçà de 4 jours hebdomadaires est possible sous réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes par d'autres enfants, de manière à garantir un taux d'occupation satisfaisant.

En tout état de cause, l'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi par tranche de 5, 6, 10, 11 ou 12 heures par jour.

Pour le respect des rythmes de vie de l'enfant en collectivité, il est souhaitable que les enfants arrivent avant 9 heures 30, en particulier dans les services des moyens-grands.

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant avant le 20 du mois, avec une prise d'effet le mois suivant. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

L'accueil occasionnel qui répond à un accueil de durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance ne fait pas l'objet d'une contractualisation. Toutefois, un document fixant le tarif horaire est établi et doit être signé avant l'entrée de l'enfant en crèche.

LA SITUATION PARENTALE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents,** la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

Pour les couples mariés : L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil) .

Pour les couples non mariés :

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

Pour les couples divorcés ou séparation de corps : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du juge des affaires familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent,** la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge

aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi

- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.

LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet d'établissement comprend un projet éducatif et un projet social. Il est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur les pratiques professionnelles concernant l'accueil, les soins, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le projet pédagogique est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. Il fixe des orientations pédagogiques d'une durée limitée.

LA VIE QUOTIDIENNE

LA PERIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation sera facturée sur la base de 20 heures de présence de votre enfant soit l'équivalent de deux journées à temps complet.

En cas de transfert d'une crèche à une autre, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée.

L'ACCUEIL COLLECTIF

L'établissement d'accueil collectif est ouvert de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi. Il est souhaitable pour l'enfant que son temps de présence n'excède pas 10 heures par jour, tout comme il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents ;

Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures 30 de l'absence de leur enfant.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnel(le)s de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont précisés au responsable d'établissement en fonction du rythme des familles. Toutefois, les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Ainsi, une arrivée à 18 heures 45 permet au personnel d'effectuer une meilleure transmission à la famille.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, le (la) Directeur(rice) ou le personnel ayant en charge l'enfant pourra refuser son

départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement les services compétents de la protection de l'enfance et si nécessaire la Police Nationale.

Des tiers âgés de 16 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (rice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le(la) directeur(rice) , consultée par les professionnel(le)s, ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnel(le)s de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc. Afin d'assurer un suivi de qualité, il est souhaitable que le carnet de santé soit à la crèche en même temps que l'enfant.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de

l'établissement d'accueil. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que la crèche dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés à la crèche.

L'ÉVICTION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre et prononce, le cas échéant, l'éviction.

L'ALIMENTATION

Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, l'alimentation lactée est à la charge des parents.

Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter à la crèche collective. Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec la Directrice.

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place à la crèche.

Pour l'accueil collectif, les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par le (la) directeur(rice) et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris à la crèche.

Vous trouverez les menus de la semaine établis sur la base du plan national nutrition santé, affichés dans la structure d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le médecin de la crèche, le(la) directeur (rice) , les parents et le médecin référent de l'enfant.

Afin de respecter les normes et les règles d'hygiène alimentaire en collectivité, il est demandé aux familles de ne pas amener de denrées. Si vous désirez apporter un gâteau pour souhaiter l'anniversaire de votre enfant, celui-ci devra présenter une traçabilité complète (gâteau emballé type quatre-quarts).

L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle.

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

L'ASSURANCE

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnel(le)s de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée).

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent dans la structure, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance afin de couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). L'attestation sera fournie chaque année à la directrice de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par le personnel de l'établissement.

LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

- Un(e) directeur(rice) puériculteur(rice) diplômé(e) d'Etat

Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les tâches du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet d'établissement.

Pendant ses absences, le (la) directeur(trice) d'un autre établissement d'accueil ou le (la) directeur (trice) adjoint(e) assurera la gestion des urgences.

- Un(e) directeur(rice) adjoint(e), puériculteur(rice) diplômé(e) d'Etat en fonction de la taille de l'établissement

Collaborateur(rice) direct(e) du (de la) directeur (rice), il (elle) partage les différentes tâches d'organisation, de gestion et d'encadrement de l'établissement d'accueil. Il (elle) assure le remplacement du (de la) directeur (trice) lors de ses absences.

- Les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Collaborateurs(rices) du (de la) directeur(trice), ils (elles) assurent la mission d'accueil du jeune enfant et de sa famille.

De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garant(e)s de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et des partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- les auxiliaires de puériculture

En lien avec les parents, ils (elles) coordonnent leurs activités pour le bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement et aux soins quotidiens des jeunes enfants dans la continuité des habitudes familiales.

- les adjoints techniques

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de l'établissement d'accueil, à l'élaboration des repas dans le respect des normes de la restauration collective.

AUTRES PERSONNELS INTERVENANT DANS LES ETABLISSEMENTS

- les médecins :

Ils effectuent les visites d'admission ainsi que le suivi préventif des enfants accueillis et veillent à leur bon développement. Ils apportent leurs conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Ils établissent des protocoles thérapeutiques et conduites à tenir en cas d'urgence. Ils prennent les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse.

Ils contribuent à la protection de l'enfance en danger en lien avec les professionnels de l'établissement et les services compétents du Conseil Général. Les médecins des établissements ne se substituent pas aux médecins traitants des enfants.

Ils participent à la formation du personnel en lien avec la Directrice.

- les stagiaires

Régulièrement les établissements accueillent des candidats(es) aux métiers de la Petite Enfance. Les professionnel(le)s des établissements d'accueil leur transmettent leur savoir-faire.

LES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les professionnel(le)s de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin de la crèche est tenu au secret professionnel.

LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnel(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques. Les établissements d'accueil seront fermés ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnel(le)s sont à l'écoute des parents et mettent en place des moments de rencontre.

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont communiquées aux parents par les personnel(le)s de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement, du médecin et des éducateurs(rices) de jeunes enfants.

Conformément au décret du 1^{er} août 2000, sont mis en place des conseils de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Ils sont composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier. Les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal est distribué aux parents et au personnel.

LE DEPART DE L'ENFANT

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

Un préavis de 2 mois est à respecter pour toute fin de contrat, quelles que soit les raisons du départ. Le préavis débute à la date de réception du courrier par la directrice .

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de deux mois entraînera sa radiation d'office.

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de crèche au plus tard le 1^{er} juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non-respect du règlement intérieur de l'établissement ou de l'engagement d'accueil
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

| Accueil collectif | Famille de 1 enfant | Famille de 2 enfants | Famille de 3 enfants | Famille de 4 enfants |
|-------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Taux horaire | 0,06 % | 0,05 % | 0,04 % | 0,033 % |

La dégressivité se poursuit jusqu'à 11 enfants au taux de 0,015 pour l'accueil familial.

Si un enfant porteur de handicap fait partie de la famille, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué.

La base de calcul et le calcul (Annexe 1) :

→ La base de calcul :

- Lors de l'admission

Le forfait mensuel sera calculé par le service administratif de la Petite Enfance sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non-affiliation à la CAF de Lille, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF.

Le plancher est fixé par la CAF, il correspond au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CAF et à dé plafonner sur la base de 7 050 euros par mois de revenus (valeur 2010).

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF et d'avertir la Direction Petite Enfance et le (la) directeur(rice) de la crèche. Le Tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

- Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts.

Le paiement et modes de paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (rice).

Les dates d'encaissement vous seront transmises par voie d'affichage ou indiquées sur votre facture. Le paiement pourra être effectué par chèque, CESU ou en numéraire. En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public. Néanmoins, il est rappelé que le paiement doit se faire au moment des permanences de paiement, le titre de recettes n'intervenant qu'à titre exceptionnel.

Les déductions :

- 37 jours de congés (ou 370 heures pour un temps plein de 10 heures par jour) au prorata du temps de présence et de la durée du contrat (sauf pour les accueils occasionnels) à prendre en priorité pendant les périodes de fermeture de crèche (cf p21). Les congés non pris dans l'année civile ne pourront être déduits de la facture. **Au-delà de ce quota, les jours d'absence seront facturés.**
- les journées pédagogiques
- les jours fériés
- l'hospitalisation de l'enfant, sous réserve de transmission du bulletin de sortie,
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable
- la maladie de l'enfant supérieure à trois jours calendaires et consécutifs avec certificat médical transmis dans les 48 heures.
- défaut de garde

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Toute heure supplémentaire entamée est due.

Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré.

Lors de l'admission, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée.

Chaque jour, vous devez obligatoirement enregistrer l'arrivée et le départ de votre enfant en présentant cette carte devant la badgeuse.

Toute absence d'enfant non justifiée sera facturée (cf page 20 - les déductions)

LES FERMETURES

Les établissements d'accueil collectif sont fermés

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- à tour de rôle, entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés d'été ou de Noël pendant la période de fermeture de l'établissement, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans un autre établissement ouvert dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement (date limite au 31 mars pour la fermeture d'été et au 15 octobre pour la fermeture de fin d'année).

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant.

QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil: sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

ANNEXE

CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Vous prenez votre avis d'imposition en cours avant déduction et abattement (cf CAFPRO) que vous divisez par 12
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation.
Pour l'accueil collectif le barème est :

| Famille de | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
|--------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux horaire | 0,06 % | 0,05 % | 0,04 % | 0,033 % |

- Ceci vous donne votre taux horaire

Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

- Votre tarif sera calculé comme suit :

Tarif :

Nombre de jours annuels x Nbre journalier d'heures réservées
----- x taux horaire
Nombre de factures

Exemple pour un temps plein sur la base d'un accueil journalier de 10 heures :

260 jours x 10 heures
----- x 0,90 € = 195 €/mois
12 factures

Les congés, les jours fériés et les absences justifiées seront déduits au fur et à mesure (dans la limite du quota pour les congés).

REGLEMENT INTERIEUR DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE

CRECHE FAMILIALE

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|-----------------------|
| → | Préambule | page 3 |
| → | L'inscription en liste d'attente | page 4 |
| → | L'admission de l'enfant | pages 4, 5 et 6 |
| → | L'admission d'enfants en urgence | page 7 |
| → | L'âge des enfants accueillis | page 7 |
| → | Les contrats d'accueil | page 7 |
| → | La situation parentale | pages 7, 8 et 9 |
| → | Le projet d'établissement et le proj. pédagogique | page 9 |
| → | La vie quotidienne | pages 9, 10, 11 et 12 |
| → | L'hygiène et la Santé de l'enfant | pages 12 et 13 |
| → | L'éviction | page 13 |
| → | L'alimentation | page 14 |
| → | L'habillement | page 14 |
| → | Les dispositions en cas d'urgence | page 14 |
| → | L'assurance | pages 14 et 15 |
| → | Les personnels des établissements | pages 15, 16 et 17 |
| → | Les règles de confidentialité | page 17 |
| → | La formation | page 17 |
| → | L'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement | pages 18 et 19 |
| → | Le départ de l'enfant | page 19 |
| → | Les dispositions financières | pages 19, 20 et 21 |
| → | Les fermetures | page 22 |
| → | Quelques conseils | page 23 |
| → | Annexe | |

PREAMBULE

Cet établissement d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lille a pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

Cet établissement est régi conformément aux dispositions des décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et ceux à venir. Il veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

La Ville de Lille, par son service Petite Enfance gère :

- 7 crèches collectives
- 1 structure multi accueil
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies

Un travail en partenariat entre d'une part, les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel, et d'autre part les structures municipales et associatives, permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du ...

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Les fichiers d'inscription et d'admission en crèche municipale sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant au dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville

L'inscription est centralisée à l'Hôtel de Ville et peut s'établir de plusieurs façons :

- Sur rendez-vous avec le(a) référent(e) Petite Enfance à l'Hôtel de Ville
- par courrier
- par courriel

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription en liste d'attente, les parents font le choix d'un mode de garde, collectif ou familial, qu'ils peuvent modifier sur demande écrite. Les parents peuvent émettre une préférence de crèche.

L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical de grossesse ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans ce document, le dossier est annulé.

Afin de maintenir votre dossier à jour, il vous appartient de nous tenir informé de tout changement de situation (téléphone, adresse, activité professionnelle...)

L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE NE VAUT PAS ADMISSION

L'ADMISSION DE L'ENFANT

Les crèches accueillent les enfants dont les parents ont ou non une activité mais une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation).

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement pendant la période d'accueil en crèche, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Par

ailleurs, l'accueil cessera à compter de la rentrée de septembre qui suit la date de déménagement si des lillois sont en liste d'attente.

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'attribution de la place

Seules les familles auxquelles une proposition pourra être faite seront contactées téléphoniquement par le (la) directeur(trice) de structure.

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants : résidence principale à Lille, Lomme ou Hellemmes, activité professionnelle (ou formation) des parents, numéro d'ordre d'inscription, date d'entrée souhaitée et âge de l'enfant .

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction Petite Enfance dans un délai d'un mois après la naissance. La proposition de place est faite aux parents par la directrice de la structure disposant d'une place (il est donc extrêmement important que vos coordonnées soient à jour). Sans nouvelles dans un délai de 48 heures, un courrier sera envoyé pour informer de la radiation.

En cas de refus de la place proposée, la famille peut demander de rester en liste d'attente et garde son numéro d'ordre d'inscription. Le dossier est alors mis en report et il appartient aux parents de le réactiver.

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suite (dossier fait) la radiation pourra être prononcée. Un courrier est envoyé pour information.

Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à son numéro d'ordre, et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.

Les conditions d'admission

Les parents s'engagent sur le mode d'accueil choisi : collectif ou familial.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission.

Les enfants admis sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

La constitution du dossier

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (trice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille
- situation professionnelle ou d'activités
- dossier médical de l'enfant
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents
- aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge).

Liste des pièces à apporter au dossier :

- Livret de famille
- Attestation d'activité et/ou fiches de paie
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau)
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Carnet de santé
- Coordonnées des personnes autorisées à reprendre l'enfant
- Accusé de réception du règlement intérieur

L'admission est définitive lorsque les dossiers d'admission et de tarification sont complets et que le règlement intérieur et le contrat sont signés.

L'ADMISSION D'ENFANTS EN URGENCE

Une place sera réservée pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service demandeur ; des bilans intermédiaires devront être prévus.

Ces demandes seront soumises à l'appréciation de la Commission de Recours.

Toute demande de dérogation sera examinée en commission de recours. Celle-ci est composée de directeurs(trices) des établissements d'accueil, de représentants de la Direction Petite Enfance, de l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance. Elle se réunit en fonction des besoins.

Les dérogations concernent les situations suivantes :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI et /ou d'associations de réinsertion
- situation d'urgence ou de gravité sociale (longue maladie des parents, handicap, parents mineurs...)
- situation de retour à l'emploi

Les demandes de dérogation doivent être transmises à la Direction Petite Enfance.

L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (âge limité au 3^{ème} anniversaire de l'enfant).

LES CONTRATS D'ACCUEIL

Le temps de garde figure dans le contrat d'accueil exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lille, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil, en cas de temps partiel, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresse, coordonnées téléphoniques des parents.

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de la crèche le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

LA SITUATION PARENTALE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de la crèche et l'assistante maternelle qui accueille l'enfant car elle permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- **Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents**, l'assistante maternelle remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

Pour les couples mariés : L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil) .

Pour les couples non mariés :

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

Pour les couples divorcés ou séparation de corps : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du juge des affaires familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable de la crèche et à l'assistante maternelle qui accueille l'enfant. L'assistante maternelle remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent**, l'assistante maternelle ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires

Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi

- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement et à l'assistante maternelle.

LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet d'établissement comprend un projet éducatif et un projet social. Il a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le projet social d'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur les pratiques professionnelles concernant l'accueil, les soins, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le projet pédagogique est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. Il fixe des orientations pédagogiques d'une durée limitée.

LA VIE QUOTIDIENNE

LA PERIODE D'ADAPTATION

L'adaptation est un moment qui favorise la connaissance et les liens entre les différents partenaires Enfant - Assistante Maternelle - Parents.

Nous vous proposons un mode de garde pour votre enfant. Comment préparer cette expérience de séparation entre lui et vous ? Comment vous aider et l'aider à bien vivre cette expérience ? Expérience qui se répétera au quotidien.

Cette expérience de séparation est une étape essentielle menant à l'autonomie de l'enfant. Elle est également importante pour les parents. Elle ne peut être réussie que si le besoin de sécurité et de dépendance de l'enfant est satisfait.

C'est pourquoi, l'adaptation de votre enfant chez l'assistante maternelle vous est demandée. Le sentiment de confiance établi entre votre enfant et vous peut être fragilisé par une séparation qui n'a pas été bien préparée.

En effet, l'enfant vit une rupture d'avec ses habitudes et les liens familiaux, et vous, parents, vous pouvez éprouver un sentiment d'inquiétude de confier votre enfant.

L'adaptation permettra de parler de vos émotions et de ce qu'éprouve votre enfant. Ainsi, vous pourrez dépasser ces angoisses de séparation et préserver ce sentiment de confiance que vous avez construit ensemble.

Avec une adaptation progressive, la séparation de votre enfant se fera à l'issue de rencontres qui lui permettront de se lier avec son assistante maternelle. Son besoin de sécurité sera assuré, il aura la certitude qu'il peut compter sur quelqu'un en votre absence.

MODALITES DE L'ADAPTATION

Avant la date d'entrée de votre enfant chez l'assistante maternelle, nous vous invitons à organiser des temps de rencontre. Votre enfant et vous même ferez connaissance avec l'assistante maternelle, sa famille, les autres enfants confiés et le foyer dans lequel il va être accueilli.

Cette adaptation exige une grande disponibilité de votre part et de la part de l'assistante maternelle. Le temps d'adaptation s'effectue sur une durée de deux semaines environ, afin que votre enfant puisse se familiariser aux nouveaux visages et aux nouveaux lieux. C'est en parlant de votre enfant avec l'assistante maternelle qu'elle apprendra à le connaître et à vous connaître.

L'ORGANISATION DES VISITES

Lors de votre première visite chez l'assistante maternelle, vous serez reçus avec votre enfant dans la salle de vie, première pièce que votre enfant découvrira. L'assistante maternelle ne prendra pas d'emblée votre enfant dans ses bras, elle attendra qu'il manifeste le désir d'un contact avec elle.

Au cours des visites suivantes, votre enfant rassuré découvrira les autres pièces du logement : celle où il jouera, celle où il dormira, celle où il sera changé, celle où il prendra ses repas.

Parallèlement , l'histoire de votre enfant et comment il vit au sein de votre famille vont être abordés.

Il est conseillé d'approfondir un thème différent chaque jour. Un questionnaire est à la disposition des assistantes maternelles et sert de support pour parler de tous les « petits détails ». Ceux-ci seront très importants pour l'assistante maternelle lorsqu'elle sera seule avec votre enfant.

Exemple : Comment se sont passés les premiers jours de vie de votre enfant ?

Ses habitudes alimentaires, de sommeil

Ses jeux, ses sorties

Ses relations avec d'autres enfants, avec des étrangers, avec sa famille

Comment se passe le change, la toilette ?

Comment a-t-il besoin d'être rassuré ?

A-t-il des rituels, des doudous ?

Ces échanges nous paraissent essentiels. En effet, il est bon d'assurer une continuité de soins à l'enfant dans le milieu familial et dans le milieu d'accueil. L'assistante maternelle se servira de tous ces petits détails pour faire de ce lieu d'accueil, un lieu de confiance et de sécurité pour l'enfant.

Cette période d'adaptation sera facturée sur la base de 20 heures de présence de votre enfant, soit l'équivalent de deux journées à temps complet.

En cas de transfert d'une crèche à une autre, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée.

L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil de votre enfant au domicile de l'assistante maternelle ne peut excéder 10 heures.

L'assistante maternelle accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés avec l'assistante maternelle en fonction du rythme des familles. Ils seront fixés dans le « contrat d'accueil ». La feuille de présence sera remplie et signée quotidiennement par les parents au domicile de l'assistante maternelle.

Les parents doivent respecter les horaires. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentés à l'heure prévue, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Au delà de son accueil chez son assistante maternelle, l'enfant (de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans) participera également une fois par semaine, à un accueil avec celle-ci et d'autres enfants (une quinzaine) accompagnés de leur assistante maternelle dans différentes structures avec lesquelles la Crèche Familiale a passé une convention, en présence d'une puéricultrice ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Ces animations qui permettent à l'enfant d'appréhender la vie en collectivité vont lui permettre également de connaître d'autres assistantes maternelles de la crèche familiale qui pourraient être susceptibles de l'accueillir lors d'un dépannage en cas d'absence de son assistante maternelle.

A partir de ses 2 ans, l'enfant bénéficiera d'activités avec d'autres enfants une fois par semaine au sein de la crèche familiale, ou de son antenne, mais sans son assistante maternelle afin de le préparer à une autonomie pour son entrée à l'école maternelle. Lors de ces activités, il sera accompagné d'une puéricultrice ou d'une éducatrice de jeunes enfants.

Ces jours là, les parents conduiront donc leur enfant directement à la crèche.

A partir de 2 ans, l'enfant pourra également être accueilli en crèche école. C'est à dire qu'il fréquentera l'école maternelle le matin et sera repris par son assistante maternelle à 11h30, le mercredi et les vacances scolaires (à condition d'être scolarisé dans l'école de quartier de l'assistante maternelle).

En cas de maladie ou de formation de l'assistante maternelle habituelle ou de congés ne correspondant pas à ceux des parents, un « relais » s'il est possible, sera proposé chez une autre assistante maternelle ou en crèche collective.

PROTOCOLE COMMUN POUR UN BON ACCUEIL RELAIS

Pour les parents

- faire une demande de relais (à l'assistante maternelle et à la crèche)
- attendre l'accord pour le relais
- contacter l'assistante relais
- prévoir des temps d'adaptation
- honorer le relais (sinon période facturée)
- transmettre la fiche info de l'enfant et le carnet de santé
- anticiper les périodes de vacances
- respecter les horaires en accord avec l'assistante maternelle relais

L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (trice) ou l'assistante maternelle dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Toutefois, si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, l'assistante maternelle en accord avec la directrice informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, excepté ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnels de l'établissement d'accueil étant réglementée, **il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.**

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc. Afin d'assurer un suivi de qualité, il est souhaitable que le Carnet de Santé soit au domicile de l'assistante maternelle en même temps que l'enfant.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre rapidement. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes..., doit être signalé à l'assistante maternelle à l'arrivée de l'enfant. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que l'assistante maternelle dispose des ordonnances, même si les médicaments y figurant ne sont pas administrés par elle.

L'EVICITION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la crèche. Dans ce cas, le médecin de la crèche familiale décide des mesures à prendre et prononce, le cas échéant, l'éviction.

L'ALIMENTATION

Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant. Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, le lait en poudre est à la charge des parents.

Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec la Directrice (congelé avec date précisée).

La diversification alimentaire démarrée par la famille est conjointement mise en place à la crèche.

Pour l'accueil familial, chaque assistante maternelle réalise ses repas en ayant le souci de l'équilibre alimentaire des enfants et de l'utilisation d'un maximum de produits frais. Vous pourrez vous informer chaque jour du menu réalisé pour votre enfant.

L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. L'assistante maternelle ne peut être rendue responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, l'assistante maternelle prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille et la direction de la crèche, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

L'ASSURANCE

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard

des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un enfant au domicile de l'assistante maternelle, dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) directeur (trice) transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé chez l'assistante maternelle (landau, poussette, couffin...).

La responsabilité de l'assistante maternelle est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée)

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne .

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) . L'attestation sera fournie chaque année à la directrice de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par l'assistante maternelle.

LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

- Un(e) directeur(trice) puériculteur(trice) diplômé(e) d'Etat

Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les tâches du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet de l'établissement.

Pendant ses absences, le (la) directeur (rice) d'un autre établissement d'accueil ou le (la) directeur (rice) adjoint (e) assurera la gestion des urgences.

- Un(e) directeur(trice) adjoint(e), puériculteur(trice) diplômé(e) d'Etat en fonction de la taille de l'établissement

Collaborateur(trice) direct(e) du (de la) directeur(trice), il (elle) partage les différentes tâches d'organisation, de gestion et d'encadrement de l'établissement d'accueil. Il (elle) assure le remplacement du (de la) directeur (trice) lors de ses absences.

- les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Collaborateurs(trices) du (de la) directeur(trice), ils (elles) assurent la mission d'accueil du jeune enfant et de sa famille et mettent en œuvre le projet pédagogique. De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garants(es) de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et des partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

Ils (elles) préparent et animent les activités collectives proposées aux enfants et conseillent les assistantes maternelles sur les activités à proposer en fonction de l'âge des enfants.

- les assistantes maternelles

Agréées par le Département, elles assurent au quotidien et à leur domicile, l'accueil des enfants et de leurs familles. Elles sont garantes du bon développement physique et affectif des enfants confiés. Elles participent aux différents accueils proposés par la structure en relation avec le projet pédagogique. Elles font partie intégrante de l'équipe de la crèche familiale et sont sous la responsabilité du (de la) directeur(trice) et de son adjoint(e). Elles reçoivent régulièrement la visite d'un des membres de l'équipe d'encadrement.

- les agents administratifs

En relation directe avec le public, ils assurent le lien entre tous les professionnels de l'établissement d'accueil et l'environnement extérieur et

partagent les tâches administratives sous la responsabilité du (de la) directeur (trice) : éléments pour l'établissement des salaires des assistantes maternelles, éléments de facturation des parents, états de présence...

- l'adjoint technique :

Pour le bien-être et le confort de tous, il veille à la propreté des locaux collectifs et du linge de l'établissement d'accueil.

AUTRES PERSONNELS INTERVENANT

- le médecin :

Il effectue les visites d'admission ainsi que le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Il apporte ses conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Il établit des protocoles thérapeutiques et conduites à tenir en cas d'urgence. Il prend les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse.

Il contribue à la protection de l'enfance en danger en lien avec les professionnels de l'établissement et les services compétents du Département.

Le médecin de crèche ne se substitue pas aux médecins traitants des enfants.

Il participe à la formation du personnel en lien avec la Directrice.

Il participe également aux temps d'accueils, aux réunions d'assistantes maternelles et effectue des visites au domicile des assistantes maternelles.

- les stagiaires

Régulièrement les établissements accueillent des candidats(es) aux métiers de la Petite Enfance. Les professionnels des établissements d'accueil leur transmettent leur savoir-faire.

LES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

Le médecin de la crèche est tenu au secret professionnel.

LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

ROLE DES PARENTS

Le souhait de la Ville de Lille est de favoriser la place des parents au sein des crèches municipales

- l'enfant peut bénéficier d'une entrée progressive accompagné de ses parents
- les parents sont invités aux diverses réunions organisées par le directeur de crèche, le médecin ou le service gestionnaire
- les parents sont invités aux diverses manifestations festives organisées par la crèche
- les parents peuvent accompagner les enfants lors des sorties
- les parents ont aussi le devoir de respecter le règlement intérieur de la crèche familiale municipale

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnel(le)s sont à l'écoute des parents et mettent en place des moments de rencontre.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les assistantes maternelles. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement, du médecin et des éducatrices de jeunes enfants.

Conformément au décret du 1^{er} août 2000, sont mis en place des conseils de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Composés de parents volontaires, de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, de l'élu (e) thématique, les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle est proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal est distribué aux parents et au personnel.

A l'initiative d'un parent, un journal triannuel « A Quat'Pat » a été conçu par des parents et l'équipe de la crèche afin de faire partager la vie des enfants à la crèche familiale.

Les assistantes maternelles reçoivent mensuellement « les infos » journal regroupant toutes les informations liées à l'organisation de la structure (réunions, formations, activités, articles.....).

LE DEPART DE L'ENFANT

Un préavis de 2 mois est à respecter pour toute fin de contrat, quelque soit les raisons du départ. Le préavis débute à la date de réception du courrier par le (la) directeur(rice) .

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

S'il s'agit d'un départ pour l'école, idéalement ce moment est déterminé par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, il vous est demandé de transmettre l'information au (à la) Directeur(rice) de crèche au plus tard le 1^{er} juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de deux mois entraînera sa radiation d'office.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non-respect du règlement intérieur de l'établissement ou de l'engagement d'accueil
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux.

Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

| Accueil familial | Famille de 1 enfant | Famille de 2 enfants | Famille de 3 enfants | Famille de 4 enfants |
|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Taux horaire | 0,05 % | 0,04 % | 0,03 % | 0,027 % |

La dégressivité se poursuit jusqu'à 11 enfants au taux de 0,015 pour l'accueil familial.

Si un enfant porteur de handicap réside au foyer, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué même si cet enfant n'est pas accueilli dans l'établissement.

La base de calcul et le calcul :

→ La base de calcul :

Le forfait mensuel sera calculé par le service administratif de la Petite Enfance sur la base du revenu annuel figurant dans CAFPRO. En cas de non-affiliation à la CAF de Lille, le revenu mensuel est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année pris en compte par la CAF.

Le plancher est fixé par la CAF, il correspond au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond CAF et à dé plafonner sur la base de 7 050 euros par mois de revenus (valeur 2010).

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF et d'avertir la Direction Petite Enfance et le (la) directeur(trice) de la crèche. Le Tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

- Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts.

Le paiement et modes de paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera envoyée. Le paiement doit intervenir avant la date limite indiquée sur la facture.

Le paiement pourra être effectué par chèque, CESU ou en numéraire. En cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public.

Les déductions :

- 37 jours de congés (ou 370 heures pour un temps plein de 10 heures par jour) au prorata du temps de présence et de la durée du contrat. Les congés non pris dans l'année civile ne pourront être déduits de la facture. **Au delà de ce quota, les jours d'absence seront facturés.**
- les journées de formations des assistantes maternelles
- les jours fériés
- l'hospitalisation de l'enfant sous réserve de transmission du bulletin de sortie,
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable
- la maladie de l'enfant supérieure à trois jours calendaires et consécutifs avec certificat médical transmis dans les 48 heures.
- défauts de garde

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Le suivi de la présence

Toute absence d'enfant non justifiée sera facturée (cf page 21 - les déductions).

Toute absence d'enfant de plus d'une semaine doit être signalée à la crèche et à l'assistante maternelle un mois à l'avance permettant l'accueil d'un autre enfant. Pour une période plus courte, prévenir la crèche la semaine précédente.

LES FERMETURES

La crèche familiale est fermée lors des jours fériés

En cas de non-concordance entre les congés de l'assistante maternelle et de la famille, un relais chez une autre assistante maternelle ou en crèche collective sera proposé. Dans ce cas, aucune déduction ne sera effectuée sur la facturation. Par contre, si la crèche familiale n'est pas en capacité de proposer une place, une déduction interviendra sur votre facturation.

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant.

QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, chez l'assistante maternelle : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

ANNEXE

CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

- Vous prenez votre avis d'imposition en cours avant déduction et abattement (cf CAFPRO) que vous divisez par 12.
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation.
Pour l'accueil familial le barème est :

| Famille de | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
|--------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux horaire | 0,05 % | 0,04 % | 0,03 % | 0,027 % |

- Ceci vous donne votre taux horaire

Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,75 € (1500 € x 0,05 %)

- Votre tarif sera calculé comme suit :

Tarif :

Nombre de jours annuels x Nombre journalier d'heures réservées
----- x taux horaire
Nombre de factures

Exemple pour un temps plein sur la base d'un accueil journalier de 10 heures :

260 jours x 10 heures
----- x 0,75 € = 162 €/mois
12 factures

Les congés, les jours fériés et les absences justifiées seront déduits au fur et à mesure (dans la limite du quota pour les congés).

REGLEMENT INTERIEUR DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE

HALTES-GARDERIES

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------------|
| → Preamble | page 3 |
| → L'inscription | page 3 |
| → L'admission de l'enfant | page 4 |
| → L'âge des enfants accueillis | page 5 |
| → La situation parentale | pages 5 et 6 |
| → Le projet d'établissement et le projet pédagogique | page 6 |
| → La vie quotidienne | page 7 |
| → L'hygiène et la santé de l'enfant | pages 7 et 8 |
| → L'éviction | page 8 |
| → L'alimentation | page 9 |
| → L'habillement | page 9 |
| → Les dispositions en cas d'urgence | page 9 |
| → L'assurance | pages 9 et 10 |
| → Le personnel des haltes-garderies | pages 10 et 11 |
| → Les règles de confidentialité | page 11 |
| → La formation | page 12 |
| → L'information et la participation des parents au fonctionnement de l'établissement | page 12 |
| → Les dispositions financières | pages 12, 13 et 14 |
| → Les fermetures | page 14 |
| → Quelques conseils | page 15 |
| → Annexe | page 16 |

PREAMBULE

La Ville de Lille, par son service Petite Enfance gère :

- 7 crèches collectives
- 1 structure multi accueil
- 1 crèche familiale
- 2 haltes-garderies
- 1 lieu de prévention et de soins parents-enfants

Un travail en partenariat entre d'une part, les structures d'accueil permanent et les structures d'accueil occasionnel et d'autre part, les structures municipales et associatives permet de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lilloises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour définir des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant au sein des structures municipales ou associatives.

Ces structures sont agréées par le Président du Département au travers de ses services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal du ...

L'INSCRIPTION

Les fichiers d'inscription et d'admission en halte-garderie sont informatisés. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour cela, veuillez contacter la Direction de la Petite Enfance de la Ville.

L'inscription de l'enfant se fait auprès du (de la) directeur (trice) de la halte-garderie, sur rendez-vous.

Le dossier d'inscription ne se fait que lorsqu'une date a été définie pour l'accueil de l'enfant.

L'ADMISSION DE L'ENFANT

Priorité est donnée aux familles domiciliées à Lille ou dans une de ses communes associées.

Les horaires d'ouverture diffèrent d'une structure à l'autre (voir annexe).

Pour le bien-être de l'enfant, l'idéal est que celui-ci fréquente la structure au moins une demi-journée par semaine et de façon régulière. Toutefois, il est possible de réserver à l'heure selon les besoins des familles et dans le respect du fonctionnement du service.

Les conditions d'admission :

Les enfants admis en structure collective sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées.

La constitution du dossier

Le dossier d'admission, constitué avec le(la) directeur (trice) de la halte-garderie, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille
- situation professionnelle ou d'activités
- dossier médical de l'enfant
- coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (ils devront être joignables en cas d'urgence)
- aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 16 ans (toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge).

Liste des pièces à apporter au dossier :

- Livret de famille
- Attestation d'activité et/ou fiches de paie
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, GDF, eau)
- Attestation CAF nécessaire pour consulter la base de données CAFPRO qui permettra d'établir le tarif)
- En cas de non affiliation à la CAF, avis d'imposition des parents (année de réf CAFPRO)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Carnet de santé
- Coordonnées des personnes autorisées à reprendre l'enfant
- Accusé de réception du règlement intérieur

L'AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur 3^{ième} ou 4^{ième} anniversaire selon la structure (voir annexe).

LA SITUATION PARENTALE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

Pour les couples mariés : L'acte de naissance et/ou le livret de famille attestent du caractère commun de l'autorité parentale exercée (article 372 du Code Civil).

Pour les couples non mariés :

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

Pour les couples divorcés ou séparation de corps : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi. Néanmoins, seul le parent ayant la responsabilité de l'hébergement par décision du juge des affaires familiales est en droit de reprendre l'enfant, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéficiaire de l'autre parent lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- **Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent**, la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révoquée à tout moment. Une décision judiciaire confie l'enfant à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi
- **Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent** : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- **En cas de tutelle confiée à un tiers**, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.

LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet d'établissement comprend un projet éducatif et un projet social. Il est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur les pratiques professionnelles concernant l'accueil, les soins, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le projet pédagogique est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. Il fixe des orientations pédagogiques d'une durée limitée.

LA VIE QUOTIDIENNE

LA PERIODE D'ADAPTATION

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable de faire une adaptation progressive. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de partager des informations, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation vous sera facturée sur la base des heures de présence de votre enfant.

LES RYTHMES DE L'ENFANT

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnels de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés au responsable de la halte-garderie en fonction du rythme des familles.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les parents doivent respecter les horaires de la halte-garderie. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

Ils auront indiqué dès l'entrée de l'enfant en structure d'accueil, les noms, coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant et joignables en cas d'urgence. Les parents devront fournir eux-mêmes une autorisation écrite et signée.

Afin de permettre les transmissions individuelles pour chaque enfant, il est recommandé aux parents d'arriver un quart d'heure avant la fermeture.

L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins : toilette, repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Lorsque l'enfant à son arrivée, présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (trice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le (la)directeur(trice), ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et viennent rechercher leur enfant.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance précisant les noms des médicaments, leur posologie, leur mode d'administration et la durée du traitement, exceptés ceux prévus par les protocoles réalisés par les médecins des crèches de la Ville.

Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnels de l'établissement d'accueil étant réglementée, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre dans les délais les plus brefs. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes.....doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil à l'arrivée de l'enfant. Pour la sécurité et le suivi de l'enfant, il est indispensable que la halte-garderie dispose des ordonnances, même si les médicaments ne sont pas administrés dans la structure.

L'EVICITION

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil.

L'ALIMENTATION

Lors de l'admission, la famille signale toute particularité concernant l'alimentation de l'enfant .

Hormis les laits maternisés qui sont à la charge des parents, les repas et goûters sont fournis par la halte-garderie.

Les professionnels sont là pour vous aider lors de la diversification alimentaire de votre enfant.

En cas d'allergie alimentaire **avérée**, un projet d'accueil individualisé sera élaboré avec le(la) directeur(rice), les parents et le médecin référent de l'enfant.

Afin de respecter les normes et les règles d'hygiène alimentaire en collectivité, il est demandé aux familles de ne pas amener de denrées. Si vous désirez apporter un gâteau pour souhaiter l'anniversaire de votre enfant, celui-ci devra présenter une traçabilité complète (gâteau emballé type quatre-quarts).

L'HABILLEMENT

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison.

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle.

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille, d'où l'importance de nous communiquer vos coordonnées actualisées.

L'ASSURANCE

La Ville de Lille a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard

des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction Petite Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de la halte-garderie (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnels de la halte-garderie est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée).

Tant que le parent (ou la personne habilitée à déposer ou à reprendre l'enfant), est présent dans la structure, sa seule responsabilité est engagée. Elle s'engage également pour tout enfant mineur qui l'accompagne.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance afin de couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). L'attestation sera fournie chaque année à la directrice de l'établissement.

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche). Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par le personnel de la halte-garderie.

LE PERSONNEL DES HALTES-GARDERIES

Le personnel affecté aux haltes-garderies est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mis en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

- *Un(e) directeur(trice) éducateur (trice) de jeunes enfants ou un (e) infirmier (ière) puériculteur ((trice) diplômés d'Etat*

Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les tâches du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet pédagogique de l'établissement.

Pendant ses absences, le (la) directeur (rice) d'un autre établissement d'accueil assurera la gestion des urgences.

- *Les éducateurs (trices) de jeunes enfants*

Collaborateurs (trices) du (de la) directeur (trice), ils (elles) ont comme mission l'accueil du jeune enfant et de sa famille.

De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garants (es) de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et des partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- *les auxiliaires de puériculture*

En lien avec les parents, ils (elles) coordonnent leurs activités à la recherche du bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement et aux soins quotidiens des jeunes enfants dans la continuité des habitudes familiales.

- *les adjoints techniques*

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de l'établissement d'accueil. à l'élaboration des repas dans le respect des normes de la restauration collective.

- *les stagiaires*

Régulièrement les établissements accueillent des candidats(es) aux métiers de la Petite Enfance. Les professionnel(le)s des haltes-garderies leur transmettent leur savoir faire.

LES REGLES DE CONFIDENTIALITE

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus à l'obligation de réserve liée à l'exercice de leurs fonctions.

LA FORMATION

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnel(le)s.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques. Les haltes-garderies seront fermées ces jours là. Vous en serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnel(le)s sont à l'écoute des parents et mettent en place des moments de rencontre.

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de la halte-garderie

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans la halte-garderie sont communiquées aux parents par les personnel(le)s de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable de la halte-garderie.

LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation des familles :

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil.

le barème est de :

| Famille de | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
|--------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux horaire | 0,06 % | 0,05 % | 0,04 % | 0,03 % |

Si un enfant porteur de handicap réside au foyer, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué même si cet enfant n'est pas accueilli en halte-garderie.

La base de calcul et le calcul :

→ La base de calcul :

- Lors de l'admission

Le tarif horaire sera calculé par le (la) directeur (trice) de la halte-garderie sur la base des documents fournis par les parents (voir chapitre admission de l'enfant) et par ailleurs, par les renseignements figurant dans CAFPRO.

- En cas de changement de situation en cours d'année

Il appartient à la famille d'effectuer la mise à jour de son dossier à la CAF. Le tarif sera alors réactualisé en fonction des éléments figurant dans CAFPRO avec un effet rétroactif de 3 mois maximum.

- Réactualisation

Ces ressources sont réactualisées systématiquement tous les ans à partir de la base de données CAFPRO en fonction des ressources déclarées aux Impôts.

A défaut de produire les documents dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond CAF jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

→ Règle de calcul

En cas d'absence de ressources, le tarif sera basé sur une valeur plancher correspondant au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Conformément à la réglementation, la Ville de Lille a choisi de ne pas suivre le plafond de la CAF et à dé plafonner sur la base de 7 050 euros par mois de revenus (valeur 2010).

Le paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (trice). En cas de non paiement, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public.

Toute **heure supplémentaire** entamée est due.

Pour l'organisation du service, il est indispensable de prévenir 2 jours ouvrés à l'avance en cas d'annulation. Toute heure réservée dont l'annulation n'aura pas été signalée sera facturée.

Le suivi de la présence

Le temps de présence de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ doit être enregistré.

Lors de l'admission, il vous sera attribué une carte magnétique. En cas de perte, cette carte vous sera facturée.

Chaque jour de présence, vous devez obligatoirement enregistrer l'arrivée et le départ de votre enfant en présentant cette carte devant la badgeuse.

LES FERMETURES

Les haltes-garderies sont fermées

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an

Par ailleurs, les haltes-garderies sont également fermées

- entre Noël et Nouvel An
- lors d'une période de 4 semaines consécutives pendant les vacances d'été (selon les structures).

les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN D'UNE HALTE-GARDERIE

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie à la halte-garderie : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant à la halte-garderie et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements

ANNEXE

Ce règlement intérieur concerne les haltes-garderies ci-après :

Halte-garderie Trévisse (Quartier de Moulins)

Résidence Trévisse Entrée H

27 rue Jean Jaurès

Tél: 03 20 88 22 63

Capacité : 20 enfants de 12 semaines à 3 ans

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h 30



Halte-garderie de la Maison de l'Enfant et de la Famille (Quartier Sud)

2 rue de la Loire

Tél: 03 20 53 98 20

Capacité : 15 enfants de 12 semaines à 4 ans

Horaires d'ouverture : les lundi et mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les mercredi et jeudi de 9 heures à 18 heures



Halte-garderie de la Structure multi-accueil MARIE CURIE (Quartier de Lille Sud)

2, rue André Gide

Tél : 03 20 53 23 42 ou 03 20 53 23 31

Capacité : 11 enfants de 12 semaines à 3 ans

Horaires d'ouverture : les lundi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les mardi et jeudi de 8 heures 30 à 17 heures 30 (les repas sur place sont possibles ces jours là)



Les paiements s'effectuent auprès des directeurs (trices) des haltes-garderies sauf pour la halte-garderie Trévisse pour laquelle le paiement s'effectue auprès de la régie de quartier de Moulins, 215 rue d'Arras.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/435

OBJET

**Gestion du Centre de la Petite Enfance
Magenta Fombelle – Convention avec
le Centre social – Maison de quartier
de Wazemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/255 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création d'un pôle petite enfance au sein de l'îlot Magenta Fombelle, situé dans le quartier de Wazemmes. Ce projet de restructuration de l'îlot s'inscrit dans le cadre du Grand Projet de Ville mené par la Politique de la Ville.

Ce centre de la petite enfance sera un espace d'accueil du jeune enfant et de sa famille et aura pour vocation d'être ouvert à l'ensemble des professionnels. Il regroupera :

- une structure multi-accueil 0-3 ans de 25 places
- une halte garderie 2-3 ans de 16 places
- un accueil de loisirs maternel de 16 places
- un centre de consultation PMI
- un lieu de parentalité

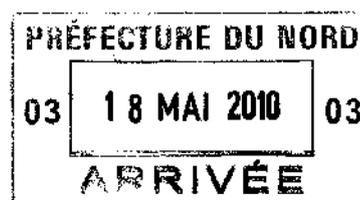
Les travaux d'aménagement ont débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2009 et, au vu de l'état d'avancement, l'ouverture du centre de la petite enfance est prévu pour le mois de septembre 2010 à l'exception de la halte garderie qui ouvrira début 2011.

Le quartier de Wazemmes est très diversifié et en évolution forte depuis 15 ans. Les potentialités de développement dépendent donc de la poursuite de la dynamique engagée. Cette dynamique a d'abord bénéficié au secteur Nord, de par sa proximité avec le centre ville et doit s'accroître pour s'étendre à l'ensemble du quartier tout en préservant son ambiance et sa structure urbaine traditionnelle afin que Wazemmes reste un quartier populaire.

Le Centre social – Maison de quartier de Wazemmes a su développer une dynamique importante sur le quartier et souhaite pouvoir continuer à développer son contrat de projet au travers la gestion de cet équipement.

Porteur d'un savoir-faire en matière de petite enfance et fort de sa connaissance des familles du quartier, le Centre social pourra poursuivre le développement de son secteur famille et petite enfance en répondant au plus près des demandes de son territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de confier la coordination du centre de la petite enfance ainsi que la gestion du multi accueil, la halte garderie et l'accueil de loisir maternel au Centre social – Maison de quartier de Wazemmes. Les modalités de gestion sont reprises dans la convention ci-annexée.



Afin de permettre à la structure de fonctionner dès l'ouverture, il est proposé de verser au Centre social - Maison de quartier de Wazemmes une première subvention pour la gestion du multi accueil d'un montant de 39.340 €

En application de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €.

C'est pourquoi un avenant avec la Maison de quartier de Wazemmes fera l'objet d'une délibération prise par ailleurs (service pilote Animation Jeunesse).

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 39.340 € sur la subvention 2010 au Centre social - Maison de quartier de Wazemmes dont le montant total définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville et le Centre social – Maison de quartier de Wazemmes, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opération n° 86 APECE « Contrat Enfance » - Code service AHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,



Lise DALEUX
Lise DALEUX



Séance du 10 mai 2010

N° 10/436

OBJET

**Création d'une structure multi accueil
de la petite enfance dans le quartier du
Faubourg de Béthune - Approbation de
l'opération - Lancement de la consultation
de maîtrise d'œuvre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier du Faubourg de Béthune dispose actuellement d'un équipement dédié à la petite enfance : la Crèche Concorde, située au 2/12 boulevard de Metz. Cette structure a été réalisée grâce à l'utilisation d'un bâtiment en simple rez-de-chaussée, mis à disposition par l'office municipal des HLM de Lille.

Après aménagement, ce bâtiment, d'une surface de 600 m², a obtenu son agrément en 1969 pour une capacité de 66 lits. En 1996, cet agrément a été modifié pour une capacité de 50 lits afin d'améliorer la qualité de vie des enfants.

Implanté en simple rez-de-chaussée, le bâtiment n'ouvre pas sur le boulevard de Metz, l'entrée principale du public s'effectuant par l'arrière, square Frédéric Chopin.

Ce bâtiment ne répond plus aujourd'hui de façon satisfaisante aux conditions d'accueil des petits : il n'existe pas de salle de psychomotricité identifiée ni de salle d'éveil et de jeux d'eau. Les bureaux et les vestiaires sont également insuffisants.

Par ailleurs, d'un point de vue technique, le bâtiment actuel ne peut pas supporter une extension ou une réhabilitation lourde.

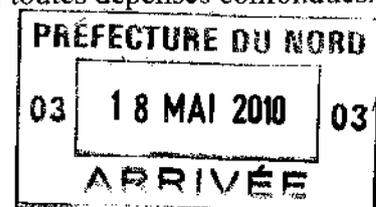
Afin de répondre à une demande croissante de places en crèche et afin de diversifier l'offre actuelle, il est proposé de construire un équipement multi accueil de la petite enfance, comprenant une crèche et une halte garderie.

D'une capacité de 70 lits, cet équipement disposera d'une surface totale de 1 400 m² SHON environ, auxquels s'ajouteront 500 m² d'espaces extérieurs.

Au sein de cet établissement, chaque service devra pouvoir fonctionner de manière indépendante tout en disposant de lieux partagés, l'un des objectifs étant de sauvegarder au maximum le sentiment de petite structure pour les parents comme pour les enfants. Ce bâtiment devra être exemplaire en termes de qualité de l'air et des matériaux utilisés.

Une étude urbaine, en cours sur l'ensemble du secteur Concorde, a permis de valider la localisation de ce futur bâtiment. Adressée directement sur le boulevard de Metz, à côté du Jardin des Sports, la nouvelle structure petite enfance viendra s'implanter au sein d'un espace jardin et bois de qualité.

Le coût de cette opération est estimé à 2.950.000 € TTC, toutes dépenses confondues.



Pour permettre la création de cet équipement, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours, conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, afin de désigner une équipe pluridisciplinaire en charge des travaux de construction.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de l'opération « création d'une structure multi accueil de la petite enfance dans le quartier du Faubourg de Béthune »;
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 64 – Opération n° 1173 « Crèche Concorde » - AP : APEQUIPENF

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

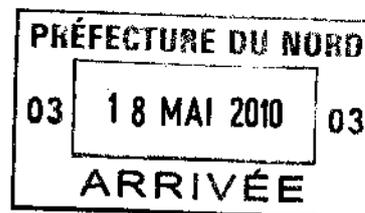
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde,

Elise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/437

OBJET

Relocalisation de la crèche de Fives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/1145 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé, au travers d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre, la réhabilitation de la crèche de Fives située 91 rue de Lannoy à Lille.

Ces travaux seront réalisés en tenant compte du rythme et du fonctionnement actuels de l'établissement.

Afin de limiter les risques et les nuisances pendant les travaux, il est proposé de réaliser en un seul et unique chantier tous les travaux relevant du clos/couvert, de l'accessibilité, de la confortation et, à la suite, de procéder aux travaux d'aménagements intérieurs et de mise en conformité technique. La durée de ces travaux est estimée à 12 mois soit de septembre 2010 à fin août 2011, période durant laquelle l'établissement sera fermé.

La crèche de Fives ayant une capacité d'accueil de 50 places, il est donc proposé, afin de ne pas rompre le service offert aux familles, de relocaliser les enfants restant en septembre dans un autre bâtiment, si possible sur le même quartier.

Après plusieurs recherches, la solution la plus adaptée, suite à la proposition faite par le département du Val de Marne, sera d'installer des modulaires déjà équipés pour l'accueil de jeunes enfants, sur le terrain dont la Ville dispose rue du Long Pot.

Il est donc proposé d'acheter les modulaires crèche auprès du département du Val de Marne pour un montant de 20.000 €, conformément au plan ci-joint, pour une SHON totale de 310 m².

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

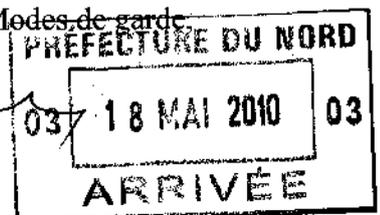
- ◆ **AUTORISER** l'achat de ces modulaires ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 21318, fonction 64 – Opération n° 1176.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le
18 MAI 2010Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde

Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/438

OBJET

Réhabilitation de la crèche de Fives –
Lancement de la consultation de travaux -
Autorisation de signature des marchés.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1024 du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération relative à la réhabilitation de la crèche de Fives.

Par délibération n° 08/1145 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence Nathalie T'KINT.

Par délibération n° 09/818 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du premier marché subséquent de diagnostic.

Par délibération n° 10/101 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Les études sont en voie d'achèvement. Il convient donc, à présent, de lancer une consultation portant sur la réalisation des travaux.

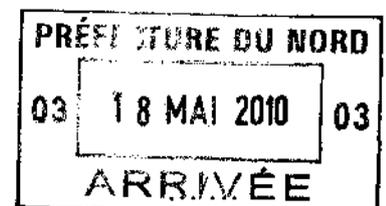
Ces travaux relèvent du clos/couvert, des aménagements structurels visant à mettre en conformité l'accessibilité du bâtiment, de la réfection technique et de la confortation intérieure permettant un meilleur fonctionnement et une souplesse d'utilisation de l'établissement dont l'usage ne peut être figé.

Afin de limiter les risques et les nuisances, l'ensemble des travaux sera réalisé en un seul et unique chantier qui se déroulera de septembre 2010 à septembre 2011.

Le marché sera organisé de la façon suivante :

| Lot | Désignation |
|-----|---|
| 1 | Gros-Œuvre étendu |
| 2 | Menuiseries extérieures bois |
| 3 | Plomberie- chauffage – ventilation |
| 5 | Electricité – courants forts/courants faibles |
| 5 | Ascenseur |

Le montant total du marché de travaux est estimé à 2.002.000 € TTC (valeur novembre 2009). La durée des travaux est prévue sur 12 mois.



En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

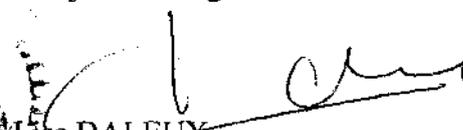
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation de travaux qui donnera lieu à la passation de marchés publics ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 64 – Opération AACDF n°1175 « Crèche de Fives » - AP : APEQUIPENF.

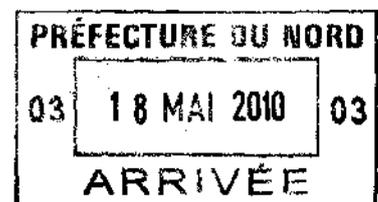
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde,


Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/439

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion
commerciale - Versement de soldes de subventions
2009 - Régularisation de trop-perçus.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

La Ville de Lille, maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord. Ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

1. Association Les Boutiques du Faubourg [SIRET n° 42053487700014]

Par délibérations n° 09/107 et 09/108 du 2 février 2009, n° 09/219 du 23 mars 2009 et n° 09/1011 du 16 novembre 2009, la Ville a octroyé à l'association Les Boutiques du Faubourg, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant de 15.000 € pour le soutien au poste d'agent de développement en 2009, d'un montant de 1.495,80 € pour la réalisation de l'opération « Sud Mag », d'un montant de 1.713 € pour la réalisation de l'opération « Chéquiers réduction » et d'un montant de 7.912,80 € pour la réalisation de l'opération « Fêtes de fin d'année ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % des subventions, soit 897,48 € pour l'opération « Sud Mag », 1.027,80 € pour l'opération « Chéquiers réduction » et 4.747,68 € pour l'opération « Fêtes de fin d'année ». Concernant le soutien au poste, l'intégralité du montant de la subvention a été versé, soit 15.000 €.

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, il est proposé de procéder, selon le détail ci-dessous :

- au versement du solde de subvention des parts Région et CCI Grand Lille pour un montant total de 2.459,54 € ;
- à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1.608,17 € correspondant au trop-perçu de la part Ville.

.../...

| Opération | Budget prévisionnel | Budget réalisé | | Subvention PLA | Dont Ville | Dont Région | Dont CCI Grand Lille |
|---|---------------------|----------------|------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|----------------------|
| « Soutien au poste d'agent de développement » | 42.725 | 33.266 | Subvention sur réalisé | 11.679 | 11.679 | | |
| | | | Avance | 15.000 | 15.000 | | |
| | | | Solde à verser | - 3.321 | - 3.321 | | |
| « Sud Mag » | 2.493 | 2.485,23 | Subvention sur réalisé | 1.491,14 | 612,14 | 450,08 | 428,92 |
| | | | Avance | 897,48 | 368,44 | 270,88 | 258,16 |
| | | | Solde à verser | 593,66 | 243,70 | 179,20 | 170,76 |
| « Chéquiers réduction » | 2.855 | 2.854 | Subvention sur réalisé | 1.712,40 | 702,98 | 516,86 | 492,56 |
| | | | Avance | 1.027,80 | 421,94 | 310,22 | 295,64 |
| | | | Solde à verser | 684,60 | 281,04 | 206,64 | 196,92 |
| « Fêtes de fin d'année » | 13.188 | 12.736,31 | Subvention sur réalisé | 7.641,79 | 3.137,12 | 2.306,55 | 2.198,12 |
| | | | Avance | 4.747,68 | 1.949,03 | 1.433,01 | 1.365,64 |
| | | | Solde à verser | 2.894,11 | 1.188,09 | 873,54 | 832,48 |
| TOTAL | | | | 851,37 | - 1.608,17 | 1.259,38 | 1.200,16 |

2. Union des Commerçants, Artisans, Créateurs du Vieux-Lille (UCARC) [SIRET n° 41995034000010]

Par délibérations n° 09/108 du 2 février 2009 et n° 09/610 du 29 juin 2009, la Ville a octroyé à l'UCARC, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant de 2.595,32 € pour la réalisation de l'opération « Carte Parking » et d'un montant de 2.254,40 € pour la réalisation de l'opération « Tremplin de Noël ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % des subventions, soit 1.557,19 € pour l'opération « Carte Parking » et 1.352,64 pour l'opération « Tremplin de Noël ».

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, il est proposé de procéder au versement du solde de subvention d'un montant de 1.875,03 € selon le détail suivant :

| Opération | Budget prévisionnel | Budget réalisé | | Subvention PLA | Dont Ville | Dont Région | Dont CCI Grand Lille |
|----------------------|---------------------|----------------|------------------------|-----------------|---------------|---------------|----------------------|
| « Carte Parking » | 5.190,64 | 5.130,84 | Subvention sur réalisé | 2.565,42 | 962,10 | 929,20 | 674,12 |
| | | | Avance | 1.557,19 | 749,80 | 282,01 | 525,38 |
| | | | Solde à verser | 1.008,23 | 212,30 | 647,19 | 148,74 |
| « Tremplin de Noël » | 4.508,80 | 4.438,87 | Subvention sur réalisé | 2.219,44 | 832,35 | 803,88 | 583,21 |
| | | | Avance | 1.352,64 | 507,27 | 489,93 | 355,44 |
| | | | Solde à verser | 866,80 | 325,08 | 313,95 | 227,77 |
| TOTAL | | | | 1.875,03 | 537,38 | 961,14 | 376,51 |

3. Union commerciale des Halles de Wazemmes [SIRET n° 50818495900015]

Par délibérations n° 09/108 du 2 février 2009 et n° 09/610 du 29 juin 2009, la Ville a octroyé à l'union commerciale des Halles de Wazemmes, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant de 2.700 € pour la réalisation de l'opération « Casse-croûte des artistes », d'un montant de 3.000 € pour la réalisation de l'opération « Semaine du goût » et d'un montant de 1.800 € pour la réalisation de l'opération « Anniversaire des Halles ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % des subventions, soit 1.620 € pour l'opération « Casse-croûte des artistes », 1.800 € pour l'opération « Semaine du goût » et 1.080 € pour l'opération « Anniversaire des Halles ».

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, la Ville a constaté un trop-perçu dû à des budgets réalisés inférieurs aux budgets prévisionnels et à l'annulation de l'opération « Anniversaire des Halles ».

Le trop-perçu dû par l'union commerciale des Halles de Wazemmes s'élève à 2.649,33 €, selon le détail suivant :

| Opération | Budget prévisionnel | Budget réalisé | | Subvention PLA | Dont Ville | Dont Région | Dont CCI Grand Lille |
|-------------------------------|---------------------|----------------|------------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------------|
| « Casse-croûte des artistes » | 4.500 | 778,52 | Subvention sur réalisé | 467,11 | 191,76 | 140,99 | 134,36 |
| | | | Avance | 1.620 | 665,05 | 488,97 | 465,98 |
| | | | Solde à verser | - 1.152,89 | -473,29 | -347,98 | -331,62 |
| « Semaine du goût » | 5.000 | 2.305,93 | Subvention sur réalisé | 1.383,56 | 567,99 | 417,60 | 397,97 |
| | | | Avance | 1.800 | 738,94 | 543,30 | 517,76 |
| | | | Solde à verser | - 416,44 | -170,95 | -125,70 | -119,79 |
| « Anniversaire des Halles » | 3.000 | 0,00 | Subvention sur réalisé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | Avance | 1.080 | 443,36 | 325,98 | 310,66 |
| | | | Solde à verser | - 1.080 | -443,36 | -325,98 | -310,66 |
| TOTAL | | | | -2.649,33 | -1.087,60 | -799,66 | -762,07 |

4. Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) [n° SIRET: 41093992000014]

Par délibération n° 09/1011 du 16 novembre 2009, la Ville a octroyé à l'UCAF, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant de 4.140 € pour la réalisation de l'opération : « Vitrine à gagner ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 2.484 €.

.../...

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, il est proposé de procéder au versement du solde de subvention d'un montant total de 1.361,54 €, selon le détail suivant :

| Opération | Budget prévisionnel | Budget réalisé | | Subvention PLA | Dont Ville | Dont Région | Dont CCI Grand Lille |
|----------------------|---------------------|----------------|------------------------|-----------------|---------------|---------------|----------------------|
| « Vitrine à gagner » | 6.900 | 6.409,23 | Subvention sur réalisé | 3.845,54 | 1.578,68 | 1.160,71 | 1.106,15 |
| | | | Avance | 2.484 | 1.019,74 | 749,75 | 714,51 |
| | | | Solde à verser | 1.361,54 | 558,94 | 410,96 | 391,64 |

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de :
 - 2.459,54 € à l'association Les Boutiques du Faubourg ;
 - 1.875,03 € à l'Union des Commerçants, Artisans, Créateurs du Vieux-Lille (UCARC) ;
 - 1.361,54 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF),

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour un montant total de 4.599,79 € sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (chapitre 65, article 6574, fonction 94) et à celles correspondant à la part de la Ville pour un montant de 1.096,32 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » (chapitre 65, article 6574, fonction 94) pour le mandatement aux associations reprises ci-dessus,

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (chapitre 74, article 7478, fonction 94),

- ◆ **AUTORISER** l'émission de titres de recette correspondant au trop-perçu de l'association Les Boutiques du Faubourg pour un montant total de 1.608,17 € et au trop-perçu de l'union commerciale des Halles de Wazemmes pour un montant de 2.649,33 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Commerce,

Jacques MUTEZ



17 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/440

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - DevCom 2010 - Subvention à la CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Promu dès sa première édition dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, le Devcom, forum du développement commercial, de la dynamisation du commerce et de la distribution, connaîtra en 2010 sa 6^{ème} édition qui se déroulera à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille le jeudi 10 juin.

Cet événement, qui se veut être la boîte à outils régionale de la dynamisation du commerce et de la distribution, offrira un lieu d'exposition (théâtralisation de magasins, test d'accueil téléphonique, utilisation de nouveaux supports de communication, conseils sur le Web, speed-demos pratiques...), 45 conférences thématiques et un festival du point de vente.

Cet événement, fédérateur pour toutes les formes de commerce (centre ville et quartiers, artisanat, commerce indépendant ou grandes enseignes, commerce de gros et négoce, e-business...), n'est donc pas un salon mais une occasion de diffuser les bonnes pratiques du développement commercial sous toutes ses facettes. Il s'agit du « rendez-vous annuel des solutions performantes et opérationnelles pour augmenter le trafic et le chiffre d'affaire ». Il vise notamment, à partir d'expériences de commerçants ou de chefs d'entreprises à :

- promouvoir les meilleures pratiques du développement commercial, notamment grâce à des témoignages et des retours d'expérience,
- présenter des solutions opérationnelles avec un discours concret centré sur les usages,
- initier ou perfectionner les participants aux techniques du marketing direct, de la communication et des médias, avec des informations précises et directement exploitables.

Cet événement, entièrement gratuit pour les visiteurs, offrira également l'opportunité, pour ces derniers, de fixer des véritables « rendez-vous d'affaires » avec les partenaires présents.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille (qui participera à l'opération à hauteur de 25.000 €) et l'organisation de cette manifestation est réalisée par MLG Consulting.

Le coût global de l'opération est estimé à 90.000 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 12.000 €.

.../...

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'Elu délégué de la convention à intervenir entre la Ville et la CCI Grand Lille,
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 12.000 € à la CCI Grand Lille, sise place du Théâtre à Lille (n° Siret : 18590350700019),
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 intitulée « PLA Commerce Ville ».

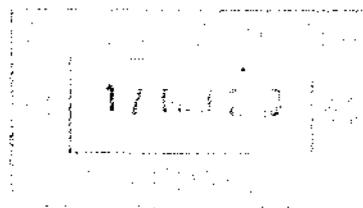
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Commerce,

Jacques MUTEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/441

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion
commerciale - Subvention à diverses associations
commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

La Ville de Lille, maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord. Ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

Un tableau détaillé par associations et unions commerciales, retraçant plusieurs opérations d'animation et de promotion commerciale subventionnées en 2010 dans le cadre du PLA 2007/2010, est joint en annexe.

Le budget prévisionnel total des opérations est estimé à 24.915,41 €. La subvention totale sollicitée dans le cadre du PLA 2007/2010 s'élève à 11.432,71 €. Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance totale de 6.859,62 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de :
 - 2.028,71 € à l'Union Commerciale Lille centre [n° SIRET : 52143284900011], dont une avance de 1.217,22 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
 - 2.642 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Clef [n° SIRET: 44855975700019], dont une avance de 1.585,20 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;

- 1.170 € à l'Union Commerciale de la rue Gambetta [n° SIRET: 42009053200011], dont une avance de 702 € est versée après signature de l'avenant à la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
 - 400 € à l'Union Commerciale Saint-Maurice-Pellevoisin [n° SIRET: 50840335900013], dont une avance de 240 € est versée après signature de l'avenant à la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
 - 1.980 € à l'Union Commerciale des rues Jules Guesde, des Sarrazins et place Nouvelle Aventure [n° SIRET: 51221460200017], dont une avance de 1.188 € est versée après signature de l'avenant à la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
 - 3.212 € à l'Union des Commerçants, Artisans et Créateurs du Vieux-Lille (UCARC) [n° SIRET : 41995034000010], dont une avance de 1.927,20 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des dépenses réellement engagées.
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention ou de l'avenant à la convention entre la Ville et les associations suivantes :
- Union Commerciale Lille centre ;
 - Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Clef ;
 - Union Commerciale de la rue Gambetta ;
 - Union commerciale Saint-Maurice/Pellevoisin ;
 - Union commerciale des rues Jules Guesde, des Sarrazins et place Nouvelle Aventure ;
 - UCARC.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour un montant total de 7.155,27 € sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94) et à celles correspondant à la part de la Ville pour un montant de 4.277,44 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » (Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94) suivant les conditions susvisées,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 74 - Article 7472 - Fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 94).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

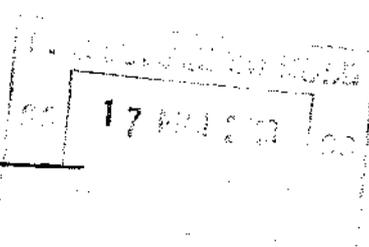
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Commerce,

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010



Jacques MUTEZ



Séance du 10 mai 2010

N° 10/442

OBJET

Marchés de plein air - Mise aux normes européennes - Avenant n° 4 : modification de la formule de révision.
(Annule et remplace la délibération n° 09/1144 du 18 décembre 2009).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/710 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres sur performances afin d'assurer l'équipement des marchés de plein air de la ville de Lille en bornes d'alimentation électrique et de points de distribution d'eau, afin d'assurer leurs mises aux normes européennes.

Par délibération n° 03/123 du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé, au regard de la législation en vigueur, de donner la priorité au maintien de la chaîne du froid au moyen de l'installation de bornes d'alimentation électrique et de reporter la mise en place de points de distribution d'eau. Par la même délibération, il a été décidé de modifier la procédure de consultation par un appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 04/135 du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé d'associer à la consultation l'exploitation et la maintenance des bornes de distribution d'énergie électrique.

Par délibération n° 05/737 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 943, conclu avec l'entreprise CITELUM, Agence Nord – ZA de la Plaine – 7 rue de la Distillerie à Villeneuve d'Ascq (59650) et notifié le 1^{er} août 2005, suite à la fin du calcul et de la publication de cinq indices PSD (prix et services divers), remplacés par trois indices sectoriels ICC, TCH, EBI.

Par délibération n° 06/1078 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2, suite à la modification du nombre de bornes sur la place de Wazemmes, représentant une moins-value de 3,55 % du montant du marché initial et une moins-value de 0,87 % par rapport à la valeur du marché initial relative à la gestion des équipements.

Par délibération n° 07/625 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 3 afin de permettre la poursuite de la modernisation des bornes des marchés de plein air, représentant une moins-value de 0,03 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché à l'issue de ces modifications s'élève à 1.874.793,10 € TTC.

Suite à la parution du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007, des changements dans la nomenclature française d'activités et de classification des produits ont été opérés au 1^{er} janvier 2008. Ceux-ci ont entraîné des modifications au sein des indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises.

De nouveaux indices sont donc parus au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF).

.../...

Ainsi, l'indice Ensemble Energie, Biens intermédiaires, Biens équipement (EBIQ) 00-03-00 est devenu : Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS) – EBIQ Marché français – Prix départ usine EBIQ00.

De plus, l'indice ICHTTS1 a également été supprimé et remplacé par l'indice ICHT-IME Industries mécaniques et électriques.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'appel d'offres restreint, en son article 9 Révision des montants, alinéa 9-1-1-c Représentativité des indices, dispose que « Compte tenu de la durée du marché, si certains indices venaient à disparaître ou si leur coefficient d'application ne reflétait plus la réalité économique et ce, en hausse comme en baisse, une modification des paramètres pourra être effectuée par voie d'avenant ».

Il s'agit aujourd'hui de modifier les paramètres par ceux indiqués par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de les intégrer par voie d'avenant.

Par délibération n° 09/1144 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cet avenant. Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans la formule de révision des prix sur le poste F2 : maintenance des Equipements.

L'avenant n° 4 porte donc sur la modification de la formule de révision des prix et s'applique de la façon suivante :

L'article 11-1-1 du CCAP est modifié de la façon suivante :

Poste F1 : Gestion du service y compris la gestion de la fourniture d'énergie :

La formule actuelle : $F1x = F1 \times (0,15 + 0,85 (Psd Dx/Psd Do)) \times [0,43 (EBIQm/EBIQo) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)]$ est remplacée par la formule :

$F1x = F1 \times (0,15 + 0,85 (Psd Dx/Psd Do)) \times [0,43 (EBIQ Jan09/EBIQo) \times (EBIQ00/EBIQ00 Janv09) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)]$

L'article 11-1-2 du CCAP est modifié de la façon suivante :

Poste F2 : Maintenance des équipements :

La formule actuelle : $F2x = F2 \times (0,15 + 0,70 (ICHTTS1/ICHTSS1o)) + 0,15 (PSD Dx/PSD Do) \times 0,43 [(EBIQm/EBIQo) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)]$ est remplacée par la formule :

$F2x = F2 \times (0,15 + 0,70 (ICHTTS1 Déc08/ICHTTS1o)) \times (ICHT-IME/ICHT-IME Déc08) + 0,15 (PSD Dx/PSD Do) \times [0,43 (EBIQ Jan09/EBIQo) \times (EBIQ0/EBIQ00 Jan09) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)]$

L'article 11-1-3 du CCAP est modifié de la façon suivante :

Poste F3 : Garantie totale des équipements :

La formule actuelle : $F3n = F3o \times [0,15 + 0,40 (ICHTTS1n/ICHTTS1o) + 0,45 (TP12n/TP12o)]$ est remplacée par la formule :

$F3n = F3o \times [0,15 + 0,40 (ICHTTS1 Déc08/ICHTTS1o) \times (ICHT-IME/ICHT-IME Déc08) + 0,45 (TP12n/TP12o)]$

L'indice EBIQ est la valeur de l'indice agrégé « Energie, biens intermédiaires et biens d'équipements »

L'indice EBIQ00 est la valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie C ».

L'indice ICHTTS1 est la valeur de l'indice agrégé « Coût de la construction ».

L'indice ICHT-IME est la valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie D ».

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise CITELUM ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6156, fonction 91 – Opération VPMHM n° 748 « Halles et marchés de plein air ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire
le Conseiller délégué aux Marchés
de Plein Air,

 Jacques MUTEZ

17 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/443

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Promotion des Marchés de Plein Air - Versement du solde de subvention 2009 à l'association UFC Que Choisir Région Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

La Ville de Lille, maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord. Ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

Par délibération n° 09/613 du 29 juin 2009, la Ville a octroyé, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant total de 1.620 € à l'association UFC Que Choisir Région Lille, pour la réalisation de l'opération : « La semaine du goût : Les circuits courts et la saisonnalité des produits de consommation ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 972 €.

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, la Ville procède au versement du solde de la subvention d'un montant de 606 € selon le détail suivant :

| Opération | Budget prévisionnel | Budget réalisé | | Subvention PLA | Dont Ville | Dont Région | Dont CCI Grand Lille |
|---------------------|---------------------|----------------|------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------------|
| « Semaine du goût » | 2.700 € | 2.630 € | Subvention sur réalisé | 1.578 | 1.072,98 | 75,22 | 429,80 |
| | | | Avance | 972 | 660,93 | 46,33 | 264,74 |
| | | | Solde à verser | 606 | 412,05 | 28,89 | 165,06 |

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 606 € à l'UFC Que Choisir Région Lille [n° SIRET 387 637 606 00014] ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille pour un montant total de 193,95 € sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94 » et à celle correspondant à la part de la Ville pour un montant de 412,05 € sur l'opération n° 679 « PLA Marchés de plein air Ville » Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 74 - Article 7472 - Fonction 94 et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 94.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **7 MAI 2010**

Par délégation du Maire
le Conseiller délégué aux Marchés
de Plein Air,

 Jacques MUTEZ

17 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/444

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
2007/2010 - Axe Promotion des Marchés
de Plein Air - Subvention à l'association
Inter Professionnelle des Fruits et Légumes
Frais (Interfel).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

La Ville de Lille, maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord. Ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

A l'occasion de la Semaine Nationale de la Fraich'Attitude qui se déroulera début juin 2010, l'association Interfel, sise 60 rue du Faubourg Poissonnière à Paris, souhaite organiser des dégustations de fruits et de légumes frais ainsi que plusieurs animations sur l'ensemble des marchés lillois, à savoir :

- Fives (dimanche 6 juin)
- Saint-Sauveur (mardi 8 juin)
- Pellevoisin (mercredi 9 juin),
- Wazemmes (halles et marché ; jeudi 10 juin)
- Lille-Sud (vendredi 11 juin)
- Faubourg de Béthune (vendredi 11 juin)
- Vauban (vendredi 11 juin)
- Sébastopol (samedi 12 juin)
- Moulins (samedi 12 juin)
- Vieux-Lille (dimanche 13 juin)

Sur chaque marché, un stand d'information sera mis en place. Des dégustations de produits frais seront proposées par des animateurs ainsi que par un cuisinier professionnel et seront accompagnées de conseils diététiques. Un tirage au sort sera réalisé afin de faire gagner des corbeilles de fruits sur chaque marché. De même, divers jeux et animations seront organisés pour les enfants. Cette action a pour but de sensibiliser la population aux bienfaits de la consommation de fruits et légumes frais ainsi que de faciliter l'accessibilité à ces produits. Il s'agit, par ailleurs, de dynamiser l'achat de ces produits sur les marchés lillois et donc de préserver le tissu économique agricole lillois.

Le coût total de l'opération est estimé à 21.702 € (budget en annexe). La sollicitation totale, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2007/2010, s'élève à 13.000 €.

.../...

La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, est sollicitée à hauteur de 6.576,01 €, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais est sollicité à hauteur de 2.039,99 € et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille est sollicitée à hauteur de 4.384 €.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance totale de 7.800 € (3.945,61 € part Ville, 1.223,99 € part Région, 2.630,40 € part CCI Grand Lille).

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations soutenues.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville et l'association Interfel (N° Siret : 30864739500034) ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 13.000 € à Interfel, dont une avance de 7.800 € est versée après signature de la convention et le solde, déterminé suivant le montant du budget réalisé, versé après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour un montant total de 6.423,99 € sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94 et à celle correspondant à la part de la Ville pour un montant de 6.576,01 € sur l'opération n° 679 « PLA Marchés de plein air Ville » - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » - Chapitre 74 - Article 7472 - Fonction 94 et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » - Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 94.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

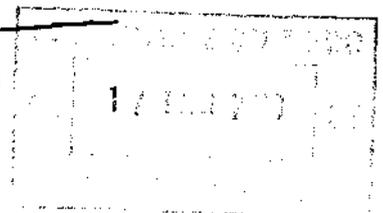
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire
le Conseiller délégué aux Marchés
de Plein Air,



Jacques MUTEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/445

OBJET

Vie associative - Subventions à plusieurs associations – Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par plusieurs associations nouvellement créées. Dans le cadre de la délégation Vie Associative, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ces projets associatifs sous la forme d'une aide au démarrage.

ASSOCIATION SPORTIVE POUR TOUS

Cette association, dont le siège social est situé 8/8, boulevard du Docteur Calmette à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 28 janvier 2009 sous le n° W 595014233.

Elle a pour objet la promotion, le développement et l'organisation d'une équipe de football, de la pratique sportive sur le quartier de Lille Centre, de séjours sportifs et de rencontres sportives dans le cadre de projets européens et internationaux.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1.150 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 400 €.

ASSOCIATION ALLIAGES

Cette association, dont le siège social est situé 111, boulevard Victor Hugo à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 7 janvier 2009 sous le n° W 595014071.

Elle a pour objet la promotion des artistes et artisans travaillant dans le domaine de la bijouterie contemporaine et de façon plus large dans le domaine des Arts du feu. Elle entend mettre en œuvre plusieurs projets culturels.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.180 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 400 €.

ASSOCIATION CRE'ACTION

Cette association, dont le siège social est situé 22, rue Lydéric à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 10 septembre 2009 sous le n° W 595015471

Elle a pour objet la mise en œuvre d'actions de socialisation, animation, camps de vacances, rencontre inter-jeunes de collèves inter quartiers lillois.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.773 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 600 €.

.../...

ASSOCIATION ACTION JEUNESSE

Cette association, dont le siège social est situé 90, rue des Meuniers à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 16 septembre 2009 sous le n° W 595015525.

Elle a pour objet la mise en œuvre d'action de socialisation des jeunes du quartier de Moulins, en lien avec le Boxing Club.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 20.901 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 800 €.

ASSOCIATION PADAO

Cette association, dont le siège social est situé 19, place Sébastopol à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 19 mars 2009 sous le n° W 595014592.

Elle a pour objet la promotion d'un développement rural lié à l'agriculture et à la protection de l'environnement. Elle met en œuvre des actions de sensibilisation en Afrique et à Lille, à travers notamment la création d'expositions pédagogiques et de circuits de présentation des enjeux de la filière textile.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.068,25 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 400 €.

ASSOCIATION HANDI'COUVERTES

Cette association, dont le siège social est situé 11, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 24 septembre 2009 sous le n° W 595015556.

Elle a pour objet la mise en œuvre d'activités extérieures destinées à des enfants handicapés qui, pour la plupart, sont hospitalisés depuis leur naissance. A ce titre, elle a développé un partenariat avec l'IME Lino Ventura de Wazemmes.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 8.210 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 800 €.

ASSOCIATION HELP CITY

Cette association, dont le siège social est situé à la Maison des Associations à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 25 juin 2009 sous le n° W 595015136.

Elle a pour objet l'aide aux personnes âgées et handicapées sur le quartier de Moulins, pour lutter contre l'exclusion et l'isolement, et aider dans les démarches de la vie quotidienne. Elle propose également des activités de loisirs.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 43.210 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 800 €.

.../...

ASSOCIATION BOXE SELF DEFENSE

Cette association, dont le siège social est situé 19, rue Lamartine à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 28 janvier 2010 sous le n° W 595016297.

Elle a pour objet l'accompagnement des enfants et des adolescents à travers une action pédagogique spécifique autour de la pratique de la boxe anglaise, afin de les aider à acquérir des compétences sociales, civiques et relationnelles transférables au monde scolaire, de l'entreprise et à la vie de tous les jours.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.590 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée est de 800 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 3 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus, pour un montant total de 5.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 633 « Subvention Soutien à la Vie Associative ».

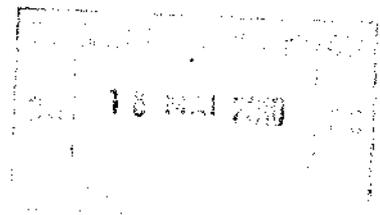
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
La Conseillère déléguée à la Vie
Associative,


Evelyne LEDEZ



Séance du 10 mai 2010

N° 10/446

OBJET

Création d'une chambre funéraire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le conseil départemental d'hygiène. Il recueille l'avis du Conseil Municipal qui se prononce dans le délai de deux mois... »

Ainsi, dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet a transmis à la Ville un dossier de demande d'autorisation d'une chambre funéraire, 68 bis rue du Faubourg des Postes, formulée par Monsieur Bernard DEFAUX, gérant de la SARL « Pompes Funèbres MONTAGNE » dont le siège est situé à Lille, 26 rue du Faubourg des Postes.

Pour l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, Monsieur Jean-Claude DELMOTTE, commissaire-enquêteur, a tenu une permanence le lundi 22 février 2010 de 13 h 30 à 17 h à la Mairie de quartier de Lille-Sud. Il a donné un avis favorable à la création de ce salon funéraire par aménagement intérieur d'un local existant. Il a précisé que compte tenu des aménagements de grande qualité, réalisés en vue d'améliorer l'environnement de la rue du Faubourg des Postes et en particulier l'environnement immédiat du site (situé face à la Mairie de quartier, de l'entrée principale du cimetière et d'une place aménagée), il était indispensable de veiller, lors de la réalisation des travaux, à ce qu'aucune dégradation ne soit causée sur le domaine public.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010 et après avis favorable du Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 21 janvier 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire 68 bis rue du Faubourg des Postes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Cimetières,

Henri THIOT

27 MAI 2010

18 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/447

OBJET

**Versement de subventions à l'OCCE
du Nord - Avenant à la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/838 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier de Lille-Sud, Wazemmes et Vauban-Esquermes se sont prononcés favorablement pour des aides à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord, détaillées dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-joint,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, soit 870 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 – Opération n° 61
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, soit 200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 62
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, soit 800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 255 – Opération n° 94
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010



Maurice THORÉ

AIDES ATTRIBUÉES AU TITRE DES CREDITS DECENTRALISES

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|------------------|---|----------------------|---|---------|---|
| LILLE SUD | <p><u>Theatre et musique</u> Projet interdisciplinaire d'art plastique sur le thème des origines. Développer des compétences artistiques, langagières et gestuelles en s'investissant dans un projet collectif à long terme.</p> | 252 € | <p>OCCE N° 3262 ECOLE PRIMAIRE ARISTIDE BRIAND 7 BOULEVARD EUGENE DUTHOIT 59000 LILLE</p> | 200 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 255 Opération 94</p> |
| | <p><u>Ecole et cinéma</u> Poursuite du projet pédagogique visant à la découverte du patrimoine filmique, à l'initiation aux pratiques des images animées (lecture et création).</p> | 784,40 € | <p>OCCE N° 1602 ECOLE MATERNELLE JEANNE GODART 2 RUE PAUL BARDOU 59000 LILLE</p> | 600 € | <p>Chap. 67 Art. 6745 Fonct. 255 Opération 94</p> |
| WAZEMMES | <p><u>Défi lecture</u> Jeu concours sur le thème de la lecture organisé avec plusieurs écoles publiques de Lille ; un livre est offert à chaque élève des sept classes participantes. L'objectif est de donner le goût de la lecture.</p> | 1 152 € | <p>OCCE N° 1080 ECOLE PRIMAIRE AMPERE BOUCHER DE PERTHES 85 BD MONTEBELLO 59000 LILLE</p> | 750 € | <p>Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61</p> |

AIDES ATTRIBUÉES AU TITRE DES CREDITS DECENTRALISES (2)

| QUARTIER | PROJET | COÛT TOTAL DU PROJET | BÉNÉFICIAIRE | MONTANT | IMPUTATION |
|---------------------|---|----------------------|--|---------|---|
| WAZEMMES | <p>Défi lecture Jeu concours sur le thème de la lecture organisé avec plusieurs écoles publiques de Lille ; un livre est offert à chaque élève de la classe participante. L'objectif est de donner le goût de la lecture.</p> | 211 € | OCCE N°2458 ECOLE PRIMAIRE QUINET ROLLIN 27 RUE LITTRE 59000 LILLE | 120 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 61 |
| VAUBAN ESQUERMES | <p>Défi lecture Jeux de lecture par le biais de correspondances entre plusieurs écoles de la circonscription. Un livre sera offert à chaque élève lors du défi final en juin 2010.</p> | 250 € | OCCE N° 3178 ECOLE PRIMAIRE MADAME DE MAINTENON 20 BIS RUE DU PORT 59000 LILLE | 200 € | Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62 |

Séance du **10 mai 2010**N° **10/448**

OBJET

**Associations liées à l'enfance -
Avenants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total ou supérieur à 23.000 €.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté des conventions liant la Ville et les associations Atouts Sens, Francas du Nord et Animation Petit Maroc. Elles déterminent les conditions de ces partenariats dans le cadre d'activités subventionnées par le biais de différents contrats.

Il convient d'intégrer par voie d'avenants aux conventions existantes les subventions proposées lors de cette séance par d'autres délégations.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants aux conventions entre la Ville et les associations Atouts Sens, les Francas du Nord, Animation du Petit Maroc, ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉAffiché en Mairie le **11 mai 2010**Réception en Préfecture le **10 MAI 2010**Par délégation du Maire
la Conseillère déléguée à la Politique
Périscolaire,

Véronique BACLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/449

OBJET

**Politique Périscolaire –
Opérations d'été 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux enfants et aux jeunes de 3 à 16 ans une offre de loisirs éducatifs diversifiée durant les vacances d'été.

Ces loisirs éducatifs répondent aux orientations définies dans le Projet Educatif Global.

La période des vacances d'été est aussi l'occasion de redonner toutes leurs dimensions aux notions de jeux, d'amusement et de plaisirs. C'est pour cela que chaque lieu d'accueil fait l'objet d'un aménagement spécifique et d'un projet pédagogique particulier. L'encadrement et les conditions d'accueil répondent aux normes définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, complété par les textes réglementaires émanant du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives et de ses services déconcentrés.

De manière transversale, les actions mises en œuvre par la Ville en direction des enfants et des jeunes s'inscrivent dans les animations municipales de l'été, en premier lieu Lille Plage, Lille Ranch et l'accès aux équipements culturels, sportifs et de pleine nature.

Offres de loisirs en direction des enfants de 3 à 12 ans

Des accueils de loisirs sans hébergement sont prévus sur l'ensemble des quartiers lillois pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (2 ans sous réserve d'une attestation de scolarité) et de 6 à 12 ans. Ouverts de 8 h 30 à 17 h 00, certains bénéficient néanmoins d'horaires élargis. Ces accueils s'organisent à la journée et sont ouverts à tous quel que soit le quartier d'habitation. Ils proposent des activités à la carte.

Quatre centres thématiques s'adressent à des enfants souhaitant s'initier à des disciplines particulières entre le 5 juillet et le 27 août. Ces centres permettent aux enfants de découvrir des pratiques culturelles ou sportives innovantes. L'encadrement est spécialisé dans les disciplines proposées et l'inscription est à la semaine pour permettre une progression dans les acquisitions techniques.

- Centre Culturel au sein de la maison Folie de Moulins,
- Centres Sportifs au sein des équipements sportifs à Fives, à Lille-Sud, et à Wazemmes.

Plusieurs séjours de vacances de cinq jours sur la base municipale de loisirs de Phalempin et des séjours de deux semaines implantés hors de la région Nord/Pas-de-Calais.

- Des séjours sur la base de Phalempin du lundi au vendredi du 5 juillet au 27 août. La capacité d'accueil est de 24 enfants par semaine. Organisés en partenariat étroit avec les acteurs lillois du Développement Durable, ils permettent aux enfants de découvrir de façon ludique et pragmatique les enjeux du développement durable dans la vie quotidienne et dans les animations de loisirs.

Des séjours de vacances à l'attention des enfants lillois et hellemmois de 6 à 12 ans. Les séjours se déroulent hors de la région Nord/Pas-de-Calais et ils favorisent des nouvelles pratiques de loisirs et la découverte de patrimoines régionaux.

- Un séjour de vacances sur l'île de Noirmoutier en Vendée du 3 au 16 juillet pour les enfants lillois et du 17 au 30 juillet pour les enfants hellemmois. Les enfants séjourneront dans un parc arboré avec un accès direct à la forêt et la plage. Les activités se centreront sur les pratiques nautique et la découverte du littoral.
- Un séjour de vacances à Gérardmer dans les Hautes-Vosges du 1^{er} au 14 août pour les enfants des deux villes. Les enfants séjourneront dans un centre totalement rénové dans le plus haut village des Vosges et qui bénéficie d'un panorama exceptionnel. Les activités proposées seront essentiellement du canoë, de l'équitation, du Mountainboard, de l'escalade, toujours dans le respect de l'environnement.

Offres de loisirs en direction des jeunes de 12 à 16 ans

Un accueil de loisirs à l'attention des jeunes de 12 à 16 ans, pour répondre à la demande de parents et des jeunes de continuer à fréquenter les accueils de loisirs de la Ville de Lille après 12 ans. Cet accueil est implanté depuis 3 ans dans le quartier de Fives mais un ramassage est assuré le matin et le soir. Afin de répondre aux rythmes de vie des jeunes durant les vacances, ces accueils bénéficient d'horaires aménagés de 9 h 30 à 18 h 30. Au-delà des activités de loisirs propres à cet âge, le projet pédagogique développe l'autonomie et la prise de responsabilité, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Ces centres proposent un fonctionnement plus souple permettant de répondre aux rythmes de vie des jeunes. L'équipe d'animation possède une solide expérience dans l'encadrement des jeunes.

Un centre culturel pour les 12/16 ans au sein de la maison Folie de Wazemmes du 5 au 30 juillet. L'inscription est à la journée pour permettre au plus grand nombre d'adolescents de participer à ce centre culturel tourné vers des pratiques culturelles faisant écho à la demande des jeunes.

Des séjours de vacances à l'attention des jeunes lillois et hellemmois de 13 à 17 ans. Les séjours se déroulent hors de la région Nord/Pas-de-Calais et ils favorisent des nouvelles pratiques de loisirs et la découverte de patrimoines régionaux.

- Un séjour de vacances à Contis-Plage dans les Landes du 6 au 19 juillet pour les jeunes lillois. Les jeunes séjourneront dans un camping implanté au cœur de 20 hectares de forêt et relié à la mer par une piste cyclable. Des séances d'initiations au surf et au bodyboard. Des activités complémentaires telles que de l'équitation, la baignade, des randonnées cyclistes compléteront cette offre de loisirs.
- Un séjour de vacances au Grand Bornant en Haute Savoie du 4 au 17 juillet pour les jeunes hellemmois et du 2 au 13 août pour les jeunes Lillois ; et du 15 août au 28 août pour les jeunes Hellemmois. Les jeunes seront hébergés dans un chalet à flanc de montagne. Les jeunes découvriront le rafting, l'escalade sur paroi naturelle, l'accrobranche et ils iront visiter Annecy.

.../...

Des projets d'échanges internationaux

Une Résidence Artistique Internationale « Solid'aRt » au sein de la maison Folie de Wazemmes du 17 au 31 juillet. Cette résidence rassemble 36 enfants originaires de Leeds, de Turin et de Lille âgés de 13 à 15 ans autour d'un projet artistique commun. L'hébergement du groupe se fera à l'auberge de jeunesse de Lille. Le programme s'articule autour d'ateliers encadrés par des artistes reconnus de la région : slam, danse urbaine, vjing (mixage vidéo) et djing (mixage musical).

Un séjour mixte composé de jeunes oujdis et de jeunes lillois âgés de 12 à 14 ans se déroulera en juillet à Oujda. Compte tenu des différences culturelles et entre les pratiques professionnelles, il est proposé que ce séjour soit organisé autour de temps de loisirs mixtes (Oujdis et Lillois) et de temps de vie quotidienne séparés. Cette colonie est organisée en partenariat avec la Politique de la Ville et les associations adhérentes à ce projet.

La tarification de la programmation de l'été, jointe en annexe, regroupe les propositions tarifaires concernant les accueils de loisirs thématiques mais également les différents centres thématiques et séjours. Pour ces derniers, il est proposé de demander aux familles un acompte de 30 % de leur participation dès l'inscription et le solde une semaine avant la date de départ auprès des régies de quartier. Aucune déduction au tarif forfaitaire ne pourra être effectuée sauf absence déclarée et justifiée par certificat médical.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre des opérations d'été 2010 ;
- ◆ **ADOPTER** les tarifs proposés en annexe ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les participations familiales ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions entre la Ville et les partenaires concernés par l'organisation des accueils et des séjours proposés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

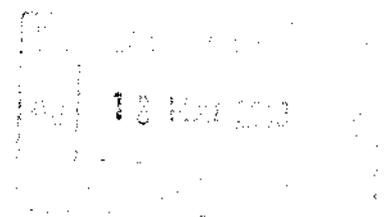
Réception en Préfecture le

18 MAI 2010



Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique
Périscolaire,

Véronique BACLE



Grille tarifaire des opérations été 2010

Rappel de la tarification de droit commun

Délibération n° 08/601 du 23 juin 2008

Paie ment par tickets à acheter auprès des mairies de quartiers

| Accueil de loisirs | | |
|--------------------|-------------|--------------------|
| Catégorie | QF | Journée avec repas |
| 1 | 000-404 | 1,84 € |
| 2 | 405-444 | 2,03 € |
| 3 | 445-484 | 2,28 € |
| 4 | 485-524 | 2,66 € |
| 5 | 525-569 | 3,10 € |
| 6 | 570-629 | 3,60 € |
| 7 | 630-709 | 4,10 € |
| 8 | 710-809 | 4,60 € |
| 9 | 810-929 | 5,30 € |
| 10 | 930 et + | 6,18 € |
| 11 | Extra muros | 9,32 € |

Tarifification particulière

Paie ment sur facturation

| Catégorie | QF | Centres thématiques culturel et sportifs | | Rés. Artistique Internationale | Séjours Développement Durable à Phalempin | |
|-----------|-------------|--|-----------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|
| | | ALSH 5 jours | ALSH 4 jours ⁽¹⁾ | Séjour 12 jours | Séjour 5 jours | Séjour 4 jours ⁽¹⁾ |
| 1 | 000-404 | 13,80 € | 11,04 € | 54,18 € | 15,05 € | 12,04 € |
| 2 | 405-444 | 15,23 € | 12,18 € | 59,94 € | 16,65 € | 13,32 € |
| 3 | 445-484 | 17,10 € | 13,68 € | 67,68 € | 18,80 € | 15,04 € |
| 4 | 485-524 | 19,95 € | 15,96 € | 79,20 € | 22,00 € | 17,60 € |
| 5 | 525-569 | 23,25 € | 18,60 € | 92,70 € | 25,75 € | 20,60 € |
| 6 | 570-629 | 27,00 € | 21,60 € | 108,00 € | 30,00 € | 24,00 € |
| 7 | 630-709 | 30,75 € | 24,60 € | 123,30 € | 34,25 € | 27,40 € |
| 8 | 710-809 | 34,50 € | 27,60 € | 138,60 € | 38,50 € | 30,80 € |
| 9 | 810-929 | 39,75 € | 31,80 € | 160,02 € | 44,45 € | 35,56 € |
| 10 | 930 et + | 46,35 € | 37,08 € | 186,84 € | 51,90 € | 41,52 € |
| 11 | Extra muros | 69,90 € | 55,92 € | 304,02 € | 84,45 € | 67,56 € |

⁽¹⁾ Uniquement la semaine du 12 au 16 Juillet 2010

| Séjours de vacances de Lille et Hellemmes | | | | | |
|---|-------------|---------------------------|-----------|----------------------------|---------------|
| Catégorie | QF | Séjours pour les 6/12 ans | | Séjours pour les 12/16 ans | |
| | | Noirmoutier | Gérardmer | Contis-Plage | Grand Bornant |
| 1 | 000-404 | 113,50 € | 98,75 € | 107,50 € | 96,50 € |
| 2 | 405-444 | 136,20 € | 118,50 € | 129,00 € | 115,80 € |
| 3 | 445-484 | 158,90 € | 138,25 € | 150,50 € | 135,10 € |
| 4 | 485-524 | 181,60 € | 158,00 € | 172,00 € | 154,40 € |
| 5 | 525-569 | 204,30 € | 177,75 € | 193,50 € | 173,70 € |
| 6 | 570-629 | 227,00 € | 197,50 € | 215,00 € | 193,00 € |
| 7 | 630-709 | 249,70 € | 217,25 € | 236,50 € | 212,30 € |
| 8 | 710-809 | 272,40 € | 237,00 € | 258,00 € | 231,60 € |
| 9 | 810-929 | 295,10 € | 256,75 € | 279,50 € | 250,90 € |
| 10 | 930 et + | 317,80 € | 276,50 € | 301,00 € | 270,20 € |
| 11 | Extra muros | 726,40 € | 632,00 € | 688,00 € | 617,60 € |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/450

OBJET

**Politique Périscolaire - Subvention au
Comité d'Animation des Bois Blancs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la qualification de l'accueil des enfants hors temps scolaire et afin de répondre aux orientations définies dans le Projet Éducatif Global (PEG), notamment celles autour de l'épanouissement personnel et social de l'enfant, la Ville souhaite accompagner le Comité d'Animation des Bois Blancs (CABB) afin de proposer aux jeunes lillois âgés de 3 à 16 ans, fréquentant les structures municipales le mercredi et durant les vacances scolaires, une offre artistique complémentaire à celles déjà existantes pour l'année 2010.

Le CABB s'appuiera sur les artistes résidents pour proposer aux enfants et aux jeunes des projets culturels en cohérence avec les orientations du PEG et en continuité des projets pédagogiques proposés lors de ces périodes. Durant cette année 2010, une attention particulière sera portée pour offrir une offre culturelle répondant aux attentes des jeunes de 12 à 16 ans durant les vacances scolaires.

Le montant de la subvention pour l'année 2010 s'élève à 4000 €, sous réserve de répondre d'un bilan partagé entre la Ville et le CABB.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € pour le Comité d'Animation des Bois Blancs.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération 103.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010



Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique
Périscolaire,

Véronique BACLE

Séance du 10 mai 2010

N° 10/451

OBJET

**Plan pluriannuel de développement
de l'économie sociale et solidaire
(PLDESS) - Consommation Responsable
et Exclusion Sociale - Subvention à
l'association Magdala.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/605 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2007-2010. L'objectif 4 vise à accroître la demande de biens et services solidaires et le sous objectif 4.1 améliorer la visibilité de l'économie solidaire à Lille et développer la consommation de biens et services solidaires.

En 2010, la campagne « équitable au quotidien », co-financée par la Région/Nord-Pas-de-Calais, vient renforcer le PLDESS en faisant la promotion d'échanges économiques plus équitables avec les pays du Sud, complémentaires avec les circuits économiques de proximité qui favorisent les rapprochements entre producteurs et consommateurs. « Equitable au quotidien » a vocation à sensibiliser un public non averti notamment dans les quartiers Politique de la Ville, les écoles, les structures sociales, les entreprises conventionnelles à travers la mise en œuvre d'actions durables.

L'association Magdala, créée en 1986 dans le quartier de Wazemmes, construit en partenariat avec les personnes en grande difficulté des réponses à l'exclusion sociale. A partir de l'écoute, de la formation à la prise de parole, de la valorisation des potentialités de chacun, l'association permet à chacun de ré-accéder pleinement à sa citoyenneté et de construire des réponses aux difficultés rencontrées, concrètes et adaptées.

Le fonctionnement au quotidien de l'association s'articule autour de trois pôles interdépendants : un lieu d'accueil de jour encadré par une équipe de travailleurs sociaux et fréquenté par environ 80 personnes par semaine, 3 lieux de vie où vivent environ 30 personnes en difficultés, un pôle de vie associative en charge de la gestion des activités transversales de l'association (sorties culturelles, formations, actions favorisant la prise de parole des personnes en situation de précarité, groupes de travail sur différentes thématiques...).

L'association Magdala développe un partenariat avec les acteurs locaux du territoire ; les différentes Mairies de quartier, le Pôle Emploi, le Forum Permanent de l'Insertion de Lille, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les mutuelles de santé, les hôpitaux... L'association compte également, parmi ses partenaires, d'autres associations lilloises telles que la Banque Alimentaire, La Pioche, l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, Le Secours Populaire, France Bénévolat, Cultures du Cœur, etc.

Partant du constat que les personnes qui subissent des inégalités sociales sont aussi celles qui en moyenne souffrent le plus des inégalités environnementales, l'association Magdala s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche réflexion sur le développement durable.

En juin 2009, l'association a organisé une journée intitulée « Le développement Durable, une chance pour l'insertion ? » qui a rassemblé environ 200 personnes.

C'est dans ce contexte que l'association, en lien avec le Forum Permanent de l'Insertion, souhaite associer les personnes en situation de précarité à un projet d'accès à l'information et de réflexion collective autour de la thématique de l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique.

Le présent projet a pour objet la mise en place de trois rencontres organisées les 23 avril, 28 mai et 11 juin sur le mode suivant :

- Préparation d'un repas composé d'aliments issus de l'agriculture biologique, dans les locaux de l'association qui sont dotés d'une cuisine adaptée pour ce type d'activités, avec une dizaine de personnes encadrées d'une personne diplômée dans le domaine de l'hôtellerie et formée par l'Institut Pasteur.

- Dégustation du repas avec l'ensemble des participants (30 à 40 personnes) et animation avec des éléments informatifs (provenance des aliments, intérêts nutritifs, coûts, mode de préparation...)

- Temps de réflexion et de débat (1 h 30) avec des intervenants extérieurs spécialisés sur la thématique de l'accessibilité et de l'alimentation biologique pour permettre à chacun d'en appréhender les enjeux.

Ces rencontres sont suivies d'une journée consacrée à des visites, le 25 juin, sur des lieux de maraîchages biologiques ou en conversion, des lieux de travail en insertion liés aux métiers agricoles, des lieux de vente directs de produits frais. Le repas du midi se fera sous la forme d'un pique-nique réalisé avec des produits sains et équilibrés.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ses activités, l'association Magdala s'appuie sur 10 salariés Equivalents Temps Plein et sur une équipe de 24 bénévoles.

Le budget de l'action s'élève à 6.985 €. L'association Magdala sollicite de la Ville un soutien financier de 4.000 € dans le cadre de la Campagne « Equitable au Quotidien ».

Par ailleurs, la délégation Lutte contre les Exclusions a attribué à l'association Magdala une subvention d'un montant de 3 000 € (délibération n° 10/191 du 29 mars 2010) pour l'action « accueil de jour à Wazemmes 2010 ». Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient de l'intégrer dans la convention jointe en annexe.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Magdala, sise 29, rue des Sarrazins à Lille (SIRET n° 35256076700019),
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et l'association Magdala, ci-annexée,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 689 « Commerce Equitable ».

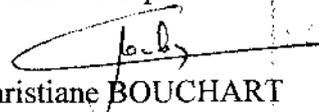
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le
18 MAI 2010



Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au
Commerce Equitable


Christiane BOUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/452

OBJET

**Plan pluriannuel de développement de
l'économie sociale et solidaire (PLDESS) -
Consommation Responsable - Subvention à
l'association Initiatives Bricolage Habitants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/605 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2007/2010. L'Objectif 4 vise à accroître la demande de biens et services solidaires et le sous objectif 4.1 améliorer la visibilité de l'économie solidaire à Lille et développer la consommation de biens et services solidaires.

En 2010, la campagne «équitable au quotidien», co-financée par la Région Nord/Pas-de-Calais, vient renforcer le PLDESS en faisant la promotion d'échanges économiques plus équitables avec les pays du Sud, complémentaires avec les circuits économiques de proximité qui favorisent les rapprochements entre producteurs et consommateurs. «Equitable au quotidien» a vocation à sensibiliser un public non averti notamment dans les quartiers Politique de la Ville, les écoles, les structures sociales, les entreprises conventionnelles à travers la mise en œuvre d'actions durables.

Créée en 2001 dans le quartier de Wazemmes, l'association Initiatives Bricolage Habitants, sise à Lille 91, rue de Wazemmes, est devenue au fil des ans un lieu qui contribue à l'animation du quartier par l'accompagnement d'initiatives des habitants, en privilégiant le lien social par l'accueil, l'écoute et l'orientation des familles. A ce jour, c'est aussi un lieu ressources pour des associations du quartier et un lieu d'expositions pour des acteurs culturels.

L'association développe un partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire tels que la Ville de Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille 3000, l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire, l'association Bidules, Culture du Cœur, l'Atelier Jeunes et Partage etc. Initiatives Bricolage Habitants a aussi construit des relations avec des acteurs économiques comme la Ressourcerie de Lille et les Unions Commerciales de Wazemmes, Lille-Sud et Fives.

Grâce à l'acquisition d'un triporteur (moyen de transport doux et écologique), l'association communique sur diverses thématiques telles que la culture, l'écologie, le sport, l'alimentation, pour éveiller l'intérêt des habitants. A titre d'exemple, Initiatives Bricolage Habitants a diffusé de l'information par le biais de la voile de son triporteur pendant la Fête du Canal à Roubaix, l'événement Europe Festive, le Centenaire du Grand Boulevard.

Au moyen d'animations innovantes, l'association a aussi participé depuis 2003 à des manifestations portées par la Ville comme la « Journée sans voiture » (déambulation de 25 rosasies), la campagne « Roulez autrement », la « Semaine du goût », la « Fête des voisins » et la « Semaine du développement durable » et a organisé des événements festifs à destination du grand public sur le thème de l'agriculture biologique (marché, conférence, concerts) et des rencontres intergénérationnelles.

.../...

Le présent projet a pour objet :

- Une communication avec le triporteur, pendant la « Semaine de Pleine Nature » organisée du 19 au 24 avril et sur le site de la Citadelle. L'objectif était de faire passer un message fort sur l'agriculture biologique aux 6 000 enfants des écoles primaires lilloises qui ont participé aux activités de cet événement en rapport avec la distribution de pommes biologiques aux enfants pour les temps de collation et, dans le cadre plus large, de l'introduction de produits biologiques dans la restauration collective de la Ville de Lille. Au-delà de cette déambulation, une animation interactive a été prévue avec les enfants.
- L'organisation d'un repas de quartier le 12 juin à Wazemmes avec des ingrédients issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable. La réalisation du repas sera confiée aux habitants, associations du quartier et aux personnes âgées de la résidence des Beignaux. Cet événement convivial sera l'occasion de sensibiliser les participants à la consommation responsable, notamment à travers la participation d'un agriculteur local, d'un apiculteur lillois, d'un acteur lillois du commerce équitable.
- La confection collective de confitures, à partir de fruits collectés dans un jardin du quartier avec le concours de personnes âgées de la résidence des Beignaux et des usagers du Club Gantois, les jeunes en insertion de l'Atelier Jeunes et Partage et les bénévoles de l'association Initiatives Bricolage Habitants. Les pots de confiture seront vendus aux enchères, le 18 septembre, au profit d'un chantier de solidarité internationale réalisé par les jeunes de l'Atelier Jeunes et Partage.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, l'association Initiatives Bricolage Habitants s'appuie sur deux salariés Equivalents Temps Plein.

Le budget du projet s'élève à 6.590 €. L'association Initiatives Bricolage Habitants sollicite de la Ville un soutien financier de 3.809 € dans le cadre de la Campagne « Equitable au Quotidien ».

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 21 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.809 € à l'association Initiatives Bricolage Habitants (SIRET n° 44101661500029) ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et l'association Initiatives Bricolage Habitants, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 689 « Commerce Equitable ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010
Réception en Préfecture le 18 MAI 2010



Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au
Commerce Equitable,

Christiane BOUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/453

OBJET

**Patrimoine - Attribution de subventions
au titre de l'année 2010 - 2^{ème} trimestre.**



Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations suivantes qui œuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et qui visent à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subventions de fonctionnement

| Nom de l'association | Subvention proposée | Objectifs de l'association | Budget global |
|--|---------------------|---|---------------|
| Renaissance du Lille Ancien 20-22, rue de la Monnaie - Lille SIRET : 30206893700036 | 2.500 € | Sauvegarde, connaissance et protection du patrimoine architectural, artistique, historique et urbain de Lille Métropole <i>Subvention année 2009 : 5.406 €</i> | 40.100 € |
| Institut du Bataillon des canonniers sédentaires de Lille 44, rue des Canonniers - Lille SIRET : 39352918500018 | 3.000 € | Opération de valorisation d'un objet de la collection du musée. <i>Pas de subvention en 2009</i> | 9.700 € |
| Art, Culture et Patrimoine 142, allée de Liège - Lille SIRET : 50967484200018 | 2.200 € | Organisation d'une saison estivale de concerts d'orgues (auditions d'orgues) à l'église Saint-Martin d'Esquermes. <i>Subvention année 2009 : 4.440 €</i> | 3.900 € |
| Société des Sciences Hospice Comtesse, rue de la Monnaie - Lille SIRET : en cours de demande | 2.500 € | Organisation d'un cycle de conférences de printemps en partenariat avec l'Université de Lille II. <i>Subvention année 2009 : 2.500 €</i> | 9.100 € |
| Musée Hospitalier Régional 23 bis, rue Emmerin - Noyelles les Seclin SIRET : 48343455100022 | 4.000 € | Promotion et valorisation du patrimoine hospitalier lillois notamment à travers les collections du musée hospitalier. <i>Subvention année 2009 : 3.900 €</i> | 31.000 € |
| Denier des Ecoles Laïques de Lille 4, rue Frédéric Mottez - Lille SIRET : 41774985000026 | 8.500 € | Actions de valorisation du patrimoine (visites de l'école Récamier, Ecomusée), soutien scolaire via des classes civiques. <i>Subvention année 2009 : 8.500 €</i> | 36.435 € |
| Université Populaire de Lille 99, rue Saint-Sauveur - Lille SIRET : 31049798700027 | 5.340 € | Assurer, dans le cadre de la laïcité, un complément d'éducation par le biais de conférences culturelles et patrimoniales. <i>Subvention année 2009 : 5.340 €</i> | 39.090 € |

| Nom de l'association | Subvention proposée | Objectifs de l'association | Budget global |
|---|---------------------|---|---------------|
| Sous les marronniers 10, rue Négrier – Lille SIRET : 9025234136 | 2.000 € | Organisation d'une saison de bals Tango dans la Vieille Bourse. <i>Subvention année 2009 : 5.500 €</i> | 2.500 € |

Subventions d'investissement

| Nom de l'association | Subvention proposée | Objectifs de l'association | Budget global |
|---|---------------------|---|---------------|
| CHAM 5-7, rue Guillemillot – Paris SIRET : 33008332000029 | 2.000 € | Organisation d'un chantier école de restauration sur la poudrière de la Citadelle et présentation du chantier lors d'une journée portes ouvertes. <i>Subvention année 2009 : 1.000 €</i> | 26.000 € |

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

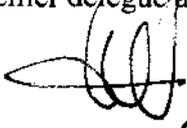
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 32.040 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 204, article 2042, fonction 324 - Libellé de l'opération "Associations patrimoniales investissement" - Opération n° 798 - Code CJB
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Libellé de l'opération "Associations patrimoniales" – Opération n° 227 - Code CAPAT.

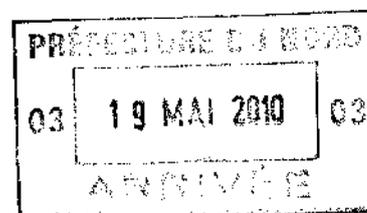
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **19 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine,


Dominique PLANCKÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/454

OBJET

**Demande de subvention Ville d'art
et d'histoire auprès de l'Etat (Direction
Régionale des Affaires Culturelles).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a obtenu en juin 2004 le label "Villes et Pays d'art et d'histoire". Une convention a ainsi été passée entre la Ville et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), qui définit les objectifs en termes de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine ainsi que les moyens déployés pour y parvenir. Parmi ceux-ci est prévu un soutien financier de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais, au vu de la convention signée entre la Ville et l'Etat le 15 septembre 2004.

En 2010, la Ville sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 €.

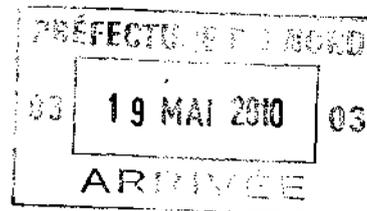
En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention de 20.000 € auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** la subvention en recettes, en temps opportun, sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 324 – Opération n° 232 CVAEH – Code service CJC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 19 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine,
Dominique PLANCKE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/455

OBJET

**Travaux de rénovation de l'éclairage
des bâtiments communaux - Installation
d'éclairages économes – Marché à
procédure adaptée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée comme objectif de réduire de 50 % la consommation énergétique de ses bâtiments communaux, liée à l'éclairage. Cette baisse pourrait générer une diminution de production de 18,535 tonnes de CO2 par an tout en améliorant très sensiblement la qualité et l'uniformité de l'éclairage intérieur.

A cet effet, des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux seront réalisés. Par analogie avec la H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale), ces travaux auront pour objet d'améliorer les performances de l'éclairage pour les cibles suivantes : la gestion de l'énergie, l'entretien et la maintenance, et le confort visuel.

L'intention de la Ville est de réaliser l'ensemble de ces travaux par tranches. Il convient de lancer un marché à procédure adaptée, composé des 22 lots suivants, pour un montant total estimé à 845.000 € TTC :

- Lot 1 : école Anatole France
- Lot 2 : école Mozart et Pasteur
- Lot 3 : école Berthelot/Jules Verne
- Lot 4 : école Chénier, Séverine, restaurant Herriot
- Lot 5 : école Bracke Desrousseaux, école Jeanne Godart
- Lot 6 : école A. Thierry – F. Launay
- Lot 7 : école maternelle Maria Montessori
- Lot 8 : école primaire Viala Voltaire
- Lot 9 : salle de sports Pacôme
- Lot 10 : école maternelle Gutenberg
- Lot 11 : salle de sports Marcel Bertrand
- Lot 12 : école la Briqueterie, salle de sports Michelet
- Lot 13 : école Madame de Ségur
- Lot 14 : école primaire Desbordes-Valmore
- Lot 15 : salle de sports Léo Lagrange
- Lot 16 : école maternelle Jean Jaurès
- Lot 17 : école maternelle Auguste Comte
- Lot 18 : école maternelle Bichat
- Lot 19 : groupe scolaire les Célestines, école maternelle Jenner
- Lot 20 : pôle sportif de Wazemmes
- Lot 21 : salle d'armes
- Lot 22 : salle de sports Montebello

.../...

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

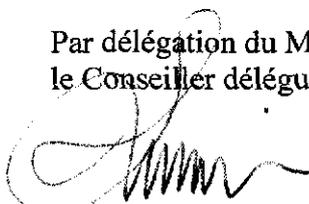
- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles 26-II-5 du Code des Marchés Publics et du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 pour des travaux de rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux, installation d'éclairages économes ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir, par Madame le Maire ou l' élu délégué, après décision de la Commission d'Appels d'offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux chapitres 23 et 21, articles 2313 et 21312, 21318, fonctions différentes selon les lieux - AP QTVXENRJPG - Opération n° 1336 QECLA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **28 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Eclairage Public,



Philippe TOSTAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/456

OBJET

**Rénovation du Palais des Sports
Saint-Sauveur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les équipements techniques du Palais des Sports Saint-Sauveur ne répondent plus aux exigences actuelles de sécurité, sont obsolètes ou n'atteignent pas les performances environnementales et économiques d'équipements modernes, notamment dans les domaines de :

- la sécurité pour l'accueil du public et des personnes handicapées : sécurité incendie, ascenseur, sorties de secours, garde-corps, tribunes
- la ventilation (insuffisance du renouvellement d'air lors de manifestations importantes)
- l'éclairage (économies potentielles de l'ordre de 40 % à niveau d'éclairage identique)
- la distribution électrique (maintenance difficile)

Des travaux d'aménagement et de sécurité sont donc nécessaires et porteront sur :

- la ventilation (modernisation et extension du réseau de distribution et d'extraction)
- la modernisation du système de secours incendie (SSI) et le renforcement du désenfumage
- l'éclairage de la grande salle de façon à améliorer le confort des sportifs et spectateurs tout en optimisant les puissances consommées (régulation en fonction des besoins et de l'apport de lumière naturelle)
- la distribution électrique (mise en conformité)
- la mise en conformité et l'adaptation aux usages actuels des tribunes (dont une augmentation de la jauge à plus de 2 000 personnes contre 1 320 actuellement)
- les garde-corps et les portes issues de secours (mise en conformité)
- les plafonds et les peintures (consécutivement aux autres travaux)

En cas de non réalisation de ces travaux de mise en sécurité, la Commission Départementale de Sécurité pourrait émettre un avis défavorable pour l'accueil du public, voire un avis de fermeture.

Le coût des travaux envisagés en 2010 a été estimé à 2.250.000 € TTC.

La durée du marché est fixée à 6 mois pour les lots 1 à 8 et 10 et de 18 mois pour le lot 9, comprenant la maintenance du nouvel ascenseur.

Pour effectuer ces travaux, il convient de passer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comporte les 10 lots suivants :

- lot 1 : échafaudages
- lot 2 : gros œuvre
- lot 3 : chauffage, ventilation, désenfumage
- lot 3 : électricité courants forts, courants faibles, éclairage, SSI, sonorisation

.../...

- lot 5 : serrurerie, métallerie, bardage
- lot 6 : menuiserie intérieures
- lot 7 : plâtrerie
- lot 8 : peintures, revêtements de sol
- lot 9 : ascenseurs (création et modernisation de l'existant)
- lot 10 : tribunes

Compte tenu de la vocation du Palais des Sports et des multiples usages, il est opportun de solliciter des subventions auprès :

- de Lille Métropole Communauté Urbaine
- du Conseil Général du Nord du fait de l'accueil du collège Franklin.
- du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais
- de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, au titre du C.N.D.S.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

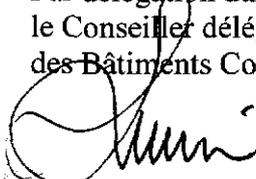
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à intervenir, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :
 - 1.950.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 411 - Opération n° 1329 QSECT - Autorisation de programme QMISNORMPG,
 - 300.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 411 - Opération n° 1592 - Autorisation de programme APEQUISPOR ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter des subventions auprès des différents organismes mentionnés ci-dessus ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les subventions escomptées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **28 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique
des Bâtiments Communaux,


Philippe TOSTAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/457

OBJET

**Maintenance globale des installations
d'éclairage public - Avenant n° 3 au
marché n° 30918.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/189, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres sur performances pour désigner un prestataire en charge de la maintenance globale des installations d'éclairage public de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme qui représentent un parc d'environ 22 600 points lumineux.

Ce contrat reprend la fourniture et la gestion de l'énergie nécessaire au service pour le compte de la collectivité.

Le document de mise au point du marché indique que, conformément à l'offre de l'entreprise, la Collectivité a opté pour le libre choix du fournisseur d'énergie dans le strict respect de l'offre. Il précise également la formule d'ajustement de la rémunération du poste énergie et précise que la part fourniture sera actualisée au terme des 3 premières années dans la mesure où l'offre d'ETDE convient d'un prix bloqué pendant cette période qui correspond à celle d'un contrat de droit privé non soumis au Code des Marchés Publics passé entre ETDE et EDF depuis la date de démarrage du contrat le 1^{er} octobre 2004.

Par délibération n° 08/60 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant permettant à la Ville de s'appuyer sur un prix actualisé ferme du poste énergie pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2010. De ce fait, pour les années 4 à 6 du contrat, la Collectivité assure une maîtrise de ses dépenses par une augmentation du poste énergie limitée et contenue à 18 %.

Par courrier du 3 mars 2010, l'entreprise ETDE propose de reconduire le choix du fournisseur d'énergie sur EDF pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012, échéance de son contrat.

Cette proposition présente le double intérêt de :

- continuer d'assurer la maîtrise des dépenses du poste énergie pour les deux dernières années du contrat au regard de l'assurance d'un prix ferme moyennant une majoration de 1 % soit 19 % par rapport à la valeur de l'offre établie en mars 2004 ;
- permettre d'augmenter la part de fourniture d'énergie issue des énergies renouvelables de 30 à 50 % et contribuer ainsi aux objectifs définis pour le Plan Climat de la Ville de Lille. Pour mémoire, l'offre initiale de l'entreprise fixait cette part à 25,7 %.

L'intérêt pour la Ville de s'appuyer sur un prix actualisé ferme est d'autant plus important que l'examen du prix du MWh sur le marché dérégulé de l'énergie fait apparaître ce dernier comme très fluctuant et en augmentation constante.

.../...

Il est à noter que cette augmentation est à pondérer par la réduction significative des consommations annuelles d'énergie qui, sur les 5 premières années, représentent déjà 36 % de la valeur de référence à la prise d'effet du contrat. De plus, considérant que ce dernier poste ne représente que 18,15 % de l'économie générale du contrat, cette hausse maîtrisée n'intervient qu'à hauteur de 1,84 % du montant total du marché avec ETDE.

En conséquence, il est indispensable d'établir un avenant précisant les modalités d'ajustement de la rémunération du poste G1 conformément aux explications ci-dessus. La rémunération du poste G1 sera augmentée de 19 % sur les lignes « Abonnement » et « Consommations » de l'acte d'engagement sur les années 7 et 6 du Marché de Maintenance Globale des installations d'éclairage public signé en 2004 avec ETDE.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

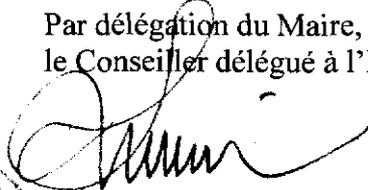
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 3 au marché n° 30918 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 60612, fonction 814 – Opération n° 198 QEPUB - Eclairage Public Energie et Electricité.

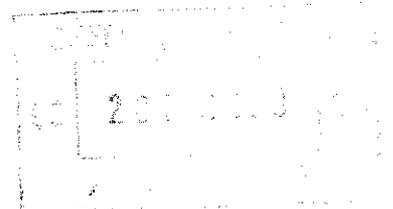
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **28 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Eclairage Public,


Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N°

OBJET

**Maintenance globale des installations
d'éclairage public - Expérimentation
d'ensembles autonomes d'éclairage
au cimetière de Lille-Sud – Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/60 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché de maintenance globale des installations d'éclairage public de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme, attribué à l'entreprise ETDE.

Cet avenant reprend, dans ces différents éléments, un accompagnement de projets de Développement Durable et notamment photovoltaïque à hauteur de 50.000 €.

Afin d'apporter une qualité renforcée de service aux usagers du cimetière de Lille-Sud en période hivernale, il est proposé une expérimentation d'installation de six ensembles autonome d'éclairage répartis sur différentes allées du cimetière. En effet, l'examen des horaires d'ouverture au public fait apparaître une plage en période nocturne. Ces ensembles seront tous équipés d'un plan de situation du cimetière éclairé pour permettre et faciliter un éventuel repérage aux usagers.

Ils sont complètement photovoltaïques pour cinq unités. Pour la sixième, il s'agit d'expérimenter un ensemble mixte à la fois micro éolien et photovoltaïque. Ils seront tous munis d'un système d'horloge qui assurera un fonctionnement du coucher du soleil à une demi-heure au-delà de l'heure de fermeture ainsi qu'une demi-heure avant l'heure d'ouverture jusqu'au lever du soleil.

Le coût de cette expérimentation est estimé par l'entreprise ETDE à 65.486 € H.T soit 78.321,26 € T.T.C. Son financement est assuré à hauteur de :

- 50.000 € H.T. par E.D.F au titre de la fourniture de l'énergie nécessaire au service Eclairage Public, objet de l'avenant n° 2 qui porte sur la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2012.
- 15.486 € H.T. par ETDE à titre commercial au regard de l'ensemble de ses engagements contractuels sur son marché. Cette participation reprend essentiellement les dépenses d'installation ainsi que celles liées au suivi de celle-ci jusqu'au terme du marché.

C'est donc l'opportunité de porter une amélioration du service aux usagers sans contrepartie financière pour la collectivité.

En terme de calendrier opérationnel, l'ensemble des travaux relevant de cette expérimentation sera terminé courant 2^{ème} quinzaine du mois d'octobre 2010. Il est également à noter que la gêne susceptible d'être occasionnée par ce chantier sera limitée pour l'ensemble des usagers du cimetière. En terme de durée, il est prévu une semaine pour les travaux qui seront localisés aux six emplacements prévus (emprise ponctuelle).

Cette expérimentation et son suivi doivent permettre à la Ville de tirer les enseignements techniques pour envisager ultérieurement une extension sur le cimetière de l'Est.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de cette information.

Le Conseil Municipal prend acte.

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Eclairage Public,

Philippe TOSTAIN

25 MAI 2010

ARRIVÉE

Séance du 10 mai 2010

N° 10/458

OBJET

Soutien aux pratiques amateurs
et aux arts du cirque.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien aux pratiques amateurs développées par les associations s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle. Pour cela, elle attribue des subventions aux associations culturelles reprises dans le tableau ci-après.

| Association | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention proposée |
|--|--------------------------|---|---------------------|
| Le Madrigal de Lille 32, rue Casimir Delavigne 59000 Lille N° SIRET : 509 994 430 000 15 | 11.650 € | <p>Le Madrigal de Lille, ensemble vocal de 25 chanteurs amateurs, développe un projet d'excellence musicale et interprète des œuvres peu connues des 20^{ème} et 21^{ème} siècles : Gorecki, Pärt, Barber, Carter, etc. Depuis fin 2009, l'ensemble est dirigé par François Grenier, pianiste, claveciniste et directeur musical de l'Atelier Choral du Conservatoire de Tourcoing. Le Madrigal a élargi son répertoire aux œuvres de musique anciennes.</p> <p>Le Madrigal forme ses choristes au sein de stages de technique vocale d'ensemble, rythmique et lors de week-ends de travail. Il ouvre ses répétitions au public. Au printemps 2010, il donnera une série de concerts avec un programme profane dédié aux madrigaux à travers les âges et participera à Lille à la Fête de la Musique</p> <p><i>La subvention totale attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 1.050 €.</i></p> | 1.050 € |
| Ensemble vocal Roland de Lassus 19, rue Casimir Delavigne 59000 Lille N° SIRET : | 822 € | <p>L'Ensemble vocal Roland de Lassus organise des concerts dans les foyers et les maisons de retraite de Lille, parmi lesquelles la maison de retraite Rachel Méresse, rue de Toul à Lille. Il se produira également à l'occasion de la Fête de la Musique et des fêtes de Noël. L'ensemble répète chaque semaine au collège St Pierre, rue St Jean-Baptiste de la Salle.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 250 €.</i></p> | 250 € |
| Société chorale Club Orphéonique Fivois 10, rue du 14 Juillet 59260 Hellemmes n° SIRET : | 1.342 € | <p>Le Club Orphéonique Fivois est une chorale qui se produit dans les maisons de retraite municipales et privées de Lille et d'Hellemmes et à l'occasion de la Sainte-Cécile. Il répète tous les mercredis à la salle Alain Colas.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 250 €.</i></p> | 250 € |

| Association | Budget prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention proposée |
|---|-------------------------------------|---|------------------------|
| <p>Orchestre d'Harmonie de Lille-Fives 127 ter, rue Pierre Legrand 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 488 541 475 00015</p> | <p>25.510 €</p> | <p>L'Orchestre d'Harmonie de Lille Fives est composé de 45 jeunes musiciens. Il est dirigé par Hervé Brisse, tuba solo de l'Orchestre National de Lille. L'orchestre se réunit chaque semaine pour répéter à la salle Alain Colas. Il travaille sur l'évolution du répertoire de l'orchestre d'harmonie par des projets novateurs visant la mixité des musiques et des publics : des créations, des concerts, la participation aux festivals lillois, en région et en dehors de la région. L'harmonie organise en 2010 différents concerts en accès libre : au Nouvel An, pour la Semaine de l'électro en partenariat avec l'Université de Lille 3, lors de la Journée de l'Europe le 9 mai 2010, concerts dans le cadre de Un monde en fanfare, des Fêtes de Fives, des Journées du Patrimoine, etc.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 6.500 €.</i></p> | <p>6.500 €</p> |
| <p>Arts du cirque</p> | | | |
| <p>Le cirque du bout du monde 79, rue Gantois 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 419 842 034 000 45</p> | <p>Action : 60.399 €</p> | <p>L'association poursuit les activités de son école de cirque au sein des locaux de la Fabrique, rue Courmont à Lille. L'école a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre, par une politique tarifaire adaptée, la pratique des arts du cirque et des disciplines attachées (danse, jeu d'acteur...). Les publics sont accueillis au sein d'ateliers hebdomadaires, de stages, d'ateliers thématiques mensuels et de résidences d'artistes, avec une ouverture au jeune public, aux adolescents, adultes, aux amateurs et aux professionnels. L'association accueille, dans ce cadre, différentes compagnies professionnelles de Lille, Roubaix et de Belgique : Les Fées railleuses, Pok, Vive la jogle, Les mains sur terre, etc.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 7.000 €.</i></p> | <p>7.000 €</p> |
| <p>Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire 51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris</p> <p>N° SIRET : 784 362 493 00024</p> | <p>Action : 40.795 €</p> | <p>Il est proposé d'attribuer une subvention au FONJEP pour la participation au financement du poste de coordinateur de l'association des Jeunesses Musicales de France Nord/Pas-de-Calais, sise 31 rue des Fossés à Lille. Le contrat de financement de ce demi-poste a été approuvé par délibération n° 82/541 du 17 décembre 1982. Les Jeunesses Musicales de France ont pour mission l'organisation de concerts ou de spectacles scolaires et tous publics, d'actions spécifiques, de stages et de rencontres et, de façon générale, la recherche de tout moyen susceptible de contribuer au développement des pratiques musicales des jeunes artistes et des amateurs.</p> <p><i>La subvention attribuée au FONJEP en 2009 s'est élevée à 20.010 €.</i></p> | <p>20.010 €</p> |

.../...

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs projets et en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - "Associations de pratique amateur" - Opération n° 251 - Code opération : CASPA - Chapitre 65, article 6574, fonction 30 - Code service : CMA,
 - "FONJEP, Jeunesses musicales de France" - Opération n° 242 - Code opération : CFONJ - Chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Code service : CMA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

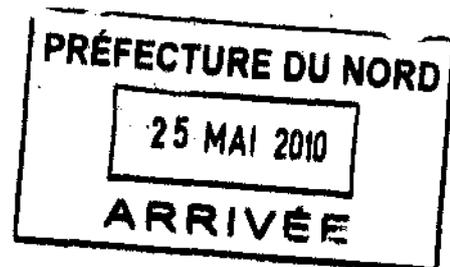
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **25 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l'Action
Culturelle et au Cirque.



Catherine Bulke
Catherine BULKE



Séance du 10 mai 2010
N° 10/459

OBJET

Subventions au Théâtre du Nord
et à l'Ecole Professionnelle
Supérieure d'Art Dramatique.

DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DU NORD

25 MAI 2010

ARRIVÉE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien depuis plusieurs années au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, dont les actions s'inscrivent dans le cadre de sa politique culturelle.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les avenants aux conventions financières ci-annexés sont établis afin de permettre l'attribution des subventions détaillées ci-dessous au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique pour l'exercice 2010.

| Structure | Budget Prévisionnel 2010 | Descriptif du projet | Subvention Culture proposée |
|--|--------------------------|---|---|
| SARL Théâtre du Nord 19, rue des Champs 59200 Tourcoing n° SIRET : 324 745 405 000 13 | 4.893.491 € | <p>Le Théâtre du Nord développe son projet artistique et culturel autour de la création, la diffusion et la production. En 2010, il réalise trois coproductions de nouvelles compagnies régionales : "La précaution inutile" de Beaumarchais, mise en scène par Laurent Hatat, artiste associé, "Dehors peste le chiffre noir" de Kathrin Röggla, de la compagnie L'Interlude T/O et "Tenderness" d'après H. Lawrence, mise en scène par Antoine Lemaire de la Cie THEC. Le Théâtre du Nord réalise également la tournée des deux dernières créations de Stuart Seide, "Alice et cetera" de Dario Fo et Franca Rame et "Mary Stuart" de Friedrich Schiller ainsi que la coproduction de "Macbeth", mise en scène de Declan Donnellan. Il accueille, par ailleurs, six spectacles : "La Pierre" de Marius von Mayenburg, "Les Corbeaux" de Henri Becque, etc.</p> <p>Le Théâtre du Nord poursuit ses partenariats culturels locaux et l'accueil du public au sein de l'Ecole du spectateur par des rencontres, des portes ouvertes et des visites du théâtre.</p> <p>Il est également proposé d'attribuer une subvention d'équipement au Théâtre du Nord afin de permettre l'acquisition de matériel scénique, dans le cadre d'un programme d'équipement 2009/2010 co-financé par la Ville, la Région Nord/Pas-de-Calais et l'Etat.</p> <p><i>Les subventions attribuées en 2009 à la SARL se sont élevées à 484.969 € en fonctionnement et à 7.622 € en équipement.</i></p> | <p>Subvention totale 2010 :</p> <p>1. fonctionnement : 484.969 €</p> <p>2. équipement : 52.378 €</p> <p>Acomptes votés au CM du 18/12/09 :</p> <p>1. fonctionnement : 242.484,50 €</p> <p>2. équipement : 3.811 €</p> <p>Soldes de subvention proposés :</p> <p>1. fonctionnement : 242.484,50 €</p> <p>2. équipement : 48.567 €</p> |

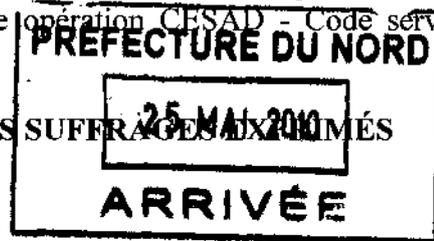
.../...

| | | | |
|--|-----------|---|---|
| Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique 4 place du Général de Gaulle 59000 Lille N° SIRET : 448 252 809 000 18 | 515.501 € | L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique propose une formation professionnelle de trois ans au métier de comédien. Elle a accueilli une troisième promotion de quinze élèves à l'automne 2009. Elle est soutenue pour les dépenses liées aux fluides et à la maintenance du bâtiment accueillant les étudiants et subventionnée sur présentation de factures. La formation de l'Ecole permet l'acquisition des fondamentaux et la confrontation aux exigences artistiques des metteurs en scène encadrant les ateliers d'interprétation. L'école met en relation les élèves et le monde théâtral français et étranger. Les élèves sont également confrontés au public par la présentation hors les murs de petites formes théâtrales et de présentations publiques d'exercices. <i>La subvention attribuée en 2009 à l'association s'est élevée à 42 000 €.</i> | Subvention totale 2010 : 42.714 € Premier acompte voté au CM du 18/12/09 : 21.000 € Second acompte de subvention proposé : 14.000 € |
|--|-----------|---|---|

Afin de permettre au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique de mener à bien leur projet en 2010 et en accord avec la Commission de la Culture, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions détaillées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants aux conventions financières du Théâtre du Nord et de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Libellé "Théâtre du Nord", Opération n° 182 - Code opération CTHNO - Code service CMA,
 - au chapitre 204, article 2042, fonction 313 - Libellé "Théâtre du Nord subvention équipement investissement" - Opération n° 807 - Code opération CTHNO - Code service CMA,
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Libellé "Ecole Supérieure d'Art Dramatique" - Opération n° 181 - Code opération CESAD - Code service CMA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES AXXIMÉS



Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

25 MAI 2010



Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à au Théâtre du
Nord et à l'Ecole d'Art Dramatique,

Catherine BULKE

Séance du 10 mai 2010

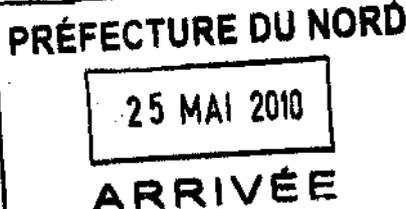
N° 10/460

OBJET

**SAEM Lille Grand Palais - Approbation
des comptes rendus technique et
financier 2008/2009 et du budget
prévisionnel 2009/2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,



Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Anonyme d'Economie Mixte Lille Grand Palais, dont le siège social est situé 1 boulevard des Cités Unies 59 777 Euralille, l'exploitation déléguée de l'équipement Lille Grand Palais par contrat d'affermage.

Les articles 32-1, 32-2 et 33 du contrat d'affermage prévoient la production, respectivement, d'un compte rendu technique d'activité, d'un compte rendu financier du dernier exercice et d'un budget prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que leur approbation par le Conseil Municipal.

1. Principaux éléments du compte rendu d'activité 2008/2009 :

Il est à noter que l'exercice budgétaire de la SAEM Lille Grand Palais débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin.

Pour un chiffre d'affaires 2008/2009 de 19,7 M€ (+33 % par rapport à 2007/2008), l'activité se décompose comme suit :

| Activités | 2008 - 2009 | 2007 - 2008 | Evolution |
|---|----------------|----------------|-------------|
| TOTAL Manifestations | 276 | 303 | -9% |
| <i>dont événements associatifs</i> | 83 | 75 | 11% |
| <i>dont événements d'entreprise</i> | 84 | 110 | -24% |
| <i>dont expositions</i> | 30 | 41 | -27% |
| <i>dont spectacles</i> | 79 | 77 | 3% |
| TOTAL Chiffre d'Affaires (en k€) | 19 659 | 14 821 | 33% |
| <i>dont associatif et corporate</i> | 8 898 | 7 515 | 18% |
| <i>dont productions</i> | 5 478 | 2 521 | 117% |
| <i>dont expositions</i> | 3 171 | 2 984 | 6% |
| <i>dont spectacles Zénith</i> | 2 112 | 1 801 | 17% |
| TOTAL Visiteurs | 753 900 | 961 700 | -22% |
| CA / Manifestations (en €) | 71 228 | 48 914 | 46% |
| CA / Visiteurs (en €) | 26,1 | 15,4 | 69% |
| Visiteurs / Manifestations | 2 732 | 3 174 | -14% |

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de manifestations est en diminution (- 9 %) ainsi que le nombre de visiteurs (- 22 %). A l'inverse, la progression du chiffre d'affaires est significative (+ 33 %). Le chiffre d'affaires moyen généré par une manifestation est en augmentation.

La forte évolution du chiffre d'affaires 2008/2009 s'explique essentiellement par l'accueil d'événements exceptionnels tels que le congrès international SBS, la convention nationale des avocats et l'Olympiade des Métiers.

.../...

2. Principaux éléments du compte rendu financier 2008/2009 :

Les charges d'exploitation sont notamment constituées :

- des charges de personnel : 4.406.243 € pour un effectif de 96 personnes ;
- d'achats et charges externes : 13.177.564 € ;
- et de la redevance due à la Ville : conformément aux avenants 2 et 3 au contrat d'affermage, elle s'élève à 1.058.437 € dont 900.029 € qui correspondent à la part forfaitaire de la redevance annuelle et 158.408 € pour la part variable calculée sur le bénéfice comptable 2008/2009.

Enfin, le résultat net comptable de l'exercice 2008/2009 est bénéficiaire et s'élève à 165.822 €.

3. Principaux éléments du budget prévisionnel de l'exercice 2009/2010 :

- le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité s'élève à 14,8 M€
- les charges prévisionnelles de personnel s'élèvent à 3.944.000 €
- le total prévisionnel des redevances dues à la Ville s'élève à 1.151.000 €
- le résultat net prévisionnel s'élève à -102.000 €

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, respectivement réunies les 21 avril et 7 mai 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** les comptes rendus technique et financier 2008/2009 et le budget prévisionnel 2009/2010 transmis par le délégataire, ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

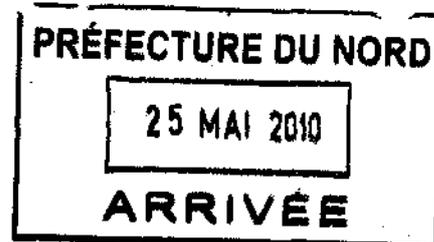
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à Lille Grand Palais,

Réception en Préfecture le **25 MAI 2010**



Frédéric LAMBIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/461

OBJET

**Projet « atelier d'alphabétisation » -
Subvention à la Maison de quartier
de Wazemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Soutien scolaire – Lutte contre l'illettrisme – Alphabétisation est sollicitée par la Maison de quartier de Wazemmes afin de soutenir le projet « atelier d'alphabétisation » pour l'année 2010.

Cette action vise à permettre aux adultes du quartier de Wazemmes de progresser au niveau de l'écrit et de la lecture afin de faciliter leurs démarches quotidiennes.

Ces ateliers constituent un outil d'intégration sociale et culturelle et permettent aux femmes qui les fréquentent d'acquérir de l'autonomie et de mieux connaître la société française. Ils consistent en des cours collectifs de 5 à 8 élèves en moyenne. Chaque élève peut avoir accès à 6 heures de cours par semaine. Le groupe est suivi par le même intervenant toute l'année, ce qui permet de nouer une relation de confiance, de mettre en place un suivi et d'évaluer l'évolution des élèves.

Les ateliers se trouvent confortés par d'autres projets collectifs que la Maison de quartier propose une fois par trimestre : sorties culturelles, voyages, actions citoyennes...

Jusqu'à ce jour, la Maison de quartier a géré ces ateliers avec un grand nombre de bénévoles mais l'afflux de personnes en demande d'alphabétisation oblige la structure à mettre en place de nouveaux outils :

- permettre aux bénévoles qui le souhaitent de participer à une formation pour acquérir une méthode pédagogique,
- améliorer le contenu pédagogique,
- mise en place d'une petite bibliothèque avec acquisition de livres pour adultes débutants,
- compléter l'apprentissage par des approches de lecture sur ordinateur.

Cette action va concerner 120 personnes. Le budget du projet est de 23.150 € dont 8.000 € de mise à disposition gratuite de biens et bénévolat.

La Maison de quartier sollicite un soutien de la Ville à hauteur de 5.000 €. Il est proposé de lui accorder une subvention de 3.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention existante entre la Ville et la Maison de quartier de Wazemmes par le biais d'une autre délibération présentée par le service pilote (Jeunesse – Animation).

.../...

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à la Maison de quartier de Wazemmes ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 610 « Lutte contre l'illettrisme ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien
Scolaire, à la Lutte contre l'Illettrisme
et à l'Alphabétisation,


Sylvie LEBLANC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/462

OBJET

**Projet malle lecture – Subvention
à l'association Faubourg de
Béthune Judo Club Lillois.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'association Faubourg de Béthune Judo Club Lillois afin d'apporter un soutien au projet de malle lecture dans les clubs sportifs.

Afin d'aider les enfants, notamment issus des quartiers sensibles, à se familiariser avec le livre, la délégation Soutien scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation a souhaité se rapprocher d'association sportives qui ont mis en œuvre un accueil Parents-Enfants. En effet, grâce à cet accueil, les parents ainsi que les frères et sœurs de pratiquants peuvent mettre à profit ce temps d'attente au sein des club-house des structures sportives pour lire.

Il a donc été décidé, en lien avec la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports, la Direction des Sports de la Ville et le Projet Educatif Global, de créer des malles de lecture qui pourraient servir à ces enfants afin de prendre contact avec le livre, de se familiariser avec ce type d'outil et de favoriser ainsi le goût de la lecture.

Le choix de ces malles serait axé sur la relation entre le sport et la santé et le contenu sera arrêté par un comité de pilotage présidé par Madame Sylvie LEBLANC, Conseillère déléguée à la Lutte contre l'illettrisme et composé de différentes directions de la Ville porteuses de projets et de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports.

Le club Faubourg de Béthune Judo Club lillois a sollicité la Ville pour bénéficier d'une malle. Cette structure, qui existe depuis 1990, propose un judo à caractère social aux habitants du quartier. Le club dispose, à côté d'un dojo, d'un espace détente qui s'adresse aux familles adhérentes pour répondre aux besoins des accompagnants pendant le temps d'activité des pratiquants.

Il est donc proposé d'aider cette association pour la création d'une malle lecture.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association Faubourg de Béthune Judo Club (N° SIRET : 419 293 337 00046) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 – Opération n° 610 « Lutte contre l'illettrisme ».

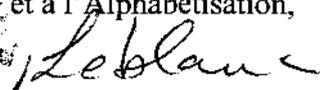
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

18 MAI 2010

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien
Scolaire, à la Lutte contre l'Illettrisme
et à l'Alphabétisation,


Sylvie LEBLANC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/463

OBJET

Adhésion de la Ville au Réseau
Français des Villes Santé OMS.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé est une association créée en 1989 qui regroupe toutes les villes soucieuses de mettre la santé publique et les principes de la charte d'Ottawa au cœur de leur processus décisionnel. C'est à ce titre et dans le cadre de son programme santé que la Ville de Lille, via la délégation Santé, a souhaité intégrer le réseau Français des Villes Santé OMS.

La politique de l'OMS se fonde sur une appréhension positive et très large de la santé. Cette conception dynamique et globale cherche à améliorer la santé pour tous et à réduire les inégalités. Son champ d'action est l'information, la communication des thématiques santé, la mise en œuvre de journées de réflexion nationale et de confrontation d'expériences, l'animation de groupes de travail, un partenariat fort avec le Ministère de la Santé et la participation aux activités du réseau Villes-Santé francophones.

En 2010, la Ville souhaite adhérer au Réseau Français des Villes Santé OMS pour une cotisation de 1 100 €.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Santé OMS et le versement de la cotisation, d'un montant de 1.100 €, au titre de l'année 2010 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 512 – Opération n° 620 - Code opération ASMGX intitulé Moyens Généraux - Cotisation - Code imputation AIA.

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉPar délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé,

Marielle RENGOT

PRÉFECTURE DU NORD**25 MAI 2010****ARRIVÉE**

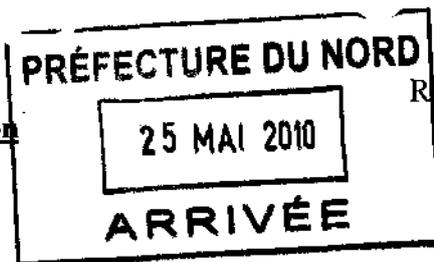
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/464

OBJET

Délégation Santé – Organisation
d'un colloque à Lille - Attribution
d'une subvention.



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient l'organisation de congrès ou de colloques ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement. Cette contribution de la part des organisateurs s'apprécie notamment au regard des actions qu'ils mettent en œuvre : insertion du logo de la Ville dans les supports de communication, mention de la participation financière dans les programmes...

Pour sa 17^{ème} édition, l'association ESSR, société représentative de l'Imagerie Musculosquelettique, organise à Lille Grand Palais, du 17 au 19 juin 2010, le congrès de l'Européan Society of Musculoskeletal radiology. Outre le fait d'avoir un réel intérêt scientifique, cette manifestation est également une très belle opportunité pour la Ville de rayonner sur le plan international et de développer le tourisme d'affaires en lien avec Lille Grand Palais et les partenaires hôteliers du territoire. Pour ces raisons, la délégation Tourisme souhaite apporter une contribution de 2.000 €, prélevée sur les recettes de la taxe de séjour. La délégation Santé, quant à elle, propose de contribuer au projet à hauteur de 1.000 €.

Il convient de préciser que le paiement effectif de ces subventions se fait au regard :

- de la réalisation effective de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget réel de l'opération ;
- de la présentation des documents justifiant de la mise en valeur de la Ville.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association ESSR ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Code opération ASSOS – Opération n° 560 intitulée soutien aux organismes santé - Code service AIA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé,

Marielle RENGOT

Séance du **10 mai 2010**
N° **10/465**

OBJET

Subventions 2010 destinées aux organismes
à caractère social - Santé.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme santé, la Ville de Lille, via la délégation Santé, apporte son soutien aux associations qui tendent à améliorer l'accès et l'accompagnement des personnes vers le soin.

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans le tableau joint en annexe.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 10.280 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération ASSOS n° 560 intitulée « soutien aux organisme santé » – code imputation AIA.

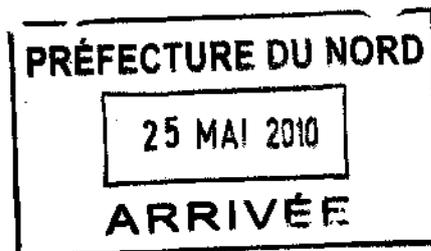
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé,

Réception en Préfecture le **25 MAI 2010**

Marielle RENGOT



| Nom et adresse de l'association | Activités générales de l'association | Action à financer | Coût de l'action | Subvention sollicitée | Subvention accordée précédemment | Proposition de l'Elu |
|---|---|--|------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------|
| <p>MEDECINS SOLIDARITE LILLE (MSL) 4 Boulevard de Belfort 59 000 Lille n° Siret 40302110800028</p> | <p>Centre médico-social animé par du personnel médical et paramédical bénévole et salarié qui reçoit et soigne gratuitement toute personne en situation de précarité ou exclue du système de soins.</p> | <p>Accès aux soins et réinsertion dans le droit commun des personnes exclues du système de soins.</p> | 87 300 € | 7 500 € | 0 € | 7 500 € |
| <p>Association Jailbreak Against Cancer 33, rue Deschot Apt 15 59 000 Lille n° Siret : 51812718800010</p> | <p>Jailbreak Against Cancer (JAC) est une association type loi 1901 composée de 5 étudiants de Licence 3 Gestion à la FLSEG (université catholique). L'association a pour but de promouvoir la lutte contre le cancer par le biais d'événement culturels.</p> | <p>Organisation d'un concert au sein de la métropole Lilloise, à l'Aéronef le vendredi 2 avril 2010. Tous les bénéfices seront reversés à la ligue Nationale contre le Cancer.</p> | 38 293 € | 1 000 € | 0 € | 1 000 € |

| Nom et adresse de l'association | Activités générales de l'association | Action à financer | Coût de l'action | Subvention sollicitée | Subvention accordée précédemment | Proposition de l'Elu |
|---|---|--|------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------|
| <p>CHeer uP EDHEC EDHEC Business School, 58 rue du Port 59 000 Lille n° Siret 5014978793012</p> | <p>CHeer uP est une association de 26 étudiants de l'EDHEC Business School dont le but principal est de venir en aide aux jeunes adultes (18-25 ans) atteints d'un cancer à l'hôpital Oscar Lambret de Lille.</p> | <p>La course contre le Cancer 2010 : Le but de cet événement est de récolter des fonds afin d'aider à la réalisation des projets des jeunes malades du cancer suivis quotidiennement par nos bénévoles à l'hôpital Oscar Lambret de Lille. Dans ce dessein, nos partenaires versent 1 € par tour couru. Le principe est donc d'attirer un maximum de personnes pour qu'un maximum de tours soit couru.</p> | 3 430€ | 780€ | 0 € | 780€ |
| <p>Les Elus locaux contre le Sida 84, rue Quincampoix 75 003 Paris N° Siret : 40849900 2 000 25</p> | <p>Sensibilise et informe les Elus locaux sur la thématique de lutte contre le sida</p> | <p>Objectif général : Soutien aux actions de sensibilisation sur la thématique de lutte contre le Sida Organisation d'une vingtaine de réunions locales, publication d'une lettre d'information et organisation des quinze états généraux.</p> | 1 000€ | 1 000 € | 0 € | 1 000 € |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/466

OBJET

Dérogation tarifaire - Centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Restauration scolaire est saisie d'une demande de dérogation tarifaire de la part du Centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge.

Cette structure, située à Fâches-Thumesnil, sollicite la Ville afin que les enfants non lillois fréquentant son centre de loisirs puissent bénéficier du tarif lillois de restauration scolaire, calculé selon le quotient familial de la famille et établi par délibération du 28 juin 2008, puisque la structure va fréquenter pendant les vacances et les mercredis un restaurant de la commune.

En effet, la possibilité est offerte aux centres sociaux et associations qui ne disposent pas de lieux de restauration de fréquenter un restaurant scolaire municipal pendant les périodes de centres de loisirs afin que les enfants prennent leurs repas dans de bonnes conditions. Les enfants achètent des tickets de restauration en Mairie de quartier selon la grille tarifaire en vigueur.

Cette demande est motivée par le caractère intercommunal de la structure qui a donc vocation à accueillir des enfants des 2 communes. A ce titre, il faut noter que le Centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge accueille 70 % d'enfants lillois et 30 % d'enfants de Fâches-Thumesnil.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder, pour l'année 2010, le tarif lillois aux enfants résidant à Fâches-Thumesnil et fréquentant un restaurant lillois pendant les accueils de loisirs organisés par le Centre social intercommunal La Maison du Chemin Rouge.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales et la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, respectivement réunies les 21 et 27 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** cette dérogation tarifaire.

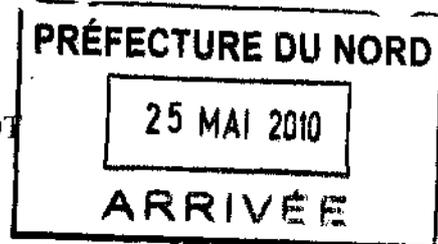
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le 25 MAI 2010

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la
Restauration Scolaire,

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/467

OBJET

**Attribution d'une subvention à l'Institut
d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/1044 du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec les représentants de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme et de Développement des Territoires de l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 et le versement d'une subvention de 8.000 € pour la réalisation du contenu d'une exposition intitulée « des idées plein la Ville ».

Cette exposition s'est tenue du 11 au 14 juin 2009 dans la halle A de la Gare Saint-Sauveur, en appui d'un séminaire de débats Ville 3000 « imaginer la Ville du futur ».

Les étudiants du Master A.U.D.T. spécialité « Ville & Projets », formation de l'IAUL-USTL réalisent, dans le cadre de leur formation, des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement.

Dans ce cadre, et conformément à la délibération n° 09/1044 du 16 novembre 2009 qui envisageait une nouvelle collaboration portant sur les questions de logistique urbaine, un groupe de 4 étudiants en architecture et urbanisme a été missionné pour réaliser une étude sur le transport de marchandises en ville.

Au regard du travail à accomplir par les étudiants dans le cadre de cet atelier, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 € à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille 1, selon les termes de la convention jointe.

Cette aide est destinée à :

- couvrir les frais généraux liés au fonctionnement de l'atelier (y compris les frais de déplacements hors agglomération lilloise), de valorisation qu'il nécessite,
- permettre la valorisation de la formation Master AUDT et de l'IAUL

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille 1 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 020 – Opération n° 621 – Code service JGG.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des
Projets Urbains,

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010

433

Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/468

OBJET

**Lille-Fives, Hellemmes – Restructuration
urbaine du site anciennement FCB -
Avis favorable sur le principe de création
de la ZAC par LMCU.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les 16 ha du site de Fives-Cail-Babcock (FCB) et ses abords constituent l'un des grands enjeux urbains de la Ville de Lille et de sa commune associée d'Hellemmes et, en particulier, pour le quartier de Fives. L'identité fivoise et le rapport du quartier à son passé industriel sont intimement liés à ce site qui porte la mémoire d'un siècle et demi d'activités industrielles.

De par sa taille, son positionnement géographique et sa valeur symbolique, le site constitue une opportunité pour accueillir un projet de restructuration et de renouvellement urbain qui met en jeu différentes échelles du territoire ; la dynamique métropolitaine, la modernisation des faubourgs de l'Est lillois et la restauration du lien entre l'usine et le quartier.

Le projet repose sur le programme validé par les collectivités comprenant, notamment l'implantation d'un lycée international d'hôtellerie et de restauration, l'implantation de la Bourse du Travail dans le bâtiment en briques à l'entrée du site, la création d'une piscine intercommunale et d'environ 850 logements selon une programmation mixte, la création d'activités tertiaires, la création d'équipements de proximité et l'aménagement d'environ 7 ha d'espaces verts et d'espaces publics en réseau.

Les études urbaines et pré opérationnelles permettent d'approfondir et de préciser le plan d'aménagement du site FCB de façon à pouvoir engager une procédure opérationnelle.

L'aménagement de ce secteur sera conduit selon la procédure de Z.A.C., mode opératoire le mieux adapté pour la réalisation des objectifs du projet. Conformément à l'article L.300 - 2 du Code de l'Urbanisme, toute création de Z.A.C. est soumise à une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, des délibérations ont déjà été prises par la Ville de Lille et sa commune associée d'Hellemmes sur ce dossier, notamment sur les modalités de la concertation préalable, lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010 et du Conseil Communal du 28 janvier 2010, en cohérence avec la délibération communautaire.

Dans la continuité du processus d'aménagement, le Conseil Municipal entend confirmer, par la présente délibération, sa volonté de mener à bien le projet FCB et se prononce favorablement au principe de création d'une ZAC par Lille Métropole Communauté Urbaine sur le secteur du projet.

La Ville de Lille laisse à Lille Métropole Communauté Urbaine le soin de délibérer le 25 juin 2010 sur le dossier de création de la ZAC relevant de sa compétence.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal viendra formaliser par la suite l'avis de la Ville de Lille sur le dossier de création de la ZAC.

.../...

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, le Conseil Communal d'Hellemmes, réuni le 6 mai 2010, le Conseil de quartier de Fives, réuni le 21 avril 2010 et le Conseil Communal de Concertation, réuni les 15 septembre 2009 et 30 janvier 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le principe de création d'une ZAC par Lille Métropole Communauté Urbaine sur le secteur de projet FCB.

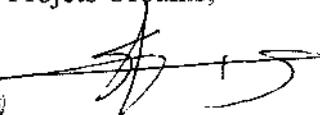
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **17 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des
Projets Urbains,




Stanislas DENDIEVEL

17 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/469

OBJET

Projet de pôle commercial, rue du Faubourg des Postes, dans le cadre de la restructuration du secteur dit des Deux Portes Sud de Lille - Modification du PLU.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a engagé un projet global de restructuration urbaine sur le secteur dit des Deux Portes Sud (de la Porte des Postes à la Porte d'Arras) à Lille-Sud, qui se déroule en plusieurs phases.

Cette restructuration urbaine s'appuie sur un schéma directeur qui a été réalisé pour la Ville de Lille par Trevelo et Viger – Kohler Architectes Urbanistes – Marion Talagrand Tangente Paysagistes – Berim BET et qui présente les grands principes architecturaux et paysagers de ce secteur.

La première phase d'aménagement de ce secteur a permis de livrer la Halle de Glisse en 2004 ainsi que le nouvel Hôtel de Police en 2007.

Une deuxième phase d'aménagement va permettre sur ce même secteur, autant sur des terrains propriété de la Ville de Lille que sur des terrains n'appartenant pas à la collectivité, la réalisation de programmes qui vont participer au développement de l'offre économique et commerciale.

Du côté Faubourg d'Arras, le Groupe Oxylane va acquérir auprès de la Ville un terrain d'environ 3 hectares, qui se situe à l'angle des rues Marcel Hénaux et du Faubourg d'Arras. Sur ce site, Essensole Village (nouvelle marque technique du groupe spécialisée dans le chaussant) va implanter son « centre technologique mondial du chaussant » (conception, production, magasin show-room...).

Pour la réalisation de ce projet, une modification du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par le Conseil de Communauté du 26 juin 2009. Le Conseil Municipal de la Ville de Lille avait approuvé, au préalable, deux délibérations (n° 08/1078 du 24 novembre 2008 et n° 09/128 du 2 février 2009) afin de saisir le Conseil de Communauté en vue de cette modification du Plan Local d'Urbanisme.

Du côté Faubourg des Postes, il est proposé la réalisation d'un pôle commercial, sur un terrain de plus de 28 000 m², actuellement propriété de Réseau Ferré de France.

Une servitude d'urbanisme de trame ferroviaire est inscrite au Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la parcelle concernée. Ce secteur faisait partie du domaine public ferroviaire sur lequel les collectivités ne permettaient que les seules constructions et installations nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire. La suppression de cette trame permettra d'y créer des activités mixtes, conformément au zonage UG qui couvre l'ensemble du secteur des Deux Portes Sud.

.../...

Par ailleurs, une réserve de voirie a été inscrite au PLU de longue date (emplacement réservé n° 59) pour la réalisation d'une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue de Marquillies. La morphologie des îlots et du projet de pôle commercial nécessite de décaler légèrement cette voirie, d'où la nécessité d'un ajustement de la réserve précitée.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la Ville à saisir Lille Métropole Communauté Urbaine en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de lever la trame ferroviaire et d'ajuster la réserve voirie (emplacement réservé n° 59), rue du Faubourg des Postes.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

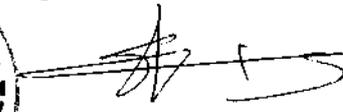
Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

07 MAI 2010



Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme
Réglementaire,


Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/470

OBJET

Ravalement de façades -
Subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990, 13.680 du 19 juillet 1991, 25.056 du 9 juillet 1993, 31.152 du 11 août 1994, 10.974 du 17 octobre 1997 et 17.068 du 17 mai 1999, 1227 du 28 mars 2002, 1228 du 28 mars 2002, 1229 du 28 mars 2002, 1230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

Les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville, conformément à la délibération n° 01/427 du 9 juillet 2001. La subvention aux ravalements est de 9,15 € / m² de surface traitée limitée à 20 % du montant H.T des travaux et une aide supplémentaire est également accordée aux ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et qui appartiennent à des propriétaires différents, portant ainsi l'aide à 11,43 € / m² de surface traitée, limitée à 25 % du montant H.T. des travaux avec un plafonnement de 30.489,60 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** les primes spéciales d'aide au ravalement des façades suivantes sollicitées par les propriétaires et les syndicats de copropriétaires figurant ci-après :

| | | |
|--|------------------------|-----------|
| Syndicat des Copropriétaires de la Résidence 23, rue Basse Représenté par le Cabinet FONCIA BUAT Madame Laurence TISSOIRES 15, rue Edouard Delesalle 59000 LILLE | 23, rue Basse | |
| Montant hors taxe des travaux | | 16.040 € |
| Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | | 1 638 € |
| Madame Audrez DASSONNEVILLE Montant hors taxe des travaux | 72, rue Denis du Péage | 4.174 € |
| Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | | 366 € |
| Syndicat des Copropriétaires de la Résidence PIERRES DE MAIES Représenté par le Cabinet LEDOUX Monsieur Philippe LEDOUX 8, bis place Simon Vollant 59000 LILLE | 143-147, rue de Douai | |
| Montant hors taxe des travaux | | 105.028 € |
| Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | | 8.464 € |

| | |
|--|---|
| SCI BC LOOS Représenté par Monsieur Etienne CORTET Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 61, rue de Loos 6.047 € 384 € |
| S.C.I. des Pénitentes Représentée par Monsieur François MONPAYS Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 38, rue des Pénitentes 2.844 € 425 € |
| Monsieur Daniel ALLAIS Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 13, rue Saint Gabriel 4.190 € 549 € |
| Monsieur Christophe CHANTELOT Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 1, place du Temple 33.157 € 1.281 € |
| Monsieur Jean-Christophe SILENNE Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 20 % du montant hors taxes des travaux exécutés. | 32, rue Trévisse 2.071 € 414 € |
| Monsieur Olivier CHOUBARD Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 59, rue Vantroyen 3.755 € 549 € |
| Madame Corinne PORTENART Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 22, rue Véronèse 8.993 € 458 € |
| Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Parvis de la Treille Représenté par le Cabinet DESCAMPIAUX-DUDICOURT Madame Carole VERHAEGUE 307, rue Léon Gambetta 59000 LILLE Montant hors taxe des travaux Montant de la subvention 9,15 €/m ² de façade rénovée. | 1-9, rue des Vieux-Murs 2, rue des Trois Molettes 11, place Gilleson 8, place aux Oignons 27.490 € 2.022 € |

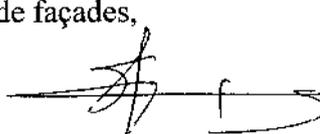
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 824 - Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale » autorisation du programme « QAMENAGURB ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 17 MAI 2010

Affiché en Marie le 17 MAI 2010

Réception en Préfecture le 17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ravalements
de façades,


Stanislas DENDIEVEL

SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES
9,15 €/m² de surface traitée limitée à 20% du montant hors taxe des travaux

ANNEE 2010

| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU | NOMBRE DE DOSSIERS | | MONTANT SUBVENTIONS | | MONTANT DES TRAVAUX (hors-taxes) | |
|--|--------------------|-----------|---------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| | | CUMULE | | CUMULE | | CUMULE |
| 1 ^{er} février 2010 | | 9 | | 105.598,40 € | | 4.083.615 € |
| 10 mai 2010 | 11 | | 16.550 € | | 213.789 € | |
| TOTAL | | 20 | | 122.148,40€ | | 4.297.404 € |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/471

OBJET

Ravalement de façades - Subventions exceptionnelles concernant la rue des Postes et la "Colonne Vertébrale" de Wazemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 06/21 du 6 février 2006 et n° 06/656 du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation complémentaire au ravalement dans le cadre de l'opération "d'Embellissement des façades des quartiers Wazemmes et Centre".

Cette participation, d'un montant de 18,30 €/m² de surface traitée limitée à 40 % du montant hors taxe de la facture avec un plafonnement de 3.000 € par façade, est attribuée aux propriétaires qui souhaitent ravalement leur façade sur le secteur suivant :

- La rue des Postes ;
- La "Colonne Vertébrale" de Wazemmes (rues Jules Guesde, Racine, Corneille, des Sarrazins, Paul Lafargue et place de la Nouvelle Aventure).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** la prime spéciale d'aide au ravalement des façades suivante sollicitée par :

S.C.I. BRF

35-37, rue Jules Guesde

Représenté par Monsieur BOULAHYANE NAIM

Allée des Erables Bât D3 Appt 6

59160 LOMME

Montant hors taxe des travaux

3.619 €

Montant de la subvention 18,30 €/m² de façade rénovée.

1.043 €

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 824 - Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale » Autorisation de programme « QAMENAGURB » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en Préfecture le

17 MAI 2010

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ravalements
de façades,



Stanislas DENDIEVEL

**RAVALEMENT DE FAÇADE
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
CONCERNANT LA RUE DES POSTES ET LA
"COLONNE VERTEBRALE" de WAZEMMES**

**18,30€/m² de surface traitée limitée à 40% du montant hors taxe des travaux
avec un plafonnement de 3000 € par façade
ANNEE 2010**

| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU | NOMBRE DE DOSSIERS | | MONTANT SUBVENTIONS | | MONTANT DES TRAVAUX (hors-taxes) | |
|--|--------------------|----------|---------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| | | CUMULE | | CUMULE | | CUMULE |
| 1 ^{er} février 2010 | | 1 | | 1.369 € | | 3.422 € |
| 10 mai 2010 | 1 | | 1.043 € | | 3.619 € | |
| TOTAL | | 2 | | 2.412 € | | 7.041 € |

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/472

OBJET

Convention d'installation et de suivi de ruches au Triangle des Rouges Barres avec l'association Service Civil International (SCI)

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Lille s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de l'abeille et de l'apiculture en ville visant à sensibiliser le plus grand nombre au rôle de cet insecte pollinisateur et à sa nécessaire préservation.

Dans le cadre de l'axe n° 2 intitulé « Lille, terre d'accueil pour les apiculteurs », la Ville propose à des apiculteurs amateurs d'installer leurs ruches sur des terrains municipaux. On compte ainsi aujourd'hui à Lille une cinquantaine de ruches dans treize jardins gérés par douze apiculteurs.

En 2010, le Service Civil International, association loi 1901, représentée par sa Présidente, Yvette TISON, dont le siège social est situé 75 rue du Chevalier Français à Lille, souhaite installer des ruches sur le Triangle des Rouges Barres dans le cadre de son activité d'insertion. Le groupe sera encadré par un apiculteur diplômé du rucher-école de Villeneuve d'Ascq.

La présente convention règle les conditions d'installation et de suivi de ces ruches sur le terrain municipal précité.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 20 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

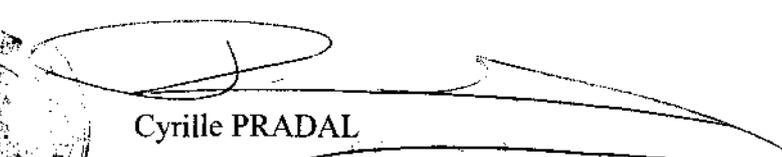
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'installation et de suivi des ruches avec le Service Civil International - Région Nord (SCI), ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Réception en Préfecture le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
le Conseil délégué à l'Apiculture Urbaine,

Affiché en Mairie le 18 MAI 2010


Cyrille PRADAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/473

OBJET

Subvention à l'associationDroit au Vélo.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Droit au Vélo (ADAV), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé à Lille, 23 rue Gosselet, représentée par son Président, Monsieur Benoît Cousin, est une association très active pour la promotion du vélo dans la Métropole Lilloise. Elle bénéficie d'un partenariat avec la Ville de Lille depuis 2003 afin de promouvoir l'usage du vélo en ville.

Dans le cadre du Plan Lillois de Déplacements, la Ville encourage les incitations à l'utilisation des modes les plus respectueux de l'environnement. Pour ce faire, la Ville développe son partenariat avec l'ADAV autour des missions suivantes :

- Participer aux réunions de concertation et de développement du réseau cyclable,
- Mettre en place un système de cyclofiches,
- Contribuer à la promotion du vélo dans la ville,
- Contribuer au développement des vélobus, pédibus,
- Mettre en œuvre un atelier réparation vélo dans un but pédagogique d'accompagnement des cyclistes dans leur démarche d'entretien et de réparation de vélos.

A ce titre, et pour permettre à l'ADAV d'avoir les moyens nécessaires à la mise en place de l'ensemble de ces actions cohérentes avec les objectifs municipaux, il est proposé de lui verser une subvention totale de 36.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'intégrer cette aide financière par voie d'avenant à la convention.

En accord, avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 36.000 € à l'ADAV (N° SIRET : 380360248) ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de l'avenant à la convention entre la Ville et l'ADAV, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 822 – Opération « QPVEL » n°693 – Plan vélo.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Vélo,

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Réception en préfecture le
18 MAI 2010



Vinciane FABER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/474

OBJET

Fête du Vélo – Subvention à l'association l'Entorse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Entorse, association régie par la loi 1901 dont le siège social est situé 14 impasse Villa Lesay à Lille, a pour objet d'organiser des manifestations artistiques, culturelles et sportives. Cette activité d'organisation comprend la production, la diffusion, l'accueil de spectacles, expositions, performances et animations de toutes sortes.

L'entorse organise « la Fête du Vélo » dans de la cadre de « La quinzaine de l'entorse à bicyclette » qui a lieu du 2 avril au 6 juin 2010.

La subvention proposée par la délégation Plan Vélo s'inscrit dans le cadre de la 3^{ème} édition de la Quinzaine de l'Entorse, « Bike is Beautiful ». Il s'agit de mettre à disposition de l'association l'Entorse les moyens nécessaires à la conception d'une affiche afin de communiquer autour de la Fête du Vélo, qui se tiendra les 4 et 5 juin 2010 à la Gare Saint-Sauveur.

La Ville, au titre de la délégation Plan Vélo, est sollicitée à hauteur de 1.100 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention existante entre la Ville et cette association par le biais d'une autre délibération présentée par le Service Pilote (Culture) lors de cette même séance.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 26 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.100 € à l'association l'Entorse (N° SIRET 49229258600012),
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 822 - Opération QPVEL n° 693 « PLAN VELO » JAB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le 11 mai 2010

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Vélo,

Réception en Préfecture le



Vinciane FABER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/475

OBJET

Projets Jeunesse – Subventions 2010
aux associations de jeunesse -
2^{ème} acompte.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec 70 538 jeunes lillois de moins de 25 ans, dont 45 490 de 18-25 ans au recensement INSEE de 2006 (Lille Intra-Muros), la jeunesse représente pour la Ville un atout important et un facteur de dynamisme essentiel. C'est pourquoi, depuis fort longtemps, la Ville de Lille a investi le champ des questions relatives à la jeunesse en mettant notamment l'accent sur la participation des jeunes « 16-25 ans » à la vie de la cité.

Si la conjoncture démographique est avantageuse pour la Ville, il n'en demeure pas moins que le contexte des situations sociales des jeunes 16-30 ans est, aujourd'hui, marqué par une plus grande précarité que par le passé et justifie une mobilisation forte de tous, pour et avec les jeunes.

C'est dans ce sens que le Conseil Municipal a adopté, le 7 février 2000, une délibération au privilège d'un Plan Local d'Action et de Développement en faveur de la jeunesse et s'est engagée, par délibération n° 03/1124 du 24 décembre 2003, à accompagner financièrement l'ensemble des équipements de proximité (Centres sociaux- Maisons de quartier) dans le développement de projets socio-éducatifs à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans par l'intermédiaire d'un appel à projets spécifique, lancé chaque année.

Depuis 2004, un appel à projets « Jeunesse » a été initié par la Ville de Lille et a permis de conforter, ici et là, les actions entreprises en faveur des jeunes 16-25 ans par les équipements de proximité lillois et ce, pour l'ensemble des quartiers de la ville.

Cet appel à projets « Jeunesse » a été étendu à quatre associations de Jeunesse : le Chalet des Bois-Blancs, La Espérance au Vieux-Lille, l'Association du Petit Maroc sur le quartier de Fives et Les Francas du Nord pour le quartier de Lille-Sud (Sud du Sud).

Le 7^{ème} appel à projets « Jeunesse » a été lancé, pour l'année 2010, conjointement, avec les Directions de la Petite Enfance et de l'Enfance, fin de l'année 2009.

Au total, ce sont 18 associations des dix quartiers lillois, dont 14 équipements de proximité, qui ont répondu à l'appel à projets 2010 autour de quatre grands thèmes :

- 1) L'engagement civique des jeunes : en facilitant l'information, l'orientation, l'implication dans la vie associative, l'initiative de forum-ciné-théâtre-débats, la participation des jeunes dans des actions solidaires et citoyennes, etc ;
- 2) Soutien au parcours personnel du jeune : en simplifiant l'accès des jeunes dans les différents dispositifs en leur faveur (Jobs Eté, Comité Lillois d'Aide aux Projets, Bourses d'Initiatives Loisirs, Crédits-Loisirs, Tribunes Jeunes, Vacances autonomes, etc) ;

.../...

- 3) Politique éducative territorialisée et Cohésion Sociale : en participant aux différents travaux de concertation et de coordination mis en œuvre dans les quartiers, en prévenant au mieux la marginalisation des situations et des conduites à risques chez les jeunes, en développant des actions de lutte contre les discriminations et en faveur des Droits de l'Homme et l'Egalité des Chances, en développant des partenariats de projets avec les collèges et les lycées, etc ;
- 4) Solidarité Internationale et Mobilité Européenne : afin de favoriser « l'éveil européen » d'un plus grand nombre de jeunes.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projets de l'exercice 2010, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 09/1174 du 18 décembre 2009, l'attribution d'une première répartition de subvention, portant la participation de la Ville à 6/12ème des aides allouées en 2009.

Une deuxième répartition de subvention est donc proposée aux quatre associations de jeunesse selon le tableau ci-après, ce qui, de façon cumulée, représente 80 % du montant de la subvention qui est accordée pour l'année 2010. Le solde, égal à 20 %, sera attribué par le Conseil Municipal d'octobre prochain.

Toutes les associations qui ont répondu à cet appel à projets ont remis également des dossiers comportant l'évaluation des actions menées en 2009 ainsi que leurs comptes de résultats et de bilan et de rapport d'Assemblée Générale statutaire et la présentation de celles envisagées pour 2010 est résumée succinctement dans le tableau suivant :

| Associations, Activités générales et nature du projet | Budget prévisionnel 2010 de l'association | Subvention (2 ^{ème} acompte) proposée par la délégation Jeunesse |
|---|---|---|
| <p>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille - N° SIREN : 493 049 040 00 15</p> <p>➤ N° Déclaration en préfecture : 20060011 du 20 février 2006</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.</p> <p>➤ Le projet : "LES JEUNES ONT DU TALENT – PROJET D'ANNEE 16-25 ans / 2010"</p> <p>Les objectifs du projet pédagogique du Chalet qui visent 156 jeunes dont 67 mineurs du quartier sur 248 journées d'ouverture, sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer et favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités - développer la notion de respect de soi et de respect des autres et de l'environnement - favoriser le "vivre ensemble" et la socialisation - l'apprentissage de la citoyenneté - favoriser l'insertion professionnelle, l'ouverture au monde et l'accès aux sports | 69.300 € | 5.175 € |

| | | |
|--|------------------|----------------|
| <p>ASSOCIATION LA ESPERANZA 18, rue Paul Ramadier - BP 50144 - 59009 Lille Cedex</p> <p>➤ N° SIRET : 450 210 679 000 12</p> <p>➤ N° Déclaration en préfecture : 20050036 du 8 juillet 2005</p> <p>➤ Objet : Accueillir, mettre en lien, animer et représenter les jeunes et leurs familles afin de favoriser leur insertion sociale, professionnelle et culturelle dans le quartier du Vieux-Lille.</p> <p>➤ Le projet : "LES JEUNES ONT DU TALENT - PROJET D'ANNEE 16-25 ans / 2010" L'action concernera environ 56 jeunes (46 hommes et 10 femmes) dont 21 jeunes mineurs (16-17 ans) pour 185 journées d'ouverture. Le public est originaire des îlots d'habitation du Vieux-Lille : Churchill, Pont Neuf, Pont à Raimés et Jean-Jacques Rousseau. L'objectif sera, cette année encore, de consolider l'accueil des jeunes autour d'activités périscolaires car 21 d'entre eux sont encore scolarisés. Des actions sportives sont aussi menées ainsi que des activités de loisirs pendant les vacances scolaires mais également sous forme de séjours autonomes des jeunes ou de chantiers humanitaires. De plus, des permanences d'accueil autour de l'insertion sont organisées pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés. Un accompagnement est effectué en lien avec d'autres partenaires comme la Mission Locale ou l'équipe éducative d'Itinéraire. Certains sont également engagés sur les jardins familiaux du Vieux-Lille. Le Local Collectif Résidentiel de la rue Paul Ramadier sert de lieu d'accueil.</p> | <p>212.020 €</p> | <p>3.875 €</p> |
| <p>ASSOCIATION DU PETIT MAROC 11, rue Gay Lussac 59000 Lille</p> <p>➤ N° SIRET : 333 518 959 000 23</p> <p>➤ N° Déclaration en préfecture : N° 20010039 du 06/09/2001</p> <p>➤ Objet : Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.</p> <p>➤ Le projet : "LES JEUNES ONT DU TALENT - PROJET D'ANNEE 16-25 ans / 2010" L'action concerne 33 jeunes (23 hommes et 10 femmes) dont 14 mineurs pour 258 journées d'ouverture. Il vise à un programme d'actions qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un petit espace multimédia qui a été réalisé pour l'aide à la rédaction de CV et des ateliers de formation au multimédia. Un accompagnement scolaire pour collégiens et lycéens (19 jeunes concernés) est proposé ; - des ateliers sportifs et culturels notamment un atelier « danse du monde » pour des adolescentes et également en faveur de l'accès aux dispositifs « Tribunes Jeunes », Crédits-Loisirs et BIL ; - une aide aux projets pour développer des échanges européens en faveur des jeunes, pour la création de chantiers de jeunes en lien avec le Service Civil International et l'appui pour l'accès à des dispositifs favorisant la prise d'initiatives « Jeunes » (défi-jeunes, séjours autonomes, Bourses Initiatives Loisirs...). | <p>148.061 €</p> | <p>4.600 €</p> |

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| <p>ASSOCIATION LES FRANCAS DU NORD 24, rue Malsence 59000 Lille</p> <p>➤ N° SIRET : 344 009 493 000 18</p> <p>➤ N° déclaration en préfecture : 19980040 du 3 octobre 1998</p> <p>➤ Objet : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.</p> <p>➤ Le projet : "LES JEUNES ONT DU TALENT - PROJET D'ANNEE 16-25 ans / 2010" L'action concerne 102 jeunes (72 hommes et 30 femmes) dont 49 mineurs pour 248 journées d'ouverture. Il vise à un programme d'actions qui comprend un accompagnement de 40 jeunes dans une démarche de formation s'appuyant sur la formation de Base BAFA et sur l'engagement citoyen (5 jeunes ont rejoint les travaux du CLJ). L'association participe également à des semaines sur l'engagement citoyen autour des thèmes des Droits de l'Enfant, de l'Education à la Paix, de la Journée mondiale du refus de la misère, de la semaine de lutte contre le racisme. De plus, des points rencontres Jeunes sont organisés autour du multimédia, remise en forme et musculation ainsi que des accompagnements individualisés en lien avec la Mission Locale, des Forums Métiers, la participation au Groupe Recherche de Logement, le dispositif « Ingeus », « Crédits-Loisirs ». Enfin, des actions ponctuelles sont également mises en place autour de la Route du Louvre ou d'un travail spécifique d'échanges à l'international avec l'Association Marocaine d'Education de la Jeunesse (AMEJ).</p> | <p>795.980 €</p> | <p>12.000 €</p> |
|--|------------------|-----------------|

Les subventions aux équipements de proximité (Centres sociaux et Maisons de quartier), aux Francas du Nord et l'association Animation du Petit Maroc seront reprises, par voie d'avenants aux conventions existantes entre la Ville et ces associations, dans le cadre d'autres délibérations présentées par les services pilotes concernés.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du deuxième acompte des subventions Jeunesse à chacune des associations selon la répartition proposée ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des avenants aux conventions liant la Ville avec l'association du Chalet des Bois-Blancs et l'association La Esperanza, ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 552 Subvention Equipements de Proximité

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en préfecture le

18 MAI 2010



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/476

OBJET

Projets Jeunesse 2010 – Subvention au soutien à l’initiative de Projets de Jeunes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L’aide financière de la Ville a été sollicitée par plusieurs associations dont les actions sont reprises dans le tableau ci-après :

| Association, Activités Générales et Nature du Projet | Budget prévisionnel 2010 | Subvention proposée par la délégation Jeunesse |
|---|--------------------------|--|
| <p>Association Lille Body Club 123, rue Paul Lafargue 59000 Lille N° SIRET : en cours</p> <p>➤ N° Déclaration en préfecture : N° W 595004467</p> <p>➤ Objet : Développer et promouvoir la musculation et le bodybuilding ; adjoindre les disciplines sportives qui semblent appropriées, sous forme de départements, pour répondre dans la mesure du possible à un maximum de demandes ; veiller à étendre ses activités à des domaines extra-sportifs comme l’éducation, la formation, l’insertion et les partenariats avec les structures de proximité et d’insertion.</p> <p>➤ Le Projet : "DIRECT DES DROITS" L’association Lille Body Club propose, sur l’année, l’accès à des pratiques sportives d’entretien et de remise en forme à des jeunes de 16-30 ans mais également des actions de solidarité autour d’événements sportifs qu’elle organise en faveur des Droits de l’Enfant, des Droits des Femmes ou encore de la Solidarité. C’est ainsi, pour exemple, qu’elle a organisé le dernier week-end de janvier dernier un gala de boxe thaïlandaise « Direct des Droits – Round 2 ». Ces actions événementielles, organisées tout au long d’un week-end, permettent de combiner le corps, l’esprit, la réflexion, la connaissance, l’éthique et la solidarité par delà les frontières et de créer des liens intergénérationnels, interculturels et inter quartiers. Le projet a ainsi associé des partenaires sportifs et culturels comme Arte de Lutar, Cultures du cœur, Panther’s Club, Gant d’Argent, Ch’ti Teranga, Montevideo ainsi que des organismes sociaux ou humanitaires comme le Secours Populaire Français, Amitié Lille Naplouse, la Ligue des Droits de l’Homme et quelque cent bénévoles qui se sont engagés pour le bon déroulement de la manifestation. Les bénéfices de ce week-end seront reversés au profit du Secours Populaire Français.</p> | 28.460 € | 1.500 € |

| Association, Activités Générales et Nature du Projet | Budget prévisionnel 2010 | Subvention proposée par la délégation Jeunesse |
|---|--------------------------|--|
| <p>Association « Inter'actions » Siège social : 60, rue François Marceau 59260 Hellemmes</p> <p>➤ Date de déclaration en Préfecture : W 59 5005157 du 30/10/2002</p> <p>➤ N° SIRET : 478 534 795 000 24</p> <p>➤ Objet : Contribuer au bien être physique autour d'activités de remise en forme, fitness et musculation ; développer la citoyenneté et l'intégration sociale ; favoriser le rapprochement entre les générations et les populations de diverses catégories sociales et culturelles.</p> <p>➤ Le Projet : « SOUTIEN AU DEPARTEMENT JEUNESSE – LOISIRS – CULTURE »</p> <p>Inter'actions est une association sportive et culturelle, à vocation sociale. Elle s'est donnée pour objectif d'intervenir dans le quartier du Vieux-Lille (secteurs du Pont Neuf et de la Résidence Winston Churchill) afin de favoriser l'intégration et l'insertion sociale, de soutenir et accompagner la parentalité, de développer la citoyenneté, de prévenir la délinquance des jeunes, de renforcer l'éducation de proximité et de maintenir et consolider les échanges entre les générations. Elle compte à ce jour près de 800 adhérents intergénérationnels dont 130 jeunes de 16-25 ans. Elle s'est structurée en rapport à trois types d'action :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le département sport afin de faciliter l'accès aux pratiques sportives de remise en forme (musculation, fitness et yoga) ; 2. le département social principalement centré sur les jeunes et leurs familles (mission d'informations, sorties, voyages-sorties européens, lutte contre l'illettrisme, chantiers-écoles) ; 3. une action nouvelle autour d'un « espace de concertation ». | 113.700 € | 5.000 € |
| <p>Association HELP CITY Siège social : Maison des Associations 73-74, rue Royale 59000 LILLE Adresse Postale : 71, rue Camille Desmoulins 59260 HELLEMES</p> <p>➤ N° SIRET : 514 008 275 000 18</p> <p>➤ N° Déclaration en préfecture : W 595015136 du 25 juin 2009</p> <p>➤ Objet : Lutte contre la solitude des personnes âgées et des personnes handicapées, apport d'un soutien, d'une aide par des activités socioculturelles, d'une aide morale dans leur vie quotidienne. Une grande fête est organisée tous les ans et une équipe pluridisciplinaire intervient à domicile pour répondre à l'ensemble des besoins des usagers.</p> <p>➤ Le projet : "SOIREE INTERGENERATIONNELLE"</p> <p>L'association Help City sollicite la délégation Jeunesse pour l'organisation de sa soirée intergénérationnelle qui aura lieu à la salle de la Marbrerie de Fives le 25 septembre prochain. Ce spectacle associera des jeunes bénévoles organisateurs du spectacle au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. 700 personnes seront ainsi conviées à ce spectacle associant une troupe de danseuses orientales « Malayya » ainsi qu'une pièce de théâtre comédie.</p> | 4.406 € | 800 € |

| Association, Activités Générales et Nature du Projet | Budget prévisionnel 2010 | Subvention proposée par la délégation Jeunesse |
|--|--------------------------|--|
| <p>Association Brasil Afro Funk 38, rue d'Anvers - 59000 LILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° SIRET : 418 027 157 000 43 ➤ N° Déclaration en préfecture : W 595001433 du 2 août 1997 ➤ Objet : Promotion et diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition. ➤ Le projet : "ECHANGE INTERCULTUREL PAR LA MUSIQUE - SOLI BRASIL -" <p>L'association Brasil Afro Funk propose un projet basé sur l'échange interculturel et la solidarité internationale dans le domaine d'intervention du développement durable. Ce projet rassemble 9 jeunes wazemmois (jeunes artistes, étudiants, lycéens et jeunes en insertion professionnelle), tous lillois avec un partenaire brésilien situé dans la région du Minas Gerais au Brésil. Brasil Afro Funk propose, sur le quartier de Wazemmes et tout au long de l'année, des cours de musique (percussions brésiliennes), de danse et capoeira, tant pour les adultes que les jeunes ou encore les enfants. Elle donne aussi des concerts, propose des stages de découverte ou encore des bals et carnivals pour promouvoir la culture brésilienne à Lille et dans la région. C'est l'origine de la création de ce projet qui vise à allier la rencontre des deux cultures et construire des passerelles entre la France et le Brésil avec comme support la musique. Le Minas Gerais est un des 26 Etats de la République Fédérale du Brésil, situé dans la région Sudeste. Comme son nom l'indique, l'économie et l'histoire de cet Etat sont intimement liées à l'exploitation minière (or et diamant). Le partenaire brésilien est une ONG « Terra Verde » qui a pour objectif de promouvoir des initiatives qui contribuent au développement socio-économique et culturel local par l'action sociale, éducative, sportive, écologique et culturelle. L'ONG possède des infrastructures et l'appui logistique afin de faciliter son travail. Le projet vise à inscrire le public lillois dans une dynamique de projet autour d'une dimension musicale et interculturel dans la mesure où l'ONG qui recevra le groupe lillois œuvre aussi sur place à la propagation de la culture au cœur des quartiers les plus défavorisés de BeloHorizonte et dans la perspective du développement durable notamment au travers d'un atelier de fabrication de costumes provenant de la production du coton équitable. Le séjour d'échange interculturel « SoliBrasil » aura lieu du 16 au 30 juillet 2010.</p> | <p>31.965 €</p> | <p>3.000 €</p> |

| Association, Activités Générales et Nature du Projet | Budget prévisionnel 2010 | Subvention proposée par la délégation Jeunesse |
|---|--------------------------|--|
| <p>Association LES FRANCAS DU NORD 24, rue Malsence 59000 Lille N° SIRET : 344 009 493 000 18</p> <p>➤ N° déclaration en préfecture : 19980040 du 3 octobre 1998</p> <p>➤ Objet : Mouvement d'éducation regroupant les personnes souhaitant agir pour améliorer l'action éducative auprès des enfants et des jeunes dans le respect des principes de Laïcité Internationale et de la Convention des Droits de l'Enfant.</p> <p>➤ Le projet : "AIDE A LA FORMATION COLLECTIVE BAFA POUR 24 JEUNES DU QUARTIER DU SUD »</p> <p>Organiser et animer des activités avec des enfants, c'est souvent l'occasion pour des jeunes adolescents et adultes d'une première prise de responsabilité éducative. C'est à partir de ce postulat éducatif qu'une étude menée par les Francas du Nord a été entreprise, à partir de 2005, sur le quartier de Lille-Sud. Celle-ci visait l'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes durant leur temps libre dans le quartier. Dix jeunes « volontaires » ont été repérés et inscrits dans un cycle de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) par l'ensemble des acteurs socio-éducatifs du territoire. L'importance du travail accompli a permis de mettre en formation ces jeunes et de les accompagner dans leur cheminement personnel tout au long de leur parcours de formation. Cette expérimentation a été enrichissante pour 80 % des jeunes mais s'est surtout révélée, pour eux, l'occasion de s'ouvrir sur le monde au travers d'une expérience collective. Avec la formation BAFA, c'est une occasion pour chacun des jeunes de s'investir comme acteur à part entière dans une action socio-éducative et culturelle de son quartier, de sa ville. Les conclusions de cette expérimentation ont permis de généraliser une action de formation collective par an sur le quartier. L'aide à ce projet collectif de formation BAFA touchera, en conséquence, 24 jeunes âgés de 17 à 25 ans jeunes du quartier de Lille-Sud.</p> | <p>4.818 €</p> | <p>2.134 €</p> |

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la subvention proposée à l'association Les Francas du Nord sera intégrée par voie d'avenant à la convention existante par le biais d'une autre délibération présentée par le service pilote (Enfance).

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations précitées.;

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée "Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Réception en préfecture le **18 MAI 2010**



Magalie HERLEM

18 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/477

OBJET

**Projets Jeunesse – Subvention à l’association
La Divine Comédie - BDE de l’IEP de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association Divine Comédie – BDE de l'Institut des Etudes Politiques de Lille.

| Association, Activités Générales et Nature du Projet | Budget prévisionnel 2010 | Subvention proposée par la délégation Jeunesse |
|---|--------------------------|--|
| <p>Association La Divine Comédie – BDE de l’Institut d’Etudes Politiques de Lille 84, rue de Trévisé 59000 LILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° SIRET : en cours ➤ N° Déclaration en préfecture : W 595002558 du 25 juin 2009 ➤ Objet : Animer la vie étudiante et organiser des événements. ➤ Le projet : "LA MOULINETTE" <p>L'association La Divine Comédie liée à la BDE de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille est implantée sur le quartier de Moulins depuis 4 ans. Elle organise un petit festival dénommé « La Moulinette » qui vise à rapprocher les étudiants de l'IEP et les habitants du quartier de Moulins en les rassemblant le temps d'une journée autour d'activités culturelles et ludiques. Cette manifestation propose des jeux, expositions, animations, spectacles et concerts qui seront, cette année, organisés dans deux lieux du quartier de Moulins : la place Déliot et la salle Courmont. Les précédentes éditions avaient lieu jusqu'alors à la maison Folie de Moulins. Cette quatrième édition se tiendra le 24 avril de 14 h à 23 h 30 avec les partenaires suivants : la Ville de Lille (Mairie de quartier et la Médiathèque de Moulins), les commerçants du quartier de Moulins, les associations de Sciences Po Lille (BDE, BDS, BDA, BDI, Club Photo), l'Association pour la Fondation des Etudiants dans la Ville (AFEV), le CROUS, la galerie « Le Cagibi » et les associations de quartier Fil à Fil et Marcel Bertrand.</p> | 6.412 € | 1.000 € |

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association la Divine Comédie – BDE de l'Institut des Etudes Politiques de Lille ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée "Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Réception en préfecture le : **8 MAI 2010**



Magalie HERLEM

18 MAI 2010

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

N° 10/478

OBJET

Création d'une bourse d'aide au permis de conduire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et de leurs familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes lillois au permis de conduire, la Ville de Lille souhaite mettre en place un dispositif de « bourse au permis de conduire » qui fait l'objet, au niveau national, d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Ce dispositif sera co-animé par le service municipal de la Jeunesse et la Mission Locale de Lille par le biais d'un comité de suivi technique.

Cette bourse s'adresse à 50 jeunes de la Ville de Lille par an auxquels s'ajouteront les 50 jeunes retenus par la Mission Locale de Lille dans le cadre de l'appel à projet régional « 10 000 permis pour réussir » mis en œuvre par le Haut Commissaire à la Jeunesse.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes lillois, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec la Mission Locale de Lille ou une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leurs situations familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ainsi que les propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener à raison d'un projet d'action totalisant 35 heures au total, en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- La participation de la Ville pourra être, par attributaire, un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à 500 € au maximum et attribuée selon les trois critères suivants :
 1. financier : être non imposable sur le revenu ou au maximum en catégorie 1 du quotient familial ;
 2. insertion : être à la recherche d'un emploi, inscrit à la Mission Locale, en sortie de formation (étudiant) ou de qualification (stagiaire formation professionnelle) ou en contrat d'apprentissage. Le comité de suivi technique (composé de 2 représentants de la Ville, 2 représentants de la Mission Locale, 2 représentants des services de l'Etat et 2 représentants du Conseil Régional) prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire pour un accès à l'emploi ;

.../...

3. citoyen : il sera aussi tenu compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale ou dans une série de modules de formation et de sensibilisation incluant obligatoirement la sécurité routière et facultativement la prévention à la santé et une approche d'éco-conduite.

Le dossier sera étudié par un comité de suivi, qui émettra un avis sur chaque candidature et proposera une liste de bénéficiaires de la bourse ainsi que le montant de la bourse attribuée.

Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une convention dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école avant la fin de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social et à rencontrer régulièrement le service municipal de la Jeunesse et la Mission Locale de Lille, chargés du suivi.

La bourse sera versée directement par la Ville à l'auto-école, choisie par le jeune bénéficiaire; qui devra, d'une part, être agréée par la Préfecture du Nord au titre du « Permis à 1 euro » et, d'autre part, obligatoirement être domiciliée sur la Commune de Lille.

Une convention sera conclue entre la Ville et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant variera dans une fourchette de 930 € à 1.350 € au maximum, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage variable selon chaque attributaire, incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, le nombre de présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (2 au maximum), le nombre d'heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ (30 heures au maximum), le nombre de présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire (2 au maximum). Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
- L'auto-école procédera à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après acceptation du devis de la formation dont le montant maximum global est plafonné à 1.350 € et comprenant les prestations maximales définies ci-dessus.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer la Ville, par écrit. A compter de la réception d'un justificatif financier dûment attesté, la Ville versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée par chèque ou mandat administratif.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et les présentes conventions seront annulées de plein droit sans que la Ville ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

.../...

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 22 avril 2010, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

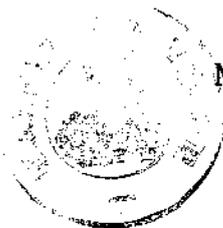
- ◆ **ADOPTER** la création de cette nouvelle bourse d'aide au permis de conduire automobile destinée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui entreprennent de commencer une formation au permis de conduire ainsi que ses critères d'attribution, à compter du 18 mai 2010 ;
- ◆ **APPROUVER** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse d'aide au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles agréées par la Préfecture dans le cadre du « Permis à 1 euro » et domiciliées sur la commune de Lille et dispensatrices de la formation ;
- ◆ **FIXER** le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école et plafonnée à 500 € et incluant les prestations définies ci-dessus ;
- ◆ **ASSURER** la promotion et la diffusion de ce dispositif sur la commune ;
- ◆ **APPROUVER** les dispositions du dossier de candidature, de la convention entre la Ville, le bénéficiaire de la bourse et la structure associative d'accueil et de la convention de partenariat entre la Ville et l'auto-école, ci-joints ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec les bénéficiaires de la bourse et des structures associatives d'accueil et la convention de partenariat avec les auto-écoles ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6713, fonction 422 – Opération n° 546 intitulée « Charges exceptionnelles et dotations ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

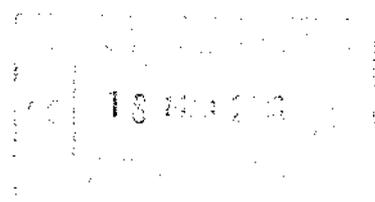
Affiché en Mairie le **11 mai 2010**

Réception en Préfecture le **18 MAI 2010**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,



Magalie HERLEM



Impression : juillet 2010
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro - BP 667 - 59033 Lille cedex
Dépôt légal : 2010
N° ISSN : 1241-6274